

PIERRE DE BOISGUILBERT

ÉCRITS ÉCONOMIQUES

PREMIER VOLUME

Introduction par Benoît Malbranque



INSTITUT COPPET

PIERRE DE BOISGUILBERT

ÉCRITS ÉCONOMIQUES

VOLUME I

Introduction par Benoît Malbranque

Paris, 2023
Institut Coppet

INTRODUCTION

Boisguilbert, premier théoricien du laissez-faire

Le premier théoricien de cet idéal négatif du *laissez-faire*, que nous observons déjà, exprimé naïvement, chez Montaigne, et qu'on retrouve aussi chez Rabelais, n'est autre que Pierre de Boisguilbert. Ce fut, comme l'un et comme l'autre, un personnage haut en couleurs, qui s'attira des querelles avec la terre entière, et que seule la postérité jugera à sa valeur. Dans ses fonctions officielles de lieutenant-général à Rouen, il brusqua tant ses supérieurs comme ses inférieurs qu'il était « regardé de tous ceux qui le connaissent comme le plus extravagant et incompatible homme du monde ».¹ Homme à projet et à grandes ambitions, il prêtait à la critique par quelques largesses, comme sur la question de la censure des livres : bien loin d'y prêter la main, comme son office le missionnait de le faire, il couvrait les pratiques illégales et allait jusqu'à user de sa place pour faire imprimer ses propres ouvrages. Après bien des cas d'abus, son supérieur dut le réprimander sévèrement : « Rien ne vous peut excuser ; et quand vous ne l'avoueriez pas, vous n'en seriez que plus coupable. La faute est faite de votre part, elle est grande, elle est inexcusable, elle est sans remède. Songeons à l'avenir, et c'est dans cette pensée que je vous dis que la première que vous ferez de quelque nature qu'elle soit, et bien moindre que celle-ci, je vous interdirai pour toujours la connaissance de ces matières, et que je la confierai à d'autres qui en sauront mieux les conséquences et les règles. »² Le même Contrôleur général Pontchartrain, auteur de la lettre précédente, n'y viendra jamais à bout, et finira par dire : « Depuis plusieurs années, il s'imprime à Rouen toutes sortes de livres défendus et de pièces fugitives avec plus de licence qu'en aucun autre lieu du royaume. »³ Et encore, l'année suivante : « On est depuis longtemps accoutumé dans cette ville à y faire avec une licence très grande commerce de toutes sortes de mauvais livres ».⁴

¹ Lettre de François d'Harcourt, marquis de Beuvron, à Pontchartrain, contrôleur général, 14 juin 1693 ; Archives nationales, G7 497, 1 ; *Pierre de Boisguilbert ou la naissance de l'économie politique*, INED, 1966, t. I, p. 255.

² Lettre à Boisguilbert, 18 octobre 1701 ; Depping, *Correspondance administrative*, etc., vol. II, p. 778.

³ Lettre à Pontcarré, premier président du parlement de Rouen, 20 juin 1703 ; Depping, *Correspondance administrative*, etc., vol. II, p. 808.

⁴ Lettre de Pontchartrain à Sanson, 29 août 1704 ; Depping, *Correspondance administrative*, etc., vol. II, p. 843.

Avec ce tempérament et ce passif, Boisguilbert n'en avait pas moins l'audace d'avoir des idées, de concevoir des systèmes, et de les proposer sérieusement pour l'application. Pendant vingt ans, il communiqua environ quatre-vingt-dix lettres aux ministres en place, certaines chaleureuses, d'autres pathétiques, afin de détailler ses projets de réforme. Avec son langage, ses harangues et ses promesses, il avait toutefois le don de gâcher les bonnes causes ; il aurait rendu l'évangile suspect aux évangélistes. Voyez plutôt. La politique suivie au cours des dernières décennies lui paraît funeste ; sans précautions oratoires, il écrit au Contrôleur général que « messieurs vos prédécesseurs, quoique très bien intentionnés, ont agi comme s'ils avaient été payés pour ruiner également le roi et ses peuples »¹, s'imaginant peut-être que la critique, portant sur le passé, serait reçue sans encombre. De même, la mesure de restreindre le commerce des grains, auquel le ministère s'était rangé, lui apparaît comme si funeste par ses effets qu'il écrit au ministre que « c'est la même chose que poignarder, toutes les années, une infinité de monde ».²

Tous ces maux évidents demandaient des remèdes prompts et énergiques, et Boisguilbert les exposait avec soin. Ceux qui ne goûtaient pas ses élucubrations, il les renvoyait aux faits. « Ayez la bonté d'ouvrir les yeux sur la situation du royaume »³, dit-il une fois au Contrôleur général. Et par conséquent d'insister, lettre après lettre, prétextant que « si mes lettres sont pressantes, l'état de la France ne l'est pas moins ».⁴

Ne parvenant pas à convaincre les ministres, et on devine pourquoi, Boisguilbert eut le réflexe de l'opinion publique : il publia ses idées dans un ouvrage qui porta le titre *Le Détail de la France* et connaîtra au moins quinze éditions, sous des titres variés, dont celui-ci, plus représentatif du contenu : *La France ruinée sous le règne de Louis XIV, par qui et comment : avec les moyens de la rétablir en peu de temps*. Douze ans plus tard, après de nouveaux échecs auprès des ministres, Boisguilbert se décida enfin à livrer à la publicité plusieurs mémoires, sous le titre collectif de *Factum de la France*, comme une façon de mourir les armes à la main. Ce dernier livre, geste de désespoir d'un intellectuel incompris, souleva contre lui les autorités. Du côté des ministres, l'auteur était devenu un indésirable. Témoin cette lettre que Boisguilbert reçut du Contrôleur général : « Puisque vous vous adressez encore à moi après avoir donné au public toutes

¹ Lettre à Chamillart, Contrôleur général, 22 juillet.

² Lettre à Desmarets, novembre 1704.

³ Lettre à Chamillart, Contrôleur général, 14 janvier 1706.

⁴ Lettre à Chamillart, Contrôleur général, 23 décembre 1704.

vos extravagances, le seul bon conseil que je puisse vous donner, c'est de brûler tous vos manuscrits... Si vous entendez bien ce que je vous veux dire, ce qui n'est pas difficile à comprendre, vous vous occuperez à l'avenir de rendre la justice, et vous renoncerez au gouvernement de l'État. »¹ En date du 14 mars 1704, un arrêt du conseil privé du roi annonça la proscription du *Factum*. Boisguilbert y répondit par des supplications lyriques mais toujours très fières : on peut lire par exemple sa très noble lettre au Contrôleur général du 11 avril 1707, dans laquelle il confirme avoir brûlé tous ses manuscrits, mais à l'exception de ses notes marginales sur 8 volumes des Œuvres de Sully, où il répète trouver tous les principes qui feraient rétablir le royaume, dans un ultime sursaut d'impertinence.² Naturellement le contrôleur répliqua à ceci que le Sully devait aussi passer au feu, si l'auteur voulait se faire pardonner. Boisguilbert fut exilé à Brive-la-Gaillarde pour six mois. Son frère Nicolas entreprit des démarches pour l'en acquitter, mais le Contrôleur général répondit que la peine de six mois était déjà faible, que tout ce que devait faire Boisguilbert était de bien montrer qu'il avait compris sa faute³, et que le roi voulait bien le gracier tout à fait « si l'on peut suffisamment s'assurer qu'il sera plus sage à l'avenir ». ⁴ En effet il revint au bout de deux mois, et fut accueilli en héros à Rouen.

Le peuple montrait de la reconnaissance pour un écrivain qui avait avant tout plaidé sa cause. Boisguilbert n'a de cesse d'en appeler à lui en écrivant. « Ce sont les peuples mêmes qui parlent dans ces mémoires, au nombre de quinze millions, contre trois cents personnes au plus qui s'enrichissent de la ruine du roi et des peuples. »⁵ L'auteur se présente, plus ou moins légitimement, comme « l'avocat de tout ce qu'il y a de laboureurs et de commerçants dans le royaume »⁶ ; il se proclame encore le « nouvel ambassadeur arrivé du pays du peuple ».⁷ Bien qu'exprimée dans les termes excessifs qui lui étaient chers, cette prétention n'était pas tout à fait feinte ; Marx lui-

¹ Lettre à Boisguilbert, 11 avril 1707 ; Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*, etc., 1883, t. II, p. 570.

² Lettre à Chamillart, Contrôleur général, 11 avril 1707.

³ Addition en marge à la lettre de Nicolas de Boisguilbert à Chamillart, Contrôleur général, 27 juin 1707.

⁴ Lettre de Pontchartrain à M. Busquet, lieutenant particulier du baillage de Rouen, 3 avril 1707 ; *Pierre de Boisguilbert, etc.*, INED, t. I, p. 427.

⁵ *Le Détail de la France*, 1695.

⁶ *Factum de la France*, 1707.

⁷ Le *factum* de la France contre les demandeurs en délai, 1705.

même rendit hommage de cela en disant : « Boisguilbert défendit avec autant d'esprit que d'audace les classes opprimées ». ¹

Aujourd'hui que les éloges se sont succédés sur sa tombe, Boisguilbert est reconnu comme l'un des plus grands économistes de son siècle. Ses principales œuvres ont été traduites en italien², en allemand³, et même en chinois⁴ ; j'en ai traduit moi-même des extraits en anglais. Il lui manque encore d'être connu du grand public, et d'avoir une marque de reconnaissance telle que celle que lui désirait notre grand historien Jules Michelet, quand il s'ex-clamait : « Comment cet homme héroïque n'a-t-il pas encore une statue à Rouen ! »⁵

On l'a déjà dit : bien que l'auteur d'une analyse économique d'une rare modernité, Boisguilbert s'aliéna tous les soutiens par sa franchise, ses exagérations et son arrogance. Ce n'était pas assez pour lui d'user de ses connaissances pratiques, acquises au travers de son activité de gestionnaire de domaine, à Pinterville ; ce n'était pas même assez de les citer modestement en appui de ses théories : il fallait qu'elles soient excessives. Ainsi, après avoir parlé à Pontchartrain de ses « quinze années de forte application au commerce et au labourage »⁶, il servait à son successeur, Chamillart, l'auto-promotion suivante : « Ce n'est pas M. Desmaretz, mais M. de Vaubourg, son frère, qui, après quatorze mois de demeure à Rouen, pendant lesquels je le vis tous les jours, déclara hautement que, si M. Colbert m'avait connu, il m'aurait acheté à quelque prix que ce fût, par la grande pratique que j'avais du commerce et du labourage ». ⁷

N'eût-il pas toutes ses extravagances, Boisguilbert encourait déjà le risque de déplaire et d'être méprisé. Vauban, qui était intellectuellement proche de lui, ne pouvait le présenter aux ministres qu'avec une sorte de stratégie. « Il est un peu éveillé du côté de l'entendement, dit-il au Contrôleur général ; mais cela n'empêche pas qu'il ne puisse être capable d'ouvrir un bon avis. C'est pourquoi je crois que vous ne feriez pas mal de le faire venir à l'Étang, quand vous y serez. Quelquefois les plus fous donnent de forts bons avis aux plus

¹ Karl Marx, *Critique de l'économie politique*, 1859 ; *Œuvres*, éd. Pléiade, *Économie*, t. I, p. 308.

² *Ragguaglio della Francia e altri scritti* [lit. *Détail de la France et autres écrits*], in *Economisti Francesi del Primo Settecento*, éd. ETS, 2003.

³ *Denkschriften zur wirtschaftlichen Lage in Königsreich Frankreich* [lit. *Mémoires sur la situation sociale du royaume de France*], Akademie-Verlag, Berlin, 1986.

⁴ *Boisguilbert xuánjí* (布阿吉尔贝尔选集) [lit. *Sélection d'écrits de Boisguilbert*], Pékin, Commercial Press, 1984. — Réédité en 2010.

⁵ Jules Michelet, *Le Peuple*, 1846, p. 54.

⁶ Lettre à Pontchartrain, Contrôleur général, 3 mai 1691.

⁷ Lettre à Chamillart, Contrôleur général, 27 octobre 1703.

sages. »¹ Boisguilbert, qu'on accusait d'être un visionnaire, dans le mauvais sens du terme, répondait en citant le cas d'Henri IV, dont le ministre Sully engagea des mesures qui furent d'abord taxées d'extravagantes, et qui rétorquait « qu'eux qui étaient très sages l'ayant ruiné, il voulait voir si les fous ne l'enrichiraient pas ». ² L'argument était de faible portée, surtout dans un temps où la monarchie ne voulait rien écouter. Fénelon l'avait déjà dit au roi : « Vous craignez d'ouvrir les yeux ; vous craignez qu'on ne vous les ouvre ». ³ Boisguilbert était de ceux qui entendaient dessiller les yeux des monarques, et naturellement il était craint. On lui préférait les partisans du *status quo*, qui célébraient des victoires fictives et qui vivaient d'un système qu'ils avaient tout intérêt à maintenir. « Ceux qui ont intérêt de tout ruiner, clame Boisguilbert, étant seuls écoutés, on ne donne aucune audience aux personnes qui voudraient tout sauver ». ⁴ Autour du roi ne sont que des profiteurs d'abus et des privilégiés qui ont tout intérêt à la situation, des « personnes intéressées à se fermer les yeux pour ne pas voir clair en plein jour ». ⁵ Aussi c'est sans étonnement qu'on constate que les mesures qu'ils prennent supposément en faveur du peuple, se retournent finalement contre lui. Une foule de maux proviennent de cet humanisme de pacotille, mal dirigé et mal éclairé, de toute cette politique de pis-aller et d'aménagements grossiers, politique entièrement inutile, qui revient à « faire venir un médecin pour guérir un homme qui serait mort »⁶, comme l'écrit proprement notre auteur. Et avec la même chaleur et le même goût pour la formule, qu'on lui retrouvera encore en approfondissant ses idées, il continuait en accusant les personnes en place de défendre leurs principes par simple intérêt pour leur position et leur fortune ; « ils ne se convertiraient même pas quand un mort viendrait de l'autre monde attester la vérité de ces mémoires »⁷, écrivait-il. Le tableau très noir qu'il dressait de la France, était une conséquence de cet aveuglement. « De si grands désordres auraient cessé il y a longtemps, si personne n'avait intérêt à leur maintien ». ⁸

Or quelle était-elle, au vrai, cette France ruinée ? Boisguilbert dressait une longue liste de symptômes. C'est d'abord l'agriculture

¹ Lettre de Vauban à Chamillart, Contrôleur général, 26 août 1704 ; Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*, etc., 1883, t. II, p. 545.

² *Le Factum de la France*, 1707.

³ Lettre à Louis XIV, 1695 ; *Œuvres de Fénelon*, éd. 1865, vol. III, p. 245.

⁴ *Le Détail de la France*, 1695.

⁵ Lettre à Chamillart, Contrôleur général, 27 octobre 1703.

⁶ Supplément au *Détail de la France*, 1707.

⁷ *Le Factum de la France*, 1707.

⁸ *Le Détail de la France*, 1695.

épuisée et la culture cessant, étant partout abandonnée : « cent mille arpents de vignes arrachées, les terres incultes ou mal ménagées »¹. Il y a, dit-il, « dans une seule province, cent cinquante domaines ou fermes abandonnées aux corbeaux et aux hiboux ». ² Ce sont les fonds de terre ayant baissé de moitié, certains même « ne sont pas au quart de ce qu'ils étaient autrefois. »³ C'est encore des activités commerciales entières ruinées ou dépérissantes. Par exemple, « la confection de chapeaux fins en Normandie donnait un beau revenu au Trésor, soit pour droit d'entrée des matières premières, soit pour la sortie des produits ouvragés : on a doublé les droits, et les ouvriers ont passé à l'étranger, y ont installé leur industrie, et voilà la contrée appauvrie, en même temps que le revenu du roi est réduit de cinq sixièmes »⁴. Enfin, c'est un signe curieux, sur lequel Boisguilbert revient fréquemment : c'est tout le peuple réduit à l'eau. Il est vrai que l'eau véhicule les microbes, qu'il était difficile à l'époque de l'avoir pure et saine. Louis Pasteur, quoique fondateur de la première ligue antialcoolique, en 1872, n'en reconnaissait pas moins le vin comme comparativement « la plus saine et la plus hygiénique des boissons ». ⁵ Or le vin était devenu trop rare et trop cher à l'époque de Boisguilbert, et une large frange de la population était donc réduit à l'eau.

« Les terres en friche ou mal cultivées, exposées à la vue de tout le monde », voilà pour Boisguilbert le « cadavre » de la France, dont il lui faut trouver le coupable et obtenir la punition pour le meurtre. ⁶ Quelles sont donc les causes de ce drame ? Boisguilbert en étudie deux principales, qui font l'objet de propositions subséquentes. Car les maux de la France viennent de ce que les ministres ont additionné les rigueurs sans précaution ; ils ont tyrannisé le peuple par les impôts et les règlements, jusqu'à le dégoûter de tout travail. « Ils ont fait comme celui qui débitait follement qu'il n'était pas nécessaire d'avoine pour faire marcher un cheval, que le fouet et l'éperon y suppléaient amplement ; ce qui peut être pour une première traite, mais à la seconde fait périr la bête et met le maître à pied. »⁷ Et troquant un instant le style plaisant, pour l'examen précis des phénomènes, Boisguilbert écrit, dans un passage crucial, quelles sont les

¹ Lettre à Chamillart, Contrôleur général, 27 octobre 1703.

² Lettre à Desmarets, Contrôleur général, 16 septembre 1708.

³ *Le Détail de la France*, 1695.

⁴ *Le Détail de la France*, 1695.

⁵ Louis Pasteur, *Études sur le vin, ses maladies, causes qui les provoquent*, 2^e éd., 1873, p. 53.

⁶ *Traité de la nature, culture, commerce et intérêt des grains, etc.*, 1707.

⁷ Lettre à Chamillart, Contrôleur général, vers 1704.

deux principales origines du mal français : « La consommation a cessé, parce qu'elle est devenue absolument défendue et absolument impossible. Elle est défendue, par l'incertitude de la taille, qui étant entièrement arbitraire, n'a point de tarif plus certain que d'être payée plus haut plus on est pauvre, et plus on fait valoir des fonds appartenant à des personnes indéfendues... Enfin, la consommation est devenue impossible par les aides et par les douanes sur les sorties et passages du royaume, qui ont mis toutes les denrées à un point, que non seulement elles ne se transportent plus au dehors au quart de ce qu'elles faisaient autrefois, etc. ». ¹ En d'autres termes, Boisguilbert accuse la répartition de l'impôt personnel, la taille, ainsi que les restrictions au commerce.

Le procès qu'entamait Boisguilbert contre l'institution de la taille et les droits sur certaines marchandises ne concernait pas à proprement parler leur quantité ; d'après lui les impôts du temps étaient ruineux à l'État « non par leur quantité, mais par leurs inégalités ». ² S'adressant une fois directement au roi, il écrivit : « Sire, quoique vous ne vouliez qu'être payé, et recevoir le plus d'argent qu'il est possible, la manière dont vous en usez semble être inventée pour nous ruiner et vous aussi. » ³ Étaient seules en cause les modalités de perception et l'arbitraire, c'est-à-dire le fait qu'« il n'y avait plus qu'une règle certaine, qui était de n'en garder aucune ». ⁴

Laissons ici la parole à l'auteur, pour exposer en peu de mots la nature de ses griefs contre la fiscalité du temps : « La première et principale cause de la diminution des biens de la France vient de ce que dans les moyens, tant ordinaires qu'extraordinaires, que l'on emploie pour faire trouver de l'argent au roi, on considère la France à l'égard du prince comme un pays ennemi, ou qu'on ne reverra jamais, dans lequel on ne trouve point extraordinaire que l'on abatte et ruine une maison de dix mille écus, pour vendre pour vingt ou trente pistoles de plomb ou de bois à brûler. » ⁵

L'analyse des désastres économiques provoqués par les traitants, receveurs des impôts, remplit l'ensemble des mémoires de Boisguilbert, dans une plainte courante et assez peu nouvelle, qu'on trouve également chez son contemporain, Vauban : l'auteur de la *Dîme royale* jette aussi l'opprobre sur « ces armées de traitants, sous-traitants, avec leurs commis de toutes espèces, sangsues d'État, dont le

¹ *Le Détail de la France*, 1695.

² *Ibid.*

³ *Le Détail de la France*, 1695.

⁴ Le factum de la France contre les demandeurs en délai, 1705.

⁵ *Le Détail de la France*, 1695.

nombre serait suffisant pour emplir les galères, qui après mille friponneries punissables, marchent la tête levée dans Paris, parés des dépouilles de leurs concitoyens, avec autant d'orgueil que s'ils avaient sauvé l'État. »¹ Et Guy Patin, dès 1661, vilipendait aussi « la taille, qui est un fardeau effroyable, par lequel le pauvre est plus maltraité par les partisans que ne sont les forçats et les galériens sur mer »,² Pareillement Boisguilbert condamnait la régie fiscale et ses agents qui « ont cru ne pouvoir mieux faire le profit du maître qu'en détruisant tout, et causant plus de ravages que des armées ennemies qui auraient entrepris de tout désoler »³; et en opposant des barrières aux échanges, ils étaient encore « six fois plus formidables et plus destructeurs du commerce que ne sont les pirates, les tempêtes et trois à quatre mille lieues de route ». ⁴ « Si les démons avaient tenu conseil pour aviser aux moyens de damner et de détruire tous les peuples du royaume, disait-il encore, ils n'auraient pu rien établir de plus propre à arriver à une pareille fin. »⁵ Les armées de traitants, organisant la levée des impôts pour le roi, se comportaient ainsi en tout comme le féroce Gengis Khan, dont on a dit que l'herbe ne repoussait pas sur les terres par lesquelles il passait, et de même Boisguilbert nous dit qu'on pourrait visiter les villages en ruine et abandonnés, « et que l'on en demande la raison même aux enfants qui ne font que quitter la mamelle, ils ne bégaièrent point pour dire que c'est l'ouvrage des traitants, apprenant par là à parler ». ⁶ Car l'auteur aime le sensationnel, le bon mot et le trait d'esprit : tout est bon à user pour la cause.

Ce qu'il est particulièrement apte à souligner, c'est la raison de ce grand dérangement : les commanditeurs de l'impôt étant d'autant plus rémunérés que l'argent rentre mieux, ils ont tout intérêt à violenter, à harceler, et même le vieillard, pour en tirer le moindre écu. « En France, un traitant ne se soucie guère que tout périsse après lui, pourvu qu'il fasse sa fortune. »⁷ Et il faisait fortune en effet, fortune insolente, immorale, fruit des sueurs et du sang de ses concitoyens.

Annonçant des développements théoriques subséquents, Boisguilbert insistait également sur la solidarité des intérêts en cette

¹ Vauban, *Projet de dîme royale*, 1707 ; *Oisivetés de Monsieur de Vauban*, éd. 2007, p. 877.

² Lettre à Falconet, 11 janvier 1661 ; *Lettres de Guy Patin*, éd. 1846, vol. III, p. 308.

³ *Le Factum de la France*, 1707.

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ *Le Factum de la France*, 1707.

⁷ *Ibid.*

matière comme en toute autre, selon cette idée qu'on ne peut ruiner un homme sans provoquer la ruine de son voisin, étant, selon les mots de notre auteur, comme des « vaisseaux accrochés, dont l'un met le feu aux poudres, ce qui les fait sauter tous deux. »¹ Or en matière fiscale, la charge serait presque insensible, soutiennent tant Boisguilbert que Vauban, si elle était portée également par tous. On lit dans la *Dîme royale* que « rien n'est si injuste que d'exempter de cette contribution ceux qui sont le plus en état de la payer pour en rejeter le fardeau sur les moins accommodés, qui succombent sous le faix, lequel serait d'ailleurs très léger s'il était porté par tous à proportion des forces d'un chacun. »²

Mais l'arbitraire, en pénétrant dans ces questions, en avait déjà dérangé l'ordre. L'impôt personnel à acquitter par chacun n'était ni stable, ni prévisible ; il dépendait de l'estimation des collecteurs. Dans ce système, il fallait avant tout éviter pour le bas peuple la réputation de bon payeur. « S'il arrive que des paroisses, à l'aide de quelques personnes qui leur peuvent prêter de l'argent, paient à jour nommé sans souffrir de courses, elles sont assurées d'avoir de la hausse l'année suivante ».³ Il était encore nécessaire de masquer le peu de richesse que l'on obtenait de son activité. « L'intérêt des particuliers imposables, et qui ne comptent sur aucune protection, est de cacher toute sorte de montre d'aisance par une cessation entière de commerce et de consommation ; de même lors de la collecte ils en ont un autre, qui est de ne payer que sou à sou, après mille contraintes et mille exécutions, soit pour se venger des collecteurs... ou pour rebuter ceux de l'année suivante »⁴. Contre tout progrès économique, le bas peuple cultivait ainsi une apparence de pauvreté, comme protection contre les collecteurs. « Il n'y a qu'un ordinaire de pain et d'eau qui puisse faire vivre un homme en sûreté de n'être pas la victime de son voisin, s'il lui voyait acheter un morceau de viande ou un habit neuf ; s'il a de l'argent par hasard, il faut qu'il le tienne caché, parce que, pour peu qu'on en ait le vent, c'est un homme perdu. »⁵ L'abbé de Saint-Pierre, dont on connaît le pacifisme, mais qui fut aussi sage économiste, reconnaissait de même que « la crainte de ces disproportions fait souvent cacher aux taillables l'argent qu'ils ont amassé, et les empêche de le mettre en bestiaux et en commerce ;

¹ *Dissertation de la nature des richesses, de l'argent et des tribus, etc.*, 1707.

² Vauban, *Projet de dîme royale*, 1707 ; *Œuvres de Monsieur de Vauban*, éd. 2007, p. 771.

³ *Le Détail de la France*, 1695.

⁴ *Le Détail de la France*, 1695.

⁵ *Le Factum de la France*, 1707.

ils aiment même mieux payer les frais de contrainte que de payer sans frais, parce que s'ils payaient sans frais, on les chargerait de taille l'année suivante ; ils veulent passer pour insolvable¹. Et Rousseau lui-même, dans un curieux passage de ses *Confessions*, racontera l'expérience qui lui en démontra toute la prégnance, lors d'un voyage à travers le pays : « Un jour entre autres, m'étant à dessein détourné pour voir de près un lieu qui me parut admirable, je m'y plus si fort et j'y fis tant de tours que je me perdis enfin tout à fait. Après plusieurs heures de course inutile, las et mourant de soif et de faim, j'entrai chez un paysan dont la maison n'avait pas belle apparence, mais c'était la seule que je visse aux environs. Je croyais que c'était comme à Genève ou en Suisse où tous les habitants à leur aise sont en état d'exercer l'hospitalité. Je priai celui-ci de me donner à dîner en payant. Il m'offrit du lait écrémé et de gros pain d'orge, en me disant que c'était tout ce qu'il avait. Je buvais ce lait avec délices, et je mangeais ce pain, paille et tout ; mais cela n'était pas fort restaurant pour un homme épuisé de fatigue. Ce paysan, qui m'examinait, jugea de la vérité de mon histoire par celle de mon appétit. Tout de suite, après m'avoir dit qu'il voyait bien que j'étais un bon jeune honnête homme qui n'était pas là pour le vendre, il ouvrit une petite trappe à côté de sa cuisine, descendit, et revint un moment après avec un bon pain bis de pur froment, un jambon très appétissant quoique entamé, et une bouteille de vin dont l'aspect me réjouit le cœur plus que tout le reste. On joignit à cela une omelette assez épaisse, et je fis un dîner tel qu'autre qu'un piéton n'en connut jamais. Quand ce vint à payer, voilà son inquiétude et ses craintes qui le reprennent, il ne voulait point de mon argent, il le repoussait avec un trouble extraordinaire ; et ce qu'il y avait de plaisant était que je ne pouvais imaginer de quoi il avait peur. Enfin, il prononça en frémissant ces mots terribles de Commis et de Rats-de-Cave. Il me fit entendre qu'il cachait son vin à cause des aides, qu'il cachait son pain à cause de la taille, et qu'il serait un homme perdu si l'on pouvait se douter qu'il ne mourût pas de faim. Tout ce qu'il me dit à ce sujet, et dont je n'avais pas la moindre idée, me fit une impression qui ne s'effacera jamais. Ce fut là le germe de cette haine inextinguible qui se développa depuis dans mon cœur contre les vexations qu'éprouve le malheureux peuple et contre ses oppresseurs. Cet homme, quoique aisé, n'osait manger le pain qu'il avait gagné à la sueur de son front, et ne pouvait éviter sa ruine qu'en montrant la même misère qui régnait autour de lui. Je sortis de sa maison aussi indigné qu'attendri, et déplorant le sort de ces belles contrées à qui la

¹ Castel de Saint-Pierre, *Projet de taille tarifée*, 1737, p. 27.

nature n'a prodigué ses dons que pour en faire la proie des barbares publicains. »¹

Et comme la meilleure apparence des choses est la réalité, le mieux était encore de rester véritablement frugal, et de ne pas entreprendre d'améliorations agricoles, qui ne serviraient à rien qu'à vous faire passer pour riche, à voir votre taille doubler, et votre ménage pris à la gorge. L'impôt alors adoptait un effet proprement désincitatif. Boisguilbert écrit que « le tarif de la taille, à la campagne, à l'égard de ceux qui n'ont pas une haute protection, qui sont en petit nombre, est tout ce qu'un homme peut avoir vaillant, en sorte que tout ce qu'il pourrait gagner en travaillant plus qu'à l'ordinaire ne serait point pour lui, de façon que tout ce qu'il a à ménager, en connaissant ses intérêts, est de demeurer en repos le plus qu'il peut. »² Et Vauban lui emboîte le pas, en remarquant du paysan « qu'il laisse dépérir le peu de terre qu'il a, en ne la travaillant qu'à demi, de peur que si elle rendait ce qu'elle pourrait rendre étant bien fumée et cultivée, on n'en prît occasion de l'imposer doublement à la taille »³.

Le drame ne serait pas complet, cependant, si les hommes mêmes que l'on faisait servir pour rançonner, démoraliser et terrasser leurs semblables, n'en finissaient pas moins écorchés et anéantis. Car le collecteur, en tant que petite main, était tiré au sort parmi les contribuables du canton pour s'acquitter de cette tâche désagréable. Sa mission était de fournir une somme fixée par les hommes de la régie ; s'il échouait, il était tenu pour responsable, ses biens saisis et vendus, pour compléter le déficit. C'était le sort de beaucoup d'entre eux : accablés de dettes, on les retrouvait dans les prisons. Dès 1679, une lettre de Colbert à l'intendant de Tours nous informe que les seules prisons de la ville renfermaient cinquante-quatre collecteurs.⁴ Et Boisguilbert, qui vient à une époque où le mal a grandi, fait la remarque que ces malheureux surabondent dans les geôles, « où une infinité de collecteurs de tailles font plus de séjour dans que dans leurs maisons »⁵ ; de sorte qu'« il n'y a point d'homme si malheureux qui ne vende jusqu'à sa chemise pour s'exempter de la collecte, dans la certitude que c'est la ruine entière des sujets qui y passent ».⁶

¹ Jean-Jacques Rousseau, *Les Confessions* ; *Œuvres complètes*, éd Pléiade, t. I, 1959, p. 163-164.

² Le factum de la France contre les demandeurs en délai, 1705.

³ Vauban, *Projet de dîme royale*, 1707 ; *Oisivetés de Monsieur de Vauban*, éd. 2007, p. 768.

⁴ Lettre à l'intendant de Tours, 7 juin 1679 ; P. Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert, etc.*, vol. II, 1^{ère} partie, p. 105.

⁵ *Le Factum de la France*, 1707.

⁶ Mémoire sans titre, sur l'assiette des impôts, 1705.

Alexis de Tocqueville, qui fit un usage étendu des archives de cette même ville de Tours en préparation de son livre sur l'Ancien régime, dira aussi : « il n'y eut jamais, dans l'Ancien régime, ni même, je pense, dans aucun régime, de pire condition que celle du collecteur paroissial de la taille »¹, jugement qui doit interpeler, provenant d'un homme qui avait étudié à fond des pays comme l'Angleterre, l'Amérique, l'Algérie, et jusqu'à l'Inde.

L'organisation de la fiscalité française, et notamment quant à la taille, paraissait finalement à Boisguilbert comme une cause continue d'appauvrissement et de déchéance. Elle « fauche tous les sujets les uns après les autres, sans les quitter qu'ils ne soient sans pain, sans meubles et sans maison », de sorte qu'« une guerre continue serait bien moins à charge au peuple qu'un impôt exigé d'une pareille façon. »²

En voilà pour le procès de la taille. Mais souvenons-nous que Boisguilbert joignait, à cette première cause de la misère française, une seconde, qu'il exprimait dans les mots déjà cités : « la consommation est devenue impossible par les aides et par les douanes sur les sorties et passages du royaume, qui ont mis toutes les denrées à un point, que non seulement elles ne se transportent plus au dehors au quart de ce qu'elles faisaient autrefois, etc. ».³

Dans la grande masse des règlements qui avaient pour objectif l'approvisionnement et le commerce des denrées de première nécessité, notre auteur ne trouvait qu'incohérences et bonnes intentions maladroites. Voulait-on par exemple que les marchands soient nombreux et qu'ils se fassent concurrence ; qu'ils établissent sur tout le territoire de la France, et même de l'Europe, un prix avantageux et stable, résultat de l'équilibre maintenu entre les provinces touchées par une mauvaise récolte, et celles où elle s'avérerait surabondante ? Pouvait-on plus mal s'y prendre qu'en dérangeant les affaires et en promettant des peines exemplaires contre ceux qui exporteraient des grains ? Car, en effet, un décret du 9 septembre 1693 infligeait la peine des galères à ceux qui auraient fait des chargements de blés pour les exporter ; et même, quinze jours plus tard, la peine de mort était substituée à la peine des galères, et étendue à ceux qui feraient le transport de ces blés destinés au dehors.

D'après Boisguilbert, toute cette réglementation infinie et abusive brisait la solidarité naturelle entre les hommes, entre les provinces et entre les peuples. Elle provoquait malnutrition et mortalité,

¹ Alexis de Tocqueville, *L'Ancien régime et la Révolution*, 1856, p. 140.

² *Le Factum de la France*, 1707.

³ *Le Détail de la France*, 1695.

de sorte « qu'empêcher la sortie et le commerce libre des blés en tout temps, hors ceux de cherté extraordinaire, qui portent leurs défenses avec eux, est la même chose que poignarder, toutes les années, une infinité de monde ». ¹ Hors la cherté extraordinaire : car dans ces cas particuliers, les marchands de blé n'auraient de toute manière aucun intérêt à le transporter, avec les frais et les risques que cela implique, d'un endroit où il est cher, vers un endroit où ils ne le vendraient qu'à vil prix.

La réglementation et les prohibitions sur le commerce en renchérisaient l'exercice et désincitaient de s'y livrer. Boisguilbert citait le commerce des vins, tellement entravé de règlements et de tracasseries qu'il fatigue, qu'il rebute : « ils font les choses d'une manière que quand on a une fois fait cette route, il ne prend point d'envie d'y retourner. » ² Les producteurs ainsi préférèrent abandonner carrément leur vin ou le vendre à vil prix autour d'eux, que de risquer d'en faire commerce, car « il vaut mieux perdre le vin que risquer des charrettes et des chevaux, en entreprenant de faire le transport ». ³ Vauban remarquait similairement qu'« on a trouvé tant d'inventions pour surprendre les gens, et pouvoir confisquer les marchandises, que le propriétaire et le paysan aiment mieux laisser périr leurs denrées chez eux, que de les transporter avec tant de risques et si peu de profit. » ⁴ Et déjà en 1689, dans un livre dont je n'ai pas encore eu l'occasion de parler, quoiqu'il porte ce beau titre *Les soupirs de la France esclave qui aspire après la liberté*, il était dit de manière très éloquente que « le commerce ne subsiste que par l'argent qui roule : or le roi par les droits épouvantables et excessifs qu'il a levés sur toutes les marchandises a attiré à lui tout l'argent, et le commerce est demeuré à sec. Il n'y a point de rigueurs et des cruautés qui n'aient été exercés par les fermiers des douanes sur les marchands ; mille friponneries pour trouver lieu de faire des confiscations ; des marchandises injustement arrêtées se perdent et se consomment. Outre cela certains marchands par la faveur de la Cour mettent le commerce en monopole, et se font donner des privilèges pour en exclure tous les autres, ce qui ruine une infinité de gens. Et enfin bien loin que la défense des marchandises étrangères ait bien tourné pour le commerce, au contraire c'est ce qui l'a ruiné. » ⁵

¹ Lettre à Desmarets, novembre 1704.

² *Le Détail de la France*, 1695.

³ *Ibid.*

⁴ Vauban, *Projet de dîme royale*, 1707 ; *Oisivetés de Monsieur de Vauban*, éd. 2007, p. 768.

⁵ *Les soupirs de la France esclave qui aspire après la liberté*, 1689, p. 14.

Le commerce de toute marchandise était entravé par une multitude de douanes locales, de vérifications, de vexations, lesquelles « sont autant de pièges tendus à des gens qui ne savent ni lire ni écrire, comme sont tous les voituriers, pour tout confisquer ou les ruiner en séjours, quand ils ne veulent pas les racheter à prix d'argent ».¹ « Il se trouve jusqu'à vingt-six droits de sortie dans un port de mer, rapporte Boisguilbert, c'est-à-dire vingt-six droits ou déclarations à passer à diverses personnes ou différents bureaux, avant qu'un seul vaisseau puisse décharger ou mettre à la voile ».²

Passons désormais aux solutions, car Boisguilbert en avait, et il n'écrivait que pour les proposer. Les réformes à engager, tout d'abord, lui paraissaient simples : non tant parce qu'il se prétendait un esprit supérieur, mais parce que pour l'homme qui raisonne l'enchaînement du mal au remède va de soi : « l'un ne va jamais sans l'autre, non plus qu'il ne peut y avoir de montagne sans vallée. »³ L'affaire était aisée, au surplus, car il ne s'agissait de rien de plus que du « rétablissement du pain et du vin »⁴, formule aux accents bibliques, qui ne signifiait rien d'autre que le retour de la consommation désentravée. L'effort à produire était tout bonnement négatif, comme le serait la libération d'une ville assiégée.⁵ « Il n'est question, écrivait-il, que de cesser de maintenir une digue par une violence continuelle qui arrête le cours de la nature »⁶. Et dans la même veine il proclamait encore : « Il n'est question que de lui donner la liberté, ce qui n'exige pas un plus long temps que dans les affranchissements d'esclaves de l'ancienne Rome, c'est-à-dire un moment, et aussitôt toutes choses reprenant leur proportion de prix, ce qui est absolument nécessaire pour la consommation, c'est-à-dire l'opulence générale, il en résultera une richesse immense. »⁷ Mais bien sûr, comme on le sent déjà dans le dernier passage cité, là comme ailleurs Boisguilbert cultivait l'exagération : non content de proposer une réforme simple, celle d'un *laissez-faire* où l'autorité n'aurait eu qu'à cesser de porter la main sur des matières qu'elle croyait dominer, mais qu'elle dérangeait, notre auteur s'aliénait l'attention des ministres en fixant ses réformes comme l'affaire de quinze jours ou même de deux petites heures. « Le roi peut s'enrichir, lui et ses

¹ *Le Factum de la France*, 1707.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ Lettre à Chamillart, Contrôleur général, sans date.

⁵ Remède infaillible à tous les désordres de la France, manuscrit sans date.

⁶ *Ibid.*

⁷ *Dissertation de la nature des richesses, de l'argent et des tribus, etc.*, 1707.

peuples, en quinze jours, lorsqu'il ne voudra plus souffrir que quelques particuliers fassent leur fortune à le ruiner »¹ écrit-il ; ailleurs, il dit qu'il faut que « ses peuples soient riches, pour en tirer du secours, comme on maintient qu'ils peuvent être en vingt-quatre heures, par la simple publication de deux ou trois édits qui, ne congédiant ni fermiers ni receveurs, rendront seulement les chemins libres et les impôts justement répartis »² ; et enfin une autre fois il affirme que les peuples « ne demandent que la simple publication de deux édits pour être au bout de deux heures en état de labourer leurs terres en friche, et de vendre leurs denrées perdues ». ³ Ainsi Boisguilbert passait-il pour un donneur d'avis fantasque qui croyait tenir en poche le secret de la résurrection du royaume, et qui était bien certain de l'accomplir, si on voulait bien croire à ses rêves et y prêter la main.

Les rêveurs, naturellement, se trouvaient bien plutôt dans le camp des ministres et de l'appareil de l'État, où l'on croyait faire la prospérité de la nation par les taxes, les entraves et les règlements. Mais cette image de rêveur, de faiseur de projet, restait attachée à l'auteur du *Détail de la France*. Il mentionnait, comme pour solidifier sa position, la politique de Sully et l'ordre des choses du passé, avant l'arrivée des Italiens et la fiscalisation débordante. Mais rien n'y faisait.

Que proposait-t-il donc, concrètement, sur la première des causes de la misère française, qu'on a vu être selon lui l'arbitraire de l'impôt personnel, la taille ? Le problème à résoudre était uniquement la répartition, car quant au montant total, Boisguilbert répète que « la quantité n'était point du tout la cause de la misère des peuples »⁴. Il faut avant que le peuple soit incité à travailler et à consommer. C'était le sens de sa maxime, qu'il exposait un jour au Contrôleur général : « Toute ma doctrine n'a et n'aura jamais qu'un mot, savoir : *donnez au peuple, et il vous donnera* ». ⁵ Vauban se rangeait à cette opinion, lui qui soutenait que soumis à un impôt stable et certain, les hommes développeraient leurs facultés productives : « ils travailleront avec plus de force et de courage, quand ils verront que la principale partie du profit qu'ils y feront, leur demeurera. »⁶ Mais pour

¹ *Le Détail de la France*, 1695.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ *Le Détail de la France*, 1695.

⁵ Lettre à Chamillart, Contrôleur général, 2 décembre 1704.

⁶ Vauban, *Projet de dîme royale*, 1707 ; *Oisivetés de Monsieur de Vauban*, éd. 2007, p. 762.

parvenir à un tel résultat, continuait Boisguilbert, il fallait encore limiter les intermédiaires dans la perception de l'impôt et s'assurer que le produit des taxes entrerait tout entier, ou presque, dans les coffres de l'État. « Les princes les plus riches et les peuples les moins chargés, dit-il, sont ceux chez qui les impôts passent droit des mains des contribuables en celles du monarque, et où il y a le moins de genre de tributs, et par suite de personnes employées à leur recouvrement ». ¹ Il entendait en outre que l'impôt soit égal pour tous, stable et prévisible. Un passage particulier laisse entendre, semble-t-il, qu'il avait à l'esprit un impôt non seulement proportionnel, mais progressif ; c'est celui-ci : « Un monarque en doit user envers ses peuples comme Dieu déclare qu'il fera envers les chrétiens ; savoir, qu'il demandera beaucoup à qui aura beaucoup, et peu à qui aura peu. » ² Il paraît toutefois que dans sa pensée cela ait signifié un impôt proportionnel, où en payant un dixième de son revenu, celui qui possède vingt fois plus qu'un autre contribue aussi vingt fois davantage, et non un impôt progressif, où le taux lui-même augmente à mesure qu'on atteint les personnes les plus riches. J'ai encore d'autres raisons d'interpréter ainsi le passage, mais je ne veux pas me prêter à un exercice de théologie scolastique.

Sur le sujet des restrictions au commerce, la réforme, toute négative, apparaissait également comme très facile : elle ne consiste qu'à les détruire, ce qui ne demande qu'un moment. « Il faut de la liberté dans les chemins, écrit Boisguilbert, si l'on veut voir de la consommation et par conséquent du revenu : ce qui ne peut être tant qu'il y aura à chaque pas des gens payés et qui attendent leur fortune à empêcher qu'un pays ne commerce avec l'autre ». ³ Si l'on peut s'attendre à ce que, les restrictions supprimées, le commerce et l'agriculture se raniment et retrouvent leur prospérité d'antan, c'est que la liberté a une vertu dynamisante. « Les blés sortent de la terre par le travail de l'homme et les influences du ciel, de la même manière que les eaux coulent des sources ; ils ne tarissent jamais tant que le cours est libre ; la nature s'est chargée du soin de leur dispensation, pourvu qu'on s'en rapporte à elle, et qu'on ne fasse pas des digues et des chaussées pour retenir tout sur le lieu de leur naissance ». ⁴

Au fond, il ne s'agissait bien que d'une chose : de *laisser faire la nature*. Car il n'était pas question pour Boisguilbert « de rien mettre au hasard, mais seulement de permettre au peuple d'être riche, de

¹ *Le Factum de la France*, 1707.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ *Traité de la nature, culture, commerce et intérêt des grains, etc.*, 1707.

labourer et de commercer »¹, et cela se pouvait. « Il n'est pas question de faire miracle pour former au roi cent millions de rente plus qu'il n'a, en rétablissant à ses sujets le double de leurs biens, tels qu'ils les avaient autrefois ; il est seulement nécessaire de laisser agir la nature en cessant de lui faire une perpétuelle violence ».² La conclusion de Boisguilbert, au-delà de l'étude de l'impôt et du commerce, dans des termes nécessairement datés, était donc proprement révolutionnaire : c'était le désengagement de la puissance publique des questions d'économie, lesquelles étaient appelées à fonctionner « sans intervention d'aucune autorité supérieure qui doit être bannie de toutes les productions de la terre, parce que la nature, loin d'obéir à l'autorité des hommes, s'y montre toujours rebelle, et ne manque jamais de punir l'outrage qu'on lui fait, par disettes et désolation ».³ La seule fonction de l'autorité, dans ce cadre, était d'assurer la sécurité. « On a dit, *que pourvu qu'on laisse faire la nature*, c'est-à-dire qu'on lui donne sa liberté, et que qui que ce soit ne s'en mêle que pour y départir protection à tous et empêcher la violence. »⁴ Car cette nature, cet ordre supérieur, issu du créateur, ne respire que la liberté ; c'est l'harmonie d'un monde cosmopolite. La nature « ne connaît ni différents États, dit Boisguilbert, ni divers souverains, ne s'embarassant pas non plus s'ils sont amis ou ennemis, ni s'ils se font la guerre, pourvu qu'ils ne la lui déclarent pas. »⁵

Dès lors qu'on n'entre pas en guerre contre la nature, en refusant et en bousculant l'ordre qu'elle place d'elle-même dans les choses, les terres sont cultivées, les paysans tirent des revenus de leur travail ; ils peuvent s'acquitter des impôts, et vivre bien. Enfin les productions de la terre s'échangent entre les hommes, entre les provinces et entre les nations.

Benoît Malbranque
Institut Coppet

¹ *Le Détail de la France*, 1695.

² *Ibid.*

³ *Traité de la nature, culture, commerce et intérêt des grains, etc.*, 1707.

⁴ *Le Factum de la France*, 1707.

⁵ *Dissertation de la nature des richesses, de l'argent et des tribus, etc.*, 1707.

ÉCRITS ÉCONOMIQUES DE BOISGUILBERT

LE DÉTAIL DE LA FRANCE (1695)

(Le Détail de la France, la cause de la diminution de ses biens, et la facilité du remède, en fournissant en un mois tout l'argent dont le Roi a besoin, et enrichissant tout le monde.)

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

De tous les pays du monde dont les peuples ne sont pas tout à fait barbares, il n'y en a presque aucun dont la richesse ou l'indigence ne soient l'effet de sa situation naturelle, participant à ces deux états plus ou moins que son climat et sa terre se rencontrent propres à produire les choses nécessaires à la vie, ou avec lesquelles on se les peut procurer. Il n'y a que l'Espagne et la Hollande qui dérogent absolument à une règle si générale d'une manière bien opposée : celle-ci, ne produisant presque aucunes commodités, les a en abondance et à meilleur marché que dans les lieux où elles croissent, ainsi que les peuples les plus riches de la terre ; et l'autre, avec un excellent terroir et un climat heureux, ne peut subsister sans des secours étrangers.

Bien que la France soit le plus riche royaume du monde, on peut dire, toutefois, qu'elle n'est pas tout à fait exempte des désordres de l'Espagne, et qu'elle ne répond pas autant qu'elle le pourrait aux avances que la nature semble avoir faites sa faveur, puisque, sans parler de ce qui pourrait être, mais seulement de ce qui a été, on maintient que le produit en est aujourd'hui à cinq ou six cents millions moins par an dans ses revenus, tant en fonds qu'en industrie, qu'il n'était il y a trente ans, que le mal augmente tous les jours, c'est-à-dire la diminution, parce que les mêmes causes subsistent toujours, et reçoivent même de l'accroissement, sans qu'on en puisse accuser celui des revenus du Roi, lesquels n'ont jamais si peu haussé qu'ils ont fait depuis 1660, qu'ils n'ont augmenté que d'environ un tiers, au lieu que, depuis deux cents ans, ils avaient toujours doublé tous les trente ans.

Ce fait va être établi dans la première partie de ces mémoires, ainsi que la diminution présente des biens de la France. Dans la

seconde, on découvrira les causes de ces désordres. Et dans la troisième, on établira la facilité du remède, en fournissant quantité d'argent comptant au Roi, et lui augmentant ses revenus ordinaires, parce qu'on en fera autant de ceux de ses sujets, qui en sont le principe, les uns ne pouvant aller sans les autres, en leur faisant racheter la cause de la diminution de leurs biens, ce qui produira tous ces effets à l'égard de Sa Majesté et de ses peuples, et cela sans nul mouvement extraordinaire qui pût troubler la certitude du présent pour un avenir incertain, mais remettant seulement les choses dans un état naturel, qui est celui où elles étaient autrefois, et où elles seraient encore, si un mécompte presque continu, causé par des intérêts indirects, ne les en avait tirées, en causant à tous moments des surprises à Messieurs les premiers ministres, qui n'avaient que de bonnes intentions.

CHAPITRE II

Quelque surprenants que soient les efforts de la France dans cette présente guerre, l'étonnement sera encore plus grand de voir, par ces mémoires, qu'elle produit tous ces prodiges avec la moitié de ses forces, l'autre étant suspendue par une puissance supérieure qui arrête, d'une manière indirecte, des causes qui sembleraient devoir aller trop loin.

Sa puissance vient de ce que, produisant toutes sortes de choses nécessaires à la vie en assez grande abondance, non seulement pour nourrir une grande quantité d'habitants qu'elle renferme, mais encore pour en faire part à ceux qui en manquent, elle se trouve en même temps environnée de voisins qui, n'ayant pas le même avantage, épuisent leurs contrées pour trouver quelque chose de propre aux délices et au superflu, afin de changer avec elle contre le nécessaire ; et cela ne suffisant pas encore à leurs besoins, ils se voient contraints de se faire ses voituriers, et de lui aller chercher, dans les contrées les plus éloignées, de ce même superflu, pour en tirer le même nécessaire.

Comme les quatre éléments sont les principes de tous les êtres, et que c'est d'eux dont ils se forment tous, de même, tout le fondement et la cause de toutes les richesses de l'Europe sont le blé, le vin, le sel et la toile, qui abondent dans la France ; et on ne se procure les autres choses qu'à proportion que l'on a plus qu'il ne faut de ceux-ci. Et ainsi tous les biens de la France étant divisés en deux espèces, en biens en fonds et en biens de revenu d'industrie, cette dernière, qui renferme trois fois plus de monde que l'autre, hausse ou baisse à proportion de la première. En sorte que l'excroissance des fruits de

la terre fait travailler les avocats, les médecins, les spectacles, et les moindres artisans, de quelque art ou métier qu'ils puissent être, de manière qu'on voit très peu de ces sortes de gens dans les pays stériles, au lieu qu'ils abondent dans les autres.

CHAPITRE III

Par tout ce qu'on vient de dire de la France, on aurait peine à comprendre de quelle façon les revenus en peuvent être diminués d'une aussi grande somme, comme cinq cents millions par an, tant ceux en fonds que ceux d'industrie, la même terre, le même climat et les mêmes habitants (à fort peu près) y étant encore, et n'y ayant ni avocat, ni médecin, ni artisan qui ne soit disposé à gagner tout autant comme il faisait il y a trente ans ; cependant, toutes ces choses ne sont pas à la moitié, de notoriété publique ; et leur diminution, qui a commencé en 1660 ou environ, continue tous les jours avec augmentation, parce que la cause en est la même, qui est la diminution des revenus des fonds, qui ne sont pas, l'un portant l'autre, à la moitié de ce qu'ils étaient en ce temps-là. Et si quelques-uns n'ont pas souffert un si puissant déchet, c'est parce qu'appartenant à des personnes élevées en dignité, des receveurs, riches d'ailleurs, les ont pris à ferme avec perte de leur part, pour acheter en quelque manière une protection qu'ils destinaient à d'autres usages. D'autres fonds, d'ailleurs, ont beaucoup plus baissé, y en ayant plusieurs qui ne sont pas au quart de ce qu'ils étaient autrefois. Ainsi ceux qui avaient mille livres de rente en fonds, n'en ayant plus que cinq cents, n'emploient plus des ouvriers que pour la moitié de ce qu'ils faisaient autrefois, lesquels en usent de même, à leur tour, à l'égard de ceux desquels ils se procuraient leurs besoins, par une circulation naturelle qui fait que les fonds commençant le mouvement, il faut que l'argent qu'ils forment pour faire sortir les denrées qu'ils produisent passe par une infinité de mains, auparavant que, son circuit achevé, il revienne à eux ; de manière que, ne faisant ces passages que pour autant qu'il en est sorti la première fois, on peut dire qu'une diminution de cinq cents livres par an en pure perte dans un fonds en produit une de plus de trois mille livres par an au corps de la République, et par conséquent préjudiciable extrêmement au Roi, qui ne peut jamais tirer autant d'impôts de sujets pauvres comme de riches.

CHAPITRE IV

Si la diminution des revenus des fonds, qui a causé celle des revenus d'industrie, est une chose si certaine que personne n'en doute,

la cause ne l'est pas moins, quoiqu'on n'y fasse point de réflexion, et que l'on mette sur le compte de l'augmentation des revenus du Roi ce qui n'en est point du tout l'effet. Les fonds sont diminués de moitié, pour le moins, parce que le prix de toutes les denrées est à la moitié de ce qu'il était il y a trente ans, et les denrées souffrent cette diminution, parce qu'il s'en consomme beaucoup moins. Par exemple, les boucheries donnent bien moins, les foires des villes où il se débitait des boissons ne sont pas au quart, pour la quantité, de ce qu'elles étaient, et le prix même en est bien moindre, hors les temps de disette. Ainsi, il faut que les fonds qui les produisaient souffrent une pareille diminution, provenant non seulement de celle du prix dans la vente des denrées, mais encore dans l'excroissance, parce que n'y ayant aucuns fruits de la terre qui ne demandent de la dépense dans leur culture, qui produit plus ou moins que l'on fait des avances, pour mettre les choses dans leur perfection, lesquelles sont toujours les mêmes indépendamment du débit que l'on en aura, lequel venant à ne pas répondre à ce qu'on a mis, fait que l'on néglige ces mêmes avances dans la suite, et réduit le produit non seulement à la moitié de ce qu'il était, mais même à rien, y ayant des terres entièrement abandonnées, qui étaient autrefois en grande valeur, ce qui est une perte qui se répand sur tout le corps de l'État : en sorte qu'un pareil destin arrivé à un village d'auprès Cherbourg en fait ressentir des effets jusqu'à Bayonne, par une liaison imperceptible, mais très réelle, que toutes les parties d'un État ont les unes avec les autres.

CHAPITRE V

La perte de la moitié des biens en général de la France étant constante, par les raisons qu'on vient de traiter, quoique la réduction de cette perte ou estimation à un prix certain soit une chose indifférente en elle-même, cependant on en a bien voulu faire la supputation, par une très longue et très exacte recherche, afin d'en tirer deux avantages : le premier, de la rendre plus sensible ; et le second, afin de faire toucher au doigt et à l'œil quel intérêt le Roi a, indépendamment de celui du public, à changer la situation des choses, puisque s'il est vrai, comme on va le montrer, qu'il y ait cinq cents millions moins de revenu qu'il n'y avait il y a trente ans, il est certain qu'étant rétabli (ce qui est très aisé), Sa Majesté fera une des plus grandes conquêtes qu'elle puisse jamais faire, non seulement sans répandre de sang ni sans sortir de ses États, mais même en enrichissant tout le monde, dont elle aura nécessairement sa part.

On maintient donc que la diminution est de cinq cents millions par an, parce qu'elle est de la moitié des biens du royaume, et que ces mêmes biens seulement en fonds, tant réels, comme les terres, que par accident, comme les charges, les greffes, les péages et les moulins, allaient autrefois à sept cents millions par an ; ainsi ces mêmes biens, quand ils ne seraient que doublés par les biens d'industrie, feraient plus de quatorze cents millions par an. De sorte que tout étant diminué de moitié, s'il y a de l'erreur dans cette supputation, c'est de ne pas porter le déchet assez loin.

CHAPITRE VI

Il reste à faire voir que cette perte n'est point l'effet de l'augmentation des revenus du Roi depuis quarante ans, puisque n'ayant jamais si peu reçu de hausse en pareil espace de temps, depuis deux cents ans environ, les revenus des peuples, au lieu de diminuer, comme ils ont fait, doubleraient pareillement en semblable espace de temps, ce qui était cause de l'augmentation de ceux du Roi ; et l'un et l'autre étaient causés par l'abondance des espèces d'or et d'argent, que la découverte du Nouveau Monde avait rendues et rend tous les jours plus communes. Tout ceci n'est qu'une question de fait, que l'on va établir en commençant à la mort de Charles VII, arrivée en 1457. Philippe de Commines, qui passe pour l'auteur le plus assuré du siècle passé, et qui ne parle que des choses qu'il a vues, dit que tout le revenu du Roi, à la mort de ce monarque, n'allait qu'à dix-huit cent mille livres par an, et que quand Louis XI mourut, en 1487, la France produisait au Roi quatre millions sept cent mille livres. La minorité de Charles VIII, qui lui succéda, adoucit un peu les choses. Et Louis XII, appelé Père du Peuple, qui le suivit, les continua à peu près sur le même pied. Mais François I^{er} étant arrivé à la Couronne, en 1515, les guerres qu'il eut à soutenir lui ayant fait mettre les affaires sur le même pied que du temps de Louis XI, son revenu, en 1525, allait à près de neuf millions, ce qui est le double de ce qu'il était 35 ans auparavant. Cela continua à peu près jusqu'à la mort de Henri II, que, sous la minorité de ses enfants, il se trouva que les revenus de la Couronne allaient à seize millions, c'est-à-dire qu'ils avaient pareillement doublé en pareil espace de temps. Enfin, sous Henri III, en 1582, ces mêmes revenus vont à trente-deux millions, comme on peut voir dans l'Histoire de Mézeray. Les guerres civiles vinrent ensuite, qui suspendirent l'état des choses. Henri IV commençait à les rétablir, quand sa mort imprévue donna lieu à une minorité peu propre à augmenter les affaires du royaume, de manière que les revenus de la Couronne n'allaient qu'à trente-cinq

millions à l'arrivée du cardinal de Richelieu au ministère, qui les laissa à sa mort à soixante-dix millions, en sorte qu'ils doublèrent de tout point ; et il semble qu'ils auraient suivi cette gradation, puisqu'en 1660, qui est l'année où les biens des particuliers, tant en fonds qu'en industrie, étaient au plus haut point où ils furent jamais, et depuis lequel temps, ils ont toujours diminué ; ceux du Roi avaient encore augmenté, quoiqu'on fût en guerre au dehors et assez souvent au dedans. Depuis ce temps-là, on ne trouvera pas que les revenus du Roi aient augmenté que d'environ un tiers, même en y comprenant les conquêtes du Roi, qui sont un dixième sur tout le royaume, et ceux des peuples sont diminués au moins de la moitié.

CHAPITRE VII

Bien que la France soit plus remplie d'argent qu'elle n'a jamais été, que la magnificence et l'abondance y soient extrêmes, comme ce n'est qu'en quelques particuliers, et que la plus grande partie est dans la dernière indigence, cela ne peut pas compenser la perte que fait l'État dans le plus grand nombre. Ou plutôt, à parler proprement, comme la richesse d'un royaume consiste en son terroir et en son commerce, on peut dire que l'un et l'autre n'ont jamais été dans un si grand désordre, c'est-à-dire les terres si mal cultivées et les denrées si mal vendues, parce que la consommation en a été entièrement anéantie à l'égard des étrangers, et beaucoup diminuée au dedans par des intérêts personnels, qui ont fait que l'on a surpris Messieurs les ministres en obtenant des édits également dommageables au Roi et au peuple, comme on fera voir dans la seconde partie de ces mémoires. Mais pour ne rien anticiper, et finir ce premier point de la diminution présente des biens de la France, on dira que bien que les revenus de Sa Majesté, quant à la somme, soient au plus haut point qu'ils ont jamais été, cependant, il y a deux choses incontestables à remarquer : la première, qu'il s'en faut beaucoup, ainsi que l'on a dit, que cette augmentation soit proportionnée à celle des espèces d'or et d'argent, et à la hausse qu'elle apporte tous les jours au prix de toutes choses dans l'Europe et dans les autres parties du monde ; et la seconde, que, lorsqu'en 1582 la France rapportait au Roi trente-deux millions, il était bien plus riche qu'il n'est aujourd'hui, parce que, comme il y a un dixième d'augmentation au domaine de la France, c'était sur le pied de trente-cinq millions, lesquels, eu égard au prix des choses de ce temps-là et à celui d'à présent, répondent à cent soixante-quinze millions aujourd'hui ; attendu que, comme l'or et l'argent ne sont et n'ont jamais été une richesse en eux-mêmes, ne valent que par relation et qu'autant qu'ils peuvent procurer les

choses nécessaires à la vie, auxquelles ils servent seulement de gage et d'appréciation, il est indifférent d'en avoir plus ou moins, pourvu qu'ils puissent produire les mêmes effets. Ainsi, comme en 1250, qu'on trouve par des anciens registres qu'un ouvrier dans Paris, qui gagne aujourd'hui quarante ou cinquante sols par jour, ne gagnait en ce temps-là que quatre deniers, c'est-à-dire la centième partie de ce qu'il fait à présent, toutefois, il vivait avec autant de commodité, parce que toutes choses y étaient proportionnées ; et il avait ses besoins avec ses quatre deniers, comme font ceux du même métier, aujourd'hui, avec leurs quarante ou cinquante sols. Et il s'ensuit qu'un homme qui avait mille livres de rente dans ce siècle était plus riche qu'un qui en a cent mille à présent. Or, bien que sous Henri III les choses ne fussent pas en cet état, et que les denrées eussent beaucoup haussé de prix, cependant, ce n'était pas en un point qui pût faire que le Roi, avec ses revenus de ce temps-là, ne s'en procurât pas beaucoup davantage qu'il ne ferait aujourd'hui. En effet, les trente-cinq millions de Henri III étant environ le tiers des revenus de la Couronne de ce temps, les denrées n'étaient qu'en un cinquième du prix d'à présent ; et la mesure du blé, qui donne le prix à tout, qui vaut maintenant quarante sols, n'en valait que huit en ce temps-là, comme cela se justifie par les appréciations qui en restent. Ce qui montre incontestablement que les revenus de la Couronne étaient sur le pied de cent soixante-quinze millions d'aujourd'hui. Cependant, la France n'était pas ruinée comme elle est, toutes ses terres étant cultivées autant bien qu'elle le pouvaient être, et ses denrées au plus haut prix qu'elles eussent été, sans qu'on les vît devenir inutiles, tandis que ses voisins voulaient bien les prendre, comme on voit à présent. Les particuliers se pouvaient ruiner, ou par trop de dépense, ou par d'autres causes ordinaires ; mais le corps de l'État n'en souffrait point, et les terres, qui sont le principe de tous les biens, tant réels que d'industrie, changeant de maître, c'était sans aucune diminution de leur juste et première valeur, parce qu'il n'y en avait aucune, ni dans la quantité des denrées qu'elles produisent, ni dans le prix, ni dans la facilité du débit. De manière qu'on peut dire que, bien que le Roi tirât de la France sur le pied de cent soixante-quinze millions, et que ces mêmes revenus ne soient guère qu'à cent douze ou cent quinze millions à présent, cependant il levait beaucoup moins sur les peuples qu'on ne fait, parce que toute la France contribuait au paiement des impôts autant qu'il était à son pouvoir, au lieu que présentement il n'y a que la moitié qui soit utile, l'autre étant entièrement ou abandonnée, ou beaucoup moins cultivée qu'elle ne le pourrait être, ou plutôt qu'elle ne l'a été, par des causes qui ne sont rien moins que l'effet du hasard, ainsi que l'on va faire voir.

SECONDE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

Bien que la cause de la diminution de la France dût être une chose aussi constante que la diminution même, cependant, quoique tout le monde convienne de l'un, il s'en faut beaucoup que ce soit la même chose de l'autre. Les commissaires du premier ordre, envoyés par tout le royaume pour trouver les moyens de rétablir ce qui était défectueux, étaient une marque certaine qu'on n'était pas persuadé que tout fût dans sa perfection. Et comme cette tentative a été sans suite, on veut croire que c'est que l'on ne convint pas aisément de la cause du mal, et par conséquent du remède. Les uns ont prétendu dire que c'était qu'il n'y avait plus de commerce, mais c'était apporter, pour cause du désordre, le désordre même. Les autres ont avancé qu'il n'y avait plus d'argent, mais on vient de voir, dans le changement des espèces, combien ils se sont mécomptés. Et les autres, enfin, ont allégué l'augmentation des revenus du Roi, pour ne pas dire des impôts, ce qui eût ôté toute espérance de changement, étant difficile de diminuer une chose dont les causes demandent de l'augmentation, et jamais de diminution. On a assez fait voir, dans la première partie de ces mémoires, le peu de fondement d'un pareil raisonnement ; c'est pourquoi on n'en parlera pas davantage, pour passer aux véritables causes de ces désordres.

CHAPITRE II

On a prouvé la diminution de tous les revenus de la France par celle du produit des fonds, tant dans le prix de la vente des denrées que dans la quantité de leur excroissance, et que l'une et l'autre étaient l'effet du défaut de consommation, qui était pareillement diminuée de moitié, tous les biens du monde étant inutiles, à moins qu'ils ne soient consommés. Ainsi, pour trouver les causes de la ruine de la France, il ne faut que découvrir celles de la ruine de la consommation. Il y en a deux essentielles qui, bien loin d'être l'effet de quelque intérêt public, ne sont au contraire produites que par quelques intérêts particuliers, très aisés à faire cesser ou changer, sans presque aucune perte de leur part.

La consommation a cessé, parce qu'elle est devenue absolument défendue et absolument impossible. Le premier par l'incertitude de la taille qui, étant entièrement arbitraire, n'a point de tarif plus certain que d'être payée plus haut plus on est pauvre, et plus on fait valoir les fonds appartenant à des personnes indéfendues ; et plus bas

plus on est riche, et plus on a des recettes considérables, qui portent avec elles le pouvoir de faire payer la taille aux malheureux, parce qu'on tient les terres à plus haut prix, pour acheter en quelque manière cette licence par la protection de ceux à qui elles appartiennent : en sorte qu'il n'est point extraordinaire de voir, dans une même paroisse, une recette de trois à quatre mille livres de rente ne contribuer que pour dix ou douze écus à la taille, pendant qu'un autre, qui ne tient que pour trois ou quatre cents livres de fermage, en paiera cent pour sa part. Et comme ni l'un ni l'autre n'ont point de titre pour souffrir et faire cesser ce désordre, ils n'y sont maintenant que par une infinité de circonstances, dont on parlera par la suite, infiniment plus dommageables à eux et à tout le corps de l'État que la taille même en toute son intégrité. Enfin, la consommation est devenue impossible par les aides et par les douanes sur les sorties et passages du royaume, qui ont mis toutes les denrées à un point que non seulement elles ne se transportent plus au dehors au quart de ce qu'elles faisaient autrefois, mais même elles périssent dans les lieux où elles croissent, pendant qu'en d'autres lieux tout proches, elles valent un prix exorbitant, ce qui ruine également les deux contrées, parce que tout pays qui ne vend point ses denrées ne tire point celles des autres. C'est ce que l'on traitera en particulier, après avoir parlé des tailles.

CHAPITRE III

La taille, qui n'a commencé en France à être ordinaire que depuis que l'Eglise, sous prétexte de dévotions et de fondations pieuses, a si fort surpris les Rois et les Princes qu'elle s'est fait donner généralement tous leurs domaines, qui étaient si considérables qu'ils se passaient aisément de rien lever sur leur peuple, hors les occasions extraordinaires, a toujours doublé tous les trente ans ainsi qu'il a été dit, depuis son institution, qui est environ le règne de Charles VII, jusqu'en 1651. Et bien que depuis ce temps-là elle ait toujours diminué, cependant elle a cent fois plus ruiné le monde qu'elle n'avait fait auparavant. Car, bien qu'elle ne soit qu'à 36 millions par an, et qu'on l'ait vue à 48 millions en 1650 et 1651, on peut dire, toutefois, que la misère est trois fois plus grande dans les campagnes qu'elle n'a jamais été. Et, avec tout cela, on soutient, comme on le va faire voir présentement, qu'elle pourrait doubler, non seulement sans incommoder personne, mais même sans empêcher que chacun ne s'enrichît, ce qu'elle ne fait pas présentement. En effet, on peut dire qu'il n'y a pas le tiers de la France qui y contribue, à savoir les plus faibles et les plus misérables, et qui ont

moins de fonds. En sorte qu'étant trop forte à leur égard, elle les ruine absolument ; et après qu'ils sont devenus inutiles aux contributions publiques, elle en va ruiner d'autres à leur tour : outre qu'une personne ruinée ne consommant plus rien, les denrées de ceux qui se sont exemptés leur devenant inutiles par ce moyen, ils sont bien plus ruinés que s'ils avaient trois fois payé la taille de ceux qui ne sont accablés que par leur crédit, ou par celui de leurs maîtres ; et c'est ce qui se comprendra bien mieux par la description que l'on va faire de la manière que les tailles se départissent : d'abord par élection et par paroisses, par Messieurs les commissaires départis dans les généralités ; ensuite la façon dont les collecteurs, qui sont élus par les paroisses, l'asseoient sur chaque particulier, les moyens dont ils se servent pour se la faire payer, et les autres pour s'en défendre ; et enfin, les divers intérêts des receveurs, des juges et des sergents, que le tout se fasse d'une manière ruineuse : en sorte que l'on va faire demeurer d'accord qu'une guerre continuelle serait bien moins à charge au peuple qu'un impôt exigé d'une pareille façon.

CHAPITRE IV

La taille, qui était d'abord départie par les élus, puis par les trésoriers de France, et puis enfin par les commissaires envoyés du Conseil, ne produisait d'abord aucun des pernicieux effets que l'on voit à présent. Au contraire, la tradition porte que, comme la plus haute taille était une marque d'opulence et de distinction, les particuliers se piquaient d'en payer davantage que leurs voisins, et pour être préférés aux honneurs, comme on voit arriver aux rétributions de l'Église, où les riches veulent se signaler par-dessus les pauvres. Mais aujourd'hui, c'est justement le contraire, et lorsque la somme à laquelle une généralité est arrêtée est venue du Conseil, tout le monde fait sa cour à Messieurs les intendants, afin que leurs paroisses soient favorablement traitées, indépendamment du pouvoir où elles peuvent être de payer plus ou moins de taille. En sorte qu'il n'est pas extraordinaire de voir une paroisse de cent feux, et du contenu de quinze cents arpents de terre, payer beaucoup moins que la paroisse voisine, qui n'en contiendra que la moitié. Mais celui qui cause ce soulagement, qu'on peut appeler une ruine, a pour sa récompense l'exemption de ses fermiers ou receveurs, qui sont taxés à rien, ou très peu de chose ; mais par une espèce de contre-échange, ils lui paient la taille ; et si les autres fermiers ou détenteurs de fonds à louage tiennent les terres à huit livres l'arpent, ceux des seigneurs les prennent à dix et onze livres. Quoique quelques intendants bien intentionnés aient voulu arrêter ce désordre, cependant, comme il

était impossible que ce fût d'une manière générale et qui ôtât toute jalousie, parce que de très grands seigneurs se trouvant dans cette espèce, on ne pouvait pas commencer par eux, comme il eût été de nécessité, pour montrer l'exemple et arrêter tout à fait le désordre. Ainsi ils ont tous abandonné ce projet dès les commencements ; et cette conduite a passé et passe imperceptiblement d'une condition à l'autre, jusqu'aux personnes qui sembleraient être les moins privilégiés, parce qu'il n'a jamais été constant à quel degré il fallait commencer d'arrêter un si grand mal. En sorte qu'aujourd'hui, une des plus agréables fonctions de Messieurs les intendants des provinces est cette répartition, parce que comme l'usage n'est pas que la justice seule en décide, on a recours à tous les moyens qui peuvent servir à se faire considérer, un homme étant respecté dans le pays à proportion que ses paroisses sont favorablement traitées par Messieurs les Intendants. Ce mauvais exemple dans le département des paroisses autorise en quelque façon une pareille conduite dans l'assiette particulière des contribuables de chaque lieu, d'une manière surprenante, en quoi les collecteurs ou asséeurs, outre la pente naturelle qu'on a à suivre les mauvais exemples, se trouvent merveilleusement secondés, ou plutôt forcés, par des intérêts indirects des receveurs des tailles, tant généraux que particuliers, comme on le justifiera par la suite.

CHAPITRE V

Les départements étant envoyés dans chaque paroisse, elle élit aussitôt des personnes pour asseoir et cueillir l'impôt, que l'on appelle communément collecteurs ; sur quoi il sera dit en passant, ou plutôt par avance, que cette seule fonction, dont il ne revient pas un denier au Roi, coûte plus au peuple, et par conséquent à l'État, que la taille même. Les collecteurs élus en plus ou moindre quantité suivant que la taille de la paroisse est forte, y en ayant jusqu'à sept dans les lieux considérables, ils se font faire la cour à leur tour, pour l'asseoir sur leurs concitoyens. Mais c'est de la manière que ces gens, qui croient que la misère autorise tout, peuvent faire, c'est-à-dire qu'on commence par se venger de ceux de qui on croit être blessé en pareille occasion, ce qui se substitue jusqu'à la troisième génération ; après quoi, on a soin de ses parents et amis, riches ou pauvres, ce qui n'est presque d'aucune considération. Ce n'est pas que les moindres collecteurs (parce qu'on en fait de tous les degrés) n'aient un intérêt plus fort que tous ceux-là, qui est le soulagement de leur pauvreté, à laquelle cette commission donne quelque remise, pour l'aggraver d'une manière plus violente. C'est que comme la taille s'assied à la

pluralité des voix, ils prennent de l'argent des gens riches pour leur vendre leur suffrage, et la moindre corruption est d'en recevoir des repas. En sorte que ces collecteurs ayant peine quelquefois à convenir, ils sont des trois mois à s'assembler tous les jours sans rien déterminer, ce qui est autant de temps perdu pour des personnes en qui il compose le principal revenu, outre les autres dépenses, toutes les assemblées ne se faisant d'ordinaire qu'au cabaret. D'ailleurs, la collecte étant en retardement, et par conséquent l'apport des deniers en recette, les receveurs des tailles, qui ont érigé en revenu ordinaire les courses d'huissiers et les contraintes qu'ils exercent contre les paroissiens, faute de paiement dans les temps prescrits, ne manquent pas de jouer leur rôle. De façon qu'autrefois, dans les grands lieux, par où les collecteurs commençaient, c'était de prendre de l'argent en rente en leur propre et privé nom, un seul pour le tout, pour payer le premier quartier de la taille, sauf à acquitter à la fin de la recette. Mais comme la plus grande partie ne s'asseyait que sur les misérables, ainsi qu'il a été dit, et qu'on en va encore toucher un mot, se trouvant extrêmement de mauvais deniers, et le recours sur la paroisse étant une chose d'une trop longue discussion, et dont on ne peut jamais retirer le tiers de ce qu'on y met et de tout ce qu'il faut avancer pour y parvenir, ils aiment mieux le perdre, et l'on en a vu plusieurs avoir été décrétés pour ces sortes de dettes. Mais pour continuer dans la manière de l'assiette, après avoir fait ce que l'on vient de dire, on épargne ou l'on considère (qui est le mot en usage) les fermiers du seigneur de la paroisse, à proportion que l'on croit qu'il s'est employé lui-même auprès de Messieurs les intendants pour faire considérer la paroisse ; on a le même égard pour les gentils-hommes qui sont de quelque considération, pour ceux qui appartiennent à des personnes de justice, jusqu'à des procureurs et des sergents. En sorte que tout le fardeau tombe sur les artisans ou marchands, qui n'ont d'autre fonds que leur industrie, à proportion que l'on voit qu'on en pourra être payé. De manière que c'est à ces sortes de gens, qui font toute la richesse d'un État, à se tenir les plus couverts qu'ils peuvent ; et même ils aiment mieux tout abandonner que de se voir exposés en proie à leurs ennemis ou à leurs envieux : ou bien ils se retirent avec le bien qu'ils peuvent avoir amassé dans les lieux francs où, n'étant pas faits au commerce du lieu, ils n'en ont d'autre que de vivre d'épargne, et par conséquent ne font aucune consommation, au lieu que s'ils avaient demeuré dans les endroits de leur naissance, ils auraient continué à s'enrichir et enrichir les autres, ce qui est inséparable l'un de l'autre, comme ils avaient commencé ; ou bien, enfin, ils font leur retraite en des pays étrangers. Il n'y a pas cinquante ans qu'au bourg de Fécamp, sur la côte

de Normandie, il y avait cinquante bâtiments terre-neuviers, c'est-à-dire qui allaient à la pêche des morues en Terre-Neuve, et faisaient par conséquent, chacun sur le lieu, pour sept à huit mille livres de consommation ; ils n'avaient point d'autre occupation qu'une simple maison pour leur femme et leurs enfants, et pour eux lorsqu'ils n'étaient point en mer. Cependant, on les a si bien fatigués par des tailles exorbitantes, qu'on leur faisait payer aussi fortes que s'ils avaient eu des recettes de dix mille livres, sans nulle protection, qu'ils se sont retirés entièrement, et il n'en restait pas plus de trois avant le commencement de la guerre : les uns ont tout à fait quitté le commerce ; quelques-uns se sont établis ailleurs, et la plus grande partie, étant de la nouvelle religion, a passé en Hollande, où ils ont acquis des richesses immenses. Le rôle étant enfin achevé de la manière que l'on vient de dire, il en faut faire la collecte, et c'est où les désordres ne sont pas moindres que dans l'assiette.

CHAPITRE VI

Comme ce recouvrement est une corvée des plus désagréables que l'on se puisse imaginer, les collecteurs, en quelque nombre qu'ils soient, ne le veulent faire que tous unis ensemble et marchant par les rues conjointement. De manière qu'aux endroits où il y en a sept, au lieu de se relever, on voit sept personnes marcher continuellement par les rues ; et d'autant que la taille ne se tire pas dans une année, à beaucoup près, on voit les collecteurs de l'année présente marcher, ou plutôt saccager d'un côté, pendant que ceux de l'année précédente en usent de même d'un autre côté ; et lorsqu'il y a quelque étape, ou quelques ustensiles à cueillir, comme il faut de nouveaux collecteurs, cela forme une nouvelle brigade sur le modèle des autres, lesquelles jointes ensemble, sans parler de la collecte du sel, qui se fait de la même manière en plusieurs endroits, composent une espèce d'armée, lesquels tous, pendant une année, perdent entièrement leur temps à battre le pavé, sans presque rien recevoir que mille injures et mille imprécations : et cela parce que, comme, lors de l'assiette, l'intérêt des particuliers imposables, et qui ne comptent sur aucune protection, est de cacher toute sorte de montre d'aisance par une cessation entière de tout commerce et de toute consommation, lors de la collecte, ils en ont un autre, qui est de ne payer que sol à sol, après mille contraintes et mille exécutions, soit pour se venger des collecteurs de les avoir imposés à une somme trop forte, en retardant par là leur apport en recette, et leur faisant souffrir des courses d'huissiers, ou pour rebuter ceux de l'année suivante de les mettre en une pareille somme, par les difficultés des paiements. De

manière qu'après avoir marché une semaine tout entière, ils ne remportent souvent que des malédictions, pendant que, d'un autre côté, ils sont accablés de frais par les receveurs des tailles, qui ont érigé ces sortes de contraintes en revenant-bon de leurs charges. De sorte que lorsque des paroisses, à l'aide de quelques personnes qui leur peuvent prêter de l'argent, paient à jour nommé sans souffrir de courses, elles sont assurées d'avoir de la hausse l'année suivante, parce qu'aux départements les receveurs sont assez les maîtres, sous prétexte qu'ils sont garants du recouvrement. Ainsi il faut que toute l'année tous les collecteurs soient chaque jour sur pied, et tel les fait venir cent fois en sa maison pour avoir le paiement de sa taille, qui a de l'argent caché. Et comme on s'est engagé de montrer que la collecte coûte plus au peuple que ce qui revient de la taille au Roi, attendu la manière dont les choses se font, le tout par son incertitude et son inégalité, qui attire après soi l'obligation d'une cessation entière de tout commerce et de toute consommation, ce qui est la ruine entière d'un État, on continuera le détail dont on vient de parler. Lorsque après les injures et les imprécations par lesquelles les contribuables ont jeté une partie de leur bile et de leur colère, il faut enfin venir au paiement, voici comme les choses se traitent : les collecteurs n'oseraient trop pousser les taillables, de peur de souffrir un pareil traitement à leur tour ; ainsi, bien qu'ils puissent exécuter eux-mêmes les meubles, et les emporter faute de paiement, il faut néanmoins qu'ils aient souffert eux-mêmes quantité de contraintes de la part des receveurs, auparavant que d'en venir à ces extrémités, c'est-à-dire plusieurs courses d'huissiers et de sergents, lesquels, d'abord qu'ils sont arrivés, il les faut régaler dans des cabarets, afin qu'ils ne fassent qu'une simple course, et non une exécution, et leur donner de l'argent indépendamment de celui qu'il leur faut pour leur course, et auquel ils n'ont que la moindre part ; tout cela, pourtant, dans les commencements, car dans les fins, ce sont toutes exécutions. On commence par amener les bestiaux de la paroisse en général sans s'informer si ceux à qui ils appartiennent en particulier ont payé tout à fait leur taille ou non, ce qui est fort indifférent ; il faut encore de l'argent à l'huissier, afin qu'il n'amène point les bêtes saisies bien loin, et qu'il ne les fasse pas vendre si tôt. Et puis, quand l'année va expirer, il n'est plus question de courses ni d'exécutions, mais ce sont des emprisonnements ; et il faut encore de l'argent aux huissiers, afin qu'au lieu de mener les collecteurs dans les prisons, qui sont souvent éloignées, ils les mettent en arrêt dans une hôtellerie voisine, où ils vivent aux dépens de leurs confrères. Que si le géôlier les réclame, ou a mérité les bonnes grâces du receveur par son savoir-faire, il les faut mener en prison, où il coûte trois sols quatre

deniers par tête chaque jour, pour coucher sur la paille ; et il faut que leurs femmes ou enfants, éloignés quelquefois de trois ou quatre lieues, leur portent à manger ; et comme c'est souvent dans les temps froids, et que les prisons de campagne sont mal conditionnées, ils reviennent presque toujours malades de fatigue et de misère. De plus, à chaque fois que les collecteurs vont en recette, il ne faut pas oublier un présent à Monsieur le receveur, des fruits du terroir, quoi qu'ils puissent coûter ; autrement, quelque mal que l'on souffre, ce serait encore davantage. Enfin, considérant la manière dont la taille se départit, s'impose et se paie, et comme la vengeance du trop à quoi l'on croit avoir été imposé se perpétue de père en fils, il faut demeurer d'accord qu'elle est également la ruine des biens, des corps et des âmes. On oubliait encore un article, qui est les procès qu'elle cause, s'étant trouvé des paroisses où, dans le premier mois de la taille, il s'était donné jusqu'à cent exploits, c'est-à-dire que deux cents personnes avaient été occupées à aller plaider l'une contre l'autre en des lieux éloignés, en quittant leur travail et leur commerce, par une pure animosité, leur intérêt, au fond, n'étant pas le plus souvent d'un écu, pour lequel ils en perdent plus de cinquante. Ainsi toutes ces choses jointes ensemble, on répète encore que la moindre incommodité que la taille apporte au peuple, est les sommes qui en reviennent au Roi ; et la perfection est que tant ceux qui en sont accablés par l'injustice de leurs sommes que ceux qui exemptent leurs terres, sont également ruinés ; parce qu'outre la raison générale, qu'on a marquée plusieurs fois, que ceux qui peuvent aider à porter la taille, étant ruinés à chaque moment, faute de protection, et surtout par la collecte, lorsqu'ils y passent à leur tour, le nombre des taillables diminue tous les jours ; en sorte qu'il faut payer à trente ce qu'on était soixante à payer autrefois. D'ailleurs, la consommation ne se fait point, parce qu'on ruine les consommateurs, et parce qu'aussi ceux qui en auraient le pouvoir n'oseraient, à cause de la conséquence et l'envie que cela leur attirerait dans la répartition. De manière que tous les biens étant diminués de moitié par cette seule raison, et non par la quantité des impôts, les personnes qui s'exemptent ont bien plus perdu que les autres, y ayant une infinité de grandes recettes, comme de vingt à trente mille livres par an, qui sont diminuées de moitié, sans qu'on en puisse accuser la taille, dont ils n'ont jamais rien payé ; en sorte que ces personnes autrefois qui n'eussent pas voulu contribuer d'un vingtième pour un impôt général et dont l'institution est d'être porté également par tout le monde à proportion de ses facultés, ne font nulle réflexion qu'elles sont punies de leur injustice par la perte de plus de la moitié de ces mêmes biens qu'elles voulaient exempter tout à fait ; ce qui ne les

empêche point de continuer dans la même conduite, par ce raisonnement qu'à moins que le contraire ne soit général, il ne produirait aucun effet à leur égard ; de manière que ce sera leur rendre un très grand service que de les obliger à faire prendre par leurs receveurs leur véritable part de la taille. Et il n'y a pas de doute que la seule cause de la diminution étant ôtée, leurs terres ne reprennent leur ancien prix ; en sorte qu'elles y gagneront au quadruple, et le Roi et le peuple de même, comme l'on montrera dans la troisième partie de ces mémoires.

CHAPITRE VII

Quoique le chapitre précédent n'ait que trop fait voir les sinistres effets de la taille arbitraire et du pouvoir où chacun est, par son moyen, de ruiner son ennemi, ou celui à qui il porte envie, lorsqu'il se trouve sans défense, cependant, il ne sera pas hors de propos d'en faire encore remarquer quelques-uns qui, venant comme sous-ordre, ne sont pas moins déplorable. Premièrement, tous habitants de campagne taillables ne doivent point posséder aucun fonds, depuis que ceux qui en avaient de cette espèce les vendirent en 1648 et les années suivantes, parce que les tailles ayant alors doublé, les riches commencèrent à faire pratiquer l'injustice dans la répartition, en la renvoyant presque tout entière sur les pauvres, ce qui les mit dans l'obligation et dans la nécessité de vendre tout ce qu'ils avaient de bien. Quoique l'augmentation des tailles eût une cause très juste, qui était celle des biens, tant en fonds qu'en industrie, qui avaient doublé le prix où ils étaient trente ans auparavant, on vit alors beaucoup de personnes de campagne vouloir payer autant de taille comme elles avaient de revenu, et se restreindre à leur simple industrie pour vivre, elles et leur famille, sans pouvoir être écoutées ; ce qui se pratique encore aujourd'hui, quand l'occasion s'en présente : en sorte qu'il n'y a point d'autre ressource pour ces gens-là que de vendre leur bien à vil prix, le plus souvent au seigneur de la paroisse, qui, le réunissant à ses autres biens du même lieu, et le couvrant du commun manteau de sa protection, empêche que ses receveurs ne paient pas plus de taille, pour cette nouvelle augmentation, qu'ils faisaient auparavant, ce qui retourne en pure perte sur la paroisse, et par contrecoup sur le seigneur, par les raisons qu'on a dites tant de fois. Ainsi, les petits fonds ne pouvant plus être ni achetés ni possédés par des particuliers taillables, ils sont baillés dans l'occasion pour rien, faute de marchands, ce qui est une perte à la masse de l'État, qui se communique insensiblement aux grandes terres, lesquelles, autour de Paris comme ailleurs, ne se vendent que la moitié de ce qu'elles

faisaient autrefois, ce qui ruine une infinité de monde, parce que les hypothèques contractées sur l'ancien prix, comme les partages et autres semblables, qui se payaient aisément dans la première valeur des terres, ne pouvant plus être acquittées à cause du déchet, il en faut venir à des licitations, où la diminution et les frais de justice et le déchet emportant tout, les créanciers et les débiteurs se trouvent également ruinés. L'autre pernicieux effet est qu'un particulier qui possède un petit fonds y applique ses soins et y fait des améliorations, soit à planter ou à engraisser les terres, bien plus considérables que lorsque ce même fonds est confondu dans une grande recette, où à peine le fait-on valoir la moitié, et rien du tout à l'égard de la taille ; et cela est si véritable qu'un fonds de quatre ou six arpents sera baillé aisément à cinquante livres et paiera vingt livres de taille ; et lorsque, par le sort commun, il vient aux mains du seigneur ou de quelque puissant, on ne le compte que sur le pied de la moitié, et il ne fait point augmenter la taille du receveur. Et enfin, le troisième et dernier effet de cette incertitude d'impôt est que, comme il faut éviter toute montre de richesse, par les raisons ci-devant traitées, et que l'âme de l'agriculture et du labourage est l'engrais des terres, ce qui ne se peut faire sans bestiaux, on n'oserait presque en avoir la quantité nécessaire, quand même on le pourrait, de peur de le payer au double, par l'envie des voisins. En sorte qu'il est ordinaire de voir des paroisses où il y avait autrefois des 1 000 ou 1 200 bêtes à laine, n'en avoir pas le quart présentement, ce qui oblige d'abandonner une partie des terres dont les fonds ne sont pas très bons naturellement, parce qu'ayant besoin d'améliorations, on ne peut ou on n'oserait les y faire, ce qui est une perte générale pour l'État, qui n'a pas d'autres biens que la culture de ses terres.

CHAPITRE VIII

De si grands désordres auraient cessé il y a très longtemps, si personne n'avait intérêt à leur maintien ; mais comme les receveurs des tailles, tant généraux que particuliers, se trouvent dans cette situation, ils se sont toujours opposés indirectement au remède qu'on y a voulu apporter ; car comme cette incertitude est le principe de tout le mal, c'est elle-même qui fait une partie de leurs revenus, et ce qui les fait agir de la sorte, en quoi ils se trouvent secondés par les élus et les Cours des aides. En effet, les receveurs particuliers, outre cet intérêt de frais et de courses d'huissiers et d'exécutions, dont on a parlé ci-dessus et dont ils ont une partie, et les présents que cela leur attire, en ont encore un, qui leur est commun avec les receveurs généraux, qui est la remise que le Roi leur fait pour le recouvrement

de la taille, qui est présentement de neuf deniers pour livre, et qui était autrefois bien plus considérable, ayant été jusqu'à six sols pour livre, où ils gagnaient des sommes immenses, ce qu'ils n'auraient pas fait si la taille avait été justement répartie. Le principe et la cause de cette remise est la difficulté de faire le recouvrement de la taille dans les temps qu'il est nécessaire de la fournir à Sa Majesté. En sorte qu'on suppose que cette gratification leur est faite pour les dédommager des sommes qu'ils sont obligés d'avancer de leurs propres deniers, ce qu'ils ne font assurément point présentement ; mais lorsque les particuliers taillables ne sont pas en état de s'acquitter, les collecteurs le font pour eux, ou il leur faudrait périr dans la prison. De manière qu'anciennement, lorsque les tailles se payaient aisément et à l'envi par les peuples, les receveurs, tant généraux que particuliers, n'avaient que leurs gages, qui sont très considérables. Mais ensuite l'injustice s'étant introduite avec la hausse dans la répartition des tailles, en sorte qu'on accablait les pauvres pour soulager les riches, cela produisait la difficulté des paiements, l'occasion au receveur de demander des remises pour le dédommager des avances. Ainsi il est de leur intérêt que la taille ait toujours une montre de difficulté de paiement ; ce qui ne serait pas, étant justement répartie. Car bien loin de ruiner personne de cette sorte, elle est bien au-dessous de ce qu'elle pourrait être, sans faire la moindre peine. Il n'en faut point d'autre marque que les lieux taillables, comme les petites villes qui ont obtenu du Roi le pouvoir de mettre leur taille en tarif, c'est-à-dire, au lieu d'une capitation très injuste et telle qu'on l'a décrite ci-devant, la faculté de la mettre sur les denrées qui se consomment sur le lieu, par où toute injustice est évitée. Car bien que de cette manière elle double le prix précédent, parce que, outre qu'il faut que celui qui prend ce droit à ferme y gagne, et qu'il lui coûte des frais pour faire ce recouvrement, à cause que cela se perçoit à des portes, et qu'il est besoin de commis, c'est que cette permission, qui est très difficile à obtenir, ne s'accorde qu'à des conditions onéreuses, comme de faire quelque ouvrage considérable outre le prix de la taille, ainsi qu'à Honfleur et au Pont-Audemer, où, à l'un et à l'autre, le tarif a été accordé à condition de bâtir chacun un port. Cependant, avec tout cela, cette concession n'a pas si-tôt été faite que ces lieux très misérables, où on laissait tomber les maisons, n'aient reparu tout d'un coup remplis de richesses et d'abondances ; de façon qu'on y a plus rebâti et réparé en quatre ans qu'on avait fait trente ans auparavant. Ce qui est aisé à croire puisque, quoiqu'il se lève le double régulièrement de ce qui se payait au Roi, toutefois, comme cela fait cesser tous les désordres dont on a parlé, le peuple y gagne vingt pour un. Mais il s'en faut bien que ce

soit la même chose des receveurs ni des juges des tailles, car bien que, par une maxime générale, la campagne ne vaille qu'autant que les villes tirent et consomment, et que ceux qui se retirent des champs pour les habiter ne le fassent que pour faire plus de consommation, on met toutefois, dans la concession des tarifs, que nul de la campagne ne se pourra retirer dans lesdits lieux dont la taille est mise en tarif, non pas même ceux qui, en étant originaires, n'en seraient sortis qu'un an auparavant, ce qui met hors de doute que bien loin que cela intéresse la campagne, qu'au contraire c'est ce qui la fait valoir, par les raisons que l'on vient de dire. Cependant, ceux qui s'y opposent par des intérêts indirects ont la hardiesse d'avancer que les tarifs ruinent la campagne, bien qu'assurément ils savent fort bien le contraire ; et il ne faut, pour en demeurer d'accord, que comparer les lieux voisins de ceux qui sont en tarif, de ceux qui en sont éloignés ; et le manque de foi sur cet article, dans les personnes intéressées, a été si loin qu'on a vu des officiers de Cour des Aides rapporter à leurs confrères qu'entre autres bonnes affaires qu'ils avaient faites pour le bien de la compagnie, ils avaient empêché plusieurs lieux qui demandaient la concession de mettre leur taille en tarif, de l'obtenir, quoiqu'ils fissent des offres très avantageuses à Sa Majesté ; cependant, ils n'avaient pas allégué ces raisons-là à Messieurs les ministres, mais tout opposées, savoir l'intérêt de la campagne. Ce qu'il y a d'épouvantable dans cette conduite est que ces personnes se ménagent d'intérêt en s'opposant à un si grand bien causé au peuple, mille pour un qui leur en revient ; ce qui est impossible qui ne retombe ensuite sur eux, pour peu qu'ils aient de fonds d'héritages, et on conviendra aisément de cette supputation pour peu qu'on fasse de réflexion à ces mémoires. Ainsi, des lieux où il se ferait un très grand commerce, s'il ne leur était pas absolument défendu par la taille arbitraire, sont contraints de demeurer dans la dernière misère, et ne peuvent obtenir une grâce qui semblait être de droit naturel, qui est que tout débiteur se puisse libérer en la manière qui lui est plus commode, sans faire de tort à personne ; et c'est ce qu'on traitera plus amplement dans la suite, en parlant de la facilité des remèdes du désordre.

On finit l'article de la taille, dans lequel on croit avoir assez fait voir ce qu'on avait avancé d'abord, que la consommation était anéantie parce qu'elle était absolument défendue par la manière dont la taille est imposée et cueillie. Il reste à montrer que si la consommation est défendue, elle n'est pas moins impossible, par les raisons que l'on va dire. En sorte qu'on croirait que les désordres dont on vient de parler seraient sans exemple, et plus que suffisants pour réduire les choses au point où elles sont aujourd'hui, c'est-à-dire à une perte

de la moitié de tous les biens, sans que personne en ait profité, si ceux qui vont suivre dans ces mémoires n'étaient encore plus surprenants et plus ruineux, étant en quelque manière la cause des premiers, qui, réduisant les peuples dans la dernière pauvreté, les ont comme contraints d'user d'injustice dans la répartition des tailles.

CHAPITRE IX

Le meilleur terroir du monde ne diffère en rien du plus mauvais lorsqu'il n'est pas cultivé, comme il arrive à l'Espagne ; mais on peut dire à même temps que quelque gras et quelque cultivé qu'il soit, lorsque la consommation des denrées qu'il produit ne se fait point, non seulement il n'est pas plus utile au propriétaire que s'il n'y croisait rien, mais même il le met dans une plus mauvaise situation, parce que n'y ayant point de culture qui ne demande des frais, ils tournent en pure perte avec les fruits lorsque la consommation ne se fait point. C'est l'état où les aides et les douanes sur les sorties et passages du royaume ont tellement réduit les meilleures contrées de la France, qu'on ne craint point de dire qu'elles ont fait et font tous les jours vingt fois plus de tort aux biens en général qu'il n'en revient au Roi, de la manière qu'elles sont disposées ; ce qui se justifiera parfaitement par la description du détail de ce qui se passe en la perception de ces deux droits, et ne laissera qu'un étonnement que le mal ne soit encore plus grand, ayant des causes si pernicieuses. Mais avant que de passer plus avant, on établit pour principe que consommation et revenu sont une seule et même chose, et que la ruine de la consommation est la ruine du revenu : de manière que lorsque, dans la suite, on dira que tel impôt, ne rapportant au Roi que cent mille livres, diminue la consommation sur le prix ou sur la quantité de deux millions, cela signifiera réellement et de fait deux millions de diminution dans le revenu. On parlera d'abord des aides, et ensuite des douanes sur les sorties.

CHAPITRE X

Ce qu'on appelle aide est un droit qui se perçoit tant sur le vin qui se vend en détail que sur celui qui entre en des lieux clos ; il est fort ancien, et a succédé au vingtième, qui se prenait sur toutes sortes de denrées vendues par le propriétaire, après sa provision prise ; et ce droit de vingtième avait succédé à la dîme royale de tous les fruits de la terre, qui faisait autrefois tout le revenu des princes, ayant été de tout temps la redevance la plus certaine de la royauté. L'Écriture sainte et l'histoire romaine faisaient mention également que les rois

la percevaient. Ce droit d'aide n'a pas toujours été égal, mais s'est perçu tantôt dans un pays sur le pied du seizième, du douzième et du huitième, tantôt, dans un autre, sur le pied du quatrième denier de la vente en détail des liqueurs, comme en Normandie, où il est partout sur ce pied ; à quoi ajoutant quelques nouveaux droits, tels que le quart en sus, le droit de jauge, cela va presque au tiers ; et comme le principal débit se fait dans les villes et lieux clos, les droits d'entrées pour le Roi, pour les hôpitaux et pour les villes mêmes, à cause des charges publiques, composent des sommes, lesquelles, jointes avec tous ces droits de débit, font un capital qui excède beaucoup le prix de la marchandise, surtout dans les petits crus, s'étant trouvé des années où les droits ont été vingt fois plus forts dans le détail que le prix en gros de la denrée, ce qui anéantit si fort la consommation qu'il faut que les pauvres ouvriers boivent de l'eau, les liqueurs dans le débit étant en un prix exorbitant, ou qu'ils vendent leurs manufactures beaucoup plus cher, ce qui anéantit le commerce étranger, parce que les horsains, trouvant les marchandises trop chères, ont établi des manufactures dans d'autres royaumes, où les ouvriers ont passé et passent tous les jours, ce qui se justifierait par une infinité d'exemples. Ainsi, par une conséquence nécessaire, les fruits de la terre deviennent à rien, et l'on en abandonne absolument la culture. Il y a une infinité d'arpents de vignes, vendus autrefois des mille livres, qui sont aujourd'hui laissés en friche. Ce qui, après avoir ruiné les propriétaires et leurs créanciers, ruine ensuite, par le raisonnement traité dans la première partie, tous les revenus d'industrie, qui n'ont d'être et de mouvement qu'autant qu'ils en reçoivent des revenus en fonds, en sorte qu'une pareille diminution se multiplie dix fois sur tout le corps de l'État ; jusque là que, quoi qu'en Normandie le naturel du pays rende la plaidoirie la dernière chose susceptible des effets de la misère, cependant, aux lieux dont la principale richesse consistait en vins et en boissons, toutes les charges de judicature et leurs dépendances ne sont pas à la sixième partie de ce qu'elles étaient autrefois, ce qui diminuant également la part que le Roi prend dans ces sortes de fonctions, comme le papier timbré, les amendes et les contrôles d'exploits, on peut dire qu'il rachète au triple l'augmentation qu'on a prétendu lui procurer dans celle des droits d'aides, qui sont presque seuls cause de la ruine générale.

CHAPITRE XI

Les aides se recevant autrefois comme les tailles, et par les receveurs généraux, n'étaient point en parti, et le premier bail général

qui s'en trouve est fait en 1604, par cinq cent dix mille livres ; et quoiqu'il fût pour dix ans, au bout de deux ou trois seulement le fermier se fit bailler une hausse sous main, avec une prolongation de trois à quatre ans ; ce qui ayant continué de la même manière, ceux qui les tenaient continuant ce jeu pour faire perdre la trace du profit qu'ils y faisaient, en moins de quinze ans la ferme se trouva à quatorze cent mille livres ; et de cette manière, le bail a si bien haussé que les aides sont à dix-neuf millions ou environ aujourd'hui. On a fait ce détail pour établir deux choses : que depuis 1604 jusqu'en 1619 les fermiers de ces droits gagnèrent des sommes exorbitantes, et que depuis ce temps-là jusqu'en 1670 il n'y en a eu presque aucuns qui n'aient profité considérablement, ce qui est la cause de tout le mal, parce que les hausses des baux n'étant point sans l'addition de quelque nouveau droit, quoique ceux qui étaient établis produisissent déjà une grande diminution à la consommation, et par conséquent au revenu de la France, cependant la quantité de fortunes que cela produisait (ce qui était inséparable des hautes protections) ôtait toute espérance que le mal pût recevoir de remède : et ce qu'il y a de plus merveilleux est que, tandis que d'un côté l'on diminuait les tailles, dont la quantité n'était point du tout la cause de la misère des peuples, on haussait les aides, qui faisaient tout le désordre, et cela parce que la taille ne cause point de ces grandes fortunes à ceux qui s'en mêlent, et les aides, au contraire, ont toujours produit les hautes élévations que l'on a vues jusqu'ici : en effet, les douze millions de diminution aux tailles depuis l'année 1651 ne sont justement que ce que les aides ont souffert d'augmentation depuis ce même temps ; et ce qu'il y a de fâcheux, c'est que lorsque le produit des fermes n'a pu enrichir les fermiers d'une façon directe, par la consommation ordinaire et qui se pouvait faire, ils ont eu recours à des moyens indirects qu'on ne pourrait pas croire si on ne les voyait tous les jours de ses yeux.

CHAPITRE XII

Les droits des aides ayant été mis sur un pied exorbitant, il a fallu de deux choses l'une, ou abandonner tout à fait à vendre des liqueurs en détail, ou tromper les fermiers sur la quantité du débit. On a fait l'un et l'autre en partie, c'est-à-dire, cette sorte de consommation a été réduite au quart de ce qu'elle était auparavant, ce qui est déjà une perte inestimable pour l'État ; et pour le peu que l'on n'a pu se dispenser de vendre, il a été nécessaire d'user de fraude, ce qui se fait par le moyen de caves inconnues, dans lesquelles on poste des liqueurs sous des noms empruntés, et d'où l'on tire la nuit,

pour remplir les futailles que l'on a déclarées en vente, ce qui en est sorti pendant le jour, à quelque chose près, sans quoi le cabaretier perdrait considérablement sur la marchandise, quand même il donnerait sa peine pour rien. Et comme il était impossible aux fermiers des aides d'empêcher ce désordre par des voies ordinaires, en vérifiant la véritable fraude par témoins, ils ont obtenu des édits et déclarations qui portent que les procès-verbaux de leurs commis, quels qu'ils soient, feront foi dans tout leur énoncé ; et comme il ne s'en fait aucune enquête de vie et de mœurs lors de leur réception, et qu'ils ont d'ailleurs le tiers des amendes et confiscations jugées, en conséquence de leurs procès-verbaux, à leur profit particulier, ils sont absolument juges et parties, et ont en leur disposition les biens de tous les hôteliers de leur district ; et s'ils ne les font pas périr tous dès l'entrée de leur bail, c'est qu'il est de leur intérêt de ne le faire qu'à la fin, après qu'ils ont gagné quelque chose. Ils usent d'une autre manière pour faire leur compte, également dommageable au corps de l'État, qui est que, comme par le moyen de leurs procès-verbaux ils sont maîtres de tous les biens des hôteliers, ils ne souffrent vendre qu'à ceux qu'il leur plaît, c'est-à-dire à ceux qui achètent des liqueurs d'eux seuls, à tel prix qu'ils y mettent, tous les commis en faisant marchandise, ce qui était anciennement défendu par les ordonnances ; et comme ils y mettent un prix exorbitant, les vendant trois fois ce qu'elles leur coûtent, pour faire que les hôteliers les puissent débiter d'une façon proportionnée, ce qui ne serait pas si chacun était en pouvoir ou de vendre, ou d'en faire sa provision, ils ont grand soin d'empêcher l'un et l'autre, par les moyens qu'on vient de dire, et auxquels on en va encore ajouter d'autres. Car, premièrement, comme ils ne pourraient pas aisément avoir des commis dans tous les lieux écartés, pour tenir l'œil qu'il ne se fit point de fraudes dans le débit, en visitant trois ou quatre fois le jour les caves, pour voir de combien les futailles sont diminuées, ce qui consommerait tout le produit, ils ont la coutume d'en faire périr dans les lieux éloignés autant qu'il s'en veut élever ; ce qui a si bien banni cette sorte de consommation dans les campagnes que, lorsque ce n'est pas dans une grande route, on fait des sept à huit lieues de chemin, sans trouver aucun lieu où apaiser sa soif ; de manière que tous les cabarets étant dans les villes et gros lieux, les commis sont maîtres de toute la consommation en détail, dont ils ne peuvent tirer aucune utilité en leur particulier qu'en la réduisant à la sixième partie de ce qu'elle était autrefois, comme on peut dire qu'elle est aujourd'hui, non seulement à l'égard des hôteliers, mais même en ce qui regarde les particuliers. Car comme il faut aller quérir le vin dans les lieux où il croît, le plus souvent par charroi, il y a des édits qui portent qu'il

faudra faire des déclarations avant que d'entrer dans les lieux clos du passage, et payer de certains droits, et à d'autres, montrer seulement les congés de passer qu'on a pris au premier bureau, comme ce sont presque toujours les mêmes fermiers qui font valoir ces droits, l'intérêt des commis étant que personne qu'eux ne fasse le commerce des vins, et qu'il y ait le moins de monde qui se puisse qui en fasse sa provision, afin de réduire dans la nécessité d'aller au cabaret ; ils font les choses d'une manière que, quand on a une fois fait cette route, il ne prend point d'envie d'y retourner. Car premièrement, avant que de se mettre en chemin, il faut aller faire sa déclaration au bureau prochain, prendre une attestation de la quantité de vins qu'on voiture, et si on est éloigné du bureau, perdre une journée à attendre la commodité de Monsieur le commis, qui n'est jamais le temps de l'arrivée des voituriers ; ainsi il faut qu'ils jeûnent, ou qu'ils aillent manger au cabaret : ensuite, s'étant mis en chemin, il faut au premier lieu clos s'arrêter à la porte, pour aller pareillement porter sa déclaration, et voir si elle est conforme, et si les futailles sont de la jauge déclarée. Monsieur le commis n'est souvent pas au logis, ou n'y veut être, ni le jaugeur non plus, pendant lequel temps il faut que les chevaux soient au vent et à la pluie, n'y ayant hôtelier assez hardi pour leur donner le couvert que le tout ne soit fait ; que si les jaugeurs ne se rapportent pas, comme cela peut arriver, il n'y va pas moins que de la confiscation de la marchandise et des chevaux, ou bien il faut se racheter par une honnêteté à M. le commis, qui excède trois fois le profit que l'on peut faire sur la voiture ; que si encore les chevaux se sont déferrés en chemin, et qu'on n'ait pu atteindre le lieu de déclaration qu'un peu tard, on dit qu'on n'en reçoit point après le soleil couché. De sorte qu'il est nécessaire d'employer une fois plus de journées pour faire ce chemin qu'il ne faudrait sans ce désordre : et comme les hôtelleries sont d'une cherté effroyable, à cause du prix exorbitant des boissons, les hôteliers déclarant qu'à quelque prix qu'ils mettent le vin, ils y perdent encore, attendu les grands droits, et qu'ainsi il faut qu'ils se sauvent sur les autres denrées, qu'ils vendent quatre fois leur prix ordinaire, par cette raison il s'ensuit qu'une seule couchée dehors de plus emporte tout le profit, quand même tous les inconvénients qu'on vient de dire n'y seraient pas. De plus, comme il y a des droits à payer par avance, soit que le vin que l'on voiture se conserve ou se gâte, comme cela arrive fort souvent, cela retarde encore extrêmement cette sorte de commerce, et rompt celui qui se pouvait faire par échange de marchandise à marchandise, attendu qu'il faut de l'argent comptant. D'ailleurs, les droits se prenant sur tout le contenu en la futaille, et étant ce qu'il y a de plus cher que ces droits, qui excèdent de beaucoup ce qui peut

revenir au propriétaire, pour les sauver en partie on tire les liqueurs à clair ; en sorte que n'étant plus nourries par leur lie, surtout les cidres en Normandie, elles s'aigrissent aisément, et causent des maladies à ceux qui sont dans la nécessité d'en boire, comme font tous les pauvres, outre que cela diminue encore extrêmement cette sorte de consommation.

CHAPITRE XIII

Quelque évident que soit ce qu'on a dit dans le chapitre précédent, pour peu qu'on ait l'usage du monde, il ne sera pas néanmoins mal à propos de le fortifier de quelques preuves réelles et éloquentes, afin de montrer jusqu'à quel point les aides ont poussé cet intérêt de ruiner la consommation, et par conséquent le pays, pour une utilité particulière qui ne va pas à la millième partie du mal qu'elles font au corps de l'État, qui est la source générale dont le Roi tire tous ses revenus. Bien que la Normandie, absolument parlant, ne soit pas un pays de vin, cependant le voisinage de la mer du Nord, où il est tout à fait inconnu, fait que le peu qui y croît, ou qui y croissait, les trois quarts des vignes ayant été arrachées depuis trente ans, se vendait parfaitement bien ; et c'est dans ce même canton qu'il y a eu des arpents de vignes vendus mille livres, ainsi que l'on a dit, et depuis entièrement abandonnés, le terroir ordinairement caillouteux n'étant bon à rien après que la vigne est arrachée ; c'est tout le canton qui se trouve depuis Mantes jusqu'au Pont-de-l'Arche, ce qui pouvait faire autrefois environ vingt mille arpents en vignes seulement ; bien que ce soit un fort petit cru, eu égard au vin de Champagne, et même de ceux qui sont au-dessus de Mantes, cependant c'était un revenu très certain pour les propriétaires, qui prenaient très grand soin à faire ménager leurs vignes, y ayant différence de plus de moitié entre les bien accommoder ou les négliger ; mais depuis qu'on a mis le droit de sept livres pour muid de toutes sortes de vins qui passeraient les rivières d'Eure, Seine, Andelle et Iton pour aller aux provinces de Normandie et Picardie, où il n'en croît point, cet établissement qui n'eut, à ce que porte la tradition, depuis trente ans qu'un principe d'intérêt particulier, de faire valoir quelque contrée de la Champagne en mettant la Picardie dans l'obligation de ne se fournir de vins que dans cette province, coûte depuis ce temps-là plus de 15 millions par an aux provinces de Picardie, Normandie et Ile-de-France ; et à l'égard du Roi, pour quatre-vingt-mille livres que cela lui porte, qu'on est bien assuré qu'il ne voudrait pas avoir à ce prix, quand même son intérêt ne se rencontrerait pas contraire, sur la seule élection de Mantes, on a été dans l'obligation de diminuer les

tailles de 150 000 livres ; et ce qui en reste est payé avec bien plus de difficulté que n'était le total autrefois, sans qu'on en puisse coter d'autres raisons de notoriété publique que la naissance de ce droit. En effet, depuis ce temps, les vignes sont devenues en non-valeur, et ç'a été un très bon ménage en quantité d'endroits de les arracher, puisqu'après avoir fait les frais de la culture et de la récolte, et que les vigneron s'étaient endettés pour ce sujet, on avait le malheur de voir gâter le vin dans les caves sans en pouvoir trouver le débit, par les raisons traitées ci-dessus. En sorte qu'on montrera des procès dans lesquels des marchands de futailles, les ayant vendues à crédit avant la récolte, n'ont pas voulu pour leur paiement les reprendre avec le vin dont elles étaient remplies, dont néanmoins on ne leur demandait rien, quoique ce même vin à dix ou douze lieues de là valait un prix exorbitant ; mais par les circonstances traitées ci-dessus, il y a moins à perdre le vin qu'à risquer des charrettes et des chevaux en entreprenant de faire le transport, et le grand préjudice qu'une pareille disposition fait au corps de l'État, est que ces mêmes pays où le vin est si cher, parce que n'y en croissant point, on n'oserait y en mener, a des denrées comme les salines et les avoines, également rares dans les pays de vignobles, desquelles ils se défaisaient par les mêmes voitures qui amenaient les vins, ce qui faisait un commerce fort considérable, et enrichissait les uns et les autres ; au lieu qu'il faut présentement que la plupart des terres des pays de vignobles demeurent à labourer, et manquent d'avoine, parce qu'elle y est très chère, ce terroir n'y étant pas propre ; et les contrées maritimes se perdent entièrement, parce que les grains pèsent trop, eu égard au prix : ainsi ils ne peuvent porter une voiture par terre, surtout les hôtelleries étant aussi chères comme elles sont, et étant impossible de rapporter du vin, comme on faisait autrefois. Ainsi chaque contrée périt faute de se pouvoir communiquer les denrées l'une à l'autre : ce qui prouve évidemment que la consommation est devenue impossible.

CHAPITRE XIV

Bien que ce désordre des aides ne soit pas général en un si haut point dans toute la France, cependant, outre qu'il y a peu de contrées qui en soient tout à fait exemptes, on peut dire qu'il suffit qu'une diminution considérable se fasse ressentir sur telle partie des denrées que ce soit, pour communiquer ce mal à toutes les espèces, par une participation nécessaire de cherté ou d'avisement de prix que toutes les marchandises de même sorte ont les unes avec les autres à l'égard du prix du marchand, surtout dans un même État ;

de même qu'il suffit qu'il se rencontre deux sacs de blé plus qu'il ne faut pour la consommation ordinaire, et que le marchand est obligé de vendre à quelque prix que ce soit, pour apporter une extrême diminution au prix des blés dans un marché ; et s'il en arrive de même dans les marchés suivants, ce mal va toujours en augmentant ; et après s'être communiqué à la contrée, il gagne les pays les plus éloignés ; ainsi le vin qui se consommait autrefois par le transport qui s'en faisait aux pays où il manquait, et les autres marchandises qu'on en rapportait en contre-échange, pour faire au moins valoir la voiture du retour, ne pouvant plus passer, par les raisons traitées ci-dessus, non seulement deviennent en pure perte au propriétaire, mais encore ruinent celles des voisins, qui les eussent pu faire consommer sur le lieu, parce que le prix en étant avili par cette grosse abondance, il ne peut pas même suffire pour les frais des façons, qui sont toujours les mêmes, comme les journées d'ouvriers, gages de valets, qui ne baissent jamais lorsqu'ils ont une fois gagné un prix certain, y ayant une espèce de pacte tacite parmi ces sortes de gens d'aimer mieux mendier ou jeûner que de rien rabattre de leur prix ordinaire, l'abondance étant très propre à les maintenir dans cette fierté, parce que l'avilissement des denrées leur faisant gagner en une journée ou deux leur nourriture de toute la semaine, ils tirent de là avantage pour contraindre leurs maîtres de ne leur rien diminuer, dans la nécessité où ils sont ou de tout abandonner, ou de faire faire leurs besognes à quelque prix que ce soit : ce qui ruine les fermiers des terres dans la suite, et par conséquent leurs maîtres et leurs créanciers, par une gradation qui va jusqu'à l'infini, et qui doit tout son principe à la cessation de la consommation ; en sorte que les terres, venant à être licitées, sont données presque pour rien, ce qui se communique aux autres provinces, de manière qu'en Bretagne, où ce désordre d'aide et de taille est inconnu, les terres ne laissent pas d'être diminuées de la moitié de leur ancien prix, par la contagion de la proximité de la Normandie. Et il en va de même, à plus forte raison, des autres provinces qui ne jouissent pas de si grands privilèges que la Bretagne ; et c'est un si grand coup d'État de ne laisser pas baisser le prix une fois contracté par des marchandises, par les conséquences qu'on a traitées, que les Hollandais, à qui la pratique a appris tout ce qui se pouvait sur le commerce, bien loin de les avilir pour tout un État, par un intérêt particulier, au contraire, lorsqu'il s'en rencontre trop, comme du poivre, parce que l'année a été trop abondante, ou que la consommation n'a pas répondu, ils le jettent dans la mer, par ce premier principe que, pour conserver l'harmonie d'un État, il faut que toutes ses parties contribuent à sa

richesse, ce qui ne se peut dès lors que les proportions sont levées, et ce qui arrive dans la situation dont on vient de parler.

CHAPITRE XV

Il reste à traiter des douanes qui se paient sur ce qui sort le royaume, qui causent à peu près les mêmes effets que les aides, avec cette différence que les désordres en sont d'autant plus déplorables qu'au lieu que le plus grand mal des aides tombe sur le dedans du royaume, ce qui est aisé à rétablir quand on voudra ne pas sacrifier l'intérêt général à celui de quelques particuliers, le désordre des douanes, au contraire, en diminuant absolument le revenu du Roi, a banni les étrangers de nos ports, et les a obligés d'aller chercher dans d'autres pays, à meilleur compte, des denrées qu'ils venaient autrefois quérir chez nous ; et cela pour enrichir tous les commis et les directeurs de ces droits, les principaux fermiers y perdant aussi bien que le Roi ; en sorte qu'un si petit intérêt a causé tous les désordres que souffre un État qui ne peut plus trouver le débit de ses marchandises. On appelle communément douane le droit qui se tire des denrées qui s'enlèvent hors le royaume, ou qui sont apportées du dehors, ou même celles qui ne font que passer d'une province en l'autre, quoique souvent le chemin qu'elles font ne soit que très peu considérable. Tant qu'elles ont été modérées, elles n'ont fait aucun désordre ; mais aussitôt qu'elles ont été portées à un prix exorbitant, elles ont été également dommageables et au Roi et à l'État, puis-qu'elles ont banni tout commerce étranger, les peuples du dehors ayant été contraints d'apprendre nos manufactures en attirant nos ouvriers, et d'aller chercher à meilleur compte nos denrées d'excroissance, comme nos blés et nos vins, en d'autres pays qui se sont enrichis en nos dépens et ont appris à devenir bons ménagers, depuis que nous avons cessé de l'être. Et il semble qu'on devrait être moins tombé dans ce désordre que dans les autres, après ce qui était arrivé du temps de Henri IV au sujet des douanes, dont le récit, qui se trouve dans un historien contemporain, prouve plus que tout ce qu'on pourrait apporter sur ce sujet. À la paix de Vervins, bien qu'un des articles du traité portât que les droits d'entrée et de sortie des marchandises, dans les États des Rois de France et d'Espagne, demeureraient dans la situation où ils avaient toujours été, sans pouvoir être haussés réciproquement, cependant, Philippe III, nouvellement arrivé à la Couronne, étant peut-être malcontent de la paix, voulut y donner atteinte par quelque infraction : il haussa dans ses ports extrêmement tous les droits d'entrée et de sortie ; la France en ayant fait autant comme par représailles, bien qu'on n'eût point

augmenté le prix de la Ferme, cependant les fermiers firent banqueroute entièrement, et ne purent satisfaire à leur bail, à cause de cette grande diminution que cela apporta à la consommation et au commerce. Et il n'y a pas longtemps que la même chose arriva en une ville de France, où l'impôt sur l'enlèvement des eaux-de-vie pour l'Angleterre étant excessif, celui qui avait sous-fermé les aides de cette ville, comme cela arrive quelquefois, n'ayant eu aucun produit de cet article la première année de son bail, à cause du prix exorbitant, ces mêmes étrangers ayant pris un autre style, qui était d'envoyer de très petites barques au bas des rochers de la côte, au haut desquels les pauvres gens transportaient de nuit des barriques d'eau-de-vie, et puis avec des cordes les descendaient dans ces barques, en sorte que le fermier n'en recevait rien du tout. Il fit savoir l'année suivante qu'il se contenterait de la moitié du droit permis par son bail, ce qui lui fit un profit considérable et remit l'abondance dans le pays, le commerce n'étant jamais le même, lorsqu'il se conduit en cachette, comme quand il se fait ouvertement.

Mais pour venir davantage aux causes du désordre, il faut descendre au détail. Tous les édits faits au sujet des douanes et passages portent, par un style général, obligation de déclarer, avant l'ouverture des ballots, à l'égard de ceux qui arrivent, la qualité, quantité, poids, mesure, diversité des marchandises que l'on veut transporter ou qui arrivent, le tout à peine de confiscation et de grosses amendes ; si, après l'ouverture, la vérification qui s'en fait ne se trouve conforme à la déclaration qui a été mise par écrit, article par article, le tout est confisqué, sans qu'on soit reçu, pour éviter cet inconvénient, d'abandonner la marchandise à la visite, pour payer tels droits que l'on voudra demander ; et ces confiscations se partagent en trois parts, savoir, un tiers aux moindres commis qui agissent à la garde, un tiers au directeur ou receveur, et un tiers au fermier ; avec cette différence que ce dernier est à la discrétion du directeur, qui se met peu en peine de lui, pourvu qu'il fasse sa fortune, qui lui est immanquable du moment que les droits de douane sont en un point si exorbitant que toute la consommation et le commerce en soient ruinés ; car si ce qu'on paie sur les denrées est une chose aisée, qui n'interrompt point le trafic, et par conséquent la richesse du pays, le Roi en tire à la vérité bien davantage de cette sorte ; mais jamais le directeur ne fera de fortune, ni tous ceux qui sont employés à la levée de cet impôt. C'est ce qu'on va faire voir par des faits si certains et si constants qu'il sera impossible de ne pas convenir de cette vérité. Mais auparavant, on dira que ces places de receveurs ou directeurs sont les premières commissions, que les princes ne méprisent pas de demander pour leurs créatures, en sorte que ce sont des

gens d'une haute protection. Et lorsque la main dont ils tiennent leurs emplois n'est pas publiquement visible, c'est marque qu'ils ne prêtent que leur ministère à d'autres personnes puissantes, qui en tirent ce qu'il y a de plus utile. Il est encore à remarquer que ceux qui nomment à ces conditions, pour faire valoir l'obligation qu'ils veulent qu'on leur en ait, disent une chose qui paraît assez extravagante, si tout le monde n'en était témoin, qui est que cet emploi rapportera 5 ou 6 mille livres de rente, quoiqu'ils n'aient bien souvent que douze cents livres de gages, sur quoi il faut payer le bureau, les lettres et autres menus frais. C'est par où ceux de ces commis qui ont quelque conscience sauvent leur scrupule, en prétendant recevoir par là une permission tacite de tromper le Roi, le public et leurs maîtres.

CHAPITRE XVI

Les droits de douane, principalement sur les sorties du royaume, étant une fois mis sur un pied exorbitant, après que le commerce des denrées qui se transportent en est extrêmement diminué, la partie qui reste ne peut subsister que de la manière qu'on le va dire : ou il faut frauder tout à fait la douane par des transports secrets pendant la nuit, ou s'accommoder avec le directeur pour tromper les maîtres ; dans l'un et l'autre cas, il fait son compte, car si on hasarde en tâchant de frauder, comme il est impossible de n'être quelquefois pris, de plein droit il appartient le tiers de la confiscation au directeur ; mais bien souvent il ne fait point éclater la chose et traite de la part de son maître, le marchand y gagnant encore assez, quand il la perdrait tout entière, de sauver les autres suites d'une confiscation. L'autre manière leur est pour le moins aussi avantageuse, qui est de s'adresser d'abord à eux, et de traiter de bonne foi de la remise qu'ils veulent faire, moyennant une honnêteté à leur profit des droits de leurs maîtres, et par conséquent du Roi, en quoi ils se montrent honnêtes gens, et de composition. Ainsi d'une manière ou d'autre il faut que les droits soient grands ; c'est à quoi leurs protecteurs ont soin de veiller, et de faire périr plutôt tout un pays que de souffrir les douanes à un point que les marchandises les puissent supporter, sans obliger à recourir à un de ces deux expédients. Et dans la crainte que l'excès des droits ne suffise pas pour arriver à leurs fins, ils ont surpris des édits de Messieurs les ministres, qui mettent les biens du marchand à leur discrétion, puisque, bien que, par toutes les lois du monde, ce soit au demandeur à établir sa demande, dans la douane, c'est tout le contraire, ainsi qu'on l'a montré au chapitre précédent : le marchand doit enseigner au receveur ce qu'il lui faut, article par

article, et ce qui est rédigé par écrit par une partie qui a intérêt qu'on se méprenne ; que si cela arrive par mégarde, étant presque impossible que cela soit autrement, tout est confisqué. Ils disent, pour raisons d'un procédé si injuste, que s'ils se méprenaient, on ne les redresserait point. Mais pour montrer que c'est un piège qu'ils veulent tendre, en faisant naître un procès où ils sont juges et parties, il ne faut que répondre que c'est à eux à savoir leurs édits et leurs attributions, et par conséquent ce qui leur appartient, et non pas au marchand, qui n'en peut rien apprendre que par eux ; en second lieu, s'ils appréhendaient si fort de se méprendre, ils n'ont qu'à faire comme tous les vendeurs, à demander beaucoup plus qu'il ne faut ; assurément le marchand les redresserait, ou ils n'y perdraient pas ; mais de vouloir faire établir une diminution par le défendeur, qui la doit moins savoir, sous peine de tout perdre s'il se méprend, au lieu que l'erreur dans le demandeur ne serait que très peu de chose, supposé même qu'il s'y en rencontrât, c'est la dernière des injustices, qui n'a d'exemple que dans l'Inquisition d'Espagne, qui passe pour le tribunal le plus violent du monde. On passe sous silence les autres manières qu'ils apportent pour fatiguer les marchands, étant quelquefois six ou sept jours sans trouver le temps de recevoir les livraisons des marchandises, soit pour tirer une contribution de leur diligence, ou même qu'ils aient déjà été salariés, pour apporter du retardement au transport : de quelque manière que les choses se passent, on n'en peut avoir aucune justice, parce qu'ayant de fortes protections, ils ne reconnaissent aucuns des juges ordinaires, mais en ont de particuliers qu'ils nomment eux-mêmes ; c'est de cette sorte que les directeurs des douanes se sont enrichis, à mesure que le commerce, tant du dedans qu'au dehors du royaume, s'est diminué, le même désordre se pratiquant dans le transport des marchandises, tant d'une province à l'autre qu'au sortir du royaume.

CHAPITRE XVII

Il s'enlevait autrefois une quantité de blés en France, surtout en Normandie, pour les pays qui en manquaient, et comme elle en produit plus, étant bien cultivée, qu'elle n'en peut consommer, elle est ruinée du moment que le transport ne s'en fait plus ; c'est ce qui est arrivé par l'impôt de soixante-six livres sur chaque muid qui sortait du royaume ; de sorte que les étrangers sont allés s'en pourvoir à Dantzic et à Hambourg, et la trop grande quantité qui en est demeurée au pays a fait cesser à labourer les médiocres terres, et négliger en plusieurs endroits les meilleures, et par ce moyen mettre une famine à l'argent non moins préjudiciable au corps de l'État que

celle qui arrive au blé ; car comme, quand cela advient, c'est que la proportion étant ôtée entre ce qu'on veut avoir, qui est le blé, et ce qu'on baille en contre-échange, qui est l'argent, tout le commerce demeure, le même désordre se rencontre lorsque, les blés étant à vil prix, il en faut beaucoup plus pour avoir de l'argent, ce qui produit le même effet à l'égard de la République, qui ne pouvant s'entretenir que par un commerce et une circulation continuelle, où les proportions sont absolument nécessaires, tout cesse à même temps qu'elles ne se rencontrent plus, quoi que ce soit qui en soit cause ; de manière que, comme au Pérou on meurt de faim au milieu de l'argent, on est très misérable en France dans l'abondance de toutes les choses nécessaires à la vie ; et ce qui est plus déplorable, c'est que ces malheurs, qui arrivent souvent ailleurs par nécessité, ne se trouvent en France que par une forte méprise, ou plutôt par des intérêts indirects, dont il ne revient rien au Roi ; outre que les années stériles ne pouvant être secourues par les abondantes, qui ne sont plus d'un rapport à l'accoutumé, on a vu depuis trente ans, ou le blé hors de raison, ce qui faisait périr les pauvres, ou à vil prix, ce qui ruinait également et les riches et les pauvres ; ces premiers ne pouvant pas fournir de travail à ceux-ci, qui ne peuvent subsister que de ce seul revenu. Et on ne doit pas objecter que cette obligation de laisser les grains dans un pays soit un remède certain contre la famine, puisqu'outre que l'expérience a fait voir le contraire, les blés ayant été à un prix excessif quatre fois depuis trente ans ; au lieu que, dans l'espace de cent années auparavant, la même chose n'était pas arrivée ; c'est qu'une année stérile n'est jamais guère secourue que par la précédente, ou au plus par celle d'avant, les blés, en France, n'étant pas, généralement parlant, gardés plus longtemps, et le surplus est consommé à vil prix par des engrais, ou par l'impatience des maîtres qui veulent être payés de leurs fermiers, ou parce qu'on n'a pas de lieu propre à les garder et remuer souvent, comme il serait nécessaire ; et bien loin qu'un impôt qui a causé une ruine si générale ait apporté quelque utilité au Roi, c'est tout le contraire puisque, n'en ayant jamais reçu un sol, il a perdu les droits d'entrée sur les marchandises que ces mêmes étrangers apportaient en venant quérir nos blés. Il y avait autrefois une fort bonne manufacture de chapeaux fins en Normandie, qui valait une très grande somme au Roi, soit pour droit d'entrée des matières qui venaient du dehors, ou pour la sortie, lorsqu'elles étaient ouvragées ; on doubla ce droit, et aussitôt les ouvriers passèrent aux pays étrangers, où, ayant établi des manufactures de chapeaux fins, à eux jusqu'alors inconnues, les droits du Roi furent réduits à la sixième partie de ce qu'ils étaient auparavant.

Les cartes à jouer se fabriquaient en France, surtout à Rouen, pour toute l'Europe, et même pour tout le Nouveau Monde des Espagnols : un impôt de rien, qui servait seulement d'occasion aux directeurs de fatiguer les marchands, a fait pareillement transporter cette manufacture en une infinité d'endroits.

Le papier s'enlevait pareillement en une très grande quantité, et il a reçu le même sort des mêmes causes.

Les pipes de tabac, qui se fabriquaient en quantité, ont pris la même route par de pareilles raisons.

Les baleines à accommoder les habillements ont été longtemps uniquement apprêtées à Rouen, pour toute la terre où l'on en use ; et comme les douanes pour l'entrée de la matière haussaient à tous moments, pour les éviter, on faisait faire à cette sorte de marchandise quatre ou cinq cents lieues dans les terres plus qu'il n'eût été nécessaire, afin d'esquiver les entrées de Rouen. Mais enfin la subtilité de Messieurs les directeurs, en donnant leurs avis propres à ruiner tout pour s'enrichir, a triomphé de celle des commerçants, en sorte qu'ils ont surpris tant d'édits de Messieurs les ministres qu'ils ont contraint ce trafic de prendre le chemin des autres ; et on ajoutera, en faveur de ceux qui leur donnaient leur protection, qu'on est fort persuadé qu'il s'en fallait beaucoup qu'ils fussent au juste ce qu'elle devait coûter au Roi et au peuple.

Les vins se levaient aussi en quantité aux foires de Rouen pour les pays étrangers, qui fournissaient au Roi des sommes considérables pour la sortie même des moindres crus : on a haussé l'impôt, et ces mêmes étrangers ont été s'en fournir ailleurs.

En effet, ce qui coûte pour la sortie des plus petits vins allant à vingt-cinq livres par muid, qui n'est pas souvent vendu vingt livres sur le lieu distant d'une journée ou deux, il n'est pas étonnant qu'un pareil droit en ait entièrement anéanti le commerce ; et ce qu'il y a de merveilleux est que, pendant que l'on haussait tous ces droits, qui ruinaient également et le Roi et les particuliers, sans que la découverte de l'erreur en l'un pût faire changer de conduite à l'égard des autres, on diminuait les tailles de trois fois plus que n'étaient ces impôts, bien que ce ne fût pas la quantité des tailles qui incommodât les peuples, ainsi qu'on l'a dit, et qu'on fera encore remarquer davantage lorsque l'on parlera des remèdes.

CHAPITRE XVIII

On est persuadé que la simple narration de tous ces faits aura amplement satisfait à l'obligation contractée au commencement de ces mémoires, de découvrir la cause de la grande diminution des

revenus de la France, sans que l'augmentation de ceux du Roi y ait aucune part, ni qu'on puisse en accuser le manque des espèces d'or et d'argent, qui sont en bien plus grande abondance dans le royaume que lorsque les revenus en étaient plus considérables. Et quoique cette vérité soit très constante, cependant elle pourrait passer pour paradoxe à l'égard de ceux qui ont accoutumé de dire, lorsqu'ils voient l'opulence diminuer dans un pays, qu'il n'y a plus d'argent. Ainsi il est à propos, pour l'éclaircissement de ces mémoires, de dire un mot de la nature et des qualités de l'or et de l'argent, tant monnayé qu'en essence, et quel rang il tient dans le monde. Il est très certain qu'il n'est point un bien de lui-même, et que la quantité ne fait rien pour l'opulence d'un pays en général, pourvu qu'il y en ait assez pour soutenir les prix contractés par les denrées nécessaires à la vie, de façon qu'il ne peut empêcher les lieux d'où on le tire d'être très misérables ; en sorte qu'un homme qui a deux écus en ces contrées-là à dépenser par jour, passe sa vie avec plus de peine qu'un autre qui, en Languedoc, n'a que six sols pour son entretien ; et même on peut dire que plus un pays est riche, plus il est en état de se passer des espèces d'or et d'argent, puisqu'alors il y a plus de monde à l'égard de qui elles peuvent être représentées par un morceau de papier, sous le nom de billet de change.

L'argent est donc un gage incorruptible que tous les hommes sont convenus de se bailler et de se prendre les uns des autres réciproquement sur le pied courant, pour se procurer pour autant de denrées dont ils ont besoin, parce que celui qui reçoit l'argent est certain qu'il produira le même effet, à son égard, pour les choses qui lui sont nécessaires : personne au monde ne le recevant pour le consommer ou en faire magasin, à moins que ce ne soit pour en attendre une plus grande quantité, et en produire un plus grand effet tout à la fois. De manière que, si toutes les denrées nécessaires à la vie avaient, comme l'argent, un prix certain, et que le temps ne les altérât pas, ou que les divers degrés plus ou moins de perfection qu'elles ont chacune en particulier n'en dérobaient pas la véritable estimation, en sorte qu'elles eussent un prix courant toutes les fois qu'on en a besoin, on peut dire que l'or et l'argent ne seraient pas plus recherchés que tous les autres métaux les plus communs, et qu'ils leur céderaient même, étant moins propres aux autres usages de la vie, parce que l'échange se ferait immédiatement, comme il se faisait au commencement du monde, et qu'il se fait encore, à l'égard de quelques marchandises en gros, après qu'elles sont apprêtées.

De ces principes, il s'ensuit une conséquence que, dans la richesse, qui n'est autre chose que le pouvoir de se procurer l'entretien commode de la vie, tant pour le nécessaire que pour le superflu,

étant indifférent au bout de l'année, à celui qui l'a passée dans l'abondance, de songer s'il s'est procuré ses commodités avec peu ou beaucoup d'argent, l'argent n'est que le moyen et l'acheminement, et les denrées utiles à la vie sont la fin et le but ; et qu'ainsi un pays peut être riche sans beaucoup d'argent, et celui qui n'a que de l'argent est très misérable s'il ne le peut changer que difficilement avec ces mêmes denrées. De manière que les flottes d'Espagne ne sont pas sitôt venues en Europe qu'il faut porter presque tout l'argent au pays d'où on a tiré les denrées, pour porter en celui où les mines sont situées ; et cet argent, y étant arrivé, produit par une révolution continuelle les mêmes effets qu'il a produits dans sa naissance, faisant plus ou moins de tours et retours qu'il change plus ou moins souvent de maître, c'est-à-dire qu'il se fait plus ou moins de commerce ou de consommation. Les pays comme la France, qui produisent les denrées nécessaires à la vie, ont cet avantage sur ceux d'où on tire l'argent, que l'échange se fait d'une manière bien avantageuse, attendu que l'argent, ne se consommant point par l'usage, produit des utilités sans bornes et sans fin aux pays où on le porte, et les denrées que l'on donne en contre-échange ne sont utiles qu'une seule fois, périssant par l'usage. Et pendant que l'argent a une qualité d'être inaltérable par le temps et les accidents, il a en même temps celle de ne point augmenter par la garde, comme les autres marchandises ; et quand il produit de l'utilité, ce n'est point dans le coffre, mais en le gardant le moins qu'il est possible ; et comme c'est la consommation, dont il n'est que l'esclave, qui mène sa marche, du moment qu'elle cesse, il s'arrête aussitôt, et demeure comme immobile dans les mains où il se trouve, lorsque le désordre commence à se faire sentir. De façon que si la plus mauvaise situation d'un marchand, lorsque le commerce va, est d'avoir son argent inutile dans son coffre, parce qu'il ne lui produit rien, c'est son avantage, lorsqu'il ne va pas, qu'il ne soit pas dehors, attendu que s'il ne gagne rien, il ne perd rien, et qu'il courrait risque de faire banqueroute par la cessation du commerce. Et ce qui est dit du marchand l'est également de toutes les personnes qui vivent de leurs rentes, soit en fonds de terre ou rentes constituées, lesquelles, recevant des racquits, ne les peuvent reconstituer pour ne trouver aucune sûreté, parce que les affectations les plus ordinaires étant sur les terres, le produit en diminue tous les jours à vue d'œil par l'anéantissement de la consommation : ainsi, elles aiment mieux perdre l'intérêt que de hasarder à perdre le capital, se réduisant à faire moins de dépense, ce qui est un surcroît de mal pour le corps de la République. De façon que tous les revenus d'industrie cessent tout à fait, et l'argent, qui forme pour autant de revenu qu'il fait de pas, ne sortant point des fortes mains

arrête entièrement son cours ordinaire, ce qui met le pays dans une paralysie de tous ses membres, et fait qu'un État est misérable au milieu de l'abondance de toutes sortes de biens ; ce sont des effets que les pauvres ressentent les premiers, et qui se communiquent ensuite imperceptiblement à tous les autres membres de l'État, même les plus relevés, ainsi que l'on a fait voir par ces mémoires, ce qui devrait les intéresser aux moyens d'arrêter un si grand désordre, où le Roi participe assurément à proportion du rang qu'il tient dans l'État.

CHAPITRE XIX

Il est aisé de voir, par tout ce qu'on vient de dire, que pour faire beaucoup de revenu dans un pays riche en denrées, il n'est pas nécessaire qu'il y ait beaucoup d'argent, mais seulement beaucoup de consommation, un million faisant plus d'effet, de cette sorte, que dix millions lorsqu'il n'y a point de consommation, parce que ce million se renouvelle cent et cent fois, et fera pour autant de revenu à chaque pas qu'il fera, et les dix millions restés dans un coffre ne sont pas plus utiles à un État que si c'étaient des pierres ; et ce qui fait plus de mal au corps de la France, est que c'est le menu peuple sur qui le désordre des tailles et l'excès du prix des liqueurs en détail agissent davantage, parce que c'est lui qui a moins de défense et qui fait moins de provisions, et cependant c'est lui, en même temps, qui fait plus de consommation, parce qu'il est en plus grand nombre. En effet, un journalier n'a pas plutôt reçu le prix de sa journée qu'il va boire une pinte de vin, étant à prix raisonnable ; le cabaretier, en vendant son vin, en rachète du fermier ou du vigneron ; le vigneron en paie son maître qui fait travailler l'ouvrier, et satisfait sa passion ou à bâtir, ou à acheter des charges, ou à consommer de quelque manière que ce puisse être, à proportion qu'il est payé de ceux qui font valoir ses fonds ; que si ce même vin, qui valait quatre sols la mesure, vient tout d'un coup, par une augmentation d'impôt, à en valoir dix, ainsi que nous l'avons vu arriver de nos jours, le journalier, voyant que ce qui lui resterait de sa journée ne pourrait pas suffire pour nourrir sa femme et ses enfants, se réduit à boire de l'eau, comme ils font presque tous dans les villes considérables, et fait cesser par là la circulation qui lui fournissait sa journée, et est réduit à l'aumône, non sans blesser les intérêts du Roi, qui avait sa part à tous les pas de cette circulation anéantie. Il en va de même des autres denrées, n'y en ayant aucune dont l'anéantissement de la consommation, causé par les désordres marqués ci-devant, ne fasse d'abord cesser dix ou douze sortes de métiers, qui roulaient tous sur

ce premier principe, et ne rejaillisse ensuite par contrecoup, et sur le Roi, et sur tout le reste des professions du corps de l'État ; et bien que l'argent demeure, ne circulant plus, il ne forme aucun revenu et est comme s'il était mort à l'égard du pays. En sorte que s'il y a cinq cents millions de rente moins en France qu'il n'y avait il y a trente ans, ce n'est pas qu'il y ait moins d'argent, mais c'est qu'y ayant pour beaucoup moins de denrées excrues, vendues et consommées, cela a communiqué le même mal à toutes les autres sortes de biens, qui tirent leur être des fruits de la terre. Il n'en faut point accuser le manque d'argent, mais seulement de ce qu'il ne fait pas son cours ordinaire. Et la vaisselle d'argent réduite en monnaie ces jours passés, n'a pas apporté plus de remède à ce mal que fait une flotte du Pérou à la misère d'Espagne, laquelle, depuis qu'elle en reçoit, n'en devient pas plus riche, parce que l'argent n'y fait que passer, et elle ne le voit que dans sa naissance. Ainsi, celui de la vaisselle, après son premier cours, a gagné les forts dont on vient de parler, et dont il est impossible de le tirer. Et il aurait été cent fois plus avantageux à la France d'ôter quelques-uns de ces édits qui ruinent la consommation pour des quantités de millions par an, ainsi que l'on a fait voir, quoique le produit à l'égard du Roi soit fort médiocre, et le joindre aux tailles, afin que Sa Majesté ne perdît rien, ce qui n'aurait pas été à un sol pour livre, que de réduire de la vaisselle en monnaie, l'utilité qui en est venue à Sa Majesté pouvant aisément être compensée d'ailleurs. Enfin, le corps de la France souffre lorsque l'argent n'est pas dans un mouvement continu, ce qui ne peut être que tant qu'il est meuble, et entre les mains du peuple ; mais sitôt qu'il devient immeuble, ne pouvant cesser de l'être, parce qu'on ne trouve aucune sûreté à le reconstituer sur une terre, ou à le prêter pour acheter une charge qui peut être supprimée ou anéantie par la création de pareilles qui la tireront hors du commerce, ou enfin à rejeter ce même argent dans le trafic, par les raisons qu'on vient de marquer, on peut dire que tout est perdu. Or quand tout l'argent serait entre les mains du menu peuple, où il est toujours meuble, il faut qu'il retourne aussitôt entre les mains des puissants qui le refont immeuble en la plus grande partie, parce que l'harmonie de la République, qu'une puissance supérieure régit invisiblement, subsistant du mélange de bons et de mauvais ménagers, toutes choses, tant meubles qu'immeubles, sont dans une révolution continuelle, et le riche devient pauvre afin que le pauvre puisse devenir riche. En effet, un dissipateur de ses fonds et de son argent immeuble, comme le rachat d'une rente constituée et le prix d'une terre, en fait un meuble en le consommant en sa dépense journalière, qui ne devrait être tirée que du produit de ces mêmes fonds ; et un bon ménager, ne consommant

pas ses revenus ordinaires, soit de fonds de terre ou d'industrie, en forme un argent immeuble, c'est-à-dire dont il a dessein de se former un immeuble, comme une terre, une maison, ou une partie de rente, ce que ne pouvant faire, comme on vient de dire, il ne retourne plus chez le peuple, en passant par les mains du dissipateur qui le refait meuble ; ainsi le corps de l'État fait une très grande perte, parce que c'est le menu peuple qui lui forme plus de revenu, un écu faisant plus de chemin, et par conséquent plus de consommation, en une journée chez les pauvres qu'en trois mois chez les riches, qui, ne faisant que de grosses affaires, attendent longtemps que leur somme soit fournie, même dans les meilleurs temps, pour faire sortir leur argent, ce qui est toujours préjudiciable à un État. De manière que Philippe de Commines remarque que si le roi Louis XI tripla son revenu en quinze années, personne ne fut ruiné, parce qu'il dépensait aussitôt tout ce qu'il recevait, ce qui montre assez l'intérêt qu'un pays a que ses habitants ne soient pas dans l'obligation de dépenser moins d'argent qu'ils n'en reçoivent.

CHAPITRE XX

Il ne faut point de preuves plus certaines de tout ce qu'on vient de dire que l'exemple des marchandes de menues denrées de Paris, lesquelles s'enrichissent à emprunter de l'argent à cinq sols d'intérêt par semaine pour un écu, c'est-à-dire à plus de quatre cents pour cent par an, le produit excédant quatre fois le capital ; et bien qu'une pareille conduite, quand l'intérêt serait infiniment au-dessous de celui-là, ruinât le plus riche homme du monde, cependant elle enrichit et fait vivre ces pauvres ; et la manière dont cela se fait est aisée à concevoir : c'est parce que cette marchande, ayant vendu pour quatre ou cinq écus de marchandise en une journée, sur lesquels elle a quelquefois gagné la moitié, retourne le lendemain de grand matin à l'emplette, et faisant cette même manœuvre cinq à six fois la semaine, il lui est aisé de trouver et sa vie et de quoi satisfaire à ceux qui lui ont prêté ; et ce genre de commerce ne cesse que lorsque les pauvres journaliers, qui se fournissent uniquement chez elle, cessent de le faire, pour ne plus trouver leur journée, qui est anéantie, à Paris comme ailleurs, par des causes traitées une infinité de fois.

CHAPITRE XXI

Quoiqu'on ait assez montré l'intérêt que le Roi a à la ruine de la consommation, qui attire toutes les pernicieuses conséquences dont on vient de parler, on va mettre ce même intérêt dans un nouveau

jour, pour le rendre encore plus sensible à ceux qui en voudraient douter. Il est certain que le Roi entretient ses armées et sa dépense ordinaire non avec de l'argent, à proprement parler, mais avec du blé, de la viande, du linge, des habits, et enfin avec toutes les autres choses nécessaires à l'entretien de la vie, lesquelles, croissant en ses États, sont consommées pour la plus grande quantité par ses sujets, et une partie lui est baillée par redevance ; et si ce n'est pas immédiatement, c'est la même chose, parce que les dix écus qu'un chapelier baille au Roi par sa taille, après les avoir tirés du profit qu'il a fait sur mille chapeaux qu'il a fabriqués et vendus, la nourriture et entretien de sa famille prise, sont une obligation et un gage qu'il donne au Roi de lui fournir dix chapeaux, à lui ou à son ordre ; en quoi faisant, son gage lui sera restitué, comme il arrive infailliblement ; car Sa Majesté n'a pas sitôt reçu ce gage qu'elle le rebaille à un capitaine de chevaux-légers, qui le reporte avec la même diligence au chapelier pour en tirer les dix chapeaux, lequel refait faire aux dix écus la même circulation, à moins que le canal n'en soit interrompu, c'est-à-dire que la boutique du chapelier ne soit démontée parce que les chapeaux ne se peuvent plus vendre, comme nous avons vu arriver de nos jours, par des raisons traitées ci-dessus, et ainsi de toutes les autres marchandises, dont on peut faire le même raisonnement ; ce qui montre évidemment le grand préjudice que le Roi reçoit de la ruine de la consommation, et que c'est le surprendre que de dire qu'on la ruine pour l'enrichir. Et pour conclusion entière de cette seconde partie de ces mémoires, on dira qu'il n'y a qu'à comparer ce qui se passe chez nos voisins avec ce qui se fait en France à l'égard des impôts : on a déjà montré, dans la première partie, que bien qu'il n'y ait jamais eu une pareille diminution de biens, cependant le Roi lève moins à présent sur ses sujets que plusieurs de ses ancêtres. On dira donc, et on le maintient, qu'il n'y a point de prince dans l'Europe qui ne tire à proportion beaucoup davantage, et où cependant il en coûte tant à ses peuples, et bien que cela paraisse un paradoxe, c'est pourtant une vérité constante ; en effet, une vigne arrachée pour ne pouvoir supporter l'impôt qu'on a mis dessus, comme cela arrive tous les jours, ne va point au profit du Roi, et ne ruine pas moins le propriétaire ; dans tous les autres États, on proportionne les impôts aux choses sur lesquelles on les lève, et de cette manière, et le prince et le peuple y trouvent également leur compte, et comme ce mécompte est rencontré dans une infinité de denrées, ainsi qu'on a fait voir, on en peut tirer les mêmes conclusions. Mais pour descendre davantage dans le détail, il est certain que l'Angleterre ne vaut point le quart de la France, et quand on dirait encore moins, on croirait dire vrai, soit par le nombre du peuple, qui est une partie

essentielle à la bonté du pays, à cause que la consommation ne se saurait faire sans lui, soit par la fertilité du terroir ; et si la conquête des Gaules coûta huit années à Jules César, celle de toute l'Angleterre ne fut l'effet que d'une seule campagne : cependant, l'Angleterre vient de rapporter depuis trois ou quatre ans près de quatre-vingts millions par an au Prince d'Orange, et cela sans réduire les peuples à la mendicité, ni les mettre dans l'obligation d'abandonner la culture des terres ; et si la guerre n'avait point interrompu leur commerce, c'aurait été encore tout autre chose. Que l'on considère encore tous les princes d'Allemagne, jusqu'au moindre, que l'on regarde leurs États, qui ne sont pas un atome en comparaison de la France, et toutefois ce qu'ils en tirent va à un trentième ou environ, et même encore à plus. La Savoie en tout son contenu, sans le Piémont, ne vaut point la moindre des élections de Normandie, au nombre de 32 ; son terroir, très mauvais et très stérile, ne peut nourrir qu'une partie de ses habitants, et encore très misérablement ; il n'y a ni rivières, ni villes considérables où l'on fasse nulle manufacture ; cependant, elle rapportait cinq cent mille écus à son prince par an avant la guerre ; et cela, parce que les choses se faisaient comme en Angleterre, en Allemagne, et dans tous les pays du monde, c'est-à-dire qu'on faisait rapporter à la terre tout ce que son climat et son terroir, aidés de secours humains, pouvaient produire ; on y consommait tout ce qu'on y pouvait consommer et on y vendait tout ce qu'on y pouvait vendre, qui est une situation qui devrait être sacrée aux ministres de tous les princes du monde, leur étant permis de pousser les droits de leurs maîtres jusqu'à tel point qu'ils peuvent aller, tant qu'ils ne donneront point atteinte à ces deux mamelles de toute la république, l'agriculture et le commerce. Mais de croire mieux servir un monarque par une conduite contraire, comme on ne peut pas nier qu'il arrive présentement en France, cela se réfute si fort de soi-même, par la simple narration des choses rapportées dans ces mémoires, que l'on n'en dira rien davantage. Et cette même doctrine peut être établie sans aller chez les étrangers, par ce qui se passe en France aux lieux où la taille n'est point arbitraire et sujette aux pernicieux effets dont on a parlé, et où pareillement les aides et droits sur les passages n'ont point encore eu de lieu. On verra la différence de ces contrées avec les autres. La généralité de Montauban ne vaut pas la sixième partie de la généralité de Rouen, soit pour la situation, qui n'a ni mer ni rivière pour voisines, au lieu que la généralité de Rouen a Paris d'un côté et la mer de l'autre, qui est la plus avantageuse situation du monde, son terroir n'a point son pareil en fécondité, les villes et bourgs y sont sans nombre, et peuplés à proportion ; et cependant, avec tous ces avantages, elle ne rapporte

point au Roi plus d'un tiers plus que celle de Montauban qui, en taille seule, qui est réelle, rapporte trois millions quatre cent mille livres ; et tout ce que le Roi a jamais tiré de la généralité de Rouen, en revenus ordinaires, n'a jamais été à plus de six ou sept millions, tout compris : mais la différence à l'égard des peuples est encore bien plus grande : dans la généralité de Montauban, il est impossible de trouver un pied de terre à qui on ne fasse rapporter tout ce qu'il peut produire ; il n'y a point d'homme, quelque pauvre qu'il soit, qui ne soit couvert d'un habit de laine d'une manière honnête, qui ne mange du pain et ne boive de la boisson autant qu'il lui en faut ; et presque tous mangent de la viande, tous ont des maisons couvertes de tuiles, et on les répare quand elles en ont besoin ; mais dans la généralité de Rouen, les terres qui ne sont pas du premier degré d'excellence sont abandonnées, ou si mal cultivées qu'elles causent plus de perte que de profit à leurs maîtres ; la viande est une denrée inconnue dans les campagnes, ainsi qu'aucune sorte de liqueurs pour le commun peuple ; la plupart des maisons sont presque en totale ruine, sans qu'on prenne la peine de les réparer, bien qu'on les bâtit à peu de frais puisqu'elles ne sont que de chaume et de terre ; et avec tout cela, les peuples s'estimeraient heureux s'ils pouvaient avoir du pain et de l'eau à peu près leur nécessaire, ce qu'on ne voit presque jamais ; et tous ces désordres arrivent pendant que le pays pourrait non seulement faire subsister parfaitement bien ses habitants d'une manière fort heureuse, mais même en aider ses voisins, comme il faisait autrefois, si les proportions absolument nécessaires pour une pareille harmonie n'étaient ruinées par des intérêts indirects, ainsi qu'on a fait voir, ce qui retombe également sur Sa Majesté, puisqu'il est aussi impossible que des terroirs incultes et des peuples qui meurent de faim lui soient utiles à quelque chose, qu'il est difficile qu'une situation contraire ne lui soit pas très avantageuse. Mais comme ceux qui fournissent les mémoires à Messieurs les ministres n'ont pas les mêmes intérêts, qu'ils en ont même de tout opposés, il ne faut pas s'étonner qu'ils sacrifient ceux du Roi et des peuples à leurs avantages personnels, et bien qu'ils ne profitent pas en leur particulier pour la cinquantième partie du mal qu'ils font au corps de l'État, le surplus du bien qu'ils enlèvent étant entièrement anéanti, leur intérêt, quelque petit qu'il soit en comparaison du mal, prévaut à l'utilité publique, ce qui est aujourd'hui érigé en profession ordinaire, remplie de personnes de la plus haute protection. De manière que, quoique les désordres sautent aux yeux, et que le Roi ait un intérêt très grand, sans parler de celui des peuples, de les faire cesser, personne jusqu'ici n'a été assez osé pour leur déclarer la guerre, ou plutôt à leur manœuvre. C'est pourtant sur ces principes

qu'on va passer à la troisième partie de ces mémoires, qui traiteront des remèdes de ces désordres, dont on établira la facilité et l'utilité d'une manière si constante qu'il n'y a que ceux qui en attendent, ou leur doivent leur fortune, qui y pourraient apporter de l'opposition par leurs actions ou par leurs paroles.

TROISIÈME PARTIE

CHAPITRE I

Pour venir donc aux remèdes de si grands désordres, on dira d'abord qu'il n'y a rien de si aisé du côté de la chose, et rien de si difficile de la part de ceux à qui il s'en faut beaucoup qu'ils soient indifférents. En effet, il semblerait que les seules personnes qui devraient être intéressées dans les impôts qui se lèvent, ainsi que dans toutes autres dettes, ne seraient que le Roi et ses peuples, Sa Majesté pour recevoir, et les peuples pour payer ; et, par conséquent, qu'on dût être certain de l'acceptation d'une proposition qui ferait recevoir le double à Sa Majesté, pendant qu'il n'en coûterait pas le tiers à ses peuples. Cependant, bien que, dans tout ceci, il n'y ait rien que de très véritable et de très sensible par tout ce qui se passe et chez l'étranger et en France même, on ne laisse pas de n'avoir qu'une légère espérance du succès. Quoi qu'il en puisse arriver, on dira qu'on ne veut apporter aucun trouble à la disposition présente pour un si grand bien, qu'il n'est nécessaire de congédier ni fermier, ni receveur, qu'on aura un extrême respect pour le fait de Sa Majesté, bien qu'on ne peut pas dire que l'on en ait toujours usé de même, parce qu'il est absolument nécessaire de ne pas ruiner le commerce entre le Roi et ses peuples, en rescindant d'autorité absolue des actes qu'on a cru faire de bonne foi, une pareille conduite faisant que dans le trafic particulier, une charge de nouvelle création, ou des gages ou rentes sur le fait de Sa Majesté, ne se vendent et achètent que sur le pied de la moitié d'un autre effet de pareil revenu, qui aurait un particulier pour garant. Ainsi nulle objection de ce côté-là ; si on fait payer davantage à Sa Majesté, et moins par ses peuples, c'est parce que toutes sortes de paiements, et surtout les tributs, tirant leurs qualités, ou leurs degrés d'excès ou de justice, du pouvoir ou de l'incapacité de ceux qui les paient, il est constant qu'un particulier qui payait cent francs de taille sur une ferme de mille livres, sera bien moins chargé en en payant deux cents, si sa ferme peut revenir à deux mille livres, puisque ce sera huit cents livres qu'on lui donnera à pur profit, et qu'il sera entièrement déchargé de son impôt sur ces premières mille livres. Or sa ferme reprendra ce premier prix qu'elle avait

autrefois lorsqu'il lui sera permis de labourer, cultiver, et vendre les denrées qui y croîtront, parce que les causes des défenses et de l'impossibilité de faire ces choses seront levées, ainsi qu'il est très facile, comme on le va faire voir.

CHAPITRE II

Pour commencer à lever les défenses de la consommation marquées dans la première partie de ces mémoires, qui sont l'incertitude de la taille arbitraire, qui attire après elle les désordres de la collecte, l'une et l'autre faisant un déchet à la consommation de plus de cent cinquante millions par an, sans qu'il en revienne un denier au Roi, ni sans qu'il faille récompenser aucun traitant pour arrêter un si grand mal : ainsi, nul inconvénient de ce côté-là, non seulement qui ait rien de commun avec la guerre présente, en sorte que les intéressés à la situation d'aujourd'hui ne peuvent point alléguer cette raison pour avoir un délai, qui est ordinairement la ruine des choses qui dépendent du concours de plusieurs circonstances ; il est seulement nécessaire d'ôter l'injustice de la répartition, et de faire observer toutes les ordonnances, tant anciennes que modernes, qui ne portent rien moins que ce qui se pratique ; et comme cette injustice est aujourd'hui établie si généralement que plus un homme est puissant, et moins ses fermiers doivent payer de taille, ce qui est sa ruine, ainsi qu'à tout le reste de l'État, ainsi qu'on a montré, il est à propos que Sa Majesté ait la bonté de s'en expliquer elle-même à toute sa cour, que pour leur propre intérêt ils en doivent user envers elle, afin que le commerce soit réciproque, comme elle en use envers eux, et comme eux-mêmes en usent envers tout le monde, et surtout envers l'Église. Il est certain que plus un homme est élevé en dignité et en naissance, plus Sa Majesté lui marque de distinction dans la répartition tant des bénéfices que des charges de la cour. Il est pareillement certain, que plus ces mêmes gens sont dans l'élévation, plus ils se veulent distinguer dans les rétributions qu'ils font à l'Église, dans des spectacles, et enfin dans toutes les autres occasions, à l'exception des droits du Roi ; et bien qu'il y ait longtemps que les personnes de vertu, même de cette profession, conviennent que la véritable piété n'a ni part ni obligation au bien que l'on fait à l'Église, cependant, les ministres ont eu l'adresse de mettre les choses sur le pied qu'on les voit aujourd'hui. En sorte qu'un grand seigneur, après avoir dépensé des sommes immenses pour l'enterrement de son père ou de sa femme, soutiendra son receveur ou fermier dans trente procès qu'il fera, pour s'exempter de payer une pistole à laquelle il aura été mis plus que l'année précédente, bien que son imposition ne fût pas

à la trentième partie de ce qu'elle devrait être si la répartition était juste ; parce qu'il y a un si grand abus qu'on regarde comme une espèce d'infamie de payer cette juste proportion. Ainsi ces désordres subsistent par un double intérêt, qui n'est, à proprement parler, non un véritable intérêt, mais une ruine générale, réellement et de fait, par une contravention continuelle qu'on fait aux lois divines et humaines ; et il n'en faut point d'autre marque que les propres termes de l'ordonnance de Charles VII de l'année 1445, lorsque les tailles commencèrent d'être ordinaires. Elle porte ces mots : « Voulons être égalité gardée entre nos sujets ès charges et faix qu'ils ont à supporter, sans que l'un porte ou soit contraint à porter les faix et charges de l'autre, sous ombre de privilège et de cléricature, ni autrement, et voulons les instructions et ordonnances royaux être gardées selon leur forme et teneur. » On peut dire que la richesse ou la diminution de la France a été à proportion que ces ordonnances ont été observées, de même que dans tous les pays du monde, comme on peut voir par l'exemple de la Hollande, qui, étant gouvernée par un peuple qui ne souffre point d'injustice dans la répartition des impôts, ne laisse pas d'être le plus riche État de l'Europe, eu égard à sa situation. Et quoique les impôts y soient excessifs, de manière qu'on ne craint point de dire qu'elle contribue six fois plus pour les charges publiques que ne fait à proportion la France à Sa Majesté, cependant il ne se trouve point un seul pauvre dans tout cet État ; et c'est une importante maxime qui faisait dire à Mécenas, en parlant à Auguste, qu'aucunes personnes, non pas même les pupilles, ne devraient être exemptes des tailles et impositions publiques ; d'autant, disait-il, que l'utilité des choses à quoi elles sont destinées tourne également au profit et conservation de ceux qui les paient. Et quand Dieu a commandé de payer les tributs aux princes, il a prétendu parler à tout le monde, non pas aux misérables et aux indéfendus seulement, qui ne s'en pourraient exempter ; ou bien ce précepte aurait été inutile, puisqu'il n'aurait eu lieu qu'à l'égard de ceux qui n'auraient pu faire autrement, ce qui ne se peut dire sans impiété.

CHAPITRE III

Ceci donc suppose que le Roi veuille et entende que la taille soit désormais répartie avec justice, c'est-à-dire que les riches paient comme riches, et les pauvres comme pauvres, tant pour l'intérêt de Sa Majesté que pour celui de ceux mêmes qui s'exemptaient. Il n'y a rien de si aisé que l'exécution ; il ne faut qu'ordonner qu'environ trois ou quatre mois avant le département, que tous les particuliers,

tant exempts que non exempts des lieux taillables, apporteront au greffe de leur élection une déclaration au juste de tout ce qu'ils font valoir, soit comme propriétaires, ou comme fermiers ; le prix qu'ils en tiennent, avec copie de leurs baux, qu'ils signeront véritables, à peine de confiscation ; ensemble le prix que pourraient valoir les terres ou biens qui ne sont point baillés à ferme, et qu'on fait valoir par ses mains, eu égard aux biens et aux terres voisines. On mettra que les trésoriers ou marguilliers de la paroisse apporteront pareillement un état de tous ceux qui, ne faisant rien valoir, vivent de leur travail manuel et n'ont qu'une simple habitation ; ils marqueront leur métier, leur âge, leur nombre d'enfants demeurant avec eux, leur âge pareillement, et ce à quoi ils sont imposés de taille. Le tout, étant mis au greffe, sera enliassé par paroisse, et sera marqué au bas de tous les baux pareillement, combien chaque fermier paie de taille, et le tout sera émarginé à côté de chaque cote du rôle de l'année, dont il y a toujours copie au greffe de chaque élection. Ceci fait, les officiers de l'élection, à commencer par le président jusqu'au procureur du Roi, se partageront les paroisses de leur dite élection, en en prenant chacun vingt ou trente à proportion de leur nombre, dont le dernier reçu fera les partages, et les autres les choisiront suivant leur rang et degré. Il sera nécessaire que, dans le lot de chacun, il ne tombe aucune paroisse où celui à qui elle sera échue ait du bien, ou ses parents au premier degré ; et dans ce cas, il la faudrait échanger contre une autre paroisse d'un autre lot ; chaque officier ayant ainsi son département, il fera une estimation, premièrement de tout ce que les occupants des fonds non privilégiés font valoir, soit comme fermiers ou comme propriétaires, sans nulle distinction ; et après en avoir fait un arrêté à combien cela revient sur les fonds au marc la livre, si c'est un sol et demi, deux sols ou davantage pour livre, sans encore rien arrêter, ils conféreront tous ensemble de la même élection, pour voir si les choses sont sur le même pied dans chaque lot ; et au cas que cela ne fût pas, ils feront une seconde estimation, pour voir combien il faudrait qu'un lot contribuât à la décharge de l'autre afin de rendre les choses égales, dont ils feront pareillement un arrêté au bas de chaque rôle, sur lequel ils feront la répartition de chaque contribuable occupant des fonds sur le pied de toute l'élection, et le marqueront à chaque cote du même rôle ; ils en useront de même à l'égard des taillables à cause de leur seule industrie, à la réserve de ceux qui se trouveront dans les villes taillables ou gros bourgs, parce que, comme dans les simples villages il se voit peu de négociants considérables, la simple industrie n'est pas sujette à de grandes tailles. Mais il n'en va pas de même dans les gros lieux, ce qui fait qu'il en faut user autrement : premièrement, on a pu voir, par ce qui

a été dit des endroits taillables qui ont obtenu permission de mettre leur impôt en tarif, l'avantage qui leur en revient, ainsi qu'à Sa Majesté ; c'est pourquoi elle gagnerait extrêmement de l'accorder à tous ceux qui le demanderaient, et bien que cette concession paraisse du droit des gens, n'y ayant rien, ce semble, de si juste que de permettre à un débiteur de s'acquitter en la manière qui lui soit plus commode, ils ne laisseront pas de fournir une bonne somme d'argent pour cette concession. Mais jusqu'à ce que cela soit fait, comme il y a peu de ces gros lieux taillables qui n'aient de la campagne et du labourage, outre les habitants qui sont dans l'enceinte de leurs murailles, on observera la même conduite, à l'égard des laboureurs et de ceux qui font valoir ces fonds, que dans ces simple villages ; et pour les gens de métier qui gagnent leur vie de leur art ou de leur travail manuel, on les divisera par classes suivant leur degré et rang, qui est assez connu de tout le monde, ou même suivant les classes qui viennent d'être faites dans la répartition de la contribution des arts et métiers, et l'on mettra à côté de chaque cote du rôle ce qui reviendra à chacun de sa quote-part de la taille, en la répartissant également entre ceux d'une même profession, dont ils seraient également prenables, dans les villes et bourgs seulement. On en usera de même à l'égard de ceux qui sont simples journaliers dans la campagne, les mettant à une simple somme, qui ne pourra être plus basse qu'un écu ni plus haute que six livres, suivant et à proportion de la qualité de leur métier et de leur âge, lorsqu'il serait au-dessus de soixante-dix ans, outre encore les deux sols pour livre de leurs occupations, même pour simple habitation, tant aux champs qu'aux villes et bourgs, afin de laisser une entière liberté de prendre avec leur travail manuel telles fermes qu'ils aviseront bien être, sans que cela attirât de la confusion. Les choses ainsi réglées par chaque élu dans son district, il en ferait son rapport au commissaire départi lors du département des tailles, qui n'aurait qu'à confirmer dans l'assiette de chaque paroisse ce qui aurait été fait par les élus, en donnant au marc la livre, suivant la même répartition, ce qu'il y aurait de hausse ou de rabais dans l'élection, ou plutôt dans la généralité. Les rôles ainsi arrêtés seraient envoyés dans les paroisses, l'assiette étant faite, ce qui épargnerait dès ce moment bien du temps et du mal. Les collecteurs anciens auraient ordre de mettre chez les trésoriers ou marguilliers une liste par ordre de tous ceux à qui il écherrait d'être collecteurs année par année, en commençant par la présente, qui y demeurerait un mois ; pendant lequel temps tous les taillables pourraient aller voir la somme à laquelle ils seraient imposés, et s'il y avait erreur au fait, comme s'ils avaient plus que le marc la livre de leur occupation à proportion du reste de la paroisse, ils feraient leur protestation à

côté de leur taux, en mettant simplement le mot de *protestation* écrit de leur main ou de celle d'un autre, avec leur marque, pour en faire répondre l'écu, ou ceux qui auraient baillé de fausses déclarations, sans que néanmoins cela ne les empêchât de payer l'année, parce qu'il leur serait pourvu de récompense dans la suite. Dans le même mois, tous ceux qui ne voudraient point être collecteurs à l'avenir, ni garants des mauvais deniers, déclareraient à côté de leur imposition, pareillement, qu'ils se soumettent de porter toute leur année dans le même mois chez le receveur des tailles, qui serait obligé d'avoir de plus grands registres afin de laisser plus de blanc pour chaque paroisse, et que le nom de chaque particulier y trouvât place. Le mois passé, le premier de ceux qui n'auraient point fait leur soumission d'apporter leur impôt dans le mois, serait obligé de faire la collecte, à la garantie seulement de ses semblables qui n'auraient point fait de soumission, et aurait les deux sols pour livre, parce qu'il ne pourrait demander aucune récompense des frais et mises ; mais on est assuré qu'il n'y en aurait point, et que tous les laboureurs et gens un peu accommodés satisferaient dans le mois, afin de s'exempter de la garantie de la collecte et des deux sols pour livre. Et à l'égard des manouvriers, outre qu'il faudrait ordonner que l'année de la taille se prendrait auparavant toutes dettes et charges, même les louages de maisons, il n'y en aurait aucuns qui ne trouvasent à emprunter une légère somme à quoi irait leur imposition, d'autant plus que la consommation étant rétablie, il n'y aurait aucun de ces gens-là qui ne trouvât amplement sa journée, le manque de laquelle est ce qui les ruinait, et non trente sols plus ou moins de taille, ce qui ne va qu'à un denier par jour, c'est-à-dire rien. Enfin, comme les plus grands désordres de la taille n'ont jamais été, à beaucoup près, dans sa quantité, ainsi qu'on a fait voir, mais dans ses suites fâcheuses, comme son incertitude et sa collecte, il est indubitable que le bien qui reviendrait de ces règlements serait infiniment au-dessus de toutes les objections qu'on pourrait faire ; et la taille étant justement répartie, il n'y a que les mendiants qui ne seraient pas en état de la payer facilement. Et comme les espèces sont beaucoup plus fécondes que l'imagination, on ne doute pas qu'il ne puisse arriver tel incident, dans un cas particulier où une déclaration sur le modèle de ces mémoires n'aurait pas pourvu ; mais, dans ces occasions-là, ou les élus ou les commissaires départis y remédieraient aisément, suivant ce même style. Tout le travail de l'assiette tombant sur les élus, et de la recette particulière sur les receveurs des tailles, il serait juste de leur partager moitié par moitié les six deniers pour livre que l'on impose ordinairement pour ce sujet, le papier et les frais de l'écriture étant fournis par les greffiers des rôles nouvel-

lement créés. On est persuadé que, de cette sorte, la consommation deviendra permise, que le Roi et les particuliers y trouveront extrêmement leur compte, et qu'à en consulter les plus apparents et les plus raisonnables, on les fera convenir qu'une pareille disposition procurerait autant de bénédictions et de repos que la situation contraire, qui est celle d'aujourd'hui, attire de misères et de troubles, outre la haine implacable qui cause la perte des âmes, ce qui se perpétue jusqu'à la troisième génération. Cette première cause des diminutions des biens de la France, savoir la défense de la consommation, étant levée par une déclaration de deux ou trois pages qui ne troublera en rien la situation présente des choses, il faut passer à la seconde cause de cette même diminution, qui est l'impossibilité de la consommation, que l'on va montrer dans le chapitre suivant être aussi facile à faire cesser, sans produire davantage de mouvement, à la réserve que, pour le reste des baux des droits d'aides, passages et sorties du royaume, on donnera pour commis aux fermiers généraux et particuliers les receveurs des tailles, comme ils étaient autrefois, après que tous les lieux sujets auxdits droits auront été abonnés d'une manière fort juste suivant le prix du bail, qui est une manière que les mêmes fermiers pratiquent dans toutes les occasions, lorsqu'ils le peuvent aisément, en gagnant par là les frais des bureaux, des commis et des quêtes, et les peuples se rédimant d'une vexation effroyable.

CHAPITRE IV

On peut dire en général que les impôts que le Roi tire de la France sont infiniment au-dessous de son pouvoir, parce que les causes dont a on parlé diminuent plus de la moitié de ses forces. En effet, y a-t-il rien de plus étonnant que de voir des fonds de vignobles, autrefois d'une très grande valeur, entièrement abandonnés ? Ce sont ces désordres que l'on veut faire cesser ; et pour y parvenir, il faut évaluer ce qui vient au Roi des causes qui y donnent lieu, et voir si on ne peut point donner un autre cours à ces sortes de revenus. Tous les droits d'aide, entrées et sorties des grosses villes, passages et travers, y compris une partie des domaines, ne sont qu'à trente-et-un millions par an présentement, sur quoi il en faut lever environ six à sept millions pour les domaines, auxquels on ne touche point ; ainsi reste à vingt-quatre, sur quoi on en tire encore le convoi de Bordeaux, qui va à près de cinq millions, ainsi reste à dix-neuf. On n'apporte aucun changement aux droits d'entrée dans le royaume, se réservant à mettre quelque règle qui rende les choses moins fâcheuses aux négociants, ce qui va encore à plus de deux

millions ; ainsi reste à dix-sept, qui font tous les désordres dont on a parlé, et à qui il faut donner une autre route, ou plutôt rétablir l'ancienne. Il est certain qu'en remettant douze millions sur les tailles, on ne fera que rétablir les choses comme elles étaient il y a quarante ans, pendant que tous les fonds étaient au double prix qu'ils sont aujourd'hui, et les revenus d'industrie dans la même situation, par une conséquence infaillible. De manière qu'on doit conclure avec certitude que ce changement d'impôt sera reçu avec mille actions de grâce de la part des peuples, comme une chose qui leur donne la vie en remettant leurs fonds en valeur. Jusqu'ici, on ne peut pas dire qu'il faille aucun mouvement dans l'État pour un si grand bien, ni que les revenus ordinaires du Roi courent aucun hasard, sur l'incertitude que l'on ne manquera jamais d'objecter dans les succès qu'on promet, ni qu'il faille attendre la fin de la guerre, qui n'a rien de commun avec ce qui se passe dans le milieu du royaume. Ainsi il n'est plus question que de trouver où replacer cinq millions qui restent des dix-sept, à qui on fait changer de cours, comme étant par leur manière, et non par leur quantité, cause de l'impossibilité de la consommation, c'est-à-dire d'une diminution de plus de deux cent cinquante millions par an en pure perte dans le corps de l'État. Pour replacer donc ces cinq millions, il reste toutes les villes franches qui ne paient point de taille, comme Paris, Rouen et autres, lesquelles étant sujettes à des droits d'aides effroyables, ainsi qu'on a marqué, et qui ont causé dans plusieurs leur ruine entière, en seront déchargées à l'avenir. Il reste encore les ecclésiastiques, nobles et privilégiés de la campagne, des pays d'aide, qui ne contribuent point au rachat, ne payant point de taille, où la plus grande partie serait rejetée, et n'y étant pas moins sujets, consentiront volontiers et avec justice d'acheter un si grand bien au prix de quelque chose de leur part. Il n'y a pas d'apparence de rejeter tant les uns que les autres dans l'incertitude d'un impôt personnel sujet au désordre dont on a parlé, et qui l'a si fort décrié. Il est donc plus juste de l'affecter sur les maisons, tant des villes que de la campagne, en supposant deux conséquences infaillibles : la première, que qui dit un homme, dit un homme buvant et mangeant ; et la seconde, que plus un homme est riche et plus il a de suite ; plus il a de suite, et plus il habite une grande maison ; et enfin, plus une maison est grande et plus elle a de cheminées. De manière que ce tarif, qui a été celui de toutes les nations où les peuples ont choisi ce genre d'impôt le plus commode, est assurément le plus juste, et où il est le moins possible de prévariquer sans qu'on s'en aperçoive aussitôt. Et quand à Paris on a fait une imposition pour les boues, les lumières de nuit et les pauvres, on l'a mise sur les maisons, et cela n'a pas causé le moindre désordre ni

aucun procès, quoiqu'on prétende qu'elle aille à huit cent mille livres. Mais comme ce genre d'impôt fait passer l'argent immédiatement de la main de celui qui paie en celle de celui qui reçoit, sans qu'il soit possible que cent millions de pareil impôt fassent la fortune à qui que ce soit, c'est le plus grand obstacle qu'il pourra recevoir dans son exécution. Cependant on maintient qu'en mettant toutes les cheminées de la ville et faubourgs de Paris à une pistole chacune, et celles des villes franches à demi-pistole chacune, celles de tous les nobles et privilégiés de la campagne possédant des fonds à une demi-pistole pareillement, et celles des villes closes où, quoique taillables, il y avait des droits d'entrée, à quarante sols chacune, et celles des bourgs où il se payait pareillement des droits, à vingt sols chacun, les contribuables ne paieraient pas la moitié de ce qu'ils faisaient auparavant, outre tous les désordres dont ils seraient déchargés, et le Roi recevrait beaucoup davantage, puisqu'on croit que pour les cinq millions, cela irait à plus de douze. Chaque élu dans son district en userait comme on a marqué à l'égard de la taille, il ferait un état de ce qu'il y aurait de maisons et de cheminées ; cela se prendrait en privilège auparavant les louages, et on le porterait à la recette des tailles par chaque contribuable, qui, le faisant dans le premier mois, serait déchargé de deux sols pour livre, auxquels il serait sujet n'y satisfaisant pas dans ce terme, et qui iraient au profit de celui qui en ferait la collecte, et qui serait établi par les contribuables, ou par l'élú à leur défaut ; mais on est bien assuré que tout le monde y satisferait. Ainsi Sa Majesté, outre l'augmentation en ses revenus et en ceux des peuples, le repos de leurs biens et de leurs consciences, recevrait en un mois et par avance ce qu'elle est toujours plus de quinze mois à percevoir. On a omis de remarquer que les receveurs des tailles et les élus auraient la même rétribution, chacun par moitié, des six deniers pour livre, ce qui ne va à rien.

CHAPITRE V

Pour savoir la facilité de ce recouvrement, tant des tailles augmentées de ce supplément pour les aides, que de cet excédent rejeté sur les maisons et sur les cheminées, ainsi que l'on a dit, il ne faut pas examiner les choses en général, ce qui est toujours sujet à confusion, mais descendre dans le particulier ; et ce qui se conclura d'une seule personne contribuable à cet impôt, de la manière qu'on l'établit, prouvera pour tout le reste. Tous les revenus du Roi, à quelque somme qu'ils puissent aller, n'étant qu'un assemblage de plusieurs sommes payées par divers particuliers, qui n'ont tous qu'un même intérêt de faire valoir chacun leur profession le plus qu'il est possible,

ce qui, étant empêché par l'état présent, sera rétabli par celui qu'on propose, ainsi, ce que l'on prouvera pour l'un sera une conviction certaine pour tous les autres. Il y a quatre sortes de personnes intéressées à la situation que l'on propose, savoir, les laboureurs, les artisans ou ceux qui vivent de leur industrie, les bourgeois des villes franches, et enfin les nobles et privilégiés de la campagne dans les pays d'aide. Il est indubitable que toutes les quatre y trouveront également leur compte, et que ceux qui contrediront les dispositions proposées par ces mémoires n'ont assurément pas procuration d'elles pour stipuler leur intérêt. Car premièrement, pour commencer par les laboureurs, comme le corps le plus étendu, on peut considérer toutes les fermes à mille livres, l'un portant l'autre, le plus ou le moins n'y faisant rien en cette occasion, puisque le tout sera proportionné à la valeur des choses. Il est constant qu'elles consistent toutes en labourage pour recueillir des grains, en culture de vigne ou de plant pour avoir des boissons, et en nourriture et engrais pour vendre des bestiaux. Or, on ne peut pas douter, et l'on a assez montré dans la première partie de ces mémoires, que toutes ces choses sont à la moitié, et de prix et de quantité, de ce qu'elles étaient il y a trente ans ; en sorte qu'une ferme baillée aujourd'hui à mille livres, et dont on est même assez souvent mal payé, et le fermier obligé de faire banqueroute, était autrefois à deux mille livres. Or, c'est la cause d'un si grand mal, marquée dans la seconde partie de cet ouvrage, que l'on met en vente à ce fermier et à son maître à même temps, et à quel prix, à trente ou quarante livres au plus, puisque sur le pied de deux sols pour livre de la taille, l'addition environ d'un tiers pour le rachat ou la réunion des aides et des douanes sur les sorties et passages, aux tailles, ne va qu'à ce prix, et pour une si petite somme payée d'avance, il fera le double prix de la vente de ces marchandises ; et comme, pour faire mille livres de fermage au profit du maître, il faut que le laboureur en forme plus de deux mille livres, tant pour fournir à son entretien et de sa famille que frais du labourage, ce sera plus de deux mille livres d'augmentation sur cette même ferme, dont le Roi ne manquera pas d'avoir sa part, lorsque ses revenus auront pour principe de leur augmentation celle de ses sujets, ainsi qu'ils avaient eu depuis le roi Charles VII jusqu'à l'année 1660. Il n'en faut pas davantage pour montrer, ainsi que l'on a dit, que ceux qui s'opposent à la situation proposée par ces mémoires ont assurément d'autres intérêts à ménager que ceux des propriétaires des fonds et des laboureurs. À l'égard des manouvriers, comme ce sont les plus misérables qui doivent faire la règle des autres, tout le monde sait qu'outre que leurs intérêts sont les mêmes que ceux des maîtres des fonds et des laboureurs, qui leur donnent

leur journée, ou plutôt leur vie à gagner, étant presque tous, l'un portant l'autre, à cent sols ou six livres de taille, leur ruine provenait de ce que ne trouvant point de travail, par les causes qu'on a marquées, ils ne pouvaient d'ailleurs avoir de boisson qu'à un prix excessif, et souvent même n'en trouvaient point, à cause du dépérissement des cabarets, ces sortes de gens ne faisant point de provision. Or ce désordre cessera pareillement à leur égard moyennant quarante ou cinquante sols par an, c'est-à-dire quelque chose plus qu'un denier par jour, et le tout leur sera aisément avancé par ceux qui ont coutume de les mettre en besogne.

Pour les bourgeois des grandes villes, on ne pourra pas dire qu'on les met à la taille ; au contraire, ils se rédimeront pour le moins de la moitié de la somme qu'ils payaient par la plus effroyable servitude qui fût jamais, sans parler des intérêts que les habitants des villes ont à la valeur des fonds de la campagne, comme les possédant presque tous, et qu'ainsi ils ne devraient pas refuser de contribuer de quelque chose pour les rétablir. Cependant, on maintient qu'indépendamment de cette raison, ils y gagneront le double. En effet, qu'on regarde à Paris un marchand tenant une maison de sept à huit cents livres, il n'en habitera environ que quatre chambres, ayant quatre cheminées ; cependant sa famille étant composée pour l'ordinaire de huit ou neuf personnes, tant enfants que garçons de boutique, à mettre le tout, l'un portant l'autre, à cinq sols par tête, à un demi-muid de vin par an, ce qui ne fait pas deux demi-setiers par jour, il paiera cependant 80 livres pour les aides, avec mille sortes d'embarras, de péril et de perte de journées aux bureaux et aux portes, s'il les fait venir de quelque bien qu'il ait à la campagne. Et par la réduction par cheminées, comme elle s'est faite et se fait encore dans tous les pays du monde, il ne lui en coûtera que 40 livres d'une façon commode, et le Roi sera payé par avance. Il reste les gentilshommes et privilégiés de la campagne des pays d'aides, dont on peut faire le même raisonnement que des tailles, puisque la ruine de la consommation leur est également préjudiciable, étant tous possesseurs de fonds ; mais indépendamment de cette raison générale, ils y gagneront encore le double, en considérant l'argent qui sortait de leur bourse, puisque n'y en ayant aucun qui n'achetât ou qui ne vendît des boissons dans l'un ou l'autre cas, il est impossible qu'il ne leur en coûtât quarante ou cinquante livres par an ; et par la réduction par cheminées, mettant les choses sur le pied d'une consommation qui attirât une pareille somme pour les droits d'aide, cela n'irait qu'à vingt-cinq ou trente livres. Ainsi, il est aisé de voir de tous points que ceux qui contrediront ces propositions n'ont nullement procuration des personnes intéressées, savoir ceux qui paient,

pour tenir un pareil langage, non plus que pour dire qu'il faut attendre que la paix soit faite, qui est assurément une défaite pour faire manquer une chose qui, causant la félicité générale des peuples et la richesse du Roi, ne produirait pas, à beaucoup près, le même effet à l'égard de quelques autres, dont le nombre n'étant pas à la millièmiè partie de ceux que cela enrichirait, ne doit pas, par conséquent, entrer en considération pour arrêter un si grand bien, outre l'intérêt du Roi, qui est du double plus fort dans l'un que dans l'autre. Il est donc indifférent à un fermier ruiné par l'incertitude de la taille et par les désordres des aides et des douanes qu'il y ait paix ou guerre, pour se racheter à forfait, par un prix fort médiocre, des causes de sa ruine, comme il ferait infailliblement en mettant les choses sur un pied qu'on propose ; et quand les hôteliers ont demandé aux fermiers des aides de s'abonner, ou de traiter par une somme certaine par an, moyennant laquelle ils fussent exempts d'avoir tous les jours des commis qui les tourmentassent dans leurs caves, jamais le fermier n'a considéré, pour le leur accorder, s'il y avait paix ou guerre ; il ne l'aurait pas pu même faire sans se rendre ridicule, et ce qui sert pour un, sert pour tous les autres. Il y a encore une objection que l'on peut faire, qui est l'erreur qui a pu se rencontrer dans la réduction des sommes qui sont la cause de la ruine, en sorte que le rejet est plus fort que l'on n'a marqué. Mais on répond que comme les causes de la misère publique n'ont jamais été les sommes qui se paient au Roi par leur quantité, ainsi que l'on a fait voir par l'exemple des autres contrées, cela est fort indifférent, pourvu que la manière entièrement indépendante d'un peu plus ou d'un peu moins, et qui était seule cause des désordres, soit levée ; ainsi quand il y aurait cinq à six millions d'erreur de calcul, le Roi y gagnerait encore dès la première année, puisqu'on prétend que n'y ayant point d'erreur, il en aurait six ou sept de surcroît ; et il est aisé de soutenir les choses sur ce même pied par l'exemple d'une seule ferme ou d'un seul particulier, puisque, dans le premier cas, le propriétaire d'un fonds autrefois de deux mille livres de rente, et présentement de la moitié mal payé, au lieu de payer cent quarante livres pour le remettre dans la première opulence, en paiera cent quarante-cinq livres ou cent cinquante au plus, et ainsi de tous les autres, et même des particuliers qui ne font rien valoir. Pour Sa Majesté, il est inconcevable l'utilité qu'elle en retirera, puisque la plus grande partie de ses revenus étant attachée, au pied de la lettre, à ceux de ses sujets, les uns haussant nécessairement, il en sera de même des autres, et le Roi aura deux cent millions de rente, parce que les terres qui étaient baillées à mille livres seront affermées deux mille, et elles souffriront cette augmentation parce qu'on leur fera porter, en n'y épargnant

rien pour la culture, tout ce qu'elles seront capables de produire, attendu que la consommation de ce qui y excroissait redevenant permise, et possible, rien ne demeurera inutile, mais tournera à l'avantage du Roi et du public, ce qui ne se faisait pas ci-devant, à beaucoup près, et ce qui est la seule cause de la ruine des peuples, et non les impôts, n'y ayant prince sur la terre qui lève moins sur ses États que celui qui produit les plus grands effets.

CHAPITRE VI

On peut dire que tout ce qu'on doit présumer de ces mémoires est que, quelque essentielles que soient à la bonne ou mauvaise disposition du pays les qualités du climat et du terroir, cependant, l'exemple de l'Espagne et de la Hollande montre évidemment que l'habileté ou la méprise de ceux qui gouvernent y contribue pour le moins autant que la nature. En effet, comme tout consiste dans l'excroissance des denrées aux pays fertiles, leur production dépend d'une infinité de circonstances entre lesquelles il est absolument nécessaire de conserver l'harmonie, en sorte qu'en manquant à une seule, leur liaison réciproque fait que tout l'édifice est détruit : comme on a vu en Allemagne les mines d'argent, qui en fournissaient tout le monde avant la découverte des Indes, s'anéantir elles-mêmes en tant que ce métal étant devenu plus commun, il ne put plus supporter les frais qu'il fallait faire en Europe pour le tirer des entrailles de la terre. Mais ce que la nécessité a fait en Allemagne, la méprise l'a produit en France à l'égard des marchandises dont elle fournissait les étrangers, et même qui se consomment au-dedans, comme on n'a que trop fait voir dans ces mémoires. Cette diminution de cinq à six cents millions par an dans ses revenus, tant en fonds qu'en industrie, n'est que l'effet d'une pareille conduite ; en sorte que si on voit une terre, autrefois bien cultivée, entièrement en friche, c'est que les fruits ne pouvant supporter quelque impôt nouveau, il a fallu en abandonner la culture, et anéantir par là tous ceux que le produit en faisait vivre, n'y ayant aucune profession dans la République qui n'attende son maintien et sa subsistance des fruits de la terre. De manière que lorsqu'il arrive quelqu'un de ces nouveaux impôts, qui ne vont souvent qu'à très peu de chose à l'égard du Roi, si toutes les professions du monde entendaient leur intérêt, elles se cotiseraient par tête pour racheter cette nouveauté, et y gagneraient cent pour un, et le Roi la même chose. Mais pour suivre les conséquences de cette ruine de proportion dans l'économie du commerce, on maintient que la Provence a des denrées que l'on ne prend pas presque la peine de ramasser de terre sur le lieu, lesquelles sont vendues un très grand

prix à Paris, en Normandie, et autres contrées éloignées ; cependant on n'en fait venir que pour l'extrême nécessité, et la raison est évidente : c'est que dans ce trajet, qui est de deux cents lieues, il faut passer par une infinité de villes et lieux fermés, où les voituriers étant obligés de faire les stations marquées ci-devant aux articles des douanes et des aides, cela emporte tant de temps et met les choses sur un pied qu'il faut trois mois et demi pour faire ce voyage, qui ne demanderait pas plus d'un mois ou cinq semaines sans ces obstacles ; ce qui ne pouvant être porté par la marchandise, à cause des frais qui accompagnent une si longue voiture, il en faut abandonner le commerce, et par conséquent celui du retour, la Normandie ayant semblablement des denrées, comme des toiles très rares et très chères en Provence, que la certitude d'un pareil sort empêche de se mettre en chemin. Cependant on n'oserait presque envisager les suites d'une pareille disposition, puisque cette cessation intéresse, outre les deux contrées d'où les marchandises sortent et arrivent réciproquement, toutes celles où elles passent, à cause de la consommation inséparable des voitures qui rejaillissant ensuite sur toutes les professions du monde, ainsi que l'on vient de dire, il se trouvera que toute la République souffre un dommage inestimable d'une cause dont, quand même tous les autres revenus ordinaires du Roi n'en seraient pas altérés, il ne tire que peu de chose, ce qui, étant réparti par un autre canal sur tous les peuples intéressés, n'irait pas à un sol par tête, au lieu que bien souvent cela leur coûte leur ruine entière. Ainsi, c'est en vain que le terroir et le climat, secondés de l'industrie des peuples, sont propres aux productions les plus nécessaires et les plus recherchées de la nature, puisque le manque de proportion dans un édit, surpris par un intérêt indirect secondé d'une recommandation qu'on veut croire innocemment trompée, détruit plus de biens en une heure que toutes ces causes n'en pourraient produire en plusieurs années. De sorte que ce manque de proportion fait que les terres sont entièrement abandonnées, faute de gens qui les cultivent, et les hommes périssent de faim, manque des biens qui excroîtraient sur ces terres s'il leur était permis de les cultiver, bien que ces hommes et ces terres aient réciproquement de quoi se payer de l'utilité qu'ils tireraient les uns des autres. En effet, ces hommes paieraient de leur travail manuel les blés qu'ils recevraient de ces terres pour se nourrir, et ces terres donneraient ces blés pour la peine que ces hommes emploieraient à leur culture ; et ainsi de toutes les professions de la République qui, par un enchaînement mutuel, sont nécessaires les unes aux autres. On peut dire la même chose des années stériles et des abondantes, qui doivent être dans un commerce perpétuel, se fournissant les unes aux autres de ce qu'elles ont de trop

pour avoir ce qu'elles ont de moins et qui leur est nécessaire. Mais comme ce commerce a été interrompu, comme on a dit ci-devant, les proportions dans les prix des denrées ont été entièrement ruinées, et l'on a vu depuis trente ans ou une cherté extraordinaire aux blés et autres denrées nécessaires à la vie, qui n'étaient estimées à rien quelques années auparavant, ou une cherté pareille à l'argent, en sorte qu'on ne se le pouvait procurer qu'avec beaucoup plus de denrées que de coutume, ce qui mettant l'État dans une maladie continuelle, on ne doit pas s'étonner qu'il ait perdu la moitié de ses forces, comme on maintient qu'il a fait depuis ce temps ; et tout ce manque de correspondance n'arrive, tant entre ces années stériles et abondantes qu'entre ces terres incultes et ces hommes oisifs, et autres semblables, que parce que les deux mouvements pour le change ne se faisant pas immédiatement, mais se rencontrant une infinité de circonstances intermédiaires, le désordre qui arrive à une seule, par les causes marquées ci-dessus, en empêche absolument le trajet, comme celui de Provence en Normandie. En effet, les fruits de la terre ne se vendant plus un prix qui puisse supporter les servitudes contractées pour leur culture, ainsi que l'on a dit, le maître n'emploie plus les ouvriers nécessaires à cultiver son fonds, et la terre, étant moins cultivée dans les années abondantes, est moins en état de secourir les années stériles. Outre ce manque de proportion, il y en a encore une autre qui n'est pas moins essentielle, savoir la juste répartition des impôts, à laquelle dérogeant presque continuellement, comme on fait en France, ils deviennent ruineux à l'État, non par leur quantité, mais par leurs inégalités, ainsi que l'on a montré dans l'article des tailles ; et on n'en parlerait pas davantage sans cette grande quantité de créations de nouvelles charges dans lesquelles, après que le Roi et le peuple, qui ne sont qu'une seule et même chose, quelque fondé jusqu'ici qu'ait été l'usage sur une maxime toute contraire, ont été constitués à un très gros intérêt, y en ayant eu quelques-unes dont le revenu a presque égalé le capital de la première. On compte pour rien un article général qu'on a toujours mis à chaque création, exemption de tutelle, curatelle, collecte, logement de gens de guerre et autres charges publiques, et souvent même exemption de taille, en renvoyant toutes ces choses sur le reste du peuple, comme si c'était sur un pays ennemi ; et comme ce sont tous les plus riches qui achètent ces charges, il s'ensuit que tout le fardeau tombe sur les misérables. Ainsi, cette ruine de proportion, entre des personnes qui doivent contribuer également aux charges publiques, fait le même effet dans un État qu'une voiture de deux mille pesant, qu'on donnerait à porter à quarante chevaux de Paris à Lyon, et qu'on chargerait tout entière sur trois seulement, lesquels succom-

bant à la première journée, on en usât de même à l'égard des trois autres, et continuant jusqu'au bout, il est certain que tous périraient à moitié chemin, sans qu'on en pût accuser l'excès du fardeau, mais la disproportion à le partager aux bêtes de somme suivant leur force.

CHAPITRE VII

L'autre maxime générale qu'il faut tirer de ces mémoires, est que la première et principale cause de la diminution des biens de la France vient de ce que dans les moyens, tant ordinaires qu'extraordinaires, qu'on emploie pour faire trouver de l'argent au Roi, on considère la France à l'égard du prince comme un pays ennemi, ou qu'on ne reverra jamais, dans lequel on ne trouve point extraordinaire qu'on abatte et ruine une maison de dix mille écus, pour vendre vingt ou trente pistoles de plomb ou de bois à brûler. Car comme cet anéantissement de cent fois davantage que le profit qu'on y fait ne regarde qu'un pays où l'on ne prend aucun intérêt, cette conduite qui, sans cette circonstance, passerait pour une extravagance entière, est un coup d'habileté : mais dans un royaume tranquille et entièrement dévoué au service de son prince, il s'en faut beaucoup qu'il faille rien faire d'approchant, parce que comme les peuples ne le peuvent aider que de ce qui croît dans leurs domaines, à proportion qu'il y croît, il ne doit point considérer ses États autrement que si tout le terrain lui appartenait en propre, comme en Turquie, et que ses sujets n'en fussent que de simples fermiers, outre la raison qu'on vient de dire, qu'on ne le peut payer que de ce qui croît dans le pays. Il est constant qu'il y a bien des provinces dont il tire en plusieurs lieux bien plus que le propriétaire ; cependant pour faire voir combien on déroge à une maxime qui lui serait si avantageuse, il ne faut que considérer comme les choses se passent, et si les terres étant à lui réellement et de fait, on en userait de même à l'égard des fermiers comme on fait envers les propriétaires. Commençons par les impôts ordinaires, comme les tailles, les aides et les douanes, et puis nous parlerons des extraordinaires.

Si toute la généralité de Rouen était au Roi en propre, comme il y en avait autrefois une très grande partie, dont se sont formées ces grandes abbayes fondées par les anciens ducs, et que, la baillant par contrat à ferme à plusieurs particuliers, il ne leur demandât aucun prix certain, mais qu'il leur dit : Quand vous vendrez un muid de vin, il faudra payer dix-sept droits, à sept ou huit bureaux séparés, qui n'ouvrent qu'à certaines heures et à certains jours ; et si vous manquez de payer au moindre de ces bureaux, quoique vous l'ayez trouvé fermé à votre arrivée, et que vous ne puissiez retarder sans de

grands frais, votre marchandise, charrettes et chevaux, seront entièrement confisqués au profit des maîtres du bureau, dont la déposition fera foi contre vous, quand vous ne conviendrez pas de la contravention. En allant par le pays porter votre marchandise, il faut pareillement faire des déclarations à tous les lieux fermés où vous passez, et y tarder tant qu'il plaira au commis vous faire attendre pour les recevoir, quand vous devriez y employer quatre fois plus de temps qu'il ne serait nécessaire pour faire le voyage sans ces obstacles. De plus, quand vous voudrez vendre votre marchandise aux étrangers, qui ne demanderaient pas mieux que de l'acheter à un prix fort raisonnable, il me sera permis d'y mettre un impôt si exorbitant qu'ils seront obligés d'aller s'en pourvoir ailleurs, ainsi bien qu'il ne m'en revienne rien du tout, vos denrées vous demeureront en pure perte, avec tous les frais que vous aurez pu faire pour les profiter, même vous pourrez souvent voir périr vos denrées, surtout vos liqueurs, n'en pouvant trouver un denier, quoiqu'à une journée au plus de votre demeure, elles valent un prix exorbitant ; mais c'est que si vous hazardiez à y en apporter, vous pourriez perdre votre peine et votre marchandise, parce que j'ai baillé à ferme de certains droits à prendre sur le passage, pour lesquels il faut beaucoup de formalités fort difficiles à observer, dans lesquelles les intéressés sont juges et parties, et pour peu qu'on y manque, tout est perdu ; et bien qu'il ne me revienne pas la dixième partie du tort que cela vous fait et à votre marchandise, cependant on me fait entendre qu'il est de mon intérêt que les choses aillent comme cela. De plus, il me faut payer par an une certaine somme ou quantité d'argent, qui ne sera point à proportion des terres que vous tiendrez de moi ; de manière que vous paierez souvent le double, en tenant seulement cinq arpents, de ce qu'un autre dans la même paroisse paie en faisant valoir trente. Mais il vous faut acheter la protection de ceux qui font la répartition, tant en général qu'en particulier, lesquels sont dans une entière possession de ne garder aucune justice en ce rencontre ; outre cela, il faut que vous vous gardiez bien de me payer régulièrement à l'échéance du terme, car ce serait le moyen de vous ruiner, attendu que ceux à qui je baille ces sortes de soins ont intérêt qu'il se fasse des frais pour recouvrer les paiements ; de façon que bien que ce soit un mal que ces sortes de frais, c'en est toutefois un moindre que d'être sujet toutes les années à une augmentation du prix de la ferme, qui est inséparable de la facilité de paiement. Il est encore nécessaire de vous tenir clos et couvert, et si vous avez de l'argent, le cacher ou l'enterrer, au lieu de trafiquer, de peur de tomber dans ces inconvénients d'augmentation de ferme. Il en faut user de même à l'égard de la consommation ; c'est-à-dire que dans la dépense, tant

pour la bouche que pour les habits de vous et de votre famille, il est besoin d'affecter une grande montre de pauvreté. Enfin comme ce fermage est très mal réparti et plus mal payé, et par nécessité et par affectation, il vous faut tous les quatre à cinq ans en faire la collecte, dans laquelle, si vous n'êtes pas tout à fait ruinés, comme il arrive à une infinité de vos semblables, vous en serez très incommodés, car ni vous ni vos confrères n'êtes point quittes en abandonnant la ferme et tout ce que vous pouvez avoir vaillant, il faut souvent périr dans une prison pour ne pouvoir payer un fermage quatre fois plus fort que la ferme ne pouvait porter, pendant que vos voisins n'en paieraient pas la vingtième partie.

Quelques obligations qu'une quantité de personnes assez connues dans le monde, au nombre seulement de trois cents, aient à la situation présente, il est pourtant nécessaire que, pour la défendre, ils fassent de deux choses l'une, ou qu'ils nient que ce soit là l'état d'aujourd'hui, ou bien qu'ils disent que c'est la meilleure manière de faire valoir les biens d'un souverain, et que c'est entendre parfaitement bien ses intérêts que d'en user de la sorte. Mais comme, pour parler sérieusement, il est entièrement impossible de tenir aucun de ces deux langages, à moins que d'entreprendre de renverser le sens commun, ou d'imposer à la foi publique, on continuera encore un peu cette peinture de l'état présent. On dira donc qu'un prince qui ferait valoir ses États de cette manière serait assurément mal servi, et ses sujets lui pourraient dire avec raison : Sire, comme vous ne voulez qu'être payé et recevoir le plus d'argent qu'il est possible, la façon dont vous en usez semble être inventée pour nous ruiner, et vous aussi : car comme toute notre richesse et la vôtre ne peuvent provenir que de la vente des biens qui croîtront sur votre terre, ce que vous proposez ferait tout périr. Mais que Votre Majesté compte ce qui lui en viendrait de la façon qu'elle l'entend, et nous le lui doublerons, en nous laissant notre entière liberté de vendre et consommer ce que bon nous semblera, ce qui nous sera bien facile, puisque nous ferons trois fois plus de débit de cette sorte que de l'autre. Quelque ridicule que soit cette description, il est pourtant vrai que c'est justement l'état présent des choses, et que quoiqu'extrêmement dommageable au Roi et au peuple, on préfère tous les jours ce parti à l'autre, par des raisons qui ne sont que trop connues ; et ce qu'il y a de plus effroyable, c'est qu'il n'y a pas jusqu'à la moindre denrée à qui on ne fasse souffrir le même sort, d'en ruiner absolument la consommation, de manière qu'on n'a pas poussé cette peinture aussi loin qu'est l'original, à beaucoup près ; et pour comble de désordre, on fait entendre au Roi et à Messieurs les premiers ministres, qui sont les premiers surpris, que c'est par une pareille manœuvre qu'on aug-

mente les revenus de Sa Majesté, en supposant une impossible, que pour enrichir un prince, il faut ruiner les peuples en leur causant vingt fois autant de perte que l'on fait passer de profit dans les coffres du prince, qui est l'état des choses d'aujourd'hui, comme on a pu voir dans tous ces mémoires. Le déchet que la manière de lever les revenus du Roi cause au peuple n'allant au profit de personne, sans quoi on ne lui déclarerait pas une si forte guerre, puisque si le prince, ou ceux qui se mêlent dans la levée de ses revenus, faisaient passer entièrement sur sa tête, ou sur la leur, la diminution qu'ils causent, l'État ne ferait aucune perte, lui étant indifférent, de même qu'au Roi, par qui et comment les biens soient possédés, pourvu qu'ils existent, puisqu'il s'en pourrait toujours aider également dans les occasions pressantes, comme est celle d'aujourd'hui. Il n'est point question de faire de miracle pour former au Roi cent millions de rente plus qu'il n'a, en rétablissant à ses sujets le double de leurs biens tels qu'ils les avaient autrefois ; il est seulement nécessaire de laisser agir la nature, en cessant de lui faire une perpétuelle violence par des intérêts indirects qui, se couvrant d'une confusion continue, dérobent le point de vue de la cause des misères, et bouchent par de hautes protections toutes les avenues aux remèdes, en sorte que, quoique les maux soient constants, et qu'il soit même permis de les déplorer, il n'est pas moins criminel de vouloir remonter jusqu'à la source et d'en parler qu'il l'est, en Turquie, de disputer de la religion du pays ; voilà pour les revenus ordinaires. Et pour les extraordinaires, on peut dire qu'on garde encore une conduite tout opposée à celle que l'on observerait si toute la France était au Roi. En effet, il est arrivé que pour une somme très modique qu'il a reçue, on a permis à l'acquéreur d'une nouvelle charge de prendre sur le peuple, qui est le propre bien du Roi, son intérêt au denier quatre ou cinq. Or il est certain que ce même peuple étant le fonds du Roi, c'est la même erreur que si le propriétaire d'un héritage assignait sur son fermier une rente au denier quatre, et crût par là ne rien devoir ; il est constant qu'il gagnerait bien davantage à prendre la constitution sur lui au denier dix-huit. De plus, une nouvelle charge ne pouvant être créée sans diminuer les anciennes, le corps de l'État, qui n'est composé que de particuliers qui les possèdent, en souffre encore extrêmement. De façon qu'il se trouvera que pour dix mille écus que le Roi recevra d'une nouvelle création, trois articles : savoir les droits à prendre sur le peuple, la décharge des impôts publics sur le reste du peuple, à cause des privilèges attachés à tous les nouveaux offices, ce qui accable et altère en même temps le corps de la République par la disproportion des impôts que chacun devrait porter, les uns en ayant trop, et les autres trop peu, ainsi qu'il a été dit, et le tort enfin que

cela fait aux anciennes charges ; il se trouvera, dis-je, que pour les dix mille écus que le Roi aura reçus, le royaume souffre une diminution de plus de cent mille écus en sa totalité. Par exemple, la collecte de la taille étant un fardeau de la conséquence que l'on a représentée, un nouvel office du plus vil prix, étant acquis par un homme riche, renvoie, par son privilège, cette servitude sur un pauvre qu'elle ruine tout à fait. Or il en va de la pauvreté comme des diamants : il y a de certains degrés où tout nouveau surcroît double et triple ses effets, tant pour celui qui les souffre que pour l'État. En effet, un laboureur qui n'a que cent écus pour acheter des bestiaux, pour charger sa terre d'un fermage de mille livres, ne peut en être privé sans se ruiner, ainsi que son maître, ses créanciers, et leurs créanciers jusqu'à l'infini, parce que tout le produit d'une terre dépendant de l'engrais, du moment qu'il cesse, on n'en tire pas les frais. De façon que ces cent écus ôtés à ce laboureur pour les frais d'une collecte causent une perte de cinq ou six mille livres au corps de l'État, et cela non seulement pour une année, mais pour plusieurs de suite, puisqu'une terre délaissée est longtemps à se remettre, quand même ces désordres cesseraient, loin de recevoir de l'augmentation, comme ils font tous les jours ; au lieu que cent écus payés par un homme riche ne font pas le moindre mouvement dans l'État. Cependant, la maxime d'aujourd'hui, par la création des nouvelles charges, fait si bien régner cette disproportion, qu'il est certain que dans tout l'argent que le Roi reçoit, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, le peuple ou l'État, qui est le propre bien du Roi, est constitué en autant de revenu, et souvent davantage, que le Roi reçoit de capital, le déchet ou le surplus n'allant au profit de personne, mais étant entièrement anéanti, ainsi qu'on a fait voir.

CHAPITRE VIII

Enfin, l'on conclut tous ces mémoires par l'article le plus important, qui est de fournir au Roi, présentement et sans délai, tout l'argent nécessaire pour mettre fin à une guerre que l'envie de sa gloire lui ayant attirée, n'est soutenue avec tant d'obstination par ses ennemis que parce que les mémoires qu'ils ont de ce qui se passe dans le détail des affaires du royaume, leur apprennent que les fonds dont on tire les moyens extraordinaires pour la soutenir ne peuvent pas durer longtemps ; en effet, qu'on compte l'intérêt que le Roi fait, celui qu'on a enfoncé sur les peuples, la diminution que la création de nouvelles charges a apportée aux anciennes, les désordres de leurs exemptions, qui ont renvoyé tous les impôts sur les misérables, et par conséquent, ruinant les proportions, ont anéanti pour beaucoup

plus de biens que le Roi n'en pouvait recevoir, ainsi qu'on a fait voir aux chapitres précédents, il se trouvera que Sa Majesté ne faisant qu'un seul et même corps avec son État, elle n'a pas reçu un denier qui n'ait autant d'intérêt constitué sur elle ou sur le peuple, ou même anéanti entièrement, comme elle a reçu de capital. Et quand un pareil mécompte ne serait qu'au quart de ce qu'il est effectivement, il est impossible qu'il pût être de durée.

Pour revenir donc aux manières de fournir de l'argent comptant au Roi, on maintient que l'exécution du projet traité dans ces mémoires en est un moyen très certain. En effet, quel plus court chemin, pour être payé de son débiteur, que de lui faire venir du bien ou de lui aider à liquider une succession embarrassée ; et il ne faut pas dire que cela demande quelque délai, et que quelque utilité qu'il vînt au peuple de la certitude morale des tailles et de la liberté entière des chemins, ce qui serait par la réunion d'une partie des aides et douanes comme elles étaient il n'y a que trente-cinq ans, et le surplus comme dans tous les autres royaumes du monde ; ce ne peut être que dans un an au plus tôt que l'on en verrait les effets ; car on soutient formellement qu'il ne faut que vingt-quatre heures, et que l'édit qui porterait que chaque élu prendrait un certain nombre de paroissiens à asseoir la taille suivant l'occupation de chacun, soit fermier ou propriétaire, eu égard à la somme répartie sur toute l'élection, sans nulle considération de qualité, et que quiconque porterait sa somme dès le premier mois à la recette serait exempt de la collecte, ferait le même effet que si on venait annoncer à divers particuliers très misérables qu'il leur vient d'échoir une succession d'immeubles très opulente ; car bien qu'il ne fût dû aucun fermage qu'un an après, cependant ils ne laisseraient pas de s'en sentir dès le même moment, parce que tout le monde leur prêterait très volontiers, voyant la certitude d'être remboursé et du capital et des intérêts, tout aussitôt que l'année serait échue. Tout de même, la crainte étant levée, par cet édit, d'être exposé en proie à ses ennemis ou envieux par toute montre d'opulence, qui est néanmoins inséparable et du commerce et du labourage, on verrait un fermier de terres emprunter de tous côtés pour charger sa ferme de bestiaux, qu'on lui prêterait très volontiers, voyant qu'il ne pourrait plus être saisi pour la taille de ses voisins, ni la sienne être augmentée d'une façon exorbitante parce qu'il mettrait ses terres en valeur. Cependant comme cela produirait un engrais qui est toujours suivi d'une bonne levée, il serait en état d'en partager le profit avec ceux qui lui auraient aidé. L'artisan qui n'ose se découvrir mettrait aussitôt un cheval sur pied pour faire son commerce, moitié à crédit, comme ils font tous, et moitié autrement, sans craindre que cela le fit accabler de taille, comme c'est l'or-

dinaire, ni qu'il fût obligé tous les quatre ans de se voir ruiné par la collecte, qui lui emporterait, par la perte de son temps et les autres misères attachées à ses emplois, tout ce qu'il y avait pu gagner les années précédentes ; et les uns et les autres, ayant fait quelque profit, ne craindraient plus de se nourrir et vêtir suivant leurs facultés, parce que c'est une chose fort naturelle ; ce qui, faisant gagner le marchand et l'artisan des villes, les mettrait en état de consommer les denrées provenant du labourage, et rétablirait par là cette circulation qui fait le maintien des États dont le terroir est fécond, ce qui lui devient inutile lorsqu'il est impossible de le faire valoir, ou défendu, comme on soutient qu'est aujourd'hui plus de la moitié de la France, ce qui fait sa misère, et non les impôts, qui sont moindres à proportion, ainsi que l'on a dit, qu'en nul État de l'Europe ; et l'autre édit, qui joindrait les douanes sur les sorties et les aides aux tailles, c'est-à-dire qui ordonnerait que celui qui payait six livres de tailles en paierait huit ou neuf, et que le laboureur qui en payait cent livres serait à cent quarante, ce qui l'exempterait de toutes les circonstances et de tous les effets de ces deux impôts, dont on a assez parlé, ce qui coûtait à l'un et à l'autre vingt fois, voire trente fois davantage, par une juste supputation, ferait aussitôt sortir tous les vigneron et tous les autres artisans de la dépendance des vins du fond de leurs tanières pour rétablir les vignes, en quoi ils seraient aidés par tout le monde, tant maîtres qu'autres, qui seraient assurés d'être remboursés dans la récolte, les chemins étant devenus libres pour pouvoir porter les vins où il n'en croît point, et où il ne s'en consommait point que la vingtième partie de ce qui eût été possible, si les abords n'en eussent pas été absolument défendus, et les propriétaires recommenceraient à compter dans leur bien chaque arpent de vigne pour mille livres, comme ils faisaient autrefois, et non pour rien, comme ils font présentement, et contracteraient sur ce pied, tant en vendant qu'en achetant ; plus de cent mille cabarets paraîtraient en moins de huit jours, en y ayant eu deux ou trois fois davantage d'anéantis depuis trente ans ; et comme il n'y a point de cabaret qui ne mène dix ou douze professions après lui, comme le boucher, le boulanger et autres, ce serait plus d'un million de familles que ce seul article remettrait en mouvement, et par conséquent tirerait de misère, et ainsi de tous les autres héritages à proportion, et des professions qui en attendent leur subsistance. Voilà donc tout le monde riche en vingt-quatre heures, et tout l'argent en mouvement. Il n'est plus question que de faire voir comme le Roi y peut participer avec autant de diligence, qui est la chose du monde la plus aisée, parce qu'elle est très naturelle, et comme une conséquence nécessaire de ce premier mouvement.

On crie de tout temps en France contre les impôts, et les riches bien plus que les pauvres, à cause de cette malheureuse coutume qui s'est introduite de n'y avoir aucune justice dans la répartition des charges publiques, ce qui mettant les choses sur un pied que s'en défend qui peut, plus un homme est puissant, moins il en paie, parce qu'il est plus en état de s'en exempter. Et comme entre les moyens dont on se sert pour se procurer ce privilège, le bruit et les plaintes sont un des plus considérables, elles se font bien mieux entendre dans la bouche des riches que dans celle des pauvres, ce qui fait que ces derniers sont toujours accablés, ce qui retombant par contrecoup sur les riches, ainsi que l'on a fait voir, ruine enfin les uns et les autres. Un premier ministre ne doit donc pas se mettre beaucoup en peine si on crie, mais seulement si on a sujet de crier. Or, il est constant que lorsqu'on prend tout le bien d'un homme, comme on peut dire qu'on a fait ces années dernières, lorsque, ou par des suppressions, ou par des taxes, on a enlevé tout le vaillant d'un officier en le privant d'une charge qu'il avait achetée de bonne foi, et sans qu'il y eût aucun cas particulier qui le distinguât de toutes les autres personnes revêtues de dignités bien plus considérables, à qui on n'a rien demandé, ou peu de chose ; cet homme, dis-je, a très grand sujet de déplorer son malheur : les besoins de l'État demandent que les peuples aident de leurs biens et de leurs personnes, mais jamais que les uns contribuent de tout leur vaillant pendant qu'il en coûte beaucoup moins aux autres, ce qui étant un monstre dans la justice distributive, ruine absolument un État par les raisons tracées ci-dessus ; à quoi on peut encore ajouter que cette conduite établissant pour principe qu'il n'y a aucune règle certaine pour la contribution des charges, cela les rend toutes susceptibles, à tous moments, d'un entier anéantissement ; ce qui, les jetant dans une juste crainte de cette destinée, les diminue extrêmement de prix, sans que le Roi ni personne en profite. Lorsque le cardinal de Richelieu eût doublé en dix ans tous les revenus de la couronne, on cria extrêmement contre lui, mais c'était avec la dernière injustice que l'on faisait ces plaintes, car cette augmentation était l'effet de celle de tous les biens du royaume, qui avaient plus que doublé pareillement. Il fut vendu, sous son ministère, des charges dix fois plus qu'elles n'avaient coûté, aux personnes mêmes qui en étaient revêtues. L'on se plaint extrêmement présentement, et il n'y a rien de si commun dans la bouche du peuple, tant riches que pauvres, que de parler du malheur du temps, mais c'est avec fondement, puisque, depuis trente ans c'est justement le contrepied de ce qui arriva sous ledit cardinal de Richelieu, y ayant des charges, sans parler des terres, qui ne sont pas à la dixième partie de ce qu'elles étaient en 1660. Ceci donc posé, c'est

une grande avance pour Sa Majesté que ses peuples soient riches, pour en tirer du secours, comme on maintient qu'ils peuvent être en vingt-quatre heures, par la simple publication de deux ou trois édits qui, ne congédiant ni fermier ni receveur, rendront seulement les chemins libres et les impôts justement répartis, ce qui étant de droit divin et naturel, est observé chez toutes les nations, même les plus barbares, hormis en France, le plus poli royaume du monde ; ce qui a causé seul tous les malheurs dont on se plaint.

À l'égard des moyens de tirer tous ces secours, quand il n'y en aurait point d'autres que ceux dont on s'est servi jusqu'ici, comme de créer des charges et autres semblables, que l'on soutient et que l'on a montré être très contraires aux intérêts de l'État, on peut assurer que ce serait beaucoup de chemin fait de mettre les peuples en pouvoir de les acheter, puisque, rétablissant ces mêmes peuples en possession de leurs biens que l'on peut dire être anéantis, les conséquences en sont naturelles, qui sont l'achat des choses qui font plaisir, entre lesquelles les dignités tiennent le premier lieu. Or comme la vanité y a plus de part qu'autre chose, on ne la satisfait qu'à proportion qu'on est en état de le faire, c'est-à-dire que le revenu et la valeur des fonds, qui donnent l'être à tous les autres biens, mettent en pouvoir de le faire ; c'est ce qui fait que les charges ont haussé et baissé depuis que la création de la paulette les a rendues immeubles, conformément à tous les fonds.

Mais ce n'est pas de ces moyens dont on prétend se servir, on n'en veut point employer aucun qui ne soit utile de lui-même à l'État, en sorte que le peuple, après avoir payé ce qu'on lui demandera, se trouvera dans une situation plus avantageuse qu'il n'était auparavant, et cela jusqu'à ce que ses revenus ordinaires aient gagné un pied qui suffise à toutes les dépenses extraordinaires d'aujourd'hui, ce que l'on soutient devoir arriver avant deux ou trois ans, parce que ses revenus ordinaires étant mis sur le pied de ceux des peuples, ils hausseront avec eux comme ils avaient fait depuis deux cents ans jusqu'en 1660. Mais pour revenir à ces moyens extraordinaires d'aujourd'hui, c'est qu'entre les causes qui ont produit cette grande diminution de biens de toute la France, outre celles que l'on a marquées par l'incertitude des tailles et la vexation des aides et des douanes, qui seront levées de la manière que l'on a dit, il y en a de particulières qui, ne faisant pas moins de mal, seraient rachetées sans presque nul mouvement par les peuples argent comptant, le plus volontiers du monde, en sorte qu'ils n'auraient pas sitôt donné une pistole que cela leur en fournirait deux ou trois de revenu, sans qu'il fût besoin de venir à des emprisonnements et à des violences pour de pareils recouvrements, comme on a vu pour tous les autres. Par

exemple, dans les villes taillables, étant nécessaire que l'industrie porte une partie des charges, comme elle n'a point d'autre arbitration que la fantaisie ou la vengeance de ceux qui asseoient la taille, il s'y fait des désordres effroyables ; cette conduite ruinant tout l'un après l'autre, il n'y a rien qu'elles ne donnassent pour se rédimier de cette vexation, en obtenant permission de s'abonner par une somme certaine qui se prendrait en autre assiette, et celles qui l'ont pu obtenir par des soumissions, excédant de beaucoup leur taille, pour des travaux publics, se sont relevées entièrement de leurs misères. Il ne faudrait qu'écouter celles qui se voudraient mettre au tarif, et les offres qu'elles feraient pour cette obtention. On est assuré qu'il s'en présenterait une grande quantité, pourvu que les Cours des aides et les receveurs des tailles ne fussent pas écoutés, à cause de la fin que cela met à toutes les vexations ci-devant marquées, dont il leur revenait environ un pour cent du tort que cela faisait au peuple.

Cet article produirait plus d'un million, qui n'est rien, comme on en convient, pour les besoins présents, mais qui mettrait ces lieux-là, par l'abondance que cela y porterait, en état de fournir d'autres secours sur-le-champ : de façon qu'on ne cite pas ceci pour la somme, mais seulement pour l'exemple, et pour montrer qu'il est possible de mettre le peuple, après avoir donné de l'argent, en une meilleure situation qu'il n'était auparavant, en tirant cette amélioration des trésors de la terre, où ils étaient anéantis par les méprises dont on a tant parlé, qui ont été si loin que l'on a souvent mis en vente ces anéantissements à un pour cent, ainsi qu'on est obligé de convenir. Or, comme il y a pour cinq cents millions et davantage de diminution en France dans les revenus depuis trente ans, par de pareilles causes, il s'en faut beaucoup que cet article des tailles soit l'unique principe. De façon qu'il y a bien des sommes à recevoir au Roi pour former le capital d'un rachat si utile et si considérable au peuple. De plus, il y a une infinité d'impôts dont le Roi ne tire presque rien, qui causent un mal extraordinaire au commerce, dont les commerçants rachèteraient l'exemption à un denier très haut, et y gagneraient encore ; l'on en indiquera pour plus de quarante millions payables en moins de six mois, pourvu que l'on voulût cesser les nouvelles créations, qui mettent toutes les familles dans la dernière extrémité ; car comme les charges forment un effet considérable dans l'État, étant tirées hors du commerce par la création des nouvelles, cela ruine tous ceux qui en sont revêtus lorsqu'ils sont dans l'obligation de les vendre, ainsi que leurs créanciers, jusqu'à l'infini.

Et enfin, outre toutes ces ressources, pourquoi le Roi n'en userait-il pas dans ses besoins comme tous les hommes du monde ; qu'il

prenne de l'argent en rente au plus bas denier que faire se pourra. Les deux édits dont on a tant parlé, une fois publiés, feraient que tout le monde s'empresserait de lui en donner, parce qu'outre que c'est une suite nécessaire de la richesse du peuple, qui augmenterait considérablement, c'est que l'augmentation certaine des biens du Roi assurerait, dans l'esprit de ces mêmes peuples, et le capital et les arrérages. Et supposé qu'il lui fallût cinquante millions par an d'extraordinaire jusqu'à la fin de la guerre, et qu'il fût dans l'obligation de tout prendre en rente, de quoi on ne convient pas, quand elle durerait encore quatre ans, ce ne serait que dix millions de rente qu'il se serait endetté, et les peuples ou l'État de rien du tout, sans parler du rétablissement de leurs richesses. Or on demande si depuis quatre ans que la guerre est commencée, c'est la situation des choses ; on est bien assuré qu'il en coûte plus de cent millions de rente au Roi ou à l'État. Le lendemain de la publication de ces édits, les denrées, reprenant leur ancien prix, reformeront les revenus dont se tirent les capitaux des parties de rente, et la création des nouvelles charges, qui sera cessée, ôtant d'un côté le commerce de l'argent au denier dix, les traitants le faisant valoir sur ce pied dont tout le déchet du prix ordinaire retombait sur le Roi, et de l'autre, remettant toutes les charges dans le trafic ordinaire, cela rétablira les choses dans l'ancien cours, qui est de faire emprasser les peuples à constituer sur le Roi ; mais il est nécessaire, pour maintenir ce commerce, d'y conserver la bonne foi, pour l'intérêt même de Sa Majesté, sans que l'autorité souveraine y puisse introduire aucune jurisprudence singulière lors du racquit, ainsi qu'on a vu autrefois, qui ne fût reçue entre deux particuliers, de même que, dans une armée, il faut absolument payer les vivres sur le pied courant, si on veut qu'elle puisse subsister ; car bien qu'il n'y eût rien de si aisé que de les avoir pour rien une première fois, comme, de cette manière, les pourvoyeurs n'y reviendraient plus, cela ferait tout périr. Il serait encore nécessaire qu'il y eût un bureau particulier pour le rachat de ces sortes de rentes par le Roi même, en perdant par les propriétaires trois mois de leur intérêt ; ce serait le moyen d'y faire apporter tous les dépôts de France, ainsi que de l'argent des mineurs, voyant qu'on serait assuré d'avoir son intérêt et de retirer son capital quand on voudrait, sans nul risque. Il serait encore à propos que ces sortes de rentes ne puissent jamais être saisies pour la dette des transports, ne conservant ni suite, ni hypothèque, non plus que l'argent même, en sorte que tout paiement fait et endossé sur le premier instrument serait bon et valable, soit pour le capital ou les intérêts, hormis en cas de stellionat ou de larcin, lorsqu'il y aurait une dénonciation précédente ; on est certain qu'on en apporterait plus qu'on ne voudrait, et le Roi, dès la

première année, par le moyen des édits dont on a parlé, aurait plus qu'il n'en faudrait d'augmentation pour payer l'intérêt de cinquante millions ; dans la seconde, pour payer celui de plus de cent millions, et dans la troisième, ses revenus ordinaires iraient à plus de cent cinquante millions, cette augmentation continuant jusqu'à ce qu'ils eussent doublé, même en temps de guerre, et tout cela parce que, la consommation redevenant permise et possible par la liberté des chemins et la certitude et juste répartition des tailles, une ferme de mille livres, qui ne paiera cette année à Sa Majesté que cent livres de taille et quarante livres pour sa quote-part du rachat des aides et douanes sur les sorties et passages, reprendra son prix d'autrefois de deux mille livres, ainsi ce sera sur le même pied d'impôt de deux cent quatre-vingts livres, sans que le propriétaire se puisse plaindre de cette augmentation qui ne sera que l'effet de celle de sa richesse. Cet article seul va à plus de cinquante millions d'augmentation par an, et les gabelles et domaines, qui marchent comme les richesses du pays, recevront un même accroissement, puisque la dépense de bouche étant un des premiers effets de l'opulence, principalement chez les pauvres, qui font la plus considérable consommation de la gabelle, il est nécessaire qu'elle ressente les effets de ce changement de scène.

Pour les domaines, le papier de formule et le contrôle y tenant une place essentielle, ils augmenteront à proportion des fonds qui seront contestés en justice dans les occasions, suivant qu'ils seront en valeur, au lieu que la plupart, bien loin de faire naître des procès pour la propriété, étaient presque entièrement à l'abandon. Et quand le Roi aura cent millions de rente plus qu'il n'avait, ce sera parce que ses sujets auront cinq cents millions plus qu'ils n'ont présentement, et qu'ils avaient autrefois, dont ils n'ont été privés, sans que personne en ait profité, qu'à cause qu'on a quitté les manières usitées de lever les droits du prince dans tous les États du monde, tant anciens que modernes, pour en prendre de toutes particulières et inconnues à toute la terre, dont le récit fait horreur, ainsi que les effets, qui ne sont rien autre chose que de faire périr de faim et de misère un peuple très laborieux dans le plus fertile pays du monde, et sous le meilleur prince qui fût jamais ; et ce qu'il y a de plus surprenant, ces malheureux effets étant produits par de très habiles et de très intègres ministres. Mais c'est que le gouvernement d'un État, à l'égard des finances, n'étant autre chose que la régie du commerce, tant du dedans que du dehors du royaume, ainsi que de l'agriculture, pour en tirer les droits du prince, cela ne se peut faire que par une parfaite connaissance du détail, et une infinité de circonstances qu'il leur est impossible de connaître par eux-mêmes. Ainsi, toutes les mesures

qu'ils peuvent prendre dépendant absolument des faits particuliers, ils n'arrivent chez eux que très corrompus, de sorte qu'on peut tirer toutes les conséquences de cette situation. Et comme il y a longtemps que ce mal a commencé, s'étant facilement introduit parce que les effets n'en étaient pas, à beaucoup près, si pernicieux dans ses principes, ce qui l'a fait recevoir plus aisément, il s'est tellement enraciné, et s'est formé tant de créatures, que tout le monde concourt tous les jours auprès d'un premier ministre pour les augmenter, et pour s'opposer à leur cessation. En effet, on maintient qu'on a établi des impôts, et on l'a assez fait voir, qui ont fait quatre fois plus de tort au Roi qu'ils ne lui ont profité, et cent fois plus de perte au peuple en général qu'il n'en revenait d'utilité aux entrepreneurs. Cependant, il est presque impossible qu'une ruine si générale ne soit pas la victime d'intérêts si peu considérables ; et cela parce que l'intérêt particulier étant toujours beaucoup plus sensible et bien mieux ménagé que le général, on emploie toutes sortes de moyens pour le soutenir, et le peuple n'a personne pour se faire entendre, l'habileté consistant à cacher le point de vue, qui peut faire connaître d'une manière évidente que ce profit que l'on fait, est cela même qui ruine et le Roi et le peuple. Ainsi voilà la malheureuse situation d'un premier ministre, de voir toute la terre en mouvement et toute la faveur en action, non seulement pour le tromper, mais pour l'obliger à immoler et son prince et le peuple à des intérêts particuliers, n'étant applaudi, par tous ceux qui prétendent former seuls le monde, qu'à proportion qu'il donne dans cette surprise, et il ne pourrait pas entreprendre de faire le moindre pas en arrière sans s'attirer tous ceux qu'on vient de dire sur les bras ; outre que suivant les routes tracées, de quelques dérèglements qu'elles soient accompagnées, il n'est garant de rien, et les agréments qui accompagnent la place qu'il remplit, auxquels il est très naturel d'être sensible, ne courent aucun risque, ni pour lui, ni pour les siens, quelques désordres qui arrivent, au lieu que dans la moindre nouveauté, ayant tous ceux dont on vient de parler déchainés contre lui, il prendrait tous les accidents sur son compte, et il est bien difficile qu'il les pût ou prévoir ou conjurer, parce que ne pouvant faire un pas dans cette occasion sans une parfaite connaissance du détail de tout le royaume, ainsi qu'on a pu voir par ces mémoires, il ne la saurait avoir sans la pratique de tous les états et de toutes les conditions, ce que l'on n'a jamais vu dans aucun ministre ; de façon que ne l'ayant point par lui-même, il est pareillement dans l'obligation de ne s'en rapporter à personne, par les raisons qu'on vient de dire ; ce qui fait espérer le succès de ces mémoires est qu'ils découvrent sincèrement ce détail dont la parfaite connaissance est si avantageuse au Roi et au public, et qu'on prenait

tant de peine à cacher à ceux qui pouvaient arrêter ce désordre, dont le premier pas du remède est de faire connaître, comme l'on fait, qu'il n'est point besoin de mouvement extraordinaire, ni de rien mettre au hasard, mais seulement de permettre au peuple d'être riche, de labourer et de commercer, en en faisant part au Roi, sans qu'il soit nécessaire d'autre chose que d'arrêter ceux qui avaient intérêt à ruiner tout, et obligeant les fermiers de Sa Majesté à recevoir en un seul paiement, sans nuls frais, des receveurs des tailles, le prix de leurs fermes, avec tel profit qu'il plaira au Roi de leur donner, et pour lequel, après avoir accablé les peuples, ils étaient souvent obligés de faire banqueroute eux-mêmes ; ou plutôt, comme toutes les fermes ne se tiennent plus à forfait, à cause des diminutions prétendues par les fermiers, il n'est point nécessaire de mouvement pour changer la nature des impôts qui les composent, ce qui sert encore de réponse à l'objection de ceux qui prétendent qu'il faut attendre la paix pour faire des changements. Ainsi pour faire avoir au Roi tout l'argent nécessaire pour la dépense, tant ordinaire qu'extraordinaire, il est seulement besoin de tirer du néant, en faveur de ses peuples, tous les biens anéantis depuis trente ans. Et comme depuis ces temps, on maintient que pour une pistole d'augmentation que le Roi reçoit, il en coûte dix-neuf en pure perte au peuple, ce sont ces dix-neuf qu'on veut faire revivre en vingt-quatre heures ; et lorsque Sa Majesté crée ou des rentes sur la maison de ville de Paris, ou des charges qui donnent du revenu, elle ne doute pas qu'elle ne reçoive de l'argent de ceux qui les veulent posséder ; avec combien plus de raison doit-elle espérer, en donnant plus de 500 millions de rente à ses peuples, d'en recevoir bien davantage, avec encore cette différence que c'est, dans le premier cas, toujours sur ce même peuple que se forme le fonds en l'état qu'il est, avec même souvent la méprise traitée ci-dessus, c'est-à-dire que la demande même de l'argent porte avec elle la diminution des fonds, au lieu que dans l'espèce que l'on propose, c'est justement le contraire, et que comme par ci-devant plus le peuple payait d'argent à l'extraordinaire, plus il augmentait sa ruine, en achetant en quelque manière sa destruction. Dans cette occasion, à chaque somme que le Roi recevra à l'avenir de la façon proposée par ces mémoires, ce sera autant de diminution que la misère souffrira, parce que, comme la cause en était augmentée dans l'un, elle sera anéantie dans l'autre ; et à l'égard des recouvrements pour les avances qu'on pourra faire au Roi sur de pareils fonds, au lieu de venir mettre la désolation partout, comme ci-devant, parce que les sommes demandées portaient avec elles l'impossibilité de payer, en ruinant les principes d'où se forme l'argent chez le peuple, tout au contraire, l'argent que l'on demandera en ouvrira

la source, qui était tarie chez ce même peuple. Et pour l'avance des revenus ordinaires, elle est d'autant plus aisée qu'elle n'était ci-devant, qu'il est plus facile à un fermier ou propriétaire d'une terre de mille livres, dont les meubles, fruits ou levées étant sur la terre valent, pour l'ordinaire, 3 000 ou 4 000 livres, d'avancer environ 100 livres huit mois devant qu'il les dût, qu'à un traitant d'avancer plusieurs fois plus qu'il n'a vaillant.

Pour finir et réduire ces mémoires, on demeure d'accord qu'il est ridicule d'avancer que le Roi puisse tirer le double de ce qu'il lève à présent, les choses demeurant en l'état qu'elles sont ; mais il est également opposé à la vérité de nier que le propriétaire d'un arpent de vigne, autrefois de valeur de cent livres de rente, et présentement abandonné, ne veuille ou ne puisse pas donner une pistole, voire deux à Sa Majesté, au moment que la cause de cet anéantissement sera levée, en quoi il recevra bien plus d'utilité que Sa Majesté même. Ainsi pour nier ce qui est contenu dans ces réflexions, savoir que la France est diminuée de plus de moitié dans ses revenus depuis trente ans, sans que personne en ait profité, que bien loin que l'augmentation des revenus du Roi en soit cause, ils ont bien moins haussé depuis 1660 qu'ils n'avaient fait depuis deux cents ans en pareil espace de temps, que même cette augmentation coûte au peuple dix pour un de ce qu'il en revient au Roi, ce qui n'a jamais eu d'exemple, qu'il n'y a point de prince sur la terre qui ne tire beaucoup davantage à proportion de ses sujets, et qu'il n'y a point pareillement de peuple à qui il en coûte le quart à proportion, pour les subsides du prince, de ce qu'il en coûte à celui de France ; et qu'enfin, le Roi peut en quinze jours se mettre, lui et ses peuples, sur le pied de tous ses voisins, c'est-à-dire doubler ses revenus en doublant ceux de ses sujets. Pour nier, dis-je, toutes ces choses, ou plutôt tous ces faits, il faut soutenir que la France est autant cultivée et en valeur, à l'égard du commerce et du labourage, qu'elle peut être ou qu'elle a jamais été, ou que quand elle le serait davantage, les peuples n'en seraient pas plus riches, et par conséquent Sa Majesté. Or l'un ne peut être soutenu sans imposer aux yeux de toute la terre, et l'autre sans renoncer à la raison. À l'égard du délai, qui est où se retranchent les défenseurs, ou plutôt les favoris de la situation présente, si préjudiciable au Roi et au peuple, en prétendant que le temps n'est pas propre, il faut renoncer pareillement au sens commun, pour dire qu'un homme qui voit périr plein ses caves de vin, faute de trouver à qui le vendre, a besoin que la paix soit faite pour le porter à douze ou quinze lieues de chez lui, où il vaut un prix excessif, et en rapporter en contre-échange les marchandises du lieu, dont le manque de débit faisait souffrir le même sort aux gens de la

contrée. Et à l'égard de la taille, il ne s'agit d'autre chose que de faire observer les ordonnances, c'est-à-dire, empêcher la prévarication. Or on n'a jamais dit qu'il fallait que la paix fût faite pour être en pouvoir de rendre justice ; ainsi, ces sortes de raisons ne peuvent être alléguées que par des parties intéressées au maintien de ce désordre.

Réduction de ces mémoires en 25 articles.

1. La Suède et le Danemark, unis ensemble comme ils étaient il y a 150 ans, sont beaucoup plus étendus que n'est la France, cependant le produit, tant à l'égard du prince que des peuples, ne va pas à la dixième partie de celui de la France.

2. La raison de cette différence est que le terroir de la France est excellent pour produire les denrées nécessaires à la vie, et que celui du Danemark et de la Suède ne vaut rien du tout.

3. Quelque bonne que soit une terre, quand elle n'est pas cultivée, elle est la même à l'égard du propriétaire et du prince, comme si elle ne valait rien du tout.

4. C'est un fait qui ne peut être contesté, que plus de la moitié de la France est ou en friche ou mal cultivée, c'est-à-dire beaucoup moins qu'elle ne le pourrait être, et même qu'elle n'était autrefois, ce qui est encore plus ruineux que si le terroir était entièrement abandonné, parce que le produit ne peut répondre aux frais de la culture.

5. Il est certain que cette diminution a une estimation et un prix fixe, comme celui de tous les revenus du monde, n'y ayant rien que l'on ne puisse estimer.

6. Après une exacte recherche, on trouve que cette diminution va à plus de 500 millions par an, dont il ne faut point d'autre marque, que tous les immeubles ne sont pas, l'un portant l'autre, à la moitié du prix qu'ils étaient autrefois.

7. Il est encore certain qu'un si grand désordre, qui n'a jamais eu d'exemple depuis la création du monde, qu'un royaume opulent ait perdu la moitié de ses richesses en trente ou quarante années, et cela sans peste, tremblement de terre, guerre civile et étrangère, ou autres de ces grands accidents qui ruinent les monarchies ; il est certain, dis-je, que cela a une cause, et que ce n'est point l'effet du hasard.

8. Il est indubitable que qui pourrait trouver cette cause, et l'exposer en vente au peuple, il n'y a point de marché au monde où le Roi et ses sujets gagnassent davantage.

9. Quoi que ce soit qu'ils donnassent, pourvu qu'il fût au-dessous de la somme qu'ils gagneraient, il est certain que ce serait un édit qui

serait profitable au peuple, puisqu'ils entreraient en possession d'une chose qu'ils n'avaient pas, et qui leur serait très avantageuse, le Roi payé.

10. Il est encore hors de doute qu'un homme qui laisse son bien en friche, souffre d'une plus grande violence que celui dont les héritages sont saisis, et comme il ne faut qu'un quart d'heure pour remettre ce dernier en possession, par la main-levée qu'on lui signifierait, il n'en faut pas davantage pour remettre le premier en état de cultiver sa terre.

11. Tout consiste donc à trouver la cause de cet abandonnement, pour pouvoir en 24 heures rendre le Roi et ses peuples très riches.

12. Il ne peut y avoir que deux causes qui empêchent un homme de cultiver sa terre, ou parce qu'il faut une certaine opulence qu'il n'est point en état de se procurer, ni par lui ni par emprunt, ou à cause qu'après l'avoir cultivée, il ne pourrait pas avoir le débit de sa production, comme il faisait autrefois, ce qui lui ferait perdre toutes ses avances et qui le jette dans le malheureux intérêt de laisser son bien en friche.

13. C'est justement ce qui se passe par la taille arbitraire pour le premier empêchement, en sorte qu'étant très ordinaire qu'une grande recette ne paie presque rien de taille, pendant qu'un misérable, qui n'a que ses bras pour la subsistance de lui et de sa famille, est accablé ; la raison pour laquelle il ne l'est pas davantage est que si on l'imposait encore à une plus haute somme, on n'en pourrait recouvrer le paiement ; ainsi s'il entreprenait de labourer de la terre qui est en friche, la récolte ne serait pas pour lui, et il perdrait encore les frais qui sont considérables.

14. Et pour le second obstacle, de ne point cultiver la terre à cause qu'après la récolte on ne pourrait avoir le débit des denrées, les droits d'aides et de douanes sur les sorties et passages du royaume, quatre fois plus forts que la marchandise ne peut porter, ce qui ruine même les droits du Roi, puisqu'il ne lui revient rien, ont mis les choses sur un pied qu'il ne se consomme pas la quatrième partie qu'il se faisait il y a trente ou quarante ans ; et il n'est point surprenant de voir toute une contrée ne boire que de l'eau, pendant qu'on arrache les vignes et les arbres dans une contrée voisine, et bien loin que les droits du Roi en soient augmentés, cela a empêché qu'ils n'aient doublé depuis 1660, comme ils avaient fait tous les trente ans, depuis 1447 jusqu'en ladite année de 1660.

15. Le remède à tout cela est aisé, pourvu qu'on ne veuille avoir égard qu'aux intérêts du Roi et des peuples dans le genre de subsides : il faut voir s'il n'y en a aucun qui, faisant passer l'argent immédiatement de la main du peuple en celle du Roi, ait d'ailleurs une

règle et un niveau si certain de proportion avec chaque état, en sorte que le pauvre paie comme pauvre, et le riche comme riche, et cela sans ministère de juge ni d'autorité, à laquelle on ne peut avoir de recours sans qu'il en coûte, en frais et en perte de temps, une fois davantage qu'il ne faut pour satisfaire à l'impôt.

16. Dans l'édit de la capitation, on a eu intention de remédier à tous ces désordres, mais on peut dire que l'on n'a satisfait qu'à un point, qui est de faire passer l'argent immédiatement dans les mains du Roi sans ministère de traitants ; mais premièrement la cause de l'abandon des terres n'en est point levée ; en second lieu, cette règle de proportion qui fasse payer chaque particulier suivant son pouvoir, bien loin d'y être gardée partout, il se trouve des classes où un homme qui a une charge de cent mille écus, et du bien à proportion, paie la même chose qu'un autre dont l'emploi ne coûte que 500 livres ; ainsi comme pour les mettre à une même somme, il a fallu faire descendre le puissant, étant impossible de faire monter l'autre, il se trouve que le Roi ne tire pas, à beaucoup près, le secours de son sujet proportionné à ses forces, pendant que l'autre en est peut-être accablé, ce qui est cause que la suite de cette nouvelle découverte ne répond pas à ce qu'on s'en est promis.

17. Pour revenir donc au premier article des ces mémoires, et satisfaire à tous les besoins de l'État, et remettre tous les peuples dans leur ancienne opulence, il n'est point nécessaire de faire des miracles, mais seulement de cesser de faire une continuelle violence à la nature, en imitant et nos voisins et nos ancêtres, qui n'ont jamais connu que deux manières d'impôts, savoir les feux, c'est-à-dire les cheminées, et la dîme des terres, qui a été la première redevance des Rois de France, et ce n'est que par leurs donations que l'Église s'en est emparée.

18. De cette manière, on satisfait à tout ce qui manque à la capitation, il y a autant de classes que de degrés de richesses, sans que cela puisse former la moindre contestation, le commerce et la consommation n'en reçoivent pas la moindre atteinte ; et partout où les peuples ont pu choisir le genre d'impôt le plus commode, ils s'en sont tenus à ceux-là.

19. Au lieu de la dîme, afin de faire moins de mouvement, il ne faut qu'ordonner que la taille sera assise suivant l'occupation, et qu'un homme qui n'a que son industrie ne pourra payer que depuis trois livres jusqu'à six ; de cette sorte, à deux sols pour livre, elle remplira plus que la somme où elle est aujourd'hui, parce que les villes taillables, où l'industrie paie la plus grande partie de la taille, seront mises en tarif, ce qu'elles demandent toutes avec empressement ; et à l'égard des aides, des douanes, et autres impôts des pas-

sages, qui ruinent la consommation, en remettant sur la taille jusqu'à la concurrence du tiers de la taille, comme ils étaient autrefois, et le surplus sur les cheminées, il se trouvera que les peuples ne paieront pas la sixième partie de ce qu'ils paient aujourd'hui, et le Roi recevra le double de ses revenus d'à présent, parce que la taille, y joint une partie des aides, ayant pour tarif la valeur des héritages, ils reprendront leur prix d'autrefois, qui était le double de celui d'aujourd'hui, et par conséquent la taille doublera pareillement, sans que le propriétaire s'en puisse plaindre, puisque l'augmentation des revenus du Roi ne sera qu'une suite de celle de son opulence.

20. Il ne faut point dire qu'il faut du temps pour cela, puisque entre la permission de vendre sa marchandise, quand il se trouve des personnes en état de l'acheter, et la vendre, il n'y a que 24 heures d'intervalle ; et entre l'avoir vendue et être plus riche que l'on n'était, il n'y a aucun intervalle ; et entre être plus riche que l'on n'était, et faire plus de dépense, ou acheter des fonds, ou à les cultiver mieux, il n'y a pareillement aucun intervalle ; et entre faire ces mouvements et jeter de l'argent parmi le peuple, il n'y a point non plus d'intervalle ; et du moment que le peuple a de l'argent, il consomme les fruits qu'il fait venir par son travail, et est en état de payer le Roi à proportion ; ainsi tout dépend de la culture de la terre, qui ne peut marcher tant qu'on ôte le pouvoir aux laboureurs de faire les avances pour les cultures, et de débiter les denrées qui excroissent.

21. Ce qui fait qu'une manière si avantageuse et au Roi et au peuple, n'est point écoutée, c'est qu'étant aisée et faisant couler sans peine l'argent des mains du peuple en celles du Prince, elle ne fait la fortune à personne, et par conséquent ne se procure aucuns patrons, mais bien au contraire donne atteinte à une infinité de fortunes qui ont toute la faveur.

22. Et pour dire un mot de la forte méprise qui est arrivée dans la création des nouvelles charges, on soutient qu'il n'y a point encore eu de manière qui ait si fort ruiné la culture de la terre, parce qu'ayant presque toutes porté avec elles une exemption des impôts publics, comme c'étaient des personnes puissantes qui les acquéraient, elles se déchargeaient de leurs impôts très considérables sur une infinité de malheureux que cela mettait tout à fait hors d'état de labourer la terre ; outre que ces nouvelles créations anéantissant une infinité d'anciennes charges achetées à la bonne foi et qui faisaient presque tout le bien des familles, cela a établi pour principe qu'il n'en fallait plus compter aucune à l'avenir pour un bien certain, parce qu'étant susceptibles à tous moments d'anéantissement, ceux qui les auraient achetées, ou prêté leur argent pour cet effet, l'auraient entièrement perdu ; en sorte que le Roi a anéanti pour dix fois

davantage de biens qu'il n'a reçu de secours de ces nouvelles créations, et fait que l'argent ne peut plus passer d'une main à l'autre, comme il faisait autrefois, parce qu'on ne peut point dire qu'il y ait aucune acquisition assurée, n'y ayant rien de si pernicieux de prendre le capital du bien d'un particulier pour les besoins du prince. Et comme dans les taxes qu'on a imposées sur les officiers, il y en avait plusieurs beaucoup au-dessus de leurs forces, les traitants en étant venus à des exécutions, ils en ont été entièrement ruinés, bien que le Roi n'en ait rien reçu.

23. Il ne faut pas espérer que les traitants proposent jamais d'autres affaires, parce que leur intention étant d'avoir de fortes remises, ils ne les peuvent espérer que de recouvrements difficiles, et par conséquent ruineux, leur étant avantageux à mesure qu'ils sont dommageables au peuple, parce que les frais des exécutions où il en faut venir sont partagés entre eux, les huissiers et les recors, qui leur font de fortes remises de ce qui leur est taxé.

24. Toutes ces vérités, qui sont niées par les traitants et par ceux qui les protègent, qui sont en bien plus grand nombre qu'on ne croit, seront attestées par toutes les personnes des provinces qui sont de quelque considération, soit dans les charges ou dans le commerce ; en sorte que ceux qui ont intérêt de tout ruiner, étant seuls écoutés, on ne donne aucune audience aux personnes qui voudraient tout sauver, qui ne pourraient pas même la demander trop fortement sans courir risque à leur particulier.

25. On a réduit ces mémoires par articles, afin de rendre la mauvaise foi de ceux qui en voudraient nier la conséquence plus sensible, parce que n'en pouvant contester aucun en particulier sans découvrir leur manque de lumière ou de bonne foi, il faut qu'ils conviennent, malgré qu'ils en aient, que le Roi peut s'enrichir, lui et ses peuples, en quinze jours, lorsqu'il ne voudra plus souffrir que quelques particuliers fassent leur fortune à le ruiner, lui et ses sujets, et recouvrer par conséquent tout l'argent nécessaire pour cette présente guerre, sans mettre ses peuples au désespoir, comme on peut dire qu'est un homme qui se voit exécuté et vendu en ses biens pour des sommes dix fois plus fortes qu'il n'a vaillant, ce qui le met à l'aumône, lui et sa famille, sans donner un denier au Roi, ainsi qu'il arrive tous les jours.

Tout cela sans un plus grand mouvement que de faire exécuter les mandements des tailles, qui portent qu'elle sera assise suivant les facultés de chacun, et d'y joindre une partie des aides, comme on fait les étapes, comme cela était il y a trente ans, ce qui demande quatre fois moins de mouvement que la capitation.

De cette manière, on maintient que les peuples auraient deux cents millions de rente en quinze jours plus qu'ils n'avaient, par cette main-lévée de leurs biens auparavant saisis. Et comme il faut au Roi soixante millions par an d'extraordinaire, il y a mille façons de les avoir de ceux à qui on viendrait d'en rétablir quatre fois davantage, outre l'avenir qui doublerait encore, avant deux ou trois ans qui seraient nécessaires pour remettre les fonds.

Autre réduction encore plus sommaire que la précédente.

L'état où la France est réduite présentement, de ne pouvoir fournir au Roi que par des emprisonnements et vente entière des biens les sommes nécessaires, ne vient point de leur excès, mais de ce que tous les biens des peuples sont saisis depuis trente ans, et qu'ils n'en ont aucune disposition.

En effet, la taille arbitraire contraint un marchand de cacher son argent, et un laboureur de laisser sa terre en friche, parce que si l'un voulait faire commerce et l'autre labourer, ils seraient tous deux accablés de taille par les personnes puissantes, qui sont en possession de ne rien payer, ou peu de chose.

Et les aides, les douanes, et les impôts sur les passages et sorties du royaume, quatre fois plus forts que la marchandise ne peut porter, font qu'un homme voit périr plein ses caves de boissons, pendant qu'elles sont très chères dans ses voisinages, ces deux articles faisant plus de cinq cents millions de rente de diminution dans le revenu du royaume.

Si le Roi veut bien exposer en vente la cause qui produit cette perte, qui va toujours en augmentant, puisqu'on maintient qu'il ne reçoit point une pistole qu'il n'en coûte dix en pure perte à son royaume, il aura cent mille marchands en 24 heures, qui ne l'auront pas sitôt payé qu'ils seront plus riches qu'ils n'étaient, parce que des causes contraires, les effets sont contraires, c'est-à-dire que le Roi veuille bien revendre à ses peuples la jouissance de leurs biens, sans qu'il soit besoin de congédier ni fermiers ni traitants.

TRAITÉ DU MÉRITE ET DES LUMIÈRES
DE CEUX QUE L'ON APPELLE GENS HABILES
DANS LA FINANCE OU GRANDS FINANCIERS (1707)

Pour entrer d'abord en matière, on dira que le mot de finance qui est affecté aujourd'hui singulier aux revenus du Prince en France, était commun anciennement à toutes sortes de richesses et d'opulence, en quelque main qu'elles se trouvassent ; mais depuis, il a été entièrement abrogé dans l'usage de la langue, en sorte qu'il est demeuré particulier au revenu du Roi, soit par le changement que souffrent les langues vivantes, soit par respect pour le souverain ; comme le mot de sire, qui était autrefois donné à tous les nobles, n'est plus présentement attribué qu'au Roi, lorsqu'on a l'honneur de lui parler ; de même que celui de bible, qui ne signifie qu'un livre, est demeuré par excellence à l'Écriture sainte ; Rome pareillement s'appelait autrefois la ville, sans autre appellation, et tout le monde entendait par là la capitale de l'Empire ; et de même enfin, que le maître d'une maison s'appelle Monsieur tout court parmi les domestiques : en sorte que de tous points, ce grand mot de financier, ne veut dire autre chose qu'un administrateur de revenu ; bien que ce terme par singularité impose aux simples et aux ignorants qui forment le plus grand nombre, et laisse penser ridiculement, que c'est une science fort inconnue, qu'il faut un long usage pour l'acquérir, et que quiconque n'en est pas revêtu par une grande expérience ne pourrait pas se mêler de rendre service au Roi dans ses revenus sans tout gâter, bien que c'est parfaitement le contraire, et que la ruine du royaume, qui n'est que trop certaine, soit l'ouvrage seul des habiles financiers.

Le tout à l'aide de l'obscurité, et de termes mystérieux inconnus ou prescrits, et par conséquent hors d'usage ; puisque si le nom primitif de finance est abrogé et singulier, tous ceux qui sont employés dans la dépendance de la gestion des biens du Roi en un nombre infini, qui s'augmentent encore tous les jours, sont de même nature : en sorte que ce n'est pas tout à fait sans raison, que l'on en a formé une science difficile à apprendre, que l'on met en fait, que jamais qui que ce soit n'a possédé entièrement, non pas même aucun fermier général ni particulier, y ayant actuellement plus de dix mille genres de tributs, ou pour le Roi, ou au droit du Roi par des aliénations qu'il en a faites, dont il se rempare de temps en temps, pour les revendre ou les retenir dans sa main, le tout encore une fois, sans préjudice du courant, qui ne demeure jamais en même état, ainsi qu'on vient de

marquer ; en sorte qu'il est impossible d'y acquérir une connaissance parfaite, attendu qu'il faut toujours oublier ce qu'on savait, et apprendre ce qu'on ignorait.

Que ces expressions ne surprennent point, et qu'on fasse seulement réflexion, que sur la seule administration de la justice, qui semblerait devoir être une chose tout à fait libre, et qui l'est actuellement chez toutes les nations du monde, même les plus barbares, il y a plus de cent droits tous différents, et administrés par divers sujets, presque tous venus en France depuis quarante ans, ainsi que la plupart des autres, c'est-à-dire depuis que la science des finances a été portée à sa perfection, ce qui a attiré la moitié de la perte des biens du royaume, sans que personne en doute ; et voilà l'obligation que le Roi et les peuples ont en une pareille érudition.

Que l'on considère toutes les monarchies et tous les États de la terre, tant anciens que nouveaux, l'exigence des tributs du prince était et c'est une chose si simple et si naturelle, que bien loin d'en faire une science et une manière d'habileté, on l'a toujours regardée comme une action aussi naturelle que toutes les autres fonctions qui forment le maintien de la vie, et qui sont communes aux bêtes.

En Turquie, le grand vizir administre les finances dans douze cents lieues de pays, avec soixante-six receveurs, répandus dans les diverses contrées, qui répondent et comptent tous les trois mois à un receveur général, résidant dans la capitale, qui rapporte le tout une fois la semaine à ce ministre, sans que cela prenne plus de deux heures de son temps.

Comme ces tributs ne consistent qu'en trois ou quatre articles, que les noms sont connus dans l'usage ordinaire, et les sommes certaines, ainsi que leur quotité, qui a un niveau juste tiré de la valeur des choses, comme un vingtième, un quinzième ou un dixième d'une marchandise, cela ne forme ni procès, ni contestation, et par conséquent, nuls besoins de juges ni d'ordonnance publique sur ce sujet, l'un et l'autre étant seulement singulier à la France par les raisons marquées, de façon que l'on n'a garde d'ériger cette gestion en un genre d'héroïsme, qui exige le ministère de sujets d'une habileté achevée.

La douane de Surate appartenant au Grand Mongol, qui possède un empire de cinq cents lieues d'étendue, est affermée soixante-huit millions, par un bail de deux lignes ; savoir que tout ce qui entre ou tout ce qui sort doit la dixième partie au prince en argent ou essence, au choix du marchand ; de façon que de cette sorte, nul procès, nulles ordonnances, et par conséquent nulle supposition de science dans les administrateurs.

L'agriculture à présent paie le cinquième de tous ses revenus au Roi sans les autres impôts anciens, ce qui se réduit néanmoins à trois ou quatre au plus, et ce qui va à trois fois plus que ce que contribue aujourd'hui la France, avec les mêmes circonstances, c'est-à-dire sous l'administration d'habiles financiers ; les ministres ou les curés de chaque village en font la répartition, au niveau de leurs droits déjà établis, et un particulier, nommé par la paroisse, la collecte qui est portée droit en recette sans qu'il en coûte un sol au prince ni au peuple.

Il serait inutile de repasser tous les États, tant anciens que nouveaux, parce que c'est partout la même chose, sans autre convenue que celle de la nature ; comme dans les actions naturelles, une pistole s'appelle partout une pistole, et un écu un écu, tant dans les impôts dûs au prince, que dans les autres commerces de la vie, sans être revêtus d'un nom de guerre dans ces occasions, comme l'argent est en France, où la monnaie en a plus de cent différents, suivant les diverses contrées, quand il s'agit de payer les impôts. Et lorsqu'une denrée en ces pays marqués a une fois satisfait, elle ne trouve pas vingt ou trente autres habiles financiers à chaque pas de sa route, si une traite est longue, qui fait tout consommer en frais, par des séjours ruineux, ou par de nouvelles exigences, ou même de simples déclarations ; ce qui n'est encore que demi-mal, quand la confiscation du tout ne s'ensuit pas, comme il arrive souvent ; toutes ces rubriques ruineuses et mystérieuses n'ayant été inventées et établies que pour parvenir à cette fin désolante, ce qui est néanmoins aujourd'hui la situation de la France, et la base qui forme la grandeur du mérite dans la science des finances.

Cette manière même n'a pas toujours été à beaucoup près observée en France, et ce genre d'héroïsme y a été inconnu, ainsi qu'ailleurs, durant plus de onze cents ans, c'est-à-dire tant que la monarchie a été florissante, et les peuples très riches ; ce qui leur faisait fournir au roi François I^{er}, le dernier règne où cette situation n'avait point reçu d'atteinte, sur le pied de trois cents millions d'impôts, c'est-à-dire seize millions, toutes choses étant à quinze ou seize fois meilleur marché qu'aujourd'hui, ce qui revient au même, et cela, sans contrainte et sans déconcertement du labourage et du commerce. Tous les tributs se réduisaient à trois ou quatre au plus, dont la répartition, l'assemblage et la collecte étaient uniquement l'affaire des peuples, comme par tous les royaumes du monde ; et attendu que cela ne formait aucun procès, il n'y avait point de juges créés pour les décider : la Cour des aides de Paris se réduisait à quatre officiers, les trésoriers de France à deux, et l'élection de même, qui étaient plutôt des directeurs et répartiteurs, que non pas

juges de différents, qui ne pouvaient jamais naître dans une matière où tout était clair et intelligible, parce qu'un écu s'appelait un écu et une pistole une pistole, comme partout ailleurs.

Mais depuis que Catherine de Médicis, après la mort du roi François I^{er}, eût fait venir des Italiens en France pour administrer les revenus du Roi, ils enseignèrent la science des finances, avec deux circonstances connues de tout le monde. La première, que n'ayant rien vaillant à leur arrivée, ils firent des fortunes de prince, ce qui est impossible dans l'autre manière de gouverner. Et la seconde est qu'ils ruinèrent le Roi et le royaume entièrement, ayant endetté le prince au-delà de ce qu'on peut dire, par le moyen d'une infinité de nouveaux droits qu'on mettait tous les jours sur les mêmes marchandises, et sur un même lieu pour un seul monarque ; ce qui semblait devoir porter sa réprobation avec soi, avec des rubriques et cérémonial impraticable ; le tout, pour enrichir les entrepreneurs, et ruiner les commerçants. Un écu ne s'appelle plus un écu, et une pistole une pistole en matière d'impôts, comme ils n'ont jamais fait depuis : mais tous les droits prirent chacun un nom de guerre : on les nomma rêves, hauts-passages, travers, trépas de boire, denier Saint-André, ceinture de la Reine, parisols denier, grand, petit, ancien et nouveau droit, piedfourché, et une infinité d'autres trop longs à détailler, qui ont tous subsisté jusqu'à présent, et qui forment la grande habileté des finances, que personne n'a néanmoins eue entièrement, parce que cela est impossible. Toutes ces obscurités ou ces mystères étant à discuter entre des bateliers, bouliers ou voituriers, gens sans aucune connaissance d'écriture, des commis qui n'ayant aucun tableau public dans leur bureau pour l'exigence de leurs droits, ainsi que cela se faisait, ayant d'ailleurs un fort intérêt que l'on tombe dans l'omission des rubriques marquées, à cause de la confiscation, dont partie va à leur profit, on ne doit pas s'étonner que cela donne de l'emploi à cent mille hommes pour lever les impôts, et à dix mille juges pour décider des différends qui en sont inséparables, non sans la ruine de la moitié des biens du royaume, qui ont été anéantis par le redoublement continuuel de pareilles causes.

Les choses étant dans l'excès au milieu du règne du roi Henri IV, et ce prince ne pouvant où donner de la tête seulement pour subsister, comme il paraît par des lettres imprimées qu'il écrivit à Monsieur de Sully, lors âgé de trente-huit ans, ayant passé toute sa vie à la guerre, non seulement sans aucune connaissance des finances, mais même presque sans aucune littérature. Cependant, il ne laissa pas de faire remarquer au roi les défauts, tant dans les matières que les personnes de ces prétendus experts dans l'administration des

finances ; il lui fit voir par un catalogue certain, que non seulement les ministres, mais même tout son conseil, étaient de moitié avec les traitants, dont le service le réduisant lui et son royaume dans le pitoyable état auquel il se trouvait, ils n'étaient nullement propres ni disposés à en arrêter l'abus ; ce qui ayant porté ce prince à le charger de ce soin, quoique dépourvu de toutes les qualités nécessaires, à parler le langage d'aujourd'hui, c'est-à-dire n'ayant aucune connaissance des finances, son ignorance fut si heureuse, qu'il rétablit entièrement les affaires du roi, paya deux cents millions de dettes en dix ans sur trente-cinq millions de revenu que le prince avait alors seulement, et fit en sorte que le roi ayant trente millions d'argent fait et quitte, reposté dans la Bastille quand il mourut : le merveilleux est que l'on était actuellement dans deux guerres civiles et étrangères, et personne ne s'avisait de dire comme aujourd'hui, que le temps n'était pas propre à une réforme.

Mais alors les habiles financiers, savoir les Italiens, l'ayant dépossédé de cette administration, et s'en étant emparés à la faveur de la reine Marie de Médicis, lors régente, quoi qu'on fut en pleine paix, non seulement ils dissipèrent l'argent amassé, mais même ils replongèrent le royaume en l'état d'où Monsieur de Sully l'avait tiré par son ignorance. Ce qui ayant fait murmurer les peuples et le Roi même, et cette gestion leur ayant été ôtée de la manière que tout le monde sait, le cardinal de Richelieu, autre ignorant en matière de finance, n'en ayant jamais entendu parler dans toute presque sa vie, qu'il avait passé dans l'état ecclésiastique, parut sur les rangs, et fit si bien par son inexpérience, ayant trouvé les revenus du Roi seulement à trente-cinq millions, il les doubla de tous points, et les laissa après sa mort à soixante-dix millions, après quatorze ou quinze ans de ministère ; ce qui ne fut qu'une suite de la hausse des biens des peuples, qui doublèrent pareillement en un semblable espace.

Les habiles financiers, savoir encore une fois les Italiens, remontèrent sur le théâtre, et voulant faire valoir leur talent, ils y trouvèrent une infinité d'obstacles de la part des peuples, qui ne convenaient de rien moins que du mérite de ceux qui voulaient changer l'état des affaires ; le tout se tranquillisa néanmoins, parce que les provinces se conservèrent les privilèges qu'ils avaient d'user de remontrance au Roi, lors que l'habileté de la finance voulait faire des établissements également ruineux envers lui et ses peuples, comme il n'a que trop paru par la suite.

Mais enfin cette voie, que l'on peut appeler la conservatrice du royaume, et laquelle, tant qu'elle avait duré, avait fait doubler tous les trente et quarante ans, à remonter deux siècles tous les revenus, tant ceux du prince que de ses sujets, ayant été ôtés, d'abord de fait,

et ensuite par les ordonnances de 1667-1673, comme dérogeant au respect dû par des sujets à leur souverain : ce fut alors que l'habileté de la finance, se trouvant en quelque manière émancipée, et dégagée des entraves qui l'empêchaient de donner cours à ses grands desseins, elle tailla en plein drap ; et le succès qui saute aux yeux de tout le monde fut proportionné à ce qu'on peut supposer par ce qui a été dit ci-devant.

La moitié des biens, tant en fonds qu'en industrie, en vingt-quatre ou vingt-cinq ans, depuis 1660, se trouvèrent anéantis en pure perte, ce qui allait à plus de mille ou onze cents millions par an, sans que qui que ce soit varie sur la cause ; savoir que l'on était redevable de cette perte au grand mérite de ceux qui gouvernent les finances.

En effet, par un simple échantillon, on peut juger du reste. Dans la seule élection de Mantes, en 1660, il y avait seize mille arpents de vignes, valant au moins chacun deux cents livres de rente, on en a arraché pour le moins la moitié, donc seize cents mille livres de diminution de revenu sur cette seule contrée, et les huit mille restant, qui s'abandonnent même tous les jours, sont diminués de moitié, ce qui forme encore huit cents mille livres de perte, le tout allant à deux millions quatre cents mille livres, sur une seule denrée dans une simple élection. Or, comme les biens en fonds ne font pas la sixième partie des facultés en général, les revenus d'industrie les surpassant de beaucoup, et que les vignes ne forment pas même à beaucoup près tout le produit des terres, et que le tout a souffert le même sort, c'est plus de dix millions par an de diminution sur un unique pays, qui ne compose pas la centième partie du royaume. Et comme le mal est arrivé par une cause générale et non singulière, on peut avec certitude tirer le même raisonnement à l'égard du reste de la France, dont du tout, l'obligation est due à l'habileté de la finance, lorsqu'elle a eu ses coudées franches, ce qu'elle n'avait pu obtenir en douze siècles, qu'avait duré, fleuri et augmenté la monarchie, au lieu du sort tout contraire qu'elle éprouve à présent.

Comme le mal n'est pas arrivé tout à coup, et que les peuples avaient peine à se voir ruiner impunément tous les jours ainsi que le Roi, et comme brûlés à petit feu, dans les remontrances que l'on faisait sous main et non publiquement, puisqu'elles avaient été érigées en rébellion, toutes les raisons qu'on pouvait obtenir se réduisaient à entendre dire que l'on était des séditieux, qui venaient troubler ce que l'on venait d'établir dans les finances.

Lorsqu'on représentait qu'il n'était pas à propos pour l'intérêt du Roi que l'on abandonnât la culture des terres, et que l'on ne bût que de l'eau dans une contrée, pendant qu'on arrachait les vignes, et que l'on perdait même les liqueurs emmenagées dans les pays voisins,

comme il arrive tous les jours, on n'eût pas pu répondre sérieusement que c'était l'avantage des revenus du Roi, puisqu'il est certain qu'il n'a rien qu'à proportion que ses sujets possèdent ; aussi se gardait-on bien de tenir ce langage ; mais on repartait que ces allégations étaient des visions creuses de gens qui n'entendaient rien à la finance, et que s'ils en avaient une aussi parfaite connaissance que les auteurs de ces désordres qu'on voulait combattre sans nulles lumières, on tiendrait un autre langage.

Les denrées du Japon et de la Chine arrivées en France n'augmentent que des trois parts ; cinq mille lieues de trajet, les droits des princes d'où elles sortent, les tempêtes, les naufrages, les pirates et les écueils ne coûtent que cette somme à conjurer ; mais en France celles qui passent d'une province à l'autre augmentent sur dix parts neuf, et même le double, et le triple, sans qu'il y ait trop à gagner pour les entrepreneurs ; le tout par la main et les actions des habiles financiers, dont le ministère est dix fois plus désolant au commerce que tous les désastres dont on vient de parler dans les voyages de long cours.

Voilà ce que c'est que finance, qui impose si fort par son obscurité aux simples, et qui n'ont nulle pratique du labourage et du commerce, qui démentent par l'état déplorable où ils se trouvent, ce qui est dans la bouche de tous les courtisans, qui sont d'ailleurs presque tous suspects sur cette matière, par des raisons assez connues. Le mal n'est pas néanmoins si grand, qu'on ne puisse tout rétablir en trois heures de travail, et quinze jours d'exécution, sans rien déconcerter, ni mettre aucun article de science prétendue sacrée au hasard, parce qu'il n'y a aucune des choses qui ruinent le royaume, qui ne fassent une très grande violence à la nature, quand on voudra écouter quelqu'un de ces ignorants en matière de finance, et qui sont assez grossiers pour ne savoir que le commerce et le labourage et croire peut-être ridiculement, avec tous les peuples de la terre, et même la France auparavant 1660, que c'est en cultivant ces deux arts autant qu'il est possible, que l'on peut enrichir et faire recevoir de l'argent à un prince, et non pas en les détruisant depuis le matin jusqu'au soir, comme on fait en ce royaume : ceux même qui font ces faux raisonnements, se conforment à toutes les nations, et que l'allégation ou l'excuse, que c'est un obstacle pour rien changer dans le moment n'étant question que de cessation de mal, est aussi légitime ou plutôt répugnante au sens commun, que tout ce qu'on a dit ci-dessus, n'y ayant qu'une difficulté, que les ignorants en finance ne sauraient conjurer, savoir que leurs manières grossières font passer tous les tributs droit des mains du peuple en celles du prince ; au lieu

que par l'autre, savoir cette auguste science des finances, une partie demeure par les chemins au profit des entrepreneurs, à qui elle fait presque toujours des fortunes de prince, sans préjudice de la part du néant qui est ordinairement sur vingt parts dix-neuf. Voilà ce que c'est que ce grand mot de finance, et les belles obligations dont le Roi et les peuples lui sont redevables ; mais la grande libéralité dont elle use envers ses auteurs, lui fait trouver des protecteurs partout, et de toutes les sortes, pendant que ceux qui la veulent combattre n'ont que de la persécution à attendre, ce qui lui procure cette grande tranquillité, et même des applaudissements.

Dans tous les États du monde, tant anciens que nouveaux, et même en France jusqu'en 1660, on avait été assez grossier, ou plutôt assez peu versé dans la science des finances, pour croire, ainsi qu'on l'a déjà dit, que la richesse d'un prince consistait en celle de ses sujets ; et celle de ces derniers, à cultiver les terres, et faire fleurir le commerce tant du dedans que du dehors ; mais ceux qui sont venus depuis, ont bien montré qu'ils n'y entendaient rien, et que c'était justement le contraire, et que le moyen le plus court est de faire arracher les vignes, quoique d'un très grand report, obliger de laisser la plupart des terres en friche, et abattre les maisons par la vente de la charpente pour le paiement de la taille, à cause des mauvaises répartitions que l'on a tout à fait négligées, bien que les sujets grossiers précédents en eussent presque toujours fait leur seule et unique attention, comme on peut voir dans une infinité d'ordonnances renouvelées de temps en temps jusqu'en 1638 qu'elles ont tout à fait cessé et entièrement négligées.

En sorte que lorsque jetant les yeux sur une vigne arrachée, dont le terroir caillouteux n'est plus après cela d'aucun produit, on en demande la raison, on peut et on doit répondre, que ç'a été pour faire recevoir de l'argent au Roi, tout de même d'une maison abattue, et d'une infinité de terres abandonnées, quoique de toutes les causes discutées singulièrement, qui ont produit ces malheureux effets, il n'en revienne pas au Roi la centième partie du mal qu'elles ont produit aux peuples, bien qu'elles eussent pour prétexte le prétendu intérêt du Prince.

Lorsqu'on voit pareillement des vins approuvés se perdre entièrement, faute de marchands, encore que la plupart des peuples ne boivent que de l'eau dans les contrées voisines, et souvent sur le lieu même, la réponse que l'on doit faire à ceux qui en demandent la cause, ne peut être que celle que l'on vient de marquer ; savoir que c'est l'effet de la grande habileté de la finance, et laquelle ne doit pas

se lasser de servir si souvent, puisqu'on a besoin dans mille occasions semblables.

Il faut donc absolument faire consister ce mérite dans une pareille manœuvre et conduite, ou déclarer que les auteurs de ces dispositions n'étaient pas d'habiles financiers, c'est-à-dire des sujets très propres à faire valoir les revenus d'un prince.

Comme ce serait un blasphème de parler de la sorte parmi le beau monde, il faut s'en tenir au premier, et conclure que le mérite de cette profession consiste à produire ces pernicieux effets, avec d'autant plus de raison, que ces Messieurs ont si peu douté de la certitude de leur route, que le mal n'étant pas venu tout d'un coup, et la nature que l'on détruisait tous les jours, défendant le terrain pied à pied, l'expérience, et les sinistres effets de pareilles démarches, loin de faire revenir de l'erreur, ne servait qu'à redoubler et d'efforts et d'autorité, pour procurer toute la tranquillité possible à l'usage et au maintien d'une pareille politique.

En effet, auparavant 1660, les peuples grossiers avaient défendu de tout temps par leurs remontrances permises, la destruction de leurs vignes et de leurs biens, lorsque quelque habile financier par des partis nouveaux, y voulait donner atteinte, ce qui arrivait assez souvent, surtout de la part des Italiens, fondateurs d'un pareil mérite. Ainsi à l'aide de ces remontrances, les peuples avaient la grossièreté de maintenir leurs biens en valeur ; mais par un chef-d'œuvre de politique, les remontrances furent bannies, et permises seulement après l'exécution de tous les traités, quels qu'ils fussent, c'est-à-dire qu'il ne pût y avoir de remède que lorsqu'il n'en serait plus temps. De façon que l'état où est la France de ne pouvoir fournir tous les besoins à son monarque, n'est point l'état du hasard, mais d'une intention et d'un dessein très prémédité, mise à exécution par des attentions et des efforts continuels, sans qu'il soit permis de croire que les auteurs aient jamais douté un moment que ces manières étaient la plus fine politique, quoiqu'ignorée, et le contraire pratiqué par tous les peuples de la terre.

Mais pour parler raisonnablement, il faut renoncer à la qualité d'homme, pour ne pas convenir que cette conduite fait horreur au ciel et à la terre, et que chaque degré de sa cessation est un Pérou pour le prince et pour ses peuples : et comme c'est une violence continue de la nature, quoiqu'il aie fallu un temps infini pour l'établir, c'est-à-dire pour ruiner le royaume, il ne faut qu'un moment pour la détruire, sans rien mettre au hasard, l'obstacle prétendu d'une guerre étrangère étant ridicule, et par conséquent enrichir les peuples ; ce qui les mettra en état de donner les secours nécessaires au Roi dans

la conjoncture présente : le redoublement de ces façons désolantes, auxquelles on a recours par une continuation d'erreur, n'étant point assurément une ressource en pareille occasion, comme l'on n'expérimente que trop.

TRAITÉ DE LA NATURE, CULTURE, COMMERCE ET INTÉRÊT DES GRAINS (1707)

(Traité de la nature, culture, commerce et intérêt des grains, tant par rapport au public, qu'à toutes les conditions d'un État, divisé en deux parties, dont la première fait voir que plus les grains sont à vil prix, plus les pauvres, surtout les ouvriers, sont misérables, et la seconde, que plus il sort de blés d'un royaume, et plus il se garantit des funestes effets d'une extrême disette.)

Bien que l'agriculture eût été dans les premiers temps la profession des personnes les plus élevées, puisque les enfants de David, au rapport de Josèphe, invitaient leurs amis à la toison de leurs troupeaux, et que Tite-Live raconte que, dans l'ancienne Rome, on allait prendre les sénateurs à côté de leur charrue¹, les choses ont bien changé depuis ce temps : ce qui était un honneur est devenu une espèce de dérogeance à toutes sortes de mérites ; et on peut dire aujourd'hui, en France, qu'on laisse aux derniers des hommes la commission de nourrir et de faire subsister tous les autres.

Bien qu'il se rencontre des laboureurs dans toutes les conditions, il faut qu'un homme, avant que de s'y appliquer, soit estimé, et de lui et de tout le monde, incapable de rien faire de plus relevé que cette profession, qui passe pour la dernière de toutes, pendant qu'elle aurait besoin d'un mérite distingué, et qui pût faire l'assemblage d'une longue pratique, avec des réflexions proportionnées, pour porter les choses à la perfection nécessaire à la commune utilité de tous les peuples.

Il y a bien même quelque chose de plus : non seulement la spéculation et la pratique ne se sont point trouvées réunies dans cette rencontre en aucun sujet, mais même elles ont été séparées par de si grandes distances qu'il y a plus de commerce entre les peuples d'un hémisphère à l'autre qu'il ne s'en rencontre aujourd'hui entre les personnes qui n'ont que la spéculation du labourage et celles qui le pratiquent actuellement. Cependant, la dispensation des fruits qui en viennent étant entièrement entre les mains de ceux qui n'en ont que la théorie, c'est-à-dire qui en ignorent absolument les véritables intérêts, sans que les autres y aient aucune part, quand même il se rencontrerait des sujets propres à réfléchir sur la pratique, ce qui est très rare, il en est arrivé le même désordre que lors de la construction

¹ A villa in Senatum, Senatores accersebantur.

de la fameuse tour de Babel : les ouvriers ne savaient ce qu'ils faisaient, ou plutôt pratiquaient le contraire de ce qui eût été nécessaire pour l'ouvrage dans sa perfection, non qu'ils eussent perdu le sens, mais parce que, par un effet de la Providence, étant venus en un moment à parler différents langages, ils ne s'entre-entendaient plus, ce qui était cause de tout le désordre.

On maintient donc que la même chose est arrivée en France depuis quarante ans à l'égard des blés, et que si on les a vus, depuis ce temps, ou à un prix excessif plusieurs fois, ce qui a fait périr une infinité de monde, ou en un avilissement effroyable, ce qui ruinait également et les riches et les pauvres, ç'a été par un malentendu ou une mésintelligence continuelle entre la pratique et la spéculation à leur égard, puisque leur réunion n'eût pas manqué d'empêcher ces deux extrémités et de les compenser l'une contre l'autre, comme il se pratique dans tous les États de l'Europe, et comme on a fait même en France pendant plusieurs siècles auparavant 1660. Il se rencontre à la vérité des ordonnances contraires, mais elles avaient été faites dans des temps durs et de nécessité, et la pratique en avait été négligée dans la suite, comme il est aisé de vérifier ; et si on s'en servait, c'étaient des gouverneurs, pour en tirer sous-main des rétributions pour ne faire pas semblant de voir les enlèvements.

C'est pour faire cette paix et cette réunion que l'on a cru plusieurs années bien employées à la pratique et à la spéculation du labourage et du commerce, qui en est une suite nécessaire, dont l'effet a été de comprendre invinciblement et se mettre même en état de le persuader aux autres, d'une façon si certaine que l'on n'appréhende aucune répartition, qu'il n'y a qu'un moyen d'éviter les deux extrémités dont on vient de parler, également dommageables à un État, qui est de maintenir si fort la balance égale entre ces deux inconvénients que se remplaçant, ou se compensant continuellement l'un l'autre, il s'en forme un tout permanent qui partage également les blés à toutes les années, comme fait un père équitable le pain à ses enfants.

Or il n'y a qu'un moyen, qui est celui que l'on a marqué au commencement de ce mémoire, savoir, qu'on ne peut éviter les désordres d'une extrême cherté qu'en laissant libre en tout temps, sans aucun impôt, hors les cas extraordinaires, l'enlèvement des blés aux pays étrangers ; pendant que de l'autre côté, l'excès de l'avilissement de cette même denrée, qui n'est guère moins dommageable, s'il ne l'est pas autant, quoique l'on pense le contraire, parce qu'il fait moins de bruit, ne peut être garanti qu'en ne souffrant jamais l'anéantissement des grains qui est une suite certaine du bas prix, et par conséquent une marque évidente d'une cherté future et pro-

chaîne, ainsi que l'expérience n'a que trop fait voir, et que l'on montrera encore plus dans la suite.

Pour se résumer donc, après ce préambule que l'on a cru nécessaire, on soutient, comme on l'a fait au commencement de ce mémoire, que le peuple ne sera jamais moins riche ni plus misérable que lorsqu'il achètera le blé à vil prix : ce sera la première partie ; et la seconde, que l'on ne peut éviter une extrême cherté de temps en temps, pour ne se pas servir d'un mot plus violent, qu'en vendant en tout temps des blés aux étrangers.

Ces deux propositions feront par aventure traiter d'abord l'auteur comme le fut Christophe Colomb à son arrivée sur ses nouvelles propositions, et peut-être d'une manière un peu plus violente, puisque s'il passa pour un extravagant, ainsi que ceux qui l'avaient précédé dans de pareilles découvertes ; si par hasard on se méprenait, on ne pourrait recevoir que le nom de bourreau et de traître à la patrie ; mais on espère que l'on ne courra aucun risque jusqu'à l'entière lecture de cet ouvrage ; et même, pour ne pas s'exposer à souffrir ce sort un seul moment, on est obligé d'anticiper pour dire qu'il est assez justifié, en ne proposant que de suivre l'exemple de la Hollande et de l'Angleterre où le peuple, disposant de son destin, au moins à l'égard de la subsistance, pratique exactement ce que l'on vient conseiller aujourd'hui en France.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I

Tous les biens de la France, ainsi que de tous les pays du monde, et dont elle est mieux partagée qu'eux, consistent, généralement parlant, en deux genres, savoir, les fruits de la terre, qui étaient les seuls dans la naissance, ou plutôt l'innocence du monde, et les biens d'industrie ; ce qui se réduit encore aux quatre sortes d'espèces : savoir, ces mannes de la terre ; la propriété des fonds qui les font naître, et qui en partage le profit entre le maître et les fermiers, qui est la seconde espèce ; la troisième est formée par le louage des maisons des villes, les rentes hypothèques, les charges de robe, d'épée et de finance, l'argent et les billets de change ; et la quatrième, enfin, consiste dans le travail manuel et le commerce, tant en gros qu'en détail. Ces trois dernières espèces tirent d'abord leur naissance et leur maintien des fruits de la terre, puisqu'où il n'en croît point, comme sur les sables ou sur les rochers, ils y sont tout à fait inconnus ; mais ce n'est que la première fois qu'ils lui ont gratuitement cette obligation, car, incontinent après, il faut que ces trois autres

sortes de biens redonnent l'être à ces mêmes fruits dont ils tirent leur origine et que cette circulation ne soit jamais interrompue d'un seul moment, parce que la moindre cessation devient aussitôt mortelle à toutes les deux parties, de quelque part que cela arrive.

En effet, les fruits essentiels, et comme capitaux, que produit la France consistant en blés, ce qui en fait la première et plus considérable partie ; en liqueurs, comme vins, cidres et eaux-de-vie ; en bestiaux, qui forment les chairs et les laines ; et en toiles : jamais le laboureur n'élèvera et ne nourrira sur la terre ces quatre denrées, et toutes les autres en très grand nombre, qui en sont une suite, si les trois autres états de biens dont on a parlé ne les lui achètent à un prix qui soit au-dessus des frais qu'il lui a fallu faire pour les mener en leur perfection ; comme, en même temps, il faut absolument que le laboureur et son maître, qui ne sont qu'une seule et même chose et ne forment qu'un intérêt commun, achètent de toutes les professions de la vie ainsi que de tous ceux qui vivent du travail manuel ou du commerce, au nombre de deux cents de compte fait, une partie au sol la livre de ce qu'ils leur peuvent fournir de la leur, et à un prix, pareillement, qui les mette hors de perte, afin que le tout soit réciproque. Ce n'est pas tout, il est encore nécessaire que toutes ces deux cents professions trafiquent aussi mutuellement, depuis le matin jusqu'au soir, par un commerce continu, du produit de leur art, le tout au niveau des fruits de la terre, et surtout des blés, à qui elles doivent toutes leur naissance, ainsi qu'on a dit, parce qu'aucune ne peut être démontée sans faire aussitôt part de son mal à toutes les autres professions, quelles qu'elles soient, ou immédiatement ou par contrecoup, formant toutes une chaîne d'opulence composée de plusieurs anneaux, où la disjonction d'un seul rend le tout inutile, qui ne peut subsister que par le commun maintien, ou au moins très imparfaitement, toujours en déperissant.

De manière que, pour entretenir l'harmonie sur laquelle roule toute la consistance des peuples et des États, et par conséquent les revenus du prince, il ne faut point qu'une partie passe l'autre, c'est-à-dire qu'il est nécessaire que la balance soit si égale dans tous ces commerces que tout le monde y trouve pareillement son compte ; ou bien il arrivera infailliblement, comme lorsqu'on vend à faux poids ou fausse mesure, que c'est une nécessité qu'un des commerçants soit bientôt ruiné.

Par tous ces raisonnements, il est aisé de voir que, pendant que chaque homme privé travaille à son utilité particulière, il ne doit pas perdre l'attention de l'équité et du bien général, puisque c'est de cela qu'il doit avoir sa subsistance, et qu'en les détruisant un moment à l'égard d'un commerçant avec qui il trafique, quoique, par l'erreur

commune et par la corruption du cœur, il croie avoir tout gagné, il doit au contraire s'attendre, si cette conduite devenait générale, comme il arrive quelquefois, à en payer la folle enchère par sa destruction entière qu'il se bâtit par là dans la suite, ainsi qu'on le va faire voir. Cependant, tout le travail des hommes, depuis le matin jusqu'au soir, est de pratiquer justement le contraire, et il n'y en a aucun qui ne fût content, en achetant de la marchandise d'un autre, de l'avoir non seulement à perte de la part du vendeur, mais encore tout ce qu'il a vaillant par-dessus le marché, tant l'intérêt aveugle les hommes ; en sorte que si une autorité supérieure et générale n'intervenait pour arrêter cette avidité à l'égard des denrées absolument nécessaires, comme les grains, en y mettant le taux, il y a des hommes assez inhumains pour ne vouloir sauver la vie à leurs semblables, dans des occasions pressantes, qu'au prix de tout leur bien ; et comme cette police ne peut pas être égale dans le détail, il faut y suppléer d'une façon indirecte, en empêchant, par une autorité puissante, qu'une marchandise ne vienne la proie et la victime de l'avidité d'un commerçant, lequel serait content, si cela était à sa disposition, de sacrifier tout à son intérêt particulier, indépendamment de la religion et de l'humanité, qui sont entièrement bannies de ces démarches de ventes et d'achats, parce qu'on croit avoir satisfait à Dieu et aux hommes en n'usant point de fraude et de supercherie, et ne faisant que profiter de la nécessité des occasions urgentes.

CHAPITRE II

Ce que l'on vient de marquer dans le chapitre précédent se vérifie avec certitude, à l'égard des blés, dans les deux manières opposées, quoique le faux zèle n'en reconnaisse qu'une, savoir, le prix excessif des grains, qui fait constamment périr une infinité de misérables, comme on n'en a que trop fait expérience, ayant toujours été regardée comme un fléau dont Dieu se sert pour punir les péchés des hommes. Mais de soutenir que l'excès qui lui est opposé, savoir, le grand avilissement de ces grains par rapport au prix des autres denrées, ne soit pas un mal aussi violent et qui n'ait pas d'aussi funestes effets, quoiqu'il ne fasse pas tant de bruit et d'éclat, c'est ignorer absolument ce qui se passe dans le monde et n'avoir qu'une speculation toute nue du détail du labourage, et du commerce de l'agriculture.

Pour venir d'abord au fait, on demande à ceux que le zèle aveugle et met dans la disposition de souhaiter toujours des blés à bas prix en faveur des pauvres, s'ils croiraient leurs vœux accomplis dans toute leur plénitude, au cas que l'on pût revoir cette denrée de

grains au même taux qu'elle était en 1550, savoir, le setier de Paris pesant 240 livres ou environ, à 20 s. ou 21 s. année commune. Comme il n'y a point d'ouvriers de campagne qu'à sept à huit sols par jour, ce qui double dans les mois de récolte, et qu'une ferme ou une terre du rapport de 200 setiers de blé a besoin de cinq ou six de ces ouvriers pendant tout le cours de l'année pour la faire valoir, chacun de ces gens-là en prenant plus que la valeur d'un cent pour leur part, ce serait une nécessité que le maître laboureur leur donnât non seulement toute sa récolte, mais même qu'il eût une mine d'argent pour payer trois ou quatre fois davantage, afin de les satisfaire, et pour semer et se nourrir lui et toute sa famille. On ne poussera pas plus loin le ridicule de cette situation par rapport à l'état présent, qui ne l'était pas à ces temps-là, parce que cet ouvrier de huit et de seize sols par jour ne gagnait, en 1550, qu'un pareil nombre de deniers, et les souliers qu'on vend aujourd'hui cent sols et six francs à Paris, furent évalués et appréciés à cinq sols par les ordonnances de Henri II en 1549, et les perdreaux et les levrauts à six deniers.

Ainsi, on n'a pas besoin de plus grand discours pour faire voir l'horreur du faux zèle, à prendre les choses absolument, et sans les approfondir ; mais pour ne pas remonter si haut, ou descendre moins loin, en ne parlant que de l'année 1660, c'est-à-dire d'un temps dont plusieurs hommes vivants ont connaissance, ou les contemporains, ce même setier de Paris valait trois livres dix sols pareillement, année commune, ou environ, les souliers quinze sols, et le reste à proportion ; et bien que le blé eût triplé son prix de ce qu'il était cinquante ans auparavant, on ne lui fit point de querelle comme on fait aujourd'hui, quoiqu'à le prendre depuis 1650 il n'ait pas reçu une si forte hausse, hors les temps de cherté extraordinaire, que l'on ne doit pas compter ; et cela, attendu que toutes choses avaient pris le même surcroît, et l'ouvrier ne se pouvait pas plaindre d'acheter son blé trois fois davantage, ainsi que le cordonnier, qui vendait ses mêmes souliers quinze sols qu'il avait donnés pour cinq dans les temps que le blé valait trois fois moins.

Les prétendus protecteurs des pauvres ne peuvent point encore, sans renoncer à la raison, réclamer ce prix des grains ; car, quoique les conséquences eussent perdu les deux tiers du ridicule marqué ci-dessus dans la réclamation du prix de vingt sols le setier, qui subsistait raisonnablement en 1550, la dose qui en resterait serait encore assez forte pour tout ruiner sur le niveau d'aujourd'hui. En effet, s'il eût fallu que le laboureur eût acheté, dans la première supposition, trois fois plus de blé qu'il n'en eût recueilli pour satisfaire à ses ouvriers, dans cette seconde réduction il n'eût pu les payer avec toute

sa récolte ; ainsi il n'y a pas encore moyen de tenir, puisque, pour qu'une chose soit impertinente et ridicule, il n'est pas besoin que le désordre soit dans le dernier excès, il suffit que la raison soit tant soit peu blessée ; or elle le serait encore, dans cette disposition, d'une façon effroyable.

Sur ce principe, il faut venir hardiment en l'année 1650, c'est-à-dire de nos jours, où le blé, setier de Paris, fut à dix et onze francs année commune, sans que personne criât à la famine, ni même aucun étonnement, et sans qu'on lui fit pareillement de peine de ce qu'il avait triplé le prix de ce qu'il était cinquante ans auparavant, par les mêmes raisons qui lui avaient procuré ce repos en 1600, savoir, que les souliers qui valaient quinze sols en ce temps-là étaient vendus en 1650 quarante-cinq et cinquante sols, et tout le reste à proportion. Et comme en l'année 1700 et suivantes que nous vivons, que toutes ces mêmes denrées, hormis les blés, ont assurément doublé par des causes très naturelles, dont on fera un chapitre à part, qui ne sont autres que les crues d'argent qui arrivent tous les jours dans l'Europe, on souffre tranquillement que toutes sortes de marchandises prennent leur quote-part de hausse de prix, comme elles ont toujours fait depuis la découverte du Nouveau Monde ; mais on refuse cette justice aux seuls grains, et l'on croit avoir tout gagné en obligeant un laboureur ou son maître, qui ne sont qu'une seule et même chose ou un même intérêt, à donner leurs grains au même prix qu'ils faisaient il y a cinquante ans, pendant qu'ils sont contraints d'acheter toutes les denrées au double, tant pour leurs besoins que pour les choses nécessaires à l'agriculture, qui, les obligeant en tout temps d'en partager les profits avec une infinité de monde, les ruinent absolument, lorsque les proportions n'y sont pas gardées. Il y a même plus, cela les met absolument hors d'état de continuer ce commerce avec la perfection nécessaire au maintien de l'État ; ce qui, se recommuniquant dans la suite à toutes les autres conditions, qui veulent injustement vendre leurs denrées bien cher et acheter le grain à bon marché, les détruit tout à fait dans l'avenir par une conséquence nécessaire, parce que le principe de toutes les richesses de la France étant la culture des terres, ce désordre de manque de proportion la rend d'abord imparfaite par l'épargne qu'on est obligé d'y apporter, et la détruit enfin entièrement en quantité d'endroits ; ce qui fait payer la folle enchère de l'injustice des premiers auteurs de tout le désordre, savoir, de ceux qui prétendent avoir acheté à bon marché et vendre bien cher.

CHAPITRE III

Il est aisé de voir, par tout ce qu'on vient de dire au chapitre précédent, qu'on ne pourrait pas souhaiter sans extravagance que le setier de Paris ne valût encore que vingt sols comme en 1550, ni trois livres dix sols comme en 1600. Or, sur ce même pied, on maintient que, de le vouloir à peu près à neuf ou dix francs, ainsi qu'on prétend aujourd'hui, et comme il était sans aucunes réclamations en 1650, il reste un degré d'irrégularité capable de tout perdre, en ruinant tous les états pour le présent, et par conséquent les pauvres, qui n'ont d'autre subsistance que le travail que leur fournissent les personnes riches et propriétaires des fonds ; en sorte qu'un homme qui n'a que ses bras ou sa journée pour vivre, est perdu dès lors qu'il ne la peut trouver, quand même le blé ne vaudrait que vingt sols le setier, comme en 1550. De sorte qu'il ne faut que vérifier que le blé étant sur le pied de neuf à dix livres le setier mesure de Paris, comme il est à présent, et même moins, il est impossible à la plupart des fermiers de payer rien ou peu de chose à leurs maîtres, ce qui les ruine également tous deux, pour montrer invinciblement que tous les ouvriers perdent les trois quarts de leur revenu, s'ils ne sont pas entièrement réduits à la mendicité, ainsi qu'on voit tous les jours.

La Providence a voulu qu'en France les riches et les pauvres se fussent réciproquement nécessaires pour subsister, puisque le premier périrait avec toutes ses facultés et possessions, qui ne sont originellement autre chose que les terres, tout le surplus, comme rentes, charges et redevances, n'étant proprement biens que par fiction, et par rapport à cette première cause qui leur donne l'être : il périrait, dis-je, si l'autre état, qui est le pauvre, ne lui prêtait ses bras et son secours pour mettre ces biens en valeur ; comme, par réciproque, si la terre donnait ses richesses d'elle-même sans aucune contrainte, et qu'au contraire elle ne nourrit et ne payât pas les hommes, comme elle fait, qu'à proportion de leur travail, par la sentence prononcée de la bouche de Dieu même après le péché d'Adam, tous ceux qui n'auraient aucun fonds seraient absolument hors d'état de subsister ; et ainsi l'intérêt de ces deux états est d'être dans un perpétuel commerce ; et comme la première loi du travail est que l'une et l'autre partie y trouve son compte, sans quoi il cesse entièrement, parce qu'il détruit son sujet, il faut absolument tenir la balance égale, afin de partager l'utilité, et qu'un des bassins ne venant pas à pencher trop d'un côté par la survenue de quelques poids extraordinaires, il n'emporte pas tout le profit de l'autre, ce qui le mettrait hors d'état de continuer à l'avenir. C'est le prix des blés qui fait la balance pour l'agriculture entre le fermier et son maître, et l'ouvrier qui aide à le

faire valoir. Or, pour montrer que la balance est trop penchée du côté de l'ouvrier, le blé étant à neuf et dix francs le setier à Paris, il faut nécessairement descendre dans la qualité et les divers genres de perfection des terres de la France.

Il est certain qu'il y a plus de cent degrés de différence entre les plus fécondes et les mieux partagées de la nature et les moindres, qui semblent n'avoir été créées que pour former la contenance du monde, ne fournissant rien ni pour le labourage, ni pour la pâture : en effet, si l'on en voit, quoiqu'en très petite quantité, où deux mauvais chevaux seulement peuvent exploiter jusqu'à cent arpents par an, et renfouir ou tourner deux arpents par jour, sans aucun besoin d'engrais, qui ferait tout périr par un trop grand produit, et qui ne laisse pas de payer l'usure de la semence à vingt pour un, et cela, toutes les années sans reposer jamais, contre l'usage presque de toutes les autres, il s'en trouve d'un autre côté, et en bien plus grand nombre, qu'il faut comme forcer de produire, et cela par un travail continu, tant d'engrais que d'augmentation de chevaux, le terrain résistant à chaque pas au fer le mieux trempé ; et, avec tout cela, il lui faut donner du repos au moins de trois années une, et même plus souvent comme des sept à huit années de suite, et quelquefois même jusqu'à quinze à vingt ans, à proportion que le prix des blés permet de croire que la culture en pourrait supporter les frais.

Ainsi un arpent de terre du moindre degré de perfection, affirmé trois livres, comme il s'en rencontre plusieurs, et même au-dessous, ce qui fait six livres, attendu l'année du repos, ne peut être exploité sans une forte semence, c'est-à-dire un setier de valeur environ huit livres ; il faut quatre labours au moins, et assez souvent cinq, qu'on ne paie jamais moins que trois livres dix sols chacun, et même plus pour les mauvaises terres, qui sont ordinairement caillouteuses, et qui obligent par conséquent, par le dépérissement qu'elles causent au soc, de le porter souvent à la forge pour le recharger ; ainsi voilà encore quatorze francs de frais au moins ; il faut le fumier, qui ne peut être au-dessous de douze chariottées, ou d'autres mesures à proportion, ce qui fait encore douze francs ; il y a les frais de la récolte pour l'approfondir sur-le-champ, qui allant à trois livres, voilà plus de trente-huit francs semés en terre ; et quand le rapport est de quatre setiers, ce qui n'arrive presque jamais dans de pareil terroir, on se tient bien heureux ; et si le blé qu'on a semé a coûté huit francs le setier, comme les mauvaises terres le détériorent toujours et lui font perdre sa perfection, au contraire des excellentes, comme en Hongrie, où le seigle devient froment au bout de trois ans, le grain de ce mauvais terroir n'est vendu au plus que six francs : ainsi voilà le laboureur et le maître dans une perte considérable, qui les oblige

de laisser la terre en friche, comme il arrive tous les jours, y en ayant quantité d'incultes autrefois labourées, ce qui n'arrive pas sans réduire et le maître et le laboureur dans une extrême indigence ; que si le blé avait valu onze à douze livres le setier, comme il le peut aisément, le maître et le laboureur, les valets et les ouvriers y auraient également trouvé leur compte, et ç'aurait été une garantie formelle et une défense certaine contre les horreurs d'une année stérile, qui ne manque jamais d'arriver de temps en temps.

Voilà donc de bien des façons la prétendue pitié et charité de ceux qui veulent, en faveur des pauvres, le blé à bas prix ; loin de leur compte, puisque ce premier pauvre, qui est l'ouvrier, est non seulement réduit à la mendicité, par le congé qu'il reçoit au même temps que l'on cesse d'exploiter la terre, mais même le fermier et le maître sont jetés dans la dernière misère ; et toutes les conditions de l'État, qui attendent leur subsistance de ce premier mobile, reçoivent le même destin au sol la livre de la nécessité que l'on a de leur profession, sans préjudice de la certitude d'une générale, lorsque la disposition du ciel ne se rencontrera pas favorable aux biens de la terre.

Ainsi on voit que les Anglais n'ont pas perdu le sens, de donner de l'argent à ceux qui font l'enlèvement de leurs blés pour les pays étrangers, afin d'obliger les habitants de faire valoir les mauvaises terres, de quoi ils ont quantité, et l'on a vu même pratiquer cette conduite une année après que les grains y avaient été d'une cherté extraordinaire, sans alléguer cette pitoyable raison qu'il faut craindre de retomber dans la misère d'une stérilité quand on ne fait que d'en sortir, et fournir un royaume de blé amplement auparavant que d'en faire part aux étrangers, puisque c'est justement le contraire, comme on a fait voir, et qu'on montrera encore mieux dans la seconde partie.

Ce que l'on a dit du sort des mauvaises terres, d'être en perte au laboureur et au maître, le blé étant à bas prix, est commun au sol la livre à celles du premier degré d'excellence, parce que si les charges de la culture sont moindres, le profit est pour le maître qui afferme son bien par un prix proportionné, et qui ne pouvant être atteint par la récolte, le blé étant à bas prix, produit tous les mêmes effets que l'on vient de marquer, et envers autant de personnes.

CHAPITRE IV

Quoique l'erreur du raisonnement de ceux qui veulent le blé à bas prix en faveur des pauvres ne soit que trop vérifiée par tout ce qu'on vient de dire, il est à propos de descendre dans le détail de

toutes les conditions, et de montrer que toutes leurs richesses consistent dans la culture de la terre ; que c'est pour elles tout ce que le laboureur sème et recueille ; que quand il sème beaucoup, elles recueillent beaucoup, et de même quand c'est le contraire ; qu'ainsi c'est leur intérêt de le mettre continuellement dans celui de faire une récolte abondante, de quoi étant empêché par le bas prix des grains, tous leurs vœux et tous leurs souhaits doivent tendre à ce qu'il conserve un taux qui l'oblige à cultiver autant qu'il est possible.

Toutes les professions, arts et métiers qui composent un État, et surtout en France, où il s'en rencontre beaucoup plus de genres et d'espèces qu'en nul lieu du monde, ont pour objet leur subsistance, en procurant ou fournissant celle des autres, ce qui les oblige d'avoir recours à eux et de se donner de l'emploi réciproquement les uns aux autres ; néanmoins, tous n'ont pas une fonction d'égale nécessité et dont le monde ne se puisse pas passer absolument : les uns fournissent le nécessaire, comme la première et la plus grossière subsistance, c'est-à-dire le pain et les liqueurs ; les autres, quelque chose de plus, comme les moindres mets ; les autres, les viandes, entre lesquelles il se rencontre quantité de différents degrés, comme le délicat, le sensuel, le superflu, et enfin le fantasque et absolument inutile ; et tous ces divers degrés, qui se rencontrent non seulement dans le manger, mais aussi dans les habits, dans les meubles, dans les équipages, dans les spectacles, et enfin dans tout le reste de ce qui s'appelle magnificence, et qui donne l'être à plus de deux cents professions, arts et métiers qui se trouvent en France, prennent, comme on a dit, journellement leur naissance des fruits de la terre, laquelle, si elle devenait aussi stérile que les sables d'Afrique, congèderait ou ferait périr plus de cent soixante-dix de ces deux cents professions. Ainsi, encore une fois, leur intérêt est de maintenir le laboureur et l'empêcher de périr. Or, c'est une maxime constante, dans la mécanique, que tout métier doit nourrir son maître, ou qu'il doit fermer incontinent sa boutique, de façon que, du moment que le laboureur ne vendra pas son blé, comme il arrive assez souvent, un prix qui puisse porter les frais de la culture et toutes les charges, comme les impôts et les paiements du fermage, il est certain que ce fermier abandonnera tout, ou ne satisfera pas à ce qu'il doit rapporter au propriétaire. Voilà dès ce moment toutes ces deux cents professions en péril, et si le sort de ce fermier lui est commun avec quantité d'autres, comme il est impossible que cela soit autrement, puisque le mal procède d'une cause générale, tous les états souffrent un déchet considérable.

En effet, un propriétaire de fonds qui n'est point payé ne peut rien acheter, puisqu'on n'a rien sans argent. La première grêle tombe

sur les choses superflues ; après cela, si le désordre continue, on se retranche peu à peu, de degré en degré, suivant l'échelle que l'on vient de marquer ; et comme c'est l'opulence qui les avait fait naître, qui n'est originairement autre que les fruits de la terre, leur chute les entraîne toutes avec elle.

Il y a encore une attention à faire, qui est que cette réforme ne s'en tient pas seulement au superflu, et même au commode et à l'utile, mais même elle attaque dès le premier moment jusqu'au plus nécessaire de plusieurs conditions ou métiers, par un contrecoup qui devient aussitôt contagieux et embrasse toutes les professions. En effet, s'il n'y avait que le superflu et le magnifique qui souffrissent, le désordre ne serait pas tant à déplorer ; mais comme l'ouvrier du superflu et du magnifique n'exerce cet art et cette profession que pour se procurer le nécessaire, l'un ne peut être retranché sans que la perte de l'autre ne s'en ensuive aussitôt, ce qui cause un nouveau déchet dans l'État, parce que chaque particulier doit soutenir sa dépense ordinaire, sur laquelle les denrées nécessaires ont contracté un prix, lequel venant à baisser, elles deviennent toutes en perte au marchand ou à l'ouvrier.

Dans ces occasions, un homme vivant de ses rentes, qui a cent écus dans sa poche, et qui les aurait dépensés pour des besoins utiles et commodes seulement, si son fermier ne l'avait pas assuré qu'il ne lui peut bailler d'argent à l'échéance du terme qui approche, les garde bien secrètement, afin de les faire filer pour le simple nécessaire ; et cette trop longue garde maintient l'argent dans un trop long repos, contre sa nature, qui est de toujours marcher, et de produire du revenu à chaque pas qu'il fait. Or, sans ce déchet arrivé à la cause primitive, qui est le blé, les cent écus dont on vient de parler auraient fait cent, voire deux cents mains, dans le temps de leur résidence, s'ils avaient toujours été en route ; et cette forte garde qui l'a arrêté si longtemps dans son premier gîte ne peut se faire sans intéresser tous les passages, qui ne subsistaient que de la coutume où ils étaient de le voir ordinairement, à l'aide de leurs denrées ou de leurs services qui leur demeurent inutiles, et les font par conséquent périr.

Et comme il y a de l'ordre dans l'augmentation de la dépense, à proportion qu'on augmente de facultés ; que d'abord que l'on a plus que le nécessaire, on se procure le commode ; qu'ensuite de cela, on passe au délicat, au superflu, au magnifique, et enfin, dans tous les excès que la vanité a inventés pour ruiner les riches, et enrichir ceux qui n'avaient rien de leur origine ; lorsqu'il faut déchanter par la cessation des revenus en fonds, causée par l'avilissement des blés, la réforme refait le même chemin en rétrogradant, ce qui ruine d'abord tous les ouvriers de magnificence et de superflu, et jette un levain

qui, gâtant tout l'État, produit les banqueroutes que l'on ne manque jamais de voir dans ces occasions, et on est si aveuglé de dire que c'est qu'il n'y a plus d'argent : il en est autant et plus que jamais, mais c'est qu'il devient paralytique, comme on a fait voir.

Et pour montrer encore plus clairement cette vérité, on n'a qu'à jeter les yeux sur les banqueroutes qui se sont faites à Paris depuis que le blé est à vil prix : il y en a plus qu'il ne s'en était rencontré dix ans auparavant, qu'il avait été au double de ce qu'il est aujourd'hui. En effet, un propriétaire qui n'est point payé ne donne point trente pistoles d'une perruque, cinquante pistoles d'une écharpe, quatre mille francs d'un carrosse ; ainsi il faut que les marchands de pareilles magnificences, qui ont fait de grandes avances et se sont constitués en de grands crédits pour fournir leur magasin de pareilles superfluités, du moment qu'ils n'en trouvent pas le débit, périssent entièrement en prenant la fuite et abandonnant tout à leurs créanciers ; ce qui devient si contagieux qu'une seule banqueroute en attire une infinité d'autres.

Il y a encore un autre désordre, qui est pareillement un enfant de la première cause, c'est que lorsqu'un ouvrier ou marchand voit ses affaires en désordre, et qu'il ne pourra satisfaire ceux à qui il doit dans l'échéance des termes, manque de débit, ne voulant pas être réduit à la mendicité, il fait finance, comme on appelle, c'est-à-dire qu'il donne tout à vil prix et à perte, non de lui, mais de ses créanciers, et met ensuite l'argent dans sa poche et la clé sous la porte de sa maison, en prenant congé de la compagnie pour ne plus reparaître du tout, ou qu'après qu'il aura obtenu des remises considérables de ceux à qui il doit : ce qui, outre le désordre que cela cause à tout l'État, ainsi qu'on a dit, en forme encore un effroyable, en ce que cette vente à vil prix et à perte de marchandise, qui devrait être bien plus chère par sa nature, réduit au néant celles de tous les autres, qui ne peuvent jamais espérer de la libéralité de l'acheteur la préférence de leurs denrées à un prix plus haut que celui qu'on peut avoir ailleurs ; et ce premier n'est obligé de donner sa marchandise à perte que parce qu'il a eu le blé du laboureur aux mêmes conditions.

CHAPITRE V

On sera peut-être surpris, à cause de l'erreur commune si généralement établie sur la nature ou le prix des grains, de ce que l'on ose avancer, que tous ces sujets dont la fortune va en déroute, comme on vient de marquer, endurent une si grande perte, et la causent à tant d'autres, comme de 10, 20, 30, 40 et 50 mille francs, et même davantage, ne souffrent ce malheureux destin que pour avoir prétendu

gagner les uns cinquante francs, cent francs ou trois cents francs au plus par an sur le pain qu'ils mangeaient et qui se consommait dans leur maison à Paris. Le pain du commun ne revient pas à présent à plus de quinze deniers la livre, sur le pied de dix livres le setier ; or, le mettre à une moitié davantage, comme environ deux sols, ce qui n'augmente sa dépense sur une famille d'environ dix ou douze personnes, comme elles sont toutes à peu près, que de cinq ou six sols par jour, cela ne formerait que cent francs par an ; et ce ménage ou prétendu profit de ces cent francs fait perdre plus de dix mille livres et réduit toute la famille à l'aumône.

Quoique ce fait soit constant, le peuple, qui ne diffère en rien des bêtes dans ses raisonnements généraux, et qui n'étend point ses vues au-delà de son intérêt personnel et singulier du moment, aura peine à comprendre ces principes : savoir, qu'il ne peut être riche et à son aise tant que le blé est à vil prix, et qu'il faut, au contraire, qu'il conserve le niveau et les proportions de hausse contractées par toutes les denrées, au moins depuis cent cinquante ans, afin que, la balance étant toujours dans son équilibre, le commerce se puisse faire avec justice, à faute de quoi tout périt. Mais cela n'est pas moins constant ; tout ce qui se passe, tout ce que l'on voit, et que l'on vient de vérifier, ne le montrent que trop. Tous les états ensemencent les terres, et ce n'est point le laboureur seul qui a cette commission, quoiqu'on le suppose grossièrement : et comme, lorsqu'on sème peu, on recueille peu, et qu'au contraire la moisson est abondante quand on cultive quantité de terres, tous les états et toutes les conditions doivent faire ce raisonnement chacun pour leur particulier, quand ils achètent le blé ou le pain un prix considérable qui ne soit point exorbitant, dont il n'est point nécessaire de faire d'exception, puisque tous les excès sont défectueux et n'entrent point dans le raisonnement ; quand, dis-je, ils se fournissent de ce premier besoin de la vie à un prix raisonnable qui ne constitue pas le laboureur, qui n'est que leur commissionnaire en perte, comme il arrive aujourd'hui à l'égard de quantité, c'est un nombre de semences qu'ils jettent sur la terre et qui leur rapportera avec usure une récolte abondante, et les cinq ou six sols par jour ou cent francs par an rapporteront souvent plus de deux ou trois mille livres ; au lieu que n'ayant semé que pour les frais de la récolte, qui est le sort aujourd'hui des laboureurs, ils doivent s'attendre que le maître ne recevant rien, il ne leur formera aucun profit, par nulle action de leur marchandise, ce qui les fera périr avec ce même laboureur.

Quoique tout ceci n'ait l'idée que d'une spéculation très abstraite pour tous ceux qui ne sont point actuellement laboureurs, on peut assurer, néanmoins, que c'est réellement et de fait une pure pratique,

et que les choses se passent journellement de la sorte : que l'excédent du nécessaire s'érige en commode ; que le surplus du commode se transmue en délicat ; et que l'abondance pareillement de ce dernier enfante le magnifique, qui se divise en autant de branches et qui s'étendent aussi loin que la vivacité de l'esprit ou la corruption du cœur peuvent imaginer.

Et comme cette abondance de nécessaire est le premier mobile et la première cause de toute cette génération, du moment qu'elle cesse par l'avilissement du prix des grains, toute la postérité périt aussitôt, par la raison fournie par la philosophie ou par la nature, que quand la cause cesse, les effets ont incontinent le même sort.

Bien que, par tout ce qu'on vient de dire, il soit impossible de ne pas donner les mains à un raisonnement si sensible et si naturel, appuyé sur deux faits si incontestables, qui se passent aux yeux de tout le monde, quoique sans nulle attention qui puisse faire revenir des faux préjugés que l'erreur du peuple, soutenue d'une prétendue compassion aveugle, causée par le grand éloignement que toutes les personnes en place ont de la véritable connaissance de la nature et des intérêts certains des blés ; cependant, comme l'exemple de ce qui s'est passé dans la découverte de la figure de la terre n'a que trop appris le sort que doivent attendre tous les porteurs de nouveautés surprenantes, il est à propos de fortifier encore ce raisonnement par un parallèle du sort des peuples dans toutes sortes d'états et de conditions, pendant ces dernières années que les grains ont toujours été à bas prix, avec l'état où ces mêmes peuples se trouvaient durant les trois précédentes, que les blés étaient constamment à une infinité plus haut et même davantage qu'ils ne le sont aujourd'hui ; et c'est ce que l'on va voir dans le chapitre suivant.

CHAPITRE VI

La certitude du fait que, depuis 1690 jusqu'à 1700, et même quelque chose de plus, le blé a toujours été à dix-huit livres le setier, et que depuis 1700, il a toujours baissé, jusqu'à aujourd'hui qu'il n'est qu'à neuf ou dix livres, n'a pas besoin d'être établie ; ainsi il n'est question que de faire la comparaison qu'on vient de marquer.

Toutes les conditions ont des baromètres ou des pierres de touche de leur aisance ou de leur incommodité, exposées au grand jour, qui ne permettent pas de douter un moment de la situation où elles se trouvent.

Si l'on voulait soutenir qu'en l'année 1660, et autour de ce temps, des peuples qui achetaient des charges de robes sans nul produit jusqu'à des cent mille francs et quarante mille écus, et les

moindres à proportion, et cela dans toutes les contrées du royaume, sans en souffrir jamais de vacantes un seul moment, que la préférence ne formât des espèces de combats ; si l'on prétendait, dis-je, avancer que cette situation n'eût pas une montre et une supériorité de richesses d'une infinité de degrés sur l'état d'aujourd'hui, que ces mêmes charges vaquent par douzaines plusieurs années sans qu'on en puisse trouver le quart de ce prix précédent, pendant qu'en même temps plus des deux tiers des inférieures sont abandonnées aux parties casuelles par les propriétaires, ou ils n'en veulent qu'à un moindre prix qu'auraient coûté les provisions en 1660, il faudrait assurément que l'auteur d'une pareille doctrine commençât par établir le pyrrhonisme, et à douter qu'il fit jour en plein soleil. Tout comme de dire que cette opulence était singulière aux gens de la robe : elle était assurément générale, et toutes les conditions avaient pareillement une montre d'opulence qui ne permettait pas de douter qu'elle ne fût réelle et effective dans tous les états.

Depuis ce temps-là, ou environ, toutes choses ont toujours été en dépérissant, hormis quelques époques où la stérilité venant au secours des peuples, quoique quelquefois trop fort, relevait le prix des grains, redressait la balance, et rétablissait les proportions nécessaires dans le commerce de toutes choses : en effet, sans ce secours, on peut dire que tous les laboureurs auraient péri, comme avaient déjà fait une infinité ; et quoique le remède soit violent, il en va comme de tous ceux dont on se sert pour la guérison du corps humain : leur opération n'agit jamais, même avec plus de succès, sans altérer leur sujet, et sans qu'il en coûte du sang et une diminution ou suspension des forces, au moins durant quelque temps.

C'est de cette sorte que, quelque effroyables effets que fussent ceux qui parurent dans les années 1693 et 1694, les cinq ou six années consécutives compensèrent avantageusement le mal, ce que l'on ose avancer sur un principe qui est constant, et que l'on établira sans crainte de repartie dans le chapitre suivant : savoir, qu'un long avilissement du prix des grains fait plus de dommage à un État, et même périt plus grand nombre de monde que non pas une excessive cherté, qui ne dure au moins qu'une année ; et qu'ainsi, si on la doit réprouver absolument, il faut dire qu'au lieu de se réjouir d'une victoire obtenue sur un ennemi puissant qui, venant pour envahir et ruiner un royaume, aurait été vaincu, battu, et l'avantage même suivi de conquêtes faites sur lui ; bien loin, dis-je, de faire des feux de joie de ce succès, il faudrait le déplorer et en faire le deuil comme d'une calamité publique, parce que la victoire aurait coûté la vie à un nombre considérable d'hommes.

Les six années consécutives depuis 1694 virent le blé presque toujours au double prix de ce qu'il est aujourd'hui, et, par conséquent, toutes les terres, tant bonnes que mauvaises, bien cultivées, le blé bien ménagé et non pas détourné à des usages étrangers, comme il arrive dans les temps d'avilissement, les propriétaires bien payés, et toutes choses en valeur ; et il n'y avait point de profession dans l'État qui ne tirât son sol la livre de cette opulence par la vigueur de ce premier être qui leur donne la naissance à toutes, ainsi qu'on a montré.

Les laines, les toiles, toutes les manufactures, se vendaient une moitié plus de ce qu'elles sont aujourd'hui, et les charges de robe presque le double, ce qui, étant le comble de la perfection de cette situation, est un baromètre certain de l'opulence générale ; le tout est trop récent pour qu'on le puisse révoquer en doute. Et pour répondre par avance à l'objection que la guerre seule a changé cette disposition, on a vu les choses en cet état non seulement durant trois années de cette dernière guerre, mais même durant toutes celles qui précédèrent la paix des Pyrénées, ainsi que pendant toutes les autres ; et même, à parler sainement, si les guerres se soutenaient avec les revenus ordinaires du prince, comme il ne serait pas impossible, si tous les commerces étaient dans leur perfection, on peut dire qu'elles seraient plus avantageuses à la France qu'une tranquillité entière : elle met toutes choses en mouvement, elle purge les humeurs peccantes, et elle charme en quelque manière la vivacité d'une nation qui n'aime pas naturellement le repos, et à qui, même, il est souvent dommageable. Mais, pour revenir aux marques sensibles d'opulence de ces trois ou six dernières années qui ont terminé le dernier siècle, outre celles qu'on vient de citer, et qui sont incontestables, il y en a d'enregistrées, dont la preuve se peut faire aisément par écrit, puisqu'il n'y a qu'à représenter les rôles ou les comptes des commis des aides.

Comme la richesse et l'opulence des personnes élevées se marquent par l'achat des charges, les bâtiments, et tout l'attirail d'une magnificence complète, qui est produite par la possession d'une très grande multiplicité du nécessaire, ainsi qu'on a dit, le peuple, avec sa quote-part, qu'il prend au sol la livre de son état à cette situation, a encore le cabaret par-devers lui, surtout les ouvriers, pour singulier baromètre de ses facultés : c'est là que souvent fêtes et dimanches, hors seulement les heures du service divin, si les juges de police font leur devoir, et souvent même les jours ouvriers, plus de la moitié du prix du travail de la semaine se consume, et souvent même tout à fait. Cela hausse et baisse au niveau et à proportion de ce travail : si on a beaucoup gagné, on dépense beaucoup, et peu à proportion ;

et la cessation de cette conduite est une marque certaine que l'on n'a point trouvé de travail, ou très peu, faute de commerce ou de vente, causée par l'anéantissement du premier principe.

Or il est certain, et Messieurs les ministres ne le savent que trop par les défalcons que les fermiers, tant généraux que particuliers, leur ont demandées depuis trois ans, que le produit des aides est diminué de plus de moitié ; il y a des lieux même où cela a été jusqu'aux deux tiers, et même aux trois quarts.

Les livres ou registres de tous les marchands, qui font foi en justice, n'en feraient que trop en cette occasion d'une pareille diminution, si l'on ne s'en veut pas rapporter à leurs discours, bien qu'ils n'aient autre chose à leur bouche ; et c'est dans cette conjoncture que l'argent, bien loin de produire continuellement une espèce de représentation avec du papier et des billets de change, lorsqu'il ne peut suffire par sa volubilité ou par sa quantité à celle de la consommation, est réduit lui-même à la dixième partie de ses fonctions ou de sa marche ordinaire, faisant des années entières de résidence dans des mains où à peine eût-il resté un moment, si la cessation de la consommation, par la ruine de la proportion des prix, sans laquelle elle ne se peut faire, ne le retenait pas immobile par force ; ce qui fait dire dans ces occasions seulement par le peuple qu'il n'y a plus d'argent, parce qu'on ne le voit plus marcher, comme si on disait qu'un homme endormi en quelque lieu caché fût mort, parce qu'on ne le verrait plus toujours par voie ou par chemin à son ordinaire.

CHAPITRE VII

Pour mettre le comble enfin au soutien que l'on fait, que rien n'est si préjudiciable à un État que l'avilissement du prix des grains, par rapport à celui qui est contracté antérieurement par les autres denrées et par les grains mêmes, il faut prouver, comme c'est la vérité, que cette situation fait périr beaucoup plus de monde de mort violente et non naturelle quelque stérilité que ce soit.

Quoique cette proposition reçoive et doive causer un très grand degré de hausse de surprise parce qu'elle renchérit très fort sur tout ce discours, elle n'est pas pour cela moins véritable, et quelque prévention qui règne pour croire le contraire, on sera obligé d'y donner les mains, pour peu d'attention que l'on fasse au détail des faits qu'on va exposer hardiment aux yeux du public, parce qu'ils sont incontestables, mais seulement beaucoup ignorés, à cause de la grande distance qui se trouve entre ceux qui souffrent ce malheureux destin et les personnes qui pourraient le faire changer en un moment, s'il

n'y avait pas une infinité de ressorts, tendus depuis le matin jusqu'au soir, pour les faire errer au fait, malgré les lumières de leur esprit et la sincérité de leurs intentions.

L'on sait, et personne ne le conteste, que les deux extrémités, quoique très opposées, étant presque toujours vicieuses, produisent également les mêmes pernicioeux effets : le trop de froid comme le trop de chaleur détruisant également le sujet sur qui ils agissent, le trop d'aliments pris sans mesure fait mourir un homme, tout comme une abstinence d'aucune nourriture pendant un trop long temps.

Il y a même plus : quoique les guerres, surtout celles qui sont trop violentes, aient toujours été regardées comme le plus grand et le plus terrible des fléaux de Dieu, parce qu'elles font plus de destruction et périr davantage de monde, et qu'ainsi elles aient un degré d'horreur au-dessus des effets de la stérilité ou de la famine, cependant, Sénèque ose soutenir, et personne n'a encore jusqu'ici entrepris de le contredire, que la gourmandise fait plus périr de monde que la guerre ou l'épée ; et enfin, après le siège de La Rochelle, il mourut autant de personnes pour avoir trop mangé, l'estomac ayant perdu l'habitude de digérer, qu'il en avait péri par la famine.

Sur ce compte, on maintient que l'avisement du prix des grains, qui est une espèce d'indigestion d'État causée par la trop grande abondance, attaquant toutes les conditions, est un ver et un chancre qui les ronge et les mine peu à peu, et quoiqu'on se retranche continuellement par une diminution de dépense, ce qui s'augmente à vue d'œil, le mal est souvent si violent qu'il ne prend fin qu'avec celle d'une infinité de personnes et de familles.

C'est dans ces occasions que l'abondance dans un royaume est aussi préjudiciable que le trop d'aliments pris en un même temps par un homme ; comme l'excès empêche les fonctions de la nature, et que tout se tourne en corruption, ce qui détruit le sujet, il en va de même du trop de grains, dont on ne peut faire l'évacuation nécessaire pour satisfaire aux obligations qui accompagnent toutes sortes de commerce, et surtout le labourage.

En effet, un laboureur accoutumé à vivre commodément, lui et toute sa famille, ainsi que son maître, lorsqu'il était en état de le payer, est fait vendre par ce même maître, et avec perte par l'avisement du prix des grains, et par là réduit à l'aumône, et bien souvent le maître même, ou à gagner leur vie par le travail des mains ; à quoi n'étant pas faits, ainsi qu'aux mauvais aliments, qui en sont une suite nécessaire, on peut dire avec assurance que les personnes ne tardent guère à souffrir le même sort des biens : le chagrin d'esprit, la honte, la désolation générale, les font périr à vue d'œil, eux et toute leur famille ; le mal commence par les enfants, qui ayant

besoin de secours pour être élevés jusqu'à un âge de pouvoir gagner leur vie, et ne pouvant le recevoir de parents qui se trouvent dénués de toutes choses, on peut dire avec certitude qu'il en périt plus de la moitié, manque de leurs besoins, tant à la mamelle que dans leur première enfance ; toutes les maladies deviennent mortelles dans ces occasions, faute de secours, de remèdes et de nourriture. Et comme ce désastre des laboureurs devient aussitôt contagieux et embrasse tous les états, ainsi qu'on a fait voir, ce sort devient commun, et si les riches sont obligés de retrancher leur superflu, comme il produit le nécessaire à beaucoup d'arts et de professions, c'est un congé entier, une désolation générale que cette cessation leur cause ; les familles nombreuses n'ont point d'autre ressource que d'en espérer la diminution de la bonté du Ciel, et on peut dire que leur extrême misère concourt extrêmement à fournir les moyens pour en obtenir cette grâce. C'est alors qu'il serait excellent d'entendre ces gens charitables qui veulent, en faveur des pauvres, les grains au plus bas prix qu'ils puissent être, en leur demandant s'ils croyaient leurs vœux pleinement exaucés par cette situation, et si leur intention était de faire devenir les riches très misérables, pour après cela étendre le mal à toutes les conditions.

Il n'y a que l'expérience et une forte attention, en descendant personnellement dans une très grande discussion de tous les faits singuliers, qui puissent rendre tout ceci vraisemblable, mais il n'en est pas moins certain : une extrême nécessité, non seulement tarit toutes les tendresses de la nature, mais même outre cette même nature dans les occasions les plus pressantes et les plus délicates ; on a vu, non seulement dans les villes assiégées et poussées par la famine, la mère arracher l'aliment de la bouche de son enfant pour soutenir sa propre vie, même dans celui de Jérusalem, sous Tite Vespasien, une mère dévorer son propre enfant pour en faire nourriture. Comme la nécessité ne connaît point de loi, elle transgresse celle de la nature ainsi que les autres à proportion de l'excès où elle se trouve. Que l'on ne s'étonne donc point de ce qu'on avance, que l'extrême misère fait regarder comme une grâce la diminution des familles, et que cette situation apporte avec elle les moyens de se le procurer : ce mal, à la vérité, fait moins de bruit et de fracas que celui qui est causé par une extrême stérilité ; mais s'il est moins violent dans les apparences, il est plus pernicieux dans les effets ; et il en va comme du poignard et du poison dont on se sert pour faire périr les hommes. Deux sujets poignardés feront plus de bruit et d'horreur, et attireront plus de poursuites violentes contre les autres, que vingt autres qui ont péri par un poison lent qu'on leur a fait avaler clandestinement : l'équivoque de la cause de leur mort, qui

n'est jamais si certaine que celle qui est produite par le fer ou le feu, l'incertitude de l'auteur sur qui on puisse adresser directement ou certainement son horreur, ralentit plus de la moitié du fracas qui suit ordinairement l'autre manière de faire périr les hommes ; mais, avec tout cela, celle-ci ne fait pas moins de mal ; au contraire, elle renchérit sur l'autre, en ce qu'elle fait plus longtemps souffrir son sujet, et que le dehors moins violent qu'elle jette, joint à ce qu'on n'a pas une connaissance parfaite de la cause, diminue les mesures nécessaires pour la conjurer, ce qui n'arrive pas en l'autre, où le ciel et la terre semblent s'armer dans ces occasions pour tirer vengeance du passé, et prévenir le mal dans l'avenir.

On s'est étendu sur ce parallèle parce qu'on peut dire la même chose, dans toutes les circonstances, de la misère causée par la trop grande cherté, et celle que produit l'avisement des grains : si l'une poignarde, l'autre empoisonne, et toutes deux ont les mêmes suites, tant dans leur naissance, leur progrès, que leur fin, comme on vient de marquer, en rappelant ce qu'on a déjà dit, que si, de temps en temps, cette maladie d'avisement de grains ne recevait du soulagement par une cherté trop violente, et qui n'arrive pas sans qu'il en coûte du sang au corps de l'État, on peut soutenir que les suites d'un grand avisement auraient porté les choses dans la dernière désolation, comme d'un abandonnement entier de la culture de la plupart des terres, qui reçoivent leur sort et leur ordre de porter du prix des blés, ainsi que l'on montre par tout ce qui a été dit ci-dessus, et qui a plus qu'acquitté l'auteur de ce qu'il avait promis dans cette première partie : savoir, que plus les grains sont à vil prix, et plus le menu peuple, ainsi que les riches, sont misérables. C'est pourquoi on passe à la seconde, dans laquelle on espère également tenir parole.

SECONDE PARTIE

*Plus on enlèvera de blés en France,
et moins on aura à craindre les extrêmes chertés.*

CHAPITRE I

L'on n'évitera jamais, en France, les malheurs d'une extrême cherté, qu'en laissant une entière liberté aux étrangers d'enlever des blés en tout temps, et en telle quantité qu'il leur plaira, hors les occasions de prix exorbitants, qui portent leurs défenses avec elles, par ces règles du commerce qui ne permettent point que l'on le fasse avec perte, ainsi qu'il arriverait dans ces rencontres. Dans l'espérance, donc, que l'on a d'un lecteur moins farouche et plus revenu

des préjugés que ce qui est dans la bouche du commun, on va entrer en matière, et on est assuré que cette seconde proposition sera également hors de crainte de toute repartie, comme on maintient qu'est la première.

Quelque effroyable et quelque horrible qu'ait paru le portrait de l'avilissement du prix des blés, en sorte qu'il y en a plus qu'il n'en faut pour lui faire son procès, malgré l'idée du vulgaire qui le canonise en France, au contraire de ce qui se pratique en Angleterre, où le peuple décide du sort de sa subsistance, voici bien une autre pièce qui le rend encore plus criminel, et qui doit encore, par conséquent, augmenter sa condamnation.

C'est la cherté extraordinaire des grains qu'il mène nécessairement à sa suite, et qu'il ne manque jamais de faire ressentir au même degré d'horreur qu'il s'est rencontré lui-même dans une situation tout opposée, cet avilissement étant la semence unique d'où s'enfante cet excès de prix qui passe pour un des fléaux de Dieu, par ce principe certain qu'il n'y a rien de modéré chez le peuple, qui, ne connaissant point de milieu, passe en un moment d'une extrémité à l'autre : on en conviendra pour peu d'attention que l'on veuille faire à ce qui va suivre.

Les grains, en France, ont deux intérêts et deux faces, bien que tous deux se rencontrent toujours dans un combat continu, ne cherchant qu'à se détruire, parce que chaque parti est persuadé qu'il ne peut être heureux que par la destruction de son ennemi. Ces deux partis se forment des deux effets que produisent les grains : le premier, de nourrir les hommes dans l'Europe, en sorte que le défaut de cette manne les fait périr ; et l'autre est que la possession où se trouvent les propriétaires des fonds, d'en avoir une plus grande quantité qu'ils n'ont besoin pour leur usage personnel et singulier, leur sert de moyen pour se procurer, par la vente, toutes les autres choses par degrés que demandent les nécessités, les délices, ou la magnificence de la vie.

Le premier intérêt exige que les grains existent en la plus grande quantité qu'il est possible, et à bon marché, et s'en tient là ; et l'autre serait bien du même sentiment sur la quantité, si l'excès ne les avilissait pas : ce qui étant impossible, comme l'expérience le montre assez, il ne balance pas à prendre son parti, à les souhaiter et faire tous ses efforts pour les voir à haut prix, quand même il devrait y en avoir moins ; le procès, donc, est entre les vendeurs de blé et ceux qui l'achètent. Or, tout ainsi que dans le trafic de toutes les autres denrées, l'un voudrait avoir la marchandise pour rien, et l'autre la vendre quatre fois plus que l'ordinaire, et il n'y a que la certitude où le marchand est, que son voisin, qui a sa maison fournie de pareilles

denrées, sera plus raisonnable, qui lui fasse entendre raison lui-même, joint à ce que l'acheteur n'est pas toujours dans la nécessité indispensable de ne se pouvoir passer absolument de ce qu'il avait voulu avoir. Cela met la police dans le commerce de toutes sortes de denrées, hormis dans celui des blés, à cause qu'il est tout à fait de rigueur, et l'achat en est d'une nécessité absolue, et la vente de même. Le laboureur ne peut non plus se passer de vendre ses blés que celui qui s'en veut fournir se dispenser de manger ; et ce sont ces deux obligations qui font le désordre dans ce trafic, et à l'aide desquelles les deux parties dont on vient de parler se font continuellement la guerre. Il y a même plus, c'est qu'un degré d'avantage que l'un a sur l'autre est un levain qui multiplie aussitôt à vue d'œil, et met les choses dans un tel excès qu'un parti terrasse tout à fait l'autre : ce qui est la ruine de l'État, de quelque côté que l'avantage se trouve.

On vient de marquer que l'intérêt de tout acheteur est qu'il y ait quantité de marchands, ainsi que beaucoup de marchandises, afin que la concurrence leur fasse réciproquement donner la denrée au rabais, pour avoir la préférence du débit ; et qu'au contraire le marchand ne vend jamais mieux que lorsqu'il est assuré, par la rareté de la denrée, qu'il n'a pas beaucoup de concurrents, et que l'acheteur est presque dans l'obligation de la payer à son mot.

Or, dans le commerce des blés, quand il se rencontre une année abondante à bas prix, la vente d'une partie ne suffisant point pour satisfaire aux besoins du ménage et payer le maître, il faut que le fermier fasse main basse sur tout, ce qui rengrège son mal, de manière qu'il est presque obligé de remporter ses sacs du marché sans délier, ce qui augmente et le vil prix et sa nécessité de vendre ; en sorte que ne s'en pouvant défaire, même à perte, par rapport aux frais du labourage, par les voies ordinaires, il le prodigue à l'engrais des bestiaux, et même à la confection des manufactures, comme amidons et bières, contre sa destruction naturelle, à cause des frais que le prix de la marchandise ne peut porter. Ainsi, voilà le parti de la grande existence des blés victorieux, et qui a entièrement détruit son ennemi. On appelle cet avantage, qui est le bon marché des grains, très faussement celui du menu peuple ; et c'est une victoire dont il paie dans la suite la folle enchère au triple, sans parler du mal présent, qui est la cessation de toute sorte de travail.

En effet, cette dissipation de blés dans une année abondante, causée par la nécessité du laboureur, et cette négligence de culture, qui devaient être une provision et une précaution contre les effets d'une année stérile, qui ne manque jamais à arriver de temps en temps, la voient venir et prendre au dépourvu ; c'est alors que la

chance tourne du tout au tout : la première cherté, qui l'accompagne nécessairement, reçoit les mêmes degrés de hausse des mêmes causes qui avaient produit l'avilissement dans l'abondance.

Il ne faut qu'une petite quantité de vente au laboureur pour satisfaire aux obligations journalières du ménage ; ainsi il croit être en droit, comme il est en pouvoir, de tenir ferme avec le surplus dans sa maison, et bien loin de rapporter le grain sans le délier du marché, il ne se donne pas la peine de l'y voiturier. Ainsi, beaucoup moins de vendeurs et bien moins d'obligation de vendre, et par conséquent les excès de cherté dont on n'a que trop fait expérience depuis quarante ans en France.

Bien que tout ce qui s'est dit dans tout ce chapitre prouve assez cette naissance réciproque que se donnent la cherté et l'avilissement, quoique par rapport seulement à la simple attention du commerce et de la vente des grains, cette vérité paraîtra encore bien plus constante quand on viendra à descendre dans le détail de l'agriculture, qui donne le premier sort à cette situation différente du prix des grains ; en sorte qu'on peut dire, comme dans la musique, que c'est lui qui bat la mesure et qui assigne à chacun sa partie, comme on va faire voir dans le chapitre suivant.

CHAPITRE II

Si la terre en France produisait le blé comme elle fait les truffes et les champignons, que ce fût un pur effet de sa libéralité, qui n'exigeât aucuns frais ni soins pour sa culture, en sorte qu'étant nécessaire de tout attendre de sa bonté purement gratuite, les attentions ou les travaux n'auraient aucune part au plus ou moins de l'abondance de sa récolte, la raison dicterait d'elle-même de ménager dans la dernière exactitude la seule ressource de la garde qui resterait pour empêcher la disette dans les années que la terre et le ciel ne seraient pas favorables dans la production.

Il faut descendre encore d'un degré : si la culture ou l'acquisition de ces mêmes blés coûtait aussi peu dans ce royaume qu'elle fait en Égypte, où l'on prétend qu'après que le Nil est retiré, dont l'inondation seule fait les frais des quatre labours qui sont nécessaires presque partout ailleurs pour préparer les terres, ainsi que des engrais et améliorations que l'on est obligé d'y apporter, on jette la semence sur sa vase, et là, sans aucune crainte de froid, gelée, vent ou orage, elle rend avec abondance l'usure de ce qu'on y a semé, ce qui a fait appeler ce pays autrefois le grenier des Romains¹ ; en sorte

¹ Pastor Ægyptius nunquam respicit Coelum.

que les dispositions du ciel, qui sont presque tout ailleurs, sont comptées pour rien en cette contrée.

En Moscovie, cette libéralité descend encore d'un degré : après que la neige a posé sur la terre huit ou neuf mois de temps, et qu'elle est tout à fait fondue, elle laisse un sel, lequel, à l'aide d'un simple labour fort aisé, remplace toutes sortes d'engrais et donne, après deux mois seulement de résidence des grains dans le champ, une récolte très abondante.

Si les choses, dis-je, se passaient de cette sorte en France, on aurait assurément tort de vouloir capituler avec les blés, ou exiger ou stipuler un prix certain, afin de labourer les terres, surtout les mauvaises, sans perte de ses frais. On oserait dire que le peuple raisonne en France sur ce principe, bien que ce ne soit que par erreur, et qu'il faille compter justement sur le contraire. Bien loin que les terres y soient à beaucoup près d'une pareille bonne volonté en libéralité, on peut assurer qu'elles sont toutes en la plus grande partie très rebelles à la main du laboureur, et avec cela très intéressées, ne donnant rien pour rien, et qu'à proportion des soins et des engrais qu'on leur a prêtés ; et souvent même, lorsque le ciel n'est pas favorable, il s'en rencontre quantité qui font banqueroute, laissant expirer le terme fatal, ou la saison de la récolte, sans rendre ni intérêt ni capital, c'est-à-dire la semence.

Comme elles se divisent en plus de cent classes différentes de mérite, elles sont exposées, plus ou moins, à voir décider leur sort pour la culture uniquement par le prix des grains. Comme toutes choses ne peuvent être portées dans leur perfection si l'intérêt de l'ouvrier ou de l'entrepreneur ne s'y rencontre, il y en a plus de la moitié que l'on ne saurait ménager avec les engrais nécessaires, proportionnés à l'ingratitude naturelle du terroir, le bon blé étant à neuf à dix francs dans Paris, c'est-à-dire cinq à six francs le petit grain dans les provinces. Il est donc impossible, quand le mal continue, que le laboureur ne souffre le sort marqué dans la première partie.

Ainsi on ne peut contester que le prix des blés est un baromètre inmanquable qui fait hausser et baisser la culture des terres à mesure qu'il augmente ou qu'il diminue. On en use de la sorte à leur égard, d'abord sur l'article des engrais, et enfin par un abandonnement entier, lorsque le mal est extrême, et que les prétendus vœux des personnes pitoyables sont exaucés, c'est-à-dire le blé en perte au laboureur.

Ce n'est pas tout : cet abandon, ou des engrais, ou de la culture entière d'une quantité de terres, lors de cet anéantissement, n'est qu'une partie du mal que cause l'avalissement du prix du blé,

puisque si d'un côté l'intérêt particulier fait prendre ce parti, il cause encore un autre effet non moins dommageable, savoir de prodiguer la consommation des blés à des usages tout à fait étrangers, comme nourriture de chevaux, engrais de bestiaux, et confections de manufactures, ainsi qu'on a dit ; pour après, par un sort tout contraire, lorsque cet avilissement a causé la disette, à la première année stérile, comme cela est impossible autrement, obliger les hommes à avoir recours à la nourriture des bêtes, savoir les avoines, la chair des animaux comme chevaux, et même l'herbe ; ce qui n'est pas sans exemple, parce que ces mêmes bêtes, dans le trop grand avilissement des grains, avaient usurpé une pâture seulement destinée à l'usage des hommes.

L'on voit par tout ce raisonnement, ou cette exposition de faits incontestables, que ces deux grands ennemis, savoir, ou l'avilissement des grains ou leur trop excessive cherté, perpétuellement opposés, se trouvent dans une guerre continuelle, et qu'ils n'ont ni repos ni patience qu'ils ne se soient terrassés réciproquement, pour renaître après cela comme phénix de leurs propres cendres, et reparaitre plus violents que jamais.

En effet, sans traiter la question qui a le premier commencé la querelle, une cherté extraordinaire fait labourer avec attention et profit les plus mauvaises terres, et ne rien négliger pour augmenter la levée des meilleures, ainsi que de toutes les autres, ce qui, joint à une attention et un ménagement continuel de l'usage de toutes sortes de grains, comme d'une marchandise très précieuse, forme une abondance dans le royaume plus que suffisante à ses besoins ordinaires, en sorte que l'excédent ne trouvant point l'évacuation au dehors qui serait nécessaire, comme il en arrive dans ce qui se passe à l'égard du corps humain, ce superflu est un levain contagieux à l'avènement d'une année abondante, qui corrompt, par un avilissement effroyable, toute matière naguère si précieuse, et produit les effets si certains et tant de fois marqués.

Puis le haut prix, à son tour, a sa revanche, et par l'abandonnement ou négligence de culture et prodigalité d'usage des grains, une année stérile faisant pencher la balance de l'autre côté, voilà une cherté effroyable, et toute la suite monstrueuse qui paraît tout à coup, que tout le monde déplore, sans que personne jusqu'ici se soit avisé ou ait pu comprendre que c'est l'effet uniquement des vœux des gens charitables et des mesures prises aveuglément pour seconder un zèle si mal fondé.

On voit donc qu'il est absolument nécessaire, pour éviter ces deux extrémités, de faire la paix entre elles, ou plutôt de ne leur donner pas continuellement une semence de guerre. Il y a même

longtemps qu'elles ne se seraient pas donné de si rudes secousses, ni livré de si furieux combats, si une main étrangère, par des opérations tout à fait hors d'œuvre, n'avait pas marqué se défier de la nature, et qu'il n'était pas à propos de s'en rapporter uniquement à elle pour la dispensation de ses faveurs, bien qu'on lui fût redevable en partie de l'excroissance : ce qu'on va encore mieux montrer dans le chapitre suivant.

CHAPITRE III

On est persuadé que qui que ce soit ne peut révoquer en doute, après ce qu'on vient de dire, que l'avisement des grains ne produise la cherté extraordinaire, comme celle-ci, à son tour, donne la naissance à celle qui l'avait enfantée, par les raisons marquées ; ainsi il est constant qu'il ne faut qu'arrêter une de ces deux situations pour les faire cesser toutes deux à jamais.

D'abord qu'il paraît la moindre crainte d'un haussement de prix des grains, on écrit dans les pays étrangers, et on tâche d'en faire venir de tous côtés, et ces mesures sont très naturelles ; et même, quelque soin qu'on prenne, on se trouve souvent court dans toutes ces précautions ; de façon qu'en venant annoncer, comme on a fait, et dont on conviendra assurément, pour peu qu'on fasse réflexion à ces mémoires, qu'il y a un moyen certain de se garantir de cette extrémité, qui passe pour un des fléaux de Dieu, savoir d'en éviter un autre, qui est l'extrême avisement de ces mêmes grains, on maintient que l'on a rendu à la France le plus grand service que qui que ce soit lui puisse jamais procurer, tant par la comparaison du passé que par rapport à l'avenir, et par le mal que l'on fera cesser, et par le bien que l'on attirera.

Pour contre-pied au désordre de l'avisement, cause de tant de maux, il faut vendre du blé aux étrangers, ce qui, outre le mal que cela bannira pour jamais, savoir, et l'anéantissement et la famine, également dommageables, changera la situation de la France à l'égard des étrangers en les rendant redevables, de créanciers qu'ils étaient auparavant, ainsi qu'il est constant.

Du moment que l'on parle d'enlèvement de blés, aussitôt le monde se soulève, tant le peuple, qui est aveugle, que les personnes les plus éclairées ; on croit que l'avarice insatiable des propriétaires des grains veut sacrifier la vie des misérables à leur avidité. Cette erreur est si profondément enracinée dans l'esprit, par la faute marquée au commencement de ce mémoire, savoir le manque d'union de la pratique et de la spéculative du labourage, ce qui en cette occasion, comme partout ailleurs, n'enfante que des idées monstrueuses,

des choses fort imparfaites, en sorte que l'on ose dire qu'un homme ressuscité aurait peine à faire revenir la plupart des gens de cette prévention. Cependant, le faible d'une pareille disposition sera de beaucoup augmenté par le détail qu'on va faire de la quantité pitoyable, ou plutôt du petit nombre qu'il est nécessaire de faire sortir au dehors, afin d'empêcher les pernicioeux effets des deux extrémités de cherté et d'avalissement de grains, si opposées, et en même temps si unies à ruiner également un État.

On sera bien honteux lorsqu'il paraîtra clair comme le jour, comme il va arriver, qu'il est seulement question de semer, non pour recevoir vingt pour un, qui est la plus forte usure que donnent les terres les plus abondantes, ni même cinquante, mais plus de cent pour un, ce que l'agriculture ne connaît point. En sorte que l'on maintient que le même ridicule qui se rencontrerait dans un homme qui soutiendrait qu'il ne faudrait pas semer la terre lorsqu'on craindrait la cherté, de peur que l'État ne se trouvât dépourvu de blés pour la nourriture des hommes pendant l'année courante, se trouve dans le raisonnement de ceux qui veulent qu'on ne laisse point sortir de grains hors le royaume qu'après plusieurs récoltes consécutives très abondantes, c'est-à-dire qu'outre les malheurs ci-devant marqués, dans cette disposition, on ne pourra mettre cette marchandise à profit qu'après qu'on en aura perdu une très grande partie, et cessé d'en faire produire à la terre encore une plus considérable.

CHAPITRE IV

Les auteurs de la conduite ou du raisonnement que l'on combat dans ce mémoire ne tombent en une erreur si grossière que parce qu'ils raisonnent à l'égard des blés comme un gouverneur de place frontière qui craint à tous moments un siège, ou comme un maître d'arithmétique qui sait et qui est assuré que qui de cinq ôte deux, reste à trois ; tout comme l'homme de guerre est certain qu'autant de blé qui sortira de sa place, qu'autant moins il en restera, et qu'ainsi c'est autant de renfort qu'il donne à son ennemi, pouvant être pressé par la disette, la place venant à être bloquée.

Ces idées se présentent parfaitement bien à la spéculation, qui ne peut s'empêcher de traiter d'extravagance tout ce qu'on peut rapporter au contraire. Mais outre tout ce qu'on a dit ci-dessus, qui montre assez le faible ou l'erreur pitoyable de ce raisonnement, on va faire voir un détail de la quantité de blés et de grains qui peuvent croître en France, ainsi que du nombre dont le royaume a besoin pour sa consommation ordinaire, et l'on verra que c'est leur prix seul qui ensemeince les terres, depuis les plus mauvaises, où, de mémoire

d'homme, on n'a jamais vu rien croître, jusqu'aux mieux partagées de la nature ; et puis il y a encore un sous-ordre, ou une subdivision, de divers degrés de fécondité, de stérilité ou d'abondance dans la récolte, qui reçoit le taux ou ses ordres de ce même prix, qui met plus ou moins en état de faire les frais nécessaires dans le ménage, d'où dépend absolument le sort d'une bonne ou mauvaise levée.

L'empire même que le prix des grains se donne dans ce commerce ne s'en tient pas là : il étend également ses ordres et son pouvoir sur la consommation ; ainsi qu'on a dit, il la suit pas à pas, et la hausse ou baisse de moitié à autre, ou plutôt du tout au tout, ainsi qu'il fait le labourage, sans perdre jamais l'un et l'autre de vue ; et c'est ce qui justifie les Anglais de n'avoir pas perdu le sens, comme il faudrait supposer, si le raisonnement contraire n'était pas erroné, savoir, de donner de l'argent à pur profit à ceux qui vendent les blés du pays aux étrangers, et même leurs plus grands ennemis, attendu qu'il en faudrait donner jusqu'aux démons s'ils en demandaient en pareille occasion, puisque c'est pour éviter un très grand mal, et se procurer à même temps un très grand bien.

C'est par là qu'ils font défricher tous les jours une infinité de terres qui ne l'avaient encore jamais été, en soutenant les blés à un prix qui puisse satisfaire aux frais nécessaires pour y parvenir ; et ainsi, recueillant assurément cent pour un qu'ils ont fait sortir, ils évitent et les horreurs de la stérilité, et celles de l'avilissement.

Sur ces principes, on maintient qu'année commune, il croît presque toujours en France une moitié plus de blés qu'il n'est nécessaire pour sa consommation ordinaire ; cela peut aller à dix-huit cent mille muids ou à deux millions, ou trois millions mesure de Paris, dont il en faut à peu près les deux tiers pour le dedans du royaume ; ainsi, sur le pied de quatorze à quinze millions de créatures qu'il peut y avoir en France, à cinq quarterons par jour par tête, c'est douze cent mille grands muids de consommation, et six ou huit mille d'excédent qu'il faut absolument perdre si, après plusieurs années consécutives d'abondance qui soutiennent les choses à peu près sur ce pied, il n'y a aucune sortie permise, ni liberté d'en donner aux étrangers, qui bien loin d'être une garantie contre les accidents d'une stérilité ou d'une cherté extraordinaire, cette démarche, au contraire, est ce qui l'avance et ce qui la produit, ainsi qu'on a montré d'une façon invincible. On ne répétera donc point ce que l'on n'a que trop détaillé, mais on fera seulement remarquer que la culture et l'excroissance de ces six à huit cent mille muids excédant la consommation ordinaire du royaume, et le surplus, ne rendent pas leurs frais, la tête de blé étant à neuf ou dix francs le setier à Paris, c'est-à-

dire le petit blé à cinq ou six livres dans les provinces ; et si les maîtres, dans ces occasions, ne faisaient crédit à leurs fermiers des quatre ou cinq années de suite, en attendant une stérilité qu'ils regardent comme les Juifs font le Messie, il est constant qu'ils périraient tous, et que presque toute la France demeurerait en friche.

Car enfin, ainsi que l'on a dit, toutes les terres n'étant pas d'un pareil degré, à beaucoup près, de fécondité ou de facilité d'exploitation, y ayant même plus de cent degrés de différence entre elles, dans cette rencontre, c'est uniquement le prix du blé qui décide de leur sort et de celui du laboureur, à l'égard du profit ou de la perte qu'il y a à les faire valoir.

En effet, si le prix ne manquait point de garantie, non seulement il n'en proviendrait pas deux millions de muids, comme il arrive ordinairement, mais même ce nombre pourrait doubler, et même tripler naturellement, sans rien supposer en cela que de très possible.

Il est très assuré qu'il y a des terres qui ne labourent jamais, par le manque qu'on vient de marquer ; d'autres, de quinze années, une ou deux ; d'autres, tous les sept ou huit ans ; et presque toutes se reposent au moins de trois années une ; pendant qu'il s'en rencontre de plus mal partagées, et même moins parfaites que celles-là, à qui naturellement on ne devrait rien demander, qui labourent toutes les années, et même rapportent jusqu'à deux récoltes dans un même été.

La raison de cette différence est que, n'y en ayant aucune qui soit à l'épreuve et qui puisse résister à la quantité d'engrais possible et nécessaire à les rendre fécondes, du moment que celles de ce genre se trouvent situées dans des lieux où on leur peut procurer cet avantage à un prix qui ne soit pas au-dessus de celui des fruits de la récolte, on ne manque jamais de prendre ces mesures à leur égard : ce sont celles qui se trouvent aux portes et environs des grandes villes, lesquelles, indépendamment de leur qualité d'être caillouteuses ou sablonneuses, sont toutes érigées en potagers, et même à porter des blés toutes les années, sans avoir jamais un moment de repos. La raison de cela est que les fumiers des villes n'ayant point d'autre intérêt que d'en être enlevés au plus tôt, le terrain limitrophe a la préférence du transport, à cause de la proximité, laquelle produit encore la faculté du débit des fruits de ce terroir abonni malgré la nature ; et cette violence qu'on lui fait s'éloigne et gagne le pays au dehors, à proportion du prix des grains, jusque là qu'on a vu des laboureurs, à deux lieues d'une ville maritime, entretenir deux chevaux et un valet tout le long de l'année, pour aller quérir seulement deux charges par jour de certains immondices, arrosés d'épanchement d'eaux salées, qui ont la vertu de tripler les effets de toutes autres sortes d'engrais ; c'est-à-dire que ces laboureurs dépensent

huit cents francs par an en faisant faire tous les jours huit lieues à leurs chevaux, pour abonner seulement quinze ou seize arpents de terre ; et c'était avec profit, les blés étant à seize ou dix-huit francs à Paris, comme c'était avec perte, ou plutôt qu'on laisse cette manœuvre, sitôt qu'ils ne sont qu'à neuf ou dix francs.

C'est sur ce compte que les Maures, ayant été chassés d'Espagne au commencement du siècle passé, se présentèrent à la France, et offrirent que si on leur voulait donner à habiter la contrée la plus stérile et la plus inculte qui se rencontrât, comme la grande Provence, ou les landes de Bordeaux, de la rendre la plus fertile du royaume. Quoique cela paraisse surprenant, cela est pourtant très certain, et ils en seraient venus à bout. Voici la manière : comme ils avaient emporté des effets mobiliers, c'est-à-dire beaucoup d'argent, ils l'auraient tout employé à faire souffrir à ces lieux stériles le sort de semblables terroirs qui s'en rencontrent aux portes des grandes villes ; comme il n'y aurait aucune différence du côté de la nature, mais seulement des frais, la récolte, soutenue de la frugalité de ces peuples, les aurait dédommagés, ce qui ne se rencontre pas chez ceux du septentrion, qui mangent beaucoup davantage et veulent faire meilleure chère ; et si ces Maures avaient été en perte dans la première et seconde année, ils ne l'auraient assurément pas été dans la suite, et se seraient même récompensés du passé et enrichis pour toujours ; la raison de cela est que, dans le labourage, ce sont les premières années qui coûtent le plus, que c'est d'elles d'où le laboureur reçoit sa destinée pour toute son exploitation : s'il est assez fort pour n'y rien épargner, il est riche pour toute sa vie ; sinon, il y perdra assurément tout ce qu'il y aura mis.

En effet, c'est une vérité connue de tous ceux qui ont jamais fait ce commerce, qu'en matière de labourage l'abondance produit l'abondance, et la misère de même ; un fermier qui a fait des frais infinis d'acheter des fumiers et des pailles, qui ne sont qu'une seule et même chose lorsqu'on a des bestiaux, se procure une heureuse récolte, c'est-à-dire une grande abondance de ces mêmes fourrages, qui lui donne le moyen de reformer les fumiers sur le lieu ; il n'est plus obligé de les acheter, ni de les aller quérir au loin, mais entretient cette circulation toute sa vie, à moins qu'un trop long avilissement des grains, le condamnant aux dépens, ne l'oblige à tout quitter, qui est une perte pour tout l'État d'autant plus grande que, la cause étant générale, elle porte cette même destinée en une infinité d'endroits.

On voit donc, par tout ce qu'on vient de dire, que c'est uniquement le prix des grains, quoique cette vérité ait été jusqu'ici si peu connue, qui décide et de l'abondance et de la richesse du royaume. Mais la surprise sera encore bien plus grande lorsqu'on viendra à

approfondir, comme on va faire dans le chapitre suivant, la grandeur de la méprise dans laquelle on a vécu jusqu'ici en France sur cet article, puisqu'on va faire voir que tous les malheurs de l'une et l'autre situation d'avilissement ou de cherté de grains ne sont arrivés que parce qu'on a cru s'en garantir en empêchant trois ou quatre mille muids de blé de sortir du royaume par an, bien qu'il n'y eût aucun muid de cette réserve qui n'en ait fait périr plus de cent pour sa part toutes les années, l'un portant l'autre, et fort souvent trois cents ; sans parler de près de cinq cents millions de rente que cette conduite coûte en pure perte au royaume, et la vie à une infinité de monde, et la ruine de toutes les conditions, qui n'ont du bien au sol la livre, depuis la plus élevée jusqu'à la plus abjecte, qu'à proportion que les fruits de la terre, et surtout les blés, sont non en existence, mais en valeur, dont l'antipode est lorsqu'ils ne peuvent porter les frais de la culture.

CHAPITRE V

L'avilissement du prix des grains, comme leur extrême cherté, qui en est une suite nécessaire, étant le plus grand mal qui puisse arriver au royaume, tout ce qui y donne lieu doit être regardé avec le même degré d'horreur. Or la défense de faire sortir des blés étant cela même qui produit cet avilissement, c'est elle seule à qui il faut déclarer la guerre ; mais auparavant que de le faire, il est à propos de purger l'erreur publique, et qui est la première idée qui se présente à l'esprit lorsqu'on n'est pas rompu dans ce commerce, savoir que l'on ne peut ôter du blé d'un tas ou d'une quantité sans diminution ou sans perte sur le nombre : outre que cela n'est pas absolument vrai, puisque, sur ce principe, on ne sèmerait jamais, de la même sorte, si une diminution augmente le prix du restant, et que l'enlèvement d'une petite quantité procure des soins pour la conservation du surplus, qui ne se peuvent faire sans frais, il sera certain de dire que l'enlèvement d'une partie augmente, loin d'amoindrir la masse dans la suite.

Mais il y a plus : cette sortie de blés, quelle qu'elle soit, dans la plus grande liberté aux étrangers d'y en venir prendre, a si peu de rapport à la quantité nécessaire pour la subsistance du royaume, qu'elle n'est non plus considérable par la crainte de la diminuer que si un munitionnaire d'armée ayant fait marché de fournir le pain à vingt onces de poids chacun, on viendrait dire qu'il aurait affamé l'armée, parce qu'il aurait manqué la pesanteur d'un demi-gros ou environ dans la livraison, d'autant plus que cette justesse ne s'est jamais rencontrée dans le débit de cette denrée.

En effet, on ne ravitaille point un grand royaume naturellement fécond comme on fait une ville ou un vaisseau, où il ne croît aucuns grains. Cependant, il est vrai de dire que si, dans les extrêmes chertés, on n'en apportait de dehors, la moitié du peuple périrait, bien que cet apport ne soit pas capable de lui-même de nourrir la cinquième partie du monde à qui il sauve la vie. Mais voici comme les choses se passent. On a fait voir ci-dessus que les grains ont deux faces et produisent deux effets fort opposés l'un à l'autre, qui se font une guerre continuelle, savoir, de nourrir l'homme, et l'autre de fournir au propriétaire de quoi avoir le surplus de ses besoins, de quelque nature qu'ils soient. Le premier fait ce qu'il peut, et n'a autre but que de l'avoir à très vil prix, indépendamment de toute sorte de justice et d'équité, et même de conséquences, quelque terribles qu'elles soient, comme on l'a montré ; et l'autre, tout au contraire, ne respire qu'à le voir dans l'excès avec aussi peu de raison : les années stériles ou abondantes font gagner la cause à l'un ou à l'autre. On a parlé des suites de ces premières, ainsi que de celles de l'autre parti ; mais il est à propos de faire encore mention de ces dernières, par rapport à ce qu'on s'est engagé de prouver, savoir, que ce que l'on apporte ou enlève de France de blés n'intéresse non plus par sa quantité la nourriture des peuples que la diminution marquée ci-dessus au pain de munition.

Pour le montrer, il est nécessaire de descendre dans le détail de la manière dont les chertés désolantes, pour ne pas dire famines, arrivent : c'est un pur effet de la brutalité et de la bêtise du peuple, et non absolument de la stérilité de la terre, dans un pays comme la France, quoiqu'elle y donne lieu ; c'est cette foule confuse de gens sans tête, sans cervelle, qui se filent le cordeau dont ils sont étranglés.

On sait les effets de la terreur panique lorsqu'elle s'empare des esprits de toute cette armée, puisqu'on a vu quelquefois deux ou trois cents hommes en mettre plus de dix mille en fuite, lesquels, pour garantir leur vie, sans même être poursuivis, se précipitaient dans les fleuves et se noyaient presque tous.

On a vu dans des bateaux de passage remplis de monde, au moindre trou qui paraissait par où l'eau entraît et qui eût été aisé à étouper, tous se jeter en foule sur l'autre côté, et, par là, renverser le bateau et se noyer tous.

C'est par la même conduite que ces chertés extraordinaires arrivent, puisqu'on n'en a jamais vu aucune, quelque grande qu'elle fût, qu'il n'y eût encore plus de blé en France, ou de l'année, ou des précédentes, qu'il n'en fallait pour nourrir tous les peuples. Et pour le faire voir, il n'y a qu'à considérer que si, en 1693 et 1694, on avait

réduit en monnaie tout l'or et l'argent du royaume qui est en vaiselle, même celui des sacristies, comme portent les canons dans ces occasions, cela aurait assurément formé plus de deux cents millions ; et que l'on eût donné quatre ou cinq pistoles à chacun, de trois ou quatre millions de personnes seulement exposées aux effets de la disette, non seulement aucune n'aurait péri, mais même n'aurait pas jeûné un seul moment. Cependant, tout cet argent n'aurait pas été du blé, et ne l'aurait pu former, s'il ne l'avait pas déjà été ; mais il l'aurait forcé de sortir des réduits où l'inhumanité des possesseurs le détenait, par le malentendu de la conduite des peuples.

Ce qui fait donc la balance entre ces deux partis ci-devant marqués, et qui sont si fort ennemis l'un de l'autre, quoiqu'ils doivent être toujours en équilibre, autrement l'État souffre, de quelque côté que soit l'avantage, ce sont les marchés où l'on vend publiquement les grains : ce sont eux qui décident du sort des peuples, de façon ou d'autre, à l'égard du prix des blés. En effet, un marché ou étape publique, où il se vend ordinairement cinq cent setiers de blé toutes les semaines, n'en peut voir l'altération dessus ou dessous de vingt seulement sans que ces mêmes grains ne reçoivent une hausse ou une diminution très considérable, qui s'augmente à vue d'œil, et qui double et triple par le moindre surcroît tous les effets précédents ; de même qu'une balance suspendue en équilibre, parce que le poids est égal dans les deux bassins des deux côtés, comme de cent livres de quelque matière que ce soit, ne peut recevoir une augmentation de deux livres seulement en un de ses bassins sans que l'autre ne soit emporté entièrement, et en descende aussi bas, en faisant remonter celui qui a perdu le contrepoids aussi haut que s'il n'y avait rien du tout, et que toute la charge fût en un seul. Voilà justement ce qui se passe dans les marchés à l'égard du prix des blés : une surcharge ou une diminution de vingt sacs sur la fourniture ordinaire, encore une fois, du marché ou étape de cinq cents sacs d'apport chaque semaine, emporte la balance et la fait pencher tout à fait d'un côté ; et comme du mal en ces occasions, il vient le mal que l'avisement des blés produit l'avisement, et la cherté le haussement continuel de prix, il arrive, à l'égard de cette balance de marché, que, lorsqu'un côté a emporté l'autre par l'altération que l'on vient de marquer, la surcharge qui arrive à toute heure porte les choses à un excès, de façon ou d'autre, également préjudiciable à l'État.

Et comme entre la très grande cherté des grains et leur plus fort avisement il y a sept ou huit degrés au moins de différence, et qu'il vaut dans ces occasions sept fois plus ou sept fois moins que dans la situation opposée, ce serait aussi mal raisonner de dire, dans la cherté, qu'il y a sept fois moins de blé qu'il ne faut pour la nourriture

de la France, parce qu'on l'a vu dans les années précédentes à sept fois meilleur marché, tout comme, dans l'avilissement, d'avancer qu'il s'en trouve sept fois plus qu'il n'est nécessaire pour la consommation ordinaire ; et enfin, c'est la même extravagance que si on disait, dans cet exemple de balance mise d'abord en équilibre par une égalité de poids, et puis tirée de cette situation par une surcharge de deux ou trois livres qui fait qu'un côté emporte tout à fait l'autre ; si on avançait, dis-je, qu'il n'y a rien du tout dans un côté, et que tout est dans l'autre, parce que la situation n'en est point différente que si cela était effectivement, cependant il n'y a rien de plus faux, puisque, faisant le même parti de deux ou trois livres de surcharge au côté emporté, on rétablirait l'équilibre. Cette différence de sept degrés de prix de blés est que, dans la cherté, le laboureur est sept fois moins pressé de vendre, et, dans l'avilissement, sept fois plus dans l'obligation de se défaire de sa denrée, poussé par le maître ou par l'intérêt, ce qui forme le contrepoids.

Il faut faire trêve pour un moment avec cette parité de balance, pour faire une digression sur la manière dont les chertés extraordinaires arrivent, leur naissance, leur progrès, et comme elles reçoivent leur excès de désolation ; et on sera surpris de voir que ce n'est qu'un malentendu, et le plus souvent une terreur panique du peuple qui l'oblige à se précipiter la tête la première dans un fleuve très profond et très rapide, pour fuir un ennemi qui n'a ni pieds ni jambes pour l'atteindre, ni armes pour l'offenser.

On ne peut pas dire que le ciel, qui n'est pas toujours également favorable à la terre pour concourir à la perfection de ses fruits, ou plutôt qui ne l'est jamais d'une égale manière, ne donne pas, le premier, lieu à cette disposition : une longue sécheresse, une grande abondance de pluie, un hiver rude et fâcheux, sans neige, qui est une excellente couverture aux blés contre les rigueurs, et enfin une petite pluie emmiellée qui attaque ordinairement le tuyau un peu avant sa maturité, et le met absolument hors d'état de nourrir davantage le grain dans l'épi, sont autant d'ennemis que cette manne primitive des hommes dans l'Europe a à essayer, et non pas à combattre, ou au moins autrement que par des vœux. Du moment que quelqu'un de ces dérangements a produit son effet, les uns plus tôt, les autres plus tard, aussitôt l'alarme se répand parmi le peuple que l'année ne sera pas opulente, et que les blés ont manqué en quantité de contrées. Et il en arrive comme dans toutes les rumeurs publiques, on fait le mal beaucoup plus grand qu'il n'est. Le désordre commence par la campagne, dont les habitants ont un double intérêt de répandre ce bruit : le premier, de faire hausser le prix des grains, et le second, de se dispenser de payer leurs maîtres, alléguant, le plus

souvent contre vérité, qu'ils n'ont pas recueilli de quoi ensemençer leurs terres et se nourrir, eux et leurs familles ; tout le reste du menu monde, qui est extrêmement disposé à prendre le ton plaintif, soit par chagrin naturel, ou par dépit de n'être pas dans une meilleure fortune, donne encore une rehausse à la commune renommée, sans connaissance de cause et plus grand approfondissement, de quoi même il n'est pas capable.

Ainsi, voilà aussitôt deux effets qui suivent le premier, savoir que tous les vendeurs de blé, dans l'espérance que le mal augmentera, s'abstiennent de fournir les marchés à leur ordinaire, n'oublient rien pour obtenir de leurs créanciers un délai de paiement, dans la promesse de leur en faire de bien plus considérables avec le temps ; et l'autre, que ceux qui font leur provision de blés ordinairement de semaine en semaine, ou de mois en mois, se hâtent au plus tôt de se fournir pour toute l'année, et même davantage, le tout sur une terreur panique d'un mal qui n'est grand que parce que la fantaisie et l'erreur font croire ce qui n'est pas.

Cependant, il advient de ces deux effets d'une stérilité qui n'est souvent en la plus grande partie qu'en idée, une suite très réelle, comme si elle était véritable en tout son contenu : savoir un rehaussement de prix des grains, attendu que, pendant que les marchés sont moins fournis d'un côté que par le passé, ils sont plus dépouillés qu'à l'ordinaire ; ces dispositions augmentent suivant et à proportion de la renommée.

Ce n'est pas tout : quand l'année se trouverait très abondante, et que le peuple se serait mépris dans ses conjectures ou ses idées, le mal ou le rehaussement qui a pris racine ne s'arrête pas pour cela, au moins en partie, attendu que comme, lorsque les grains sont à vil prix, aucun laboureur ni marchand ne vendrait si la nécessité de payer ses dettes ne le talonnait de près, ce qui fait que, dans l'avilissement, il est obligé de faire main basse, surtout à cause qu'il faut beaucoup de blés pour faire peu d'argent, il est tiré de cette situation par le haut prix, qui le met en pouvoir de moins vendre pour satisfaire à ses obligations, et ainsi de moins fournir les marchés.

Voilà donc la balance, pour y revenir, qui a perdu son équilibre ; car ce sont les marchés seuls qui décident souverainement en cette occasion, et non la quantité des blés, quelle qu'elle soit, qu'il peut y avoir ou dans les greniers, ou dans les granges des métairies : vingt sacs dessus ou dessous dans un marché font le sort des grains, pendant qu'une fois plus ou moins repostés dans les lieux qu'on vient de marquer ne change en rien leur destinée : même, toutes les fois que la police a voulu y mettre la main pour obliger les propriétaires des grains de fournir régulièrement les marchés, avec défense de trop

garder de blés dans les étapes publiques, y ayant une infinité d'ordonnances imprimées et publiées sur ce sujet, on peut assurer que cela n'a fait qu'augmenter l'alarme, ainsi que le mal, bien loin de le diminuer.

C'est donc dans ces rencontres que les blés étrangers font des merveilles et ont sauvé la vie à une infinité de monde dans plusieurs occasions, non par leur quantité, qui ne va pas à plus gros qu'un pois de pain pour chaque personne, par rapport à la quantité d'hommes qu'il y a dans la France, mais parce qu'ils remettent l'équilibre dans la balance ; et tout comme il serait ridicule de dire qu'un côté chargé d'un poids de cent livres, et qui aurait absolument emporté l'autre dans lequel il n'y aurait rien, pourrait être rétabli en équilibre en remettant seulement deux livres dans le côté vide, il serait de la même absurdité de dire que vingt ou trente mille muids de blé sauvent la vie au peuple d'un royaume, à qui il en faut plus de douze cent mille muids par an ; mais c'est qu'au contraire, comme on a remarqué ci-dessus, que ce côté de balance que l'on croyait absolument vide, parce qu'on le voyait tout à fait emporté en haut, ayant déjà cent livres pesant et venant à recevoir deux livres d'augmentation, il reprend l'équilibre que l'autre bassin avait gagné sur lui par la surcharge d'un pareil avantage.

CHAPITRE VI

Pour expliquer encore plus nettement le rôle du commerce des blés à l'égard de l'étranger, tant dans l'envoi au dehors que la réception au dedans, on peut dire que tout y est violent et extrême, parce que tout y est exposé à la fougue d'un public, ou plutôt d'une troupe aveugle et tumultueuse qui ne sait ce qui lui convient, ou ce qui lui est préjudiciable : c'est assez qu'il se trouve assemblé pour former une sédition, et comme il prend l'alarme jusqu'à se soulever de la sortie d'une très petite quantité de grains, mille fois au-dessous de celle que le bas prix en fait anéantir, ou par négligence de labourer ou par prodigalité à consumer, ils croient tout à fait être tirés d'une crainte de disette par l'arrivée d'un petit nombre de grains étrangers.

L'année 1679 aurait vu les mêmes désastres que celles de 1693 et 1694, sans vingt-cinq ou trente mille muids de blé étranger au plus, qui conjurèrent assurément le mal, parce qu'ils étaient arrivés avant que le prix eût gagné un taux trop violent ; ce qui, n'ayant pas été en 1693 et 1694, un plus grand nombre n'en put être le maître, comme ces incendies que l'on éteint aisément dans les principes, mais non pas quand ils ont gagné beaucoup de terrain ; la balance, donc, est la nécessité de vendre et d'acheter, qui sont les deux bassins : le

moindre poids de côté ou d'autre le fait baisser ou hausser, ce qui va toujours en augmentant.

Tout ceci montre évidemment, encore une fois, que la réception ou sortie des blés étrangers n'est d'aucune considération pour le royaume par rapport à la subsistance, mais seulement à l'équilibre de la balance et au prix : comme l'excès de cherté n'est à la rigueur ordinairement fondé que sur des bruits publics ou terreurs paniques, ne provenant uniquement que du pouvoir plus ou moins où sont les laboureurs de vendre leurs grains, l'arrivée d'un vaisseau chargé de cette denrée fait une espèce de miracle, parce qu'on ne manque jamais de dire que c'est l'avancement d'une bien plus grande quantité, et cela fort sagement, qui va arriver au premier jour.

De plus, comme on a marqué ci-dessus, et que c'est la vérité, que la fourniture des marchés seule, se trouvant forte ou légère, fait le sort du prix des blés, indépendamment de quelque abondance qu'il puisse y avoir dans les greniers ou dans les granges, un seul vaisseau de trois à quatre cents muids de blé seulement est comme si l'on portait ce nombre tout d'un coup à un marché qui n'en eût ordinairement que trente à quarante muids aux jours de vente, comme ils le sont tout au plus, même les mieux accrédités : il est constant qu'à moins que la cherté fût extrême, et que les acheteurs ne se fournissent pour plus que leur provision ordinaire, ou pour revendre aux autres, le prix tomberait tout d'un coup ; et si cette manœuvre continuait, on pourrait dire que tout serait perdu, comme on a marqué dans la première partie de ces mémoires.

C'est la même chose dans la situation contraire, par la sortie de quelques blés lors de l'anéantissement du prix : le peuple, qui ne raisonne non plus sur la quantité de l'un, que l'on vient de marquer, qu'il fait sur celle de l'autre, pour passer sans nulle raison en un instant d'un excès à ce qui est tout opposé, croit que tout est perdu du moment qu'on permet d'enlever des blés, quelque quantité qu'il y en ait de superflu. Il ne faut supposer qu'il puisse songer que c'est le prix qui sème et engraisse la terre, et qui produit par conséquent l'abondance qui entretient la magnificence dans les riches et donne le nécessaire aux ouvriers. Cette attention excède de beaucoup les lumières de gens, lesquels, quoique doués de raison, en ont moins que les bêtes lorsqu'ils opinent tumultueusement ; et comme ils croient tout sauvé par l'arrivée de dix ou douze mille muids de blé, et même bien moins, ils pensent tout perdu par la simple permission d'en enlever, qui ne pourrait jamais, dans la plus grande liberté, atteindre jusqu'à ce nombre, et qui ne serait pas la cinquantième partie de ce que cet enlèvement conserverait ou ferait produire à la

terre de surcroît dans le royaume, par les engrais que cela mettrait en état de n'y pas épargner.

Il croit, d'abord qu'il voit cette licence de sortie, qu'on le va prendre à la gorge et que l'on ne peut pas enlever moins que la moitié des blés du royaume, et peut-être tout ; toutes ces réflexions précédentes, ou toutes ces vérités, qui sont d'une certitude incontestable, n'entreront jamais dans son esprit ; et ce qu'il y a de plus merveilleux est qu'il communique ce raisonnement, tout dépravé qu'il est, aux personnes les plus éclairées, mais qui n'ont point la pratique, parce qu'elles sont dans l'élévation.

La piété et la charité chrétienne viennent encore de surcroît, et l'on se persuade avoir mérité le paradis en disant qu'il faut que les blés soient à bas prix, afin que le pauvre monde puisse subsister. Mais pour résumer le tout, il est incontestable que la sortie ou l'arrivée des blés en France ne produit point d'autre effet que de redresser la balance lorsqu'elle déroge trop à l'équilibre ; et comme on prend avec avidité le parti d'en faire venir lorsqu'il est trop cher, c'est une méprise effroyable de n'en vouloir pas user de même pour la sortie quand ils se rencontrent dans une situation opposée, c'est-à-dire dans un grand avilissement.

Il se trouve même par cette conduite autant de dérogance et à la politique, et à la justice, et même à la religion, qu'il s'en rencontrerait dans un juge de police qui, baissant le prix du pain aux boulangers lors de la diminution de celui du blé, ne voudrait point, lorsqu'il hausserait, leur rendre la même justice, et s'aveuglerait assez pour croire que ces malheureux pourraient servir le public et tenir leurs boutiques fournies à leur perte, puisque assurément le parti qu'ils prendraient serait de tout abandonner, de fermer leurs maisons et de prendre la fuite, ce qui attire aussitôt une mutinerie ou sédition, bien loin de procurer l'utilité publique. C'est la même chose des laboureurs, et on tombe dans la même erreur à leur égard.

On peut assurer que l'on n'a pas même été dans cette surprise. La liberté a été autrefois entière, hors les temps tout à fait extraordinaires, et on n'avait prétendu en 1650 faire une querelle aux blés par la suppression de cette libre sortie pour les obliger de regagner le prix de cinquante ans auparavant, qui était trois fois moindre, quoiqu'ils fussent bien plus criminels qu'ils ne le sont aujourd'hui, de vouloir seulement excéder de moitié le prix de 1650, et cela par les raisons traitées dans la première partie de ce mémoire. En 1600 ce fut la même chose, une même gradation de prix se rencontrant à remonter cinquante ans auparavant, et les blés, en reconnaissance de cette grâce, avaient triplé tous les revenus en triplant leur valeur, tant en 1600 qu'en 1650, tant pour les ouvriers que pour les propriétaires ;

mais on souffre aujourd'hui à peu près cette gradation pour les premiers, et on crie à l'horreur lorsque les seconds demandent la même justice, ce qui est la ruine de tous les deux, ne pouvant point subsister l'un sans l'autre, et leur sort, bon ou mauvais, étant toujours réciproquement solidaire.

Il paraît, par les mémoires de Monsieur de Sully, que toutes ses attentions ne tendaient qu'à favoriser la sortie des grains, qu'on croit aujourd'hui presque toujours empêcher par un trait de la plus fine politique, quoiqu'il y eût pareille disparité dans la situation de ces temps-là, par rapport à la hausse des blés, à celle d'aujourd'hui, puisqu'il ne s'agit présentement que de leur laisser prendre une moitié de surcroît de ce qu'ils étaient vendus il y a cinquante ans ; dans les deux époques marquées, ils avaient triplé en pareil espace de temps, ainsi qu'on vient de marquer.

Cependant, pour revenir à ce qui se fit en 1600, le Parlement de Toulouse ayant voulu, par un zèle très mal fondé, empêcher la libre sortie des blés, Monsieur de Sully en donna aussitôt avis au roi Henri IV, lors éloigné, et lui manda que si cette conduite avait lieu, il ne fallait pas qu'il s'attendît que les peuples pussent payer les subsides ordinaires, et que par conséquent les recettes seraient stériles : ce qui fit que Sa Majesté manda au Parlement de Toulouse de se tenir en repos, et d'employer son zèle à quelque autre usage moins préjudiciable à l'État.

Néanmoins, le raisonnement du peuple et des gens charitables d'à présent ont une idée tout opposée quand ils se révoltent contre la sortie des blés. Mais pour abréger matière, on leur demanderait volontiers, aux uns et aux autres, qu'ils missent eux-mêmes le prix aux blés : si ce doit être au plus bas prix qu'ils aient jamais été, ils n'ont qu'à les mettre à 20 sols le setier à Paris, puisqu'il y était en 1550 ; s'ils le trouvent ridicule, comme effectivement il l'est, et même quelque chose de plus, ils conviennent donc qu'il faut une proportion ; or il n'y en aura pas tant que le prix ne pourra pas porter les frais de la culture, à beaucoup près, comme il se rencontre dans la situation présente.

Sur ce principe ou sur ce raisonnement, le peuple, ainsi que les gens pitoyables, qui se récrient contre la sortie d'une très petite quantité de blés, c'est-à-dire la centième partie ou même la millième de ce qu'il faudrait pour la subsistance ordinaire, qui ne pourrait jamais altérer sa nourriture à la rigueur, quand même il ne s'en rencontrerait pas toujours le double, tant de celui excru dans l'année que de ce qui est en garde ; ce peuple, dis-je, aurait bien meilleure grâce et serait bien mieux fondé d'attaquer les propriétaires des terres qui demeurent en friche pour ne pouvoir supporter les frais du labou-

rage, tout de même que ceux qui ne font pas les engrais nécessaires aux terres exploitées, parce que cette négligence diminue de plus de la moitié la récolte. Ce n'est pas tout, et sa colère ne s'en doit pas tenir là : il faut qu'il assaille encore tous ceux qui prodiguent les grains à des usages étrangers, comme nourriture et engrais de bestiaux et confection de manufactures. Or bien que tous ces articles apportent un déchet à cette nourriture des hommes de cinquante fois plus fort et plus violent, voire bien souvent de mille, ainsi qu'on fera voir dans le chapitre suivant, que celui qui aurait pu arriver par la sortie de quelque nombre de blés que les étrangers auraient voulu enlever, et qui aurait empêché cet autre désordre, cependant ce peuple, si attentif à ses intérêts, voit tout ce mécompte très tranquillement, il n'y fait pas même la moindre réflexion ; de quoi on ne s'étonne pas, parce qu'il n'en est pas capable, mais seulement de ce que des gens en qui la raison semble avoir établi son principal siège tiennent le même langage. La cause en a été marquée dans la première partie de ce mémoire, et c'est la même qui avait rempli de fort grands hommes d'une si grossière erreur à l'égard de la figure du monde. Quelque effroyable qu'elle soit en cette occasion, elle va recevoir un degré de hausse dans le chapitre suivant, qui donnera lieu de s'étonner que l'esprit humain ait jamais été capable d'une faute si effroyable.

CHAPITRE VII

Toute la cause du désordre marqué dans ce mémoire consiste en ce que jamais qui que ce soit n'a fait un moment d'attention à la quantité de blés qui pouvait sortir du royaume, dans les temps d'une pleine liberté : on a cru qu'il n'y avait nulle différence entre réduire le peuple à la famine et cette licence ; et tout le monde est si bien persuadé de cette maxime que le moindre enlèvement produit presque les mêmes effets et cause une aussi grande alarme qu'une forte stérilité. De manière qu'on est honteux de dire qu'au lieu de vingt-cinq ou trente mille muids de blé qu'il est possible d'apporter dans le royaume dans les temps de cherté, et que les étrangers voient sortir de leurs ports tranquillement, et même avec joie, dans l'idée qu'ils ont, avec vérité, que cette sortie leur procure la richesse et l'abondance, il ne serait presque pas possible, dans les temps même des plus grands avilissements, d'en tirer dix mille de la France, voire moins, avec bruit et tout à la fois, sans tomber presque aussitôt dans l'excès tout opposé ; en sorte que tous les malheurs de l'une et l'autre extrémités, dont on n'a que trop fait expérience, auraient pu être

aisément conjurés par la sortie seulement de mille muids de blé dans la plus grande partie des années.

Que l'on ne s'étonne point de cette différence de situation ou de remuement d'esprits entre la France et les autres États : les causes ne produisent leurs effets que suivant et à proportion des dispositions des sujets sur qui elles agissent ; et comme, parmi les corps, les uns sont très aisés à émouvoir, et les autres très difficiles, de même, en France, la fausse idée que l'on a sur la sortie des grains a mis les choses sur un pied que cinquante mille muids de blé, et même cent, tirés de Hambourg, Dantzic ou de l'Angleterre, étonneraient moins les peuples que seulement cinquante muids enlevés de France.

C'est sur ce compte que l'on maintient que, faute d'avoir vendu mille muids de blé toutes les années, l'une portant l'autre, aux étrangers, et peut-être bien moins, la France a perdu plus de cinq cents millions de rente, avec l'obligation de laisser quantité de ses terres en friche et de mal labourer les autres, ainsi que d'en consommer une infinité à des usages étrangers ; ce qui, joint avec l'abandonnement ou négligence des terres, en a causé plus de cinq cent mille de perte, d'où sont provenus les horreurs de la stérilité et tous les malheurs qui accompagnent l'extrême cherté et le grand avilissement des grains.

Ces effets épouvantables d'une terreur panique répandue sans raison et sans fondement se vérifient tous les jours par une infinité d'exemples, sans parler de ceux qu'on a ci-devant marqués. On sait qu'à la conquête du Nouveau Monde par les Espagnols, leurs armées plus nombreuses n'étant composées que de trois ou quatre cents soldats, ils battirent et défirent souvent trois à quatre cent mille hommes, et en assujettirent enfin presque autant de millions qu'ils étaient de têtes. Et de nos jours, l'entreprise qui se fit dans l'île de Madagascar fit à peu près voir la même chose : celui qui en a fait imprimer la relation remarque que l'on ne pouvait voir sans surprise trois ou quatre cents Européens avoir assujetti plus de trois cents lieues de pays, en obligeant quatre cent mille hommes, tous portant les armes, de leur payer des redevances et des contributions, dans la crainte d'en être punis en cas qu'ils y eussent manqué, comme il arrivait dans ces occasions.

Voilà les effets de la prudence et de la raison, lorsqu'elle se trouve divisée en trop de parties : ce qui, la réduisant comme en poussière, est cause qu'elle n'a non plus d'effet que tous les autres corps lorsqu'ils souffrent ce sort.

Qu'on ne s'étonne donc plus que la France ait souffert de si grands malheurs, et une si forte diminution dans ses biens et dans ses hommes, d'une si petite cause : il était impossible que cela fût autrement.

Et il faut croire que l'on n'était pas tombé dans cette erreur du temps de l'Empire romain, quoiqu'il ne fût rien moins que barbare, puisque Sénèque le philosophe, qui avait une parfaite connaissance de l'état de toutes les contrées de la terre, tant par rapport au présent qu'au passé, marque dans ses écrits que jamais la nature, dans sa plus grande colère, n'avait refusé le nécessaire à qui que ce fût.¹ Puisque donc il y a un si grand avantage à suivre les lois de la nature en ces occasions, il ne sera pas hors de sujet d'expliquer plus clairement en quoi consiste l'effet de ses ordonnances dans le détail, comme on va faire dans le chapitre suivant, après qu'on aura dit un mot de la différence d'intérêt et de délicatesse à l'égard des grains qui se rencontre entre les peuples de France et ceux des autres contrées, et pourquoi tout le septentrion voit sortir avec plaisir ses grains en une très grande quantité, et que l'Angleterre même donne de l'argent à pur profit pour fomentier ce commerce, pendant que l'enlèvement du moindre nombre en France, quelque abondance qu'il se rencontre, ne se peut faire sans une espèce de soulèvement.

Outre les raisons d'État dont on a parlé, que l'on connaît ailleurs et qu'on n'a jamais pénétrées dans ce royaume, au moins depuis quelque temps, savoir, que c'est un moyen certain d'éviter la famine, il y a une cause sensible, particulièrement à la France, qui, se présentant d'abord à l'esprit, est embrassée aveuglément par le peuple, qui s'en tient toujours dans sa conduite à la première idée, sans percer plus avant.

Cette différence, donc, vient de la nourriture des peuples. Il est constant, et personne ne le conteste, qu'en France les seuls grains forment presque tout l'aliment du menu peuple, sans même aucun secours ni de boissons ni de légumes, comme partout ailleurs, et encore bien moins de viande et de poisson ; au lieu qu'en Angleterre, on peut dire que c'est le pain qui tient la moindre place dans la pitance ordinaire des habitants. La viande et le poisson, qui y sont en très grande abondance, et par conséquent à vil prix, relèvent les grains de plus des trois quarts, et souvent même de tout, des fonctions qu'ils ont en France d'y nourrir presque seuls les peuples. Il n'y a si malheureux homme de campagne qui n'ait sa provision de viande salée et de bière, qui est un second aliment ; et cela va si loin qu'ils ne font aucun usage du bouillon dans lequel on fait cuire les viandes, quoique le plus délicieux mets du menu peuple en France : ils le jettent dans la rue avec le reste des immondices, ainsi que les extrémités des bêtes, qu'ils ne mettent point à profit, comme partout ailleurs.

¹ Etiam irata Natura.

Ainsi les deux partis ou les deux intérêts des blés, dont on a ci-devant parlé, s'y trouvent dans une situation bien différente de ce qu'ils sont en France : celui de faire subsister uniquement le peuple n'est pas, à beaucoup près, dans un si haut degré ; ce qui fortifiant l'autre, savoir, de former du revenu au propriétaire des fonds, ou plutôt au pays, on ne doit pas s'étonner de leur voir une conduite si opposée à celle qui se pratique en France, et si, pendant qu'on regarde avec plaisir un enlèvement de cinquante mille muids de blé dans ces contrées, on se soulève en France à la sortie de huit ou dix muids seulement, quoique ce soit autant de semence pour en faire renaître cent fois davantage, par les raisons qu'on n'a que trop montrées, mais dans lesquelles le peuple n'est point capable d'entrer dans ce royaume.

Ce qu'il y a encore à remarquer est que cette décharge de fonctions du pain, dans la nourriture des peuples, prend son taux et hausse à proportion que l'intérêt opposé, qui est le haut prix des grains, ou plutôt le revenu des propriétaires et des maîtres, se fortifie, parce que le seul et unique usage des richesses étant de se procurer toutes sortes de commodités jusqu'au dernier degré de magnificence, cela ne se peut faire sans communiquer à toutes sortes d'arts et professions, chacun au sol la livre, une partie de cette aisance qui met en état de se procurer tout ce qu'on désire ; ainsi, voilà bien du monde relevé de la condamnation de ne manger que du pain et ne boire que de l'eau par une ample fonction de son art, qui règle seule son ordinaire ; ce qui fait que, dans le bon prix des grains, la consommation de viande est triplée, et les blés, par conséquent, dispensés de tenir lieu de toutes sortes de mets, ainsi que de liqueur à l'égard du peuple ; c'est pourquoi, dans les temps de stérilité, il s'en fait une bien plus grande consommation, parce que si les tout à fait misérables en mangent moins, ceux d'une fortune mitoyenne en absorbent beaucoup davantage, attendu que le pain leur tenant lieu de viande, à laquelle ils étaient accoutumés, et dont ils sont privés par le haut prix du blé, ils en mangent beaucoup plus, sans néanmoins presque jamais rassasier.

CHAPITRE VIII

On a déjà remarqué que la nature, qui n'est autre que la Providence, ne traite pas les hommes d'une manière moins favorable qu'elle fait les bêtes ; et que, comme il n'y en a aucune à qui elle n'apprête la nourriture en la mettant au monde, elle en userait assurément de même envers tous les peuples si, par des défiances outrées, sous prétexte de mesures prudentes, ils ne lui faisaient une

espèce d'outrage qu'elle se croit engagée de punir, en les mettant souvent, après tous leurs efforts, dans une situation plus fâcheuse que n'est jamais celle de ceux que la grossièreté et la barbarie obligent uniquement de s'en rapporter à elle.

Il y a assurément de l'ingratitude de la part de la France envers la nature, en tenant cette conduite : elle l'a mieux partagée de ses fa-vieurs qu'aucunes contrées, au moins de l'Europe ; et si cette disposition s'est souvent vue altérée, comme on ne peut pas dire que cela soit autrement, c'est par la même raison que les Israélites virent la suppression de la manne dans le désert. Comme cette défiance est bien criminelle, en ce royaume plus qu'ailleurs, on ne doit pas s'étonner qu'il en ait été puni plus rigoureusement. On n'avait qu'à laisser agir la nature, en ce qui concerne les blés, comme on fait à l'égard des fontaines, et on peut dire qu'ils n'auraient jamais plus manqué ni fait de désordre, soit par la sécheresse ou par l'inon-dation, que l'on voit arriver aux eaux vives et qui ne sont pas natu-rellement malfaisantes, comme pourraient être les torrents.

Les blés sortent de la terre par le travail de l'homme et les in-fluences du ciel, de la même sorte que ces eaux coulent des sources ; ils ne tarissent jamais tant que le cours est libre ; la nature s'est char-gée du soin de leur dispensation, pourvu qu'on s'en rapporte à elle et qu'on ne fasse pas des digues et des chaussées pour retenir tout sur le lieu de leur naissance, parce qu'en ce cas il en arrive comme aux eaux, l'avarice cause une très grande perte, outre que l'eau d'un réservoir n'est jamais si naturelle ni si bonne que celle d'un ruisseau ; de même, des blés retenus par une violence se corrompent aisément, pendant que les lieux limitrophes périssent par une situation con-traire, savoir la disette, ainsi qu'on a montré ci-devant ; et d'ailleurs la source se tarit, parce que l'étang ou le réservoir a gagné le niveau et la hauteur de son origine ; ainsi il n'y a plus d'écoulement, et voilà une sécheresse générale pour toutes les contrées voisines. On a assez montré, sans le répéter, que la plupart des terres ne pouvant s'ex-ploiter, les grains étant à bas prix et les magasins forcés les avilissant tout à fait, c'est leur donner leur congé, et une interdiction générale de les retenir malgré leur nature.

Il faut des réservoirs, mais c'est à la nature à les faire, et non pas à l'autorité et à la violence. Et pour reprendre l'exemple des sources, les étangs et les lacs qu'elles forment naturellement, et sans aucun ministère étranger, causent une très grande utilité, sans aucun des fâcheux accidents marqués ci-dessus ; témoin le lac de Genève : loin de tarir la source du Rhône, lorsqu'il y est entré ou qu'il l'a formé, il en ressort plus auguste et plus majestueux qu'il n'était auparavant.

Il en va de même des réservoirs des blés fait par la nature ; voici quels ils sont : c'est quand ils sont formés par l'intérêt général de tous les peuples, sans intervention d'aucune autorité supérieure, qui doit être bannie de toutes les productions de la terre, à laquelle, bien loin d'obéir, elle se montre toujours rebelle, et ne manque jamais de punir l'outrage qu'on lui fait par disettes et désolations, qui ne sont que trop connues. Ces réservoirs sont quand les laboureurs peuvent, avec partie de leur récolte, payer leurs maîtres : ils gardent leur surplus pour les années stériles, ce qui les enrichit de fournir l'État, au lieu que, de l'autre manière, l'un et l'autre manquent tout à fait.

CHAPITRE IX

Pour résumer tout ce que l'on a dit en ce mémoire, dans lequel on n'a été que l'organe ou l'orateur des laboureurs et habitants des champs, ou plutôt de la terre même et de la nature, on ne croit pas que qui que ce soit puisse douter des vérités qui y sont contenues, quelque surprenantes qu'elles aient paru d'abord. Et il en va assurément comme lorsqu'on poursuit la punition d'un meurtre : il faut représenter le cadavre et le faire demeurer constant, car tant que ce fait ne sera pas certain, l'accusateur se met au hasard de se faire condamner en de grands intérêts. Les terres incultes ou mal labourées en France, exposées à la vue de tout le monde, sont le cadavre certain qui met l'auteur hors de toute crainte de passer pour mauvais compatriote, en venant annoncer, comme il fait et qu'il maintient, que le peuple ne sera jamais plus misérable que lorsque le blé sera à vil prix, c'est-à-dire lorsqu'il n'aura pas la proportion avec celui qui est contracté par les autres denrées, parce que, de ce moment, le commerce continuel qui doit être entre toutes les conditions, qui se donnent et reçoivent réciproquement la naissance les unes des autres, cesse entièrement : ce qui tombe tout à fait en ruine du moment qu'une partie vend à perte, comme l'on maintient qu'il faut que cela soit, aussitôt que la tête du blé est à neuf ou dix francs dans Paris.

La seconde proposition, que l'on n'évitera jamais les sinistres effets des années stériles qu'en laissant libre la sortie des blés hors du royaume, est de pareille nature : l'horreur de l'énoncé se tourne en maxime de la plus grande utilité qui puisse être dans un État quand la discussion en est faite. Outre les raisons marquées ci-dessus, qui laissent peu de doute, outre l'exemple de l'Angleterre, où le peuple, décidant immédiatement de son sort, regarde cette liberté de sortie comme la garantie la plus certaine contre la famine, on n'a qu'à jeter les yeux sur ce qui se passe en Hollande à l'égard de toutes sortes de

marchandises, et même des blés : la maxime générale de ces rois du commerce est de regarder l'abondance de quelques sortes de denrées que ce puisse être non seulement comme la ruine de l'espèce qui est dans l'avitilissement, mais même de toutes les autres, par le rapport nécessaire et la communication réciproque de bien et de mal qu'elles doivent avoir continuellement ensemble, autrement, tout est perdu. Ainsi il n'y a rien que ces peuples ne fassent pour conjurer ce désordre dans ces occasions, et ils croient n'avoir pas moins d'obligation à la mer d'engloutir ce qu'ils jugent avoir d'excédent, et qu'ils y jettent par une sage folie en pure perte, que de leur avoir apporté le restant par une infinité de travaux et au péril de leurs vies.

Les denrées les plus précieuses du Nouveau Monde, comme les épiceries du plus grand prix, ne sont point exemptes de ce sort. À l'égard des blés, comme il n'en croît pas, à beaucoup près, la quantité nécessaire au pays, ils ont en quelque manière forcé la nature par une maxime presque semblable à ces précédentes, pour faire en sorte que, dans les stérilités de l'Europe, bien loin d'avoir besoin de tirer des secours extraordinaires des autres contrées, c'est chez eux que les pays les plus fertiles et les plus féconds viennent chercher les moyens de conjurer la violence du mal qu'ils souffrent.

Par une maxime fondamentale et à laquelle on ne déroge jamais, il est établi que la sortie des blés qui s'y trouvent repostés comme dans un magasin est et sera toujours libre en tout temps, quelque cause qu'il puisse y avoir de pratiquer le contraire ; de cette façon, et sur la foi de cette politique, tout le septentrion en fait son entrepôt, pour fournir dans les occasions, avec la facilité de la mer, les contrées qui se trouvent dans le besoin de cette manne primitive.

De cette manière, ils ont une garantie certaine, quelque malheur qu'il arrive, de n'avoir qu'à se défendre du prix, et non pas du manque de l'espèce, ce qui serait sans ressource dans un pays qui n'en produit point. Mais il y a encore plus : dans la concurrence, ils ont non seulement la préférence, mais même avec diminution, parce qu'ils gagnent les frais du transport, à quoi le marchand n'étant point obligé, il trouve son compte de leur donner sa marchandise à bien meilleur marché, vendant sur le lieu, que s'il était obligé d'essuyer les frais et les risques d'une longue voiture.

On voit par là que la nature ne respire que la liberté, puisque c'est par l'entière jouissance d'une chose dont elle est si jalouse qu'elle fournit abondamment une nourriture dans un pays où elle ne croît point, pendant qu'elle la refuse souvent aux contrées qui la produisent en plus grande quantité.

Il est aisé de voir, par tout ce qu'on vient de dire, de quelle conséquence est dans un pays, pour y entretenir l'abondance, d'em-

pêcher qu'aucune marchandise n'y soit à rebut, qui est le moyen de la faire tarir, parce que, constituant les entrepreneurs en perte, ils cessent entièrement leur trafic, qui fait payer la folle enchère de l'avilissement précédent de la denrée. Comme on porte trop de respect aux grains pour les jeter dans la mer, au moins il ne faut pas refuser la ressource, dans les occasions d'abondance, d'en faire part aux voisins, dans la crainte de tomber dans la situation opposée, puisqu'au contraire c'est le moyen de tomber dans cette extrémité que l'on appréhende si fort et qui est une suite de cet avilissement, ainsi qu'on a montré.

CHAPITRE X

Pour terminer enfin cet ouvrage, dans lequel on pense s'être amplement acquitté des deux obligations contractées en chacune des deux parties, on croit et on maintient que le seul et unique intérêt de la France, ainsi que de tous les royaumes du monde, est que toutes les terres y soient bien parfaitement cultivées, avec tous les engrais nécessaires ; que toutes sortes de commerce se portent dans la plus grande valeur qu'ils puissent être ; que tous les hommes dont le travail est la seule ressource pour leur subsistance ne perdent pas un moment de temps et ne soient jamais dans l'oisiveté. Si les choses se trouvaient dans cette situation, que l'on peut beaucoup plus souhaiter qu'espérer de voir jamais dans la dernière perfection, ce qui n'est guère qu'en Hollande et dans la Chine, ce serait un extrême aveuglement de craindre jamais les sinistres effets d'aucune stérilité, quelque violente qu'elle pût être : plus de six millions de muids de blé que cette disposition produirait, pendant que la consommation ordinaire n'en exigerait que la moitié au plus, supposé que les hommes même eussent doublé, ce qui est très possible, seraient une si forte garantie que rien d'approchant d'une pareille terreur panique ne pourrait jamais tomber dans l'esprit.

Il faut donc faire comme la nature : lorsqu'elle ne peut pas produire un sujet tout à fait accompli, elle en forme un moins parfait ; il n'est donc point nécessaire que les landes de Bordeaux et la Crau de Provence soient rendues aussi fécondes et aussi abondantes que les terres qui sont aux portes de Paris, comme promettaient les Maures lors de leur sortie d'Espagne ; il est seulement besoin que ce qui se labourait il y a quarante ans et qui avait toujours été cultivé, à remonter tous les siècles de la monarchie, le soit encore. Or il est impossible que cela arrive jamais tant que l'entrepreneur est constitué en perte, comme il le sera toujours tant que la marchandise ne pourra porter ses frais.

Il y a une police nécessaire que la nature seule peut mettre, et jamais l'autorité, dans les divers personnages ou représentations qui entrent toutes, au sol la livre de leur art ou profession, dans la perfection de toutes sortes d'ouvrages et de commerce, et surtout de l'agriculture.

Quoiqu'elles se donnent également et réciproquement la naissance les unes aux autres, ainsi que l'on a remarqué, au lieu de conspirer conjointement à leur commun maintien, comme elles devraient faire, elles ne travaillent depuis le matin jusqu'au soir qu'à se détruire et à se revêtir des dépouilles l'une de l'autre. L'ouvrier voudrait avoir tout le prix des fruits d'une récolte pour sa peine, sans s'embarasser de quoi celui qui le met en besogne paie son maître et les impôts, non plus que de l'impuissance où il sera de recharger sa terre pour lui redonner une autre fois sa vie à gagner ; et le fermier, à son tour, désirerait avoir la peine de tous ceux dont il se sert pour emménager ses fonds pour beaucoup moins qu'il ne faut à ces artisans, afin de s'entretenir eux et leurs familles.

Lequel des deux qui gagne sa cause, l'État souffre, parce que les terres demeurent, et le commerce ne se fait point. Il n'y a donc que l'équilibre qui puisse tout sauver ; et la nature seule, encore une fois, l'y peut mettre ; mais il ne faut pas l'empêcher d'agir. C'est néanmoins ce que l'on fait, lorsqu'on défend aux laboureurs de vendre leurs blés à ceux qui en offrent de l'argent, car voilà la cause de l'ouvrier gagnée, quoique perdue dans la suite.

La nécessité seule, qui mène ces sortes de gens-là, a perdu l'empire qu'elle avait sur eux : s'ils gagnent la dépense de toute la semaine en une seule journée de travail parce que le blé est à rebut, loin d'en suivre le niveau pour leur salaire, cette situation les fortifie à rengréger la misère du maître en exigeant un plus haut prix par la possibilité où ils sont, en cas de refus, de se passer de travail un temps considérable. Et comme la culture de la terre n'a point de moment qui ne soit fatal, c'est-à-dire que si tout n'est fait au jour et à l'heure marqués par les saisons, tout est perdu, le laboureur n'a que le choix ou de périr en laissant tout, ou de faire une dépense dont il ne sera jamais remboursé. Cette situation gagne aussitôt tous les arts et professions, où l'on voit la même rébellion de la part de l'ouvrier à l'égard de l'entrepreneur, et jusqu'aux domestiques envers leurs maîtres, lesquels au moindre mot leur mettent le marché à la main, sentant le pain à bas prix, pour après, tant les ouvriers que les valets, en payer la folle enchère, lorsque leur provision ayant pris fin, et revenant de leur révolte, ils ne trouvent plus le marché, à beaucoup près, qu'ils ont refusé, parce que la misère s'étant puissamment

établie, tout le monde est dans l'intérêt de congédier les gens, et non pas d'en prendre de nouveaux.

Cette proportion d'intérêt est donc nécessaire entre toutes sortes de commerçants, et que l'on ne tire pas une double utilité en s'emparant de la part de l'autre, autrement, toute l'harmonie sur laquelle roule le maintien de l'État est entièrement détruite.

C'est néanmoins ce qui arrive entre ces ouvriers et leur maître dans le bas prix du blé, parce que, cette denrée étant sujette à révolution par des causes qui ne sont point au pouvoir des hommes, comme les dispositions du ciel, l'artisan qui prétend suivre sa destinée en cas de hausse, comme il fait effectivement, ne veut point faire cette justice dans le rabais, ce qui est cause de tous les malheurs dont on vient de parler, et dont on n'a que trop fait d'expérience.

En effet, il est juste de hausser le prix des ouvriers, lorsque leurs ouvrages, ainsi que leurs besoins, reçoivent un pareil sort ; et même en ces occasions, ils ne s'en rapportent pas à la libéralité de leurs maîtres, qui ne seraient pas plus raisonnables qu'eux si tout dépendait de leur bonne volonté ; mais dans ces rencontres, ils se font faire justice d'une manière qu'eux ni leurs maîtres, non plus que l'État, ne souffrent aucune perte : comme l'abondance du commerce que mène toujours après soi le haut prix des denrées, et surtout des blés, ainsi que les crues d'argent qui arrivent toutes les années en Europe, mettent la presse à recouvrer des ouvriers, ils capitulent pour la hausse, non en menaçant de ne rien faire, mais d'aller d'un autre côté, où on leur accordera leurs prétentions ; c'est de cette sorte que ceux qui gagnaient quinze deniers par jour il y a cent cinquante ans, se sont fait accorder et ont aujourd'hui quinze et vingt sols pour le même travail, parce que les blés, qui valaient vingt sols le setier à Paris en ce temps, comme l'on a dit, ont valu et devaient valoir seize à dix-huit livres ; ainsi des autres denrées.

Et ils ne manquent jamais de se procurer cette situation de surcroît toutes les fois que les grains renchérisse, quand ce n'est point dans l'excès ; puis, quand ils viennent à baisser, on peut dire que les laboureurs sont ruinés, ainsi que toutes les professions qui en attendent leur destinée, et qu'ils perdent dans la suite ce qu'ils ont gagné les précédentes années, y ayant un esprit de rébellion si fort établi contre la justice dans ces occasions entre les ouvriers, en prenant le parti que l'on vient de marquer, que l'on voit, dans les villes de commerce, de sept à huit cents ouvriers d'une seule manufacture s'absenter tout à coup et en un moment en quittant leurs ouvrages imparfaits, parce qu'on leur voulait diminuer d'un sol leur journée, le prix de leurs ouvrages étant baissé quatre fois davantage, les plus

mutins usant de violence envers ceux qui auraient pu être raisonnables.

Il y a même des statuts parmi eux, dont quelques-uns sont par écrit et qu'ils se remettent de main en main, quoique la plupart forains et étrangers, par lesquels il est porté que si l'un d'eux entreprend de diminuer le prix ordinaire, il soit aussitôt interdit de faire le métier ; et outre la voie de fait dont ils usent en ces occasions, le maître même s'en ressent, par une défense générale à tous les ouvriers de travailler jamais chez lui ; on a vu des marchands considérables faire banqueroute, par cette seule raison qu'ils avaient été deux ou trois ans sans pouvoir trouver personne pour faire leurs ouvrages, quoiqu'il y en eût quantité sur le lieu, du même art, qui ne trouvaient point de maîtres.

Cet entêtement de maintenir le prix contracté n'est point singulier aux simples journaliers ; tous les arts et métiers le regardent comme la sauvegarde et le seul maintien de leur profession, et ils aiment mieux ne vendre qu'une seule pièce au prix marqué que d'en débiter dix à quelque chose de rabais, quoique le profit sur le nombre excédât de beaucoup la diminution ou la perte sur le singulier ; le contraire est une chose sur laquelle ils sont incapables d'entendre raison.

Pour en faire demeurer d'accord, il n'y a qu'à marchander durant un mois tous les jours, écu à écu, ou pistole à pistole, une perrique ou un carrosse ; le vendeur a refusé vingt fois le marché pour une pistole ou deux de moins, en faisant des serments que c'est tout ce qu'il y gagnait, lesquels sont de pareil mérite et valeur dans le trafic qu'en amour ; et puis quand le marché est conclu, et la chose livrée et payée, qu'on la lui rapporte un moment après, il ne la voudra pas reprendre à la moitié de perte.

On a fait ce détail par rapport aux prix que doivent être les blés parce que, comme la richesse d'un État consiste dans un commerce continu, en sorte que ni terres, ni ouvriers, ni ouvrages ne soient jamais dans un moment de repos, ce qui produit le même effet à l'égard de l'argent, cette interruption ou ce déconcertement ne vient que de leur avilissement, après que l'on a mis un taux aux denrées dans leur hausse, qui ne les peut point suivre quand ils changent de situation.

Or, comme il est impossible de faire entendre raison à toutes les nations dont on vient de parler, et de les faire baisser quand les blés haussent, il faut nécessairement soutenir celui qu'il a une fois contracté, et non pas le détruire de gaieté de cœur, comme on peut dire qu'on a fait depuis quarante ans sous prétexte de faire plaisir aux

pauvres, bien que cela les ruine entièrement, ainsi que l'on a fait voir.

Enfin, le commerce ne se fait que par une utilité réciproque, et il faut que chacune des parties, tant les acheteurs que les vendeurs, soient dans un égal intérêt ou nécessité de vendre ou d'acheter ; autrement, si cet équilibre cesse, celui qui a l'avantage se sert de l'occasion pour faire capituler l'autre, en lui faisant subir cette loi qu'il lui veut imposer.

En effet, un homme qui se peut passer de vendre, ayant affaire à un autre qui est dans la nécessité d'acheter, ou bien le contraire, le marché ne se conclura point sans destruction d'un des deux.

Or dans la liberté qu'on ôte aux laboureurs de soutenir le prix de leurs blés par un enlèvement au dehors, de nulle considération à l'égard de la subsistance nécessaire du royaume, quand il n'en doublerait pas et l'excroissance et la garde, ainsi qu'on a fait voir, est la même chose que si deux hommes se battant l'épée à la main, et étant fort acharnés l'un contre l'autre, quelqu'un, pour y mettre la paix ou les séparer, en saisisait entièrement un au corps et le mettait hors de défense : le combat serait assurément fini, parce que l'autre se servirait de l'occasion pour tuer tout à fait son ennemi, ce qui n'est pas sans exemple.

Les blés, avec le reste du commerce, se défendent vaillamment, ce qui fait voir un combat dans lequel on remarque bien de la bravoure ; mais lorsque l'on les a saisis au corps, leur ennemi les perce d'outre en outre : c'est la raison de la différence des deux situations si opposées dont on a parlé entre les commerçants, de ne vouloir vendre qu'à leur mot, et puis, quand la nécessité les a gagnés et qu'on les a saisis par le corps, ils donnent à très grande perte.

On croit avoir convaincu les plus incrédules, par ce mémoire, des deux propositions qui avaient semblé d'abord révolter le ciel et la terre ; la raison de cette erreur si commune, ainsi qu'on a dit au commencement de cet ouvrage, est que la véritable connaissance des grains étant une suite nécessaire d'un assemblage continu de pratique et de spéculation à leur égard, on peut dire que ces deux dispositions ont été si fort séparées depuis quarante ans par une si grande distance, que la possession de l'une par la situation du sujet a été une exclusion formelle à avoir jamais l'autre : ceux qui pouvaient s'énoncer n'en avaient nulle pratique, et les sujets qui y sont destinés par leur condition ne sont pas plus en état d'en expliquer les intérêts qu'un cheval qui boîte de marquer son mal.

Pour dernière période de ce mémoire, la première partie se réduit à faire voir que l'on a cru, afin que tout le monde fût à son aise, qu'il fallait qu'aucun laboureur ne pût payer son maître ; et dans l'autre,

que pour éviter les horreurs d'une extrême cherté, il était à propos que l'on cessât de labourer les terres de difficile exploitation, ainsi que d'engraisser les meilleures, et qu'on consumât les grains à la nourriture des bestiaux et confection des manufactures ; ce qui étant également la désolation d'un État, on s'est cru comptable au ciel et à la terre de travailler à faire revenir d'une si grande erreur, qui a fait plus de maux en France que tous les fléaux de Dieu, regagnant par sa durée ce qui pourrait paraître de plus violent dans de pareils malheurs, qui n'ont jamais qu'un temps limité : en quoi on peut dire que la Providence a voulu en quelque façon enrayer la France, laquelle, sans cela, est elle seule plus puissante que toute l'Europe ensemble ; et c'était le sentiment de Corneille Tacite, quand il a marqué qu'elle est invincible lorsqu'elle n'a pas à se défendre d'elle-même. C'est avec bien plus de sujet que l'on doit faire aujourd'hui le même raisonnement, puisqu'outre que la valeur de la nation a toujours été en augmentant, elle se trouve un monarque à la tête, qui, n'ayant point eu de pareil par le passé, pourrait lui seul faire dire aujourd'hui ce qu'on a publié de toute la nation ; et comme le rétablissement de l'erreur est possible en peu de temps, on laisse aux lecteurs d'en tirer les conséquences dans la conjoncture présente : surtout y ayant des ministres aussi intègres et aussi éclairés que ceux qui se trouvent en place.

FACTUM DE LA FRANCE (1707)

(Factum de la France, ou Moyens très faciles de faire recevoir au Roi quatre-vingts millions par-dessus la capitation, praticables par deux heures de travail de Messieurs les ministres, et un mois d'exécution de la part des peuples, sans congédier aucun fermier général ni particulier, ni autres mouvements que de rétablir quatre ou cinq fois davantage de revenu à la France, c'est-à-dire plus de cinq cents millions sur plus de mille cinq cents anéantis depuis 1661, parce qu'on fait voir clairement en même temps, que l'on ne peut faire d'objection contre cette proposition, soit par rapport au temps et à la conjoncture, comme n'étant pas propre à aucun changement, soit au prétendu péril, risque, ou quelques autres causes que ce puisse être, sans renoncer à la raison et au sens commun, en sorte que l'on maintient qu'il n'y a point d'homme sur la terre, qui ose mettre sur le papier une pareille contradiction, et la souscrire de son nom, sans se perdre d'honneur : et l'on montre à même temps l'impossibilité de sortir autrement de la conjoncture présente.)

CHAPITRE I

Il parut il y a dix ans, autant par hasard que de dessein prémédité, au moins à l'égard du public, un mémoire ou traité intitulé *Le Détail de la France*. Bien qu'il fût voir la facilité que le Roi avait, sans rien déconcerter, de lever toutes les sommes nécessaires dans la conjoncture du temps, en procurant même l'utilité de ses peuples, il n'eut aucune réussite, et on n'y fit pas même la moindre attention.

L'auteur n'en espérait pas davantage, et il l'avait marqué en termes exprès. La raison de cela était qu'il y avait encore, pour ainsi dire, de l'huile dans la lampe : le motif ou les causes de la ruine de la France, par les surprises que l'on faisait à Messieurs les ministres, avaient encore par-devers eux de quoi payer amplement les entrepreneurs, comme eux pareillement assez de profit pour acheter de la protection. Mais aujourd'hui que tout a pris fin faute de matière, on doit présumer un succès moins traversé, parce qu'il y aura moins d'intérêt à contredire les propositions passées, ou plutôt une nécessité absolue de les admettre ; c'est pourquoi on offre de la part des peuples, sans craindre d'être désavoué, tous les besoins du royaume à quelque somme qu'ils puissent monter, tant sur terre que sur mer, pour mettre ses ennemis dans la nécessité de n'attendre la paix que de la justice et de la modération de Louis le Grand, comme par le passé.

On maintient, encore une fois, que s'il ne tient qu'à quatre-vingts millions par an par-dessus les tributs ordinaires, et même davantage,

sans compter la capitation en l'état qu'elle est, la chose sera bientôt faite, et cela sans nul déconcertement ni rupture d'aucun traité que le Roi ait fait avec qui que ce soit, et faisant même beaucoup moins de mouvements qu'il n'y en eût, bien qu'il ne s'en trouvât aucun lors du premier établissement de la capitation.

On parle avec d'autant plus de hardiesse et de certitude, dans toutes les circonstances qui accompagnent cette proposition, que ces quatre-vingt millions ne seront que l'effet de plus de cinq cents que Sa Majesté aura rétablis à ses peuples par deux heures d'attention de Messieurs les ministres et quinze jours d'exécution chez les peuples, ainsi que l'on a dit, aux conditions marquées.

Que l'on suspende un peu l'idée de ridicule et d'extravagance que peut jeter une pareille proposition dans l'esprit d'une infinité de monde. Que l'on songe que le grand Saint Augustin et Lactance, célèbres auteurs, n'ont pas acquis bien de l'honneur à traiter de fou et d'insensé un évêque nommé Virgile, qui, de leur siècle, vint annoncer les antipodes. Christophe Colomb reçut le même traitement en presque toutes les cours de l'Europe, avant que d'être écouté et aidé par quelque particulier en Espagne.

Copernic, du dernier siècle, fut menacé du feu par toute la théologie sur l'exposition de son système, quoique aujourd'hui le plus universellement reçu.

L'auteur des quatre-vingts millions est dans une bien plus heureuse situation que n'étaient tous ces grands hommes : non seulement il n'est pas seul de son avis, comme eux, mais il maintient qu'il n'est que l'avocat de tout ce qu'il y a de laboureurs et de commerçants dans le royaume, c'est-à-dire de tous ceux qui sont la source et principe de toutes les richesses de l'État, tant à l'égard du Roi que des peuples.

En sorte que, pour tempérer d'abord la grande vocation qu'on aurait à traiter ces discours de vision, et en rejeter même une grande dose, dès l'abord, sur les contredisants, le procès va rouler entre les laboureurs et marchands, de qui seuls partent toutes sortes de paiements, tant envers le prince que les propriétaires, et ceux qui n'ont d'autre fonction que de recevoir.

Ces premiers disent et publient hautement qu'ils sont prêts de payer les sommes marquées au titre de ce mémoire aux conditions mentionnées, qui ne tiennent à rien, puisqu'il ne s'agit que d'un simple acte de volonté de la part des personnes que l'on sait bien être en pouvoir de faire ce qui leur plaît ; et les parties adverses sont ceux à qui on ne demande autre chose que de recevoir, qui disent, et croient même marquer par là leur sagesse et leurs lumières, que ces paiements sont impossibles.

Or, on peut voir sur qui de ces deux personnages le ridicule doit tomber, par l'exemple des lettres de change.

Un sujet qui serait porteur d'un papier de cette nature pour la valeur de mille livres sur un riche marchand, pourrait-il sans extravagance lui en faire signifier la protestation, après que l'autre lui aurait dit qu'il est prêt d'en faire le paiement, et l'aurait même sommé de le recevoir ?

Voilà les lois et le point de droit sur quoi va rouler toute la question. L'auteur de ces mémoires ne veut passer que pour un extravagant achevé s'il se méprend, et s'il n'est pas avoué par tous les peuples dans ses propositions. Il consent d'encourir cette peine, et même d'être mis aux lieux où l'on renferme les insensés, au cas qu'il ne rencontre pas juste. Et pour l'en convaincre, il n'exige pas de forts raisonnements, et qui aient à peu près autant d'apparence que les siens ; mais il déclare d'abord qu'au cas que tout ce qu'on lui pourra objecter contre ses offres, ou plutôt celles des peuples, soit par l'impossibilité absolue, soit pour le temps, comme n'étant pas propre à aucun changement, soit pour le péril, soit pour le déconcertement ; au cas, dis-je, que ces objections ne soient pas une extravagance achevée, étant mises par écrit, à faire horreur au ciel et à la terre, et qu'elles puissent trouver quelqu'un pour les signer, d'être lui-même traité de la manière qu'il vient de consentir, ce qu'il réitérera presque à chaque page de cet ouvrage, de peur que l'on ne l'oublie.

Comme le mot d'extravagance va souvent être employé dans ce mémoire, bien que ce ne soit pas une expression que la politesse et la civilité souffrent ordinairement, ni dans les discours, ni dans les écrits entre les honnêtes gens, on est obligé, avant que d'entrer en matière, de faire une petite digression pour marquer en même temps et la nécessité de son usage dans cette occasion, et purger aussi l'idée d'injure que l'on y voudrait supposer, à l'égard de ceux envers lesquels on s'en pourra servir.

Pour le premier, comme la France a actuellement la gangrène, ou, si on veut, la pierre dans les reins, il faut pour sa guérison user d'incisions dans le vif, et d'opérations très violentes dans les parties les plus nobles, les remèdes ordinaires n'étant plus de saison, et se trouvant beaucoup au-dessous de la force du mal.

Or, toute autre expression pouvant laisser l'idée, sinon d'une vision, au moins d'un problème, dans ce que l'auteur de ces mémoires propose, à l'égard de tout ce qui n'est pas laboureur ou marchand, c'est-à-dire le beau monde, il serait difficile que qui que ce soit de ce genre s'embarquât à pénétrer dans ses raisons, et à en porter un jugement certain, pour faire le procès à de si illustres préjugés et à de si prétendus grands hommes, dans la pensée qu'après beaucoup de

peine et de travail on ne trouverait que de l'obscurité, qui est plus qu'il n'en faut pour faire traiter l'auteur de visionnaire.

C'est dans ces occasions que l'on se fait un plaisir de croire que les faits les plus évidents sont des faussetés, où l'on se ferme les yeux dessus ; et après les avoir en quelque manière brûlés, on contredit les conséquences les plus certaines qui s'en tirent, pour se persuader à soi-même, et vouloir le faire croire aux autres, qu'il n'est pas à présumer que des gens si éclairés et si zélés pour le service du Roi et du public aient commis de si lourdes fautes ; qu'ils avaient des raisons à eux seuls connues ; que si on les savait, on ne les calomnierait pas de la sorte ; qu'il est de la justice de ne pas condamner des gens sans les entendre, surtout quand ils sont morts, ce qui les met hors d'état de défendre leurs intérêts, et d'apprendre les motifs particuliers de leur conduite.

La situation présente, ou plutôt le désordre de la France, a pourvu à se procurer de pareils défenseurs ; c'est pourquoi ce langage, quelque dépravé qu'il est, ne manquera pas de sujets qui s'en serviront dans l'occasion présente ; ils ne se convertiraient pas, même quand un mort viendrait de l'autre monde attester la vérité de ces mémoires ; et cela aux sentiments de l'Écriture sainte, parce que le cœur est pris ; ce qui étant, ni l'esprit, ni l'honneur, ni la conscience, n'ont plus de voix au chapitre.

Mais lorsque l'on parle d'extravagance, et que l'on maintient, comme l'on fera dans ces mémoires, que telle et telle affaire n'a pu être faite sans de deux choses l'une, ou que les auteurs eussent tout à fait perdu l'esprit, ce qui n'est pas, assurément, ni même présumable, ou qu'ils avaient si fort erré au fait qu'ils ont également produit des extravagances que s'ils avaient eu entièrement la cervelle démontée, ce qui produit le même effet dans l'un comme dans l'autre.

Il faut absolument alors prendre parti, il n'y a pas moyen d'user de subterfuge, ni prétexter de son ignorance sur de pareilles matières.

Tout le monde, pourvu qu'il ait le sens commun, est juge compétent, et ne peut s'abstenir de prononcer sans mauvaise foi, sous prétexte de son manque de lumière.

C'est par de pareils raisonnements ou de semblables principes qu'on soutient qu'on peut rétablir la France en deux heures, et l'on passe carrière d'abord, en répétant ce qu'on a déjà dit, savoir, que l'auteur de cette proposition veut bien passer pour un extravagant lui-même, et le plus grand qui fût jamais, si on lui peut faire aucune objection, encore une fois, soit pour la brièveté du temps, le péril ou quelques autres raisons que ce puisse être, qui ait la moindre apparence et qui ne soit pas une extravagance achevée, pourvu qu'elle soit mise par écrit ; et c'est ce qui arrive toujours dans tous les faits

que l'on affirme, et que l'on contredit ; l'erreur est cause qu'il y a un des deux, assurément, qui commet la même extravagance que s'il avait perdu l'esprit.

Et qui que ce soit ne se doit formaliser d'être tombé dans cette faiblesse : tous les plus grands hommes et les plus célèbres auteurs y ont été surpris ; il n'y a point d'absurdités qu'ils n'aient dites et écrites sur la foi de mauvais mémoires, dans des ouvrages d'ailleurs très beaux, et qui les ont rendus très célèbres.

Saint Augustin et Lactance, comme l'on a marqué, ont traité d'extravagant le premier auteur des antipodes : la suite a fait voir que l'extravagance était de leur côté.

Ainsi il sera permis à l'auteur de ce discours d'user des mêmes termes, pour défendre la vérité et les intérêts du Roi et des peuples, desquels de si grands hommes ont usé pour la combattre.

Ce préambule posé, que l'on a cru nécessaire pour purger le cérémonial de cet ouvrage, afin qu'on ne fit pas un procès à l'auteur sur ses expressions, n'en pouvant attaquer le corps, on va entrer en matière, déclarant que l'on a un très grand respect pour les personnes que l'on va montrer avoir toujours erré au fait ; ce qui ne préjudicie point à leur intégrité, de laquelle on est très persuadé, et qu'on se serait même servi d'expressions plus douces si on avait cru le pouvoir faire sans trahir la cause du Roi et des peuples, qu'on a entrepris de défendre. La justice même oblige de dire que, bien loin que Messieurs les ministres soient répréhensibles de s'être si fort mépris au fait, ils ne pouvaient, sans miracle, faire autrement, succédant à des sujets qui leur avaient montré de très mauvais exemples, et tracé des routes très défectueuses ; et bien loin d'être en état de s'en détourner, on peut dire que tout le monde conspirait à les y maintenir, y ayant plus de fortune à faire à tromper un ministre en France, en ruinant le Roi et les peuples, qu'à conquérir un royaume entier pour le monarque, en quelque pays que ce soit.

CHAPITRE II

On promet quatre-vingts millions et plus par-dessus les impôts ordinaires, même la capitation, par deux heures de travail et quinze jours d'exécution ; on promet, de plus, de payer toutes les dettes du Roi et de l'État en dix ans de paix, et on promet enfin un doublement de revenus du Roi, en supprimant la capitation, avant quatre ou cinq ans ; le tout sans rien risquer, ni déconcerter, ni user de pouvoir absolu.

Voilà la plus grande extravagance qui puisse jamais tomber dans l'esprit, ni être proposée, si l'auteur ne rencontre pas juste dans la

moindre de ces parties ; mais que l'on suspende son jugement jusqu'à l'entière lecture de cet ouvrage, et que l'idée de ridicule, encore une fois, qui se présente avec violence à l'esprit, tempère un peu son ardeur, et l'on verra invinciblement que c'est le même procès qu'eurent ces grands hommes au sujet des antipodes.

Personne ne doute que le principe et la base des revenus de tous les princes du monde ne soient ceux de leurs sujets, qui ne sont à proprement parler que leurs fermiers, les souverains n'étant en pouvoir de rien recevoir, plus ou moins, qu'à proportion que ceux qui font valoir les terres sont en état, par le produit qu'ils en tirent, de leur payer les tributs. Cette maxime, qui se pratique également par tous les États, avait été en usage en France jusqu'à la mort du roi François I^{er}, n'y ayant été dérogé que médiocrement depuis ce temps jusqu'en 1660. Mais on peut dire que depuis cette année on a pris le contrepied, et on n'a point cru pouvoir faire plus utilement et plus diligemment recevoir de l'argent au monarque, surtout dans les besoins extraordinaires, non en augmentant le revenu et les biens des peuples, mais en les diminuant partout, et les détruisant en plusieurs endroits presque entièrement, à un taux certain, l'un portant l'autre, savoir, vingt de perte par pur anéantissement à l'égard du propriétaire pour un de profit au Roi, partagé même avec l'entrepreneur et ses protecteurs, qui faisaient une fortune de prince pour un si déplorable service.

Comme voilà le héros de la pièce, et que c'est sur ce fondement que tout va rouler, on maintient ce fait incontestable, et aussi public qu'il est constant que la Seine passe dans Paris ; en sorte que quiconque le voudrait nier se rendrait aussi ridicule que celui qui ne voudrait pas convenir de cette autre vérité.

La perte de la moitié des biens de la France, tant en fonds qu'en industrie, qui suivent le sort nécessairement de ces premiers, a autant de témoins qu'il y a d'hommes dans le royaume, sans parler des registres, baux et contrats qui font cette preuve par écrit, comme les peuples par témoins.

On maintient encore que cette diminution depuis 1660 va à plus de quinze cents millions par an : que ce mot de centaines de millions n'étonne point et ne cause point de surprise. Comme on compte le revenu d'une maison, d'une ferme et d'un village, tant dans les diminutions que dans les hausses, il est aisé, à qui est rompu dans ces matières, de supputer celui de tout un royaume. On a fait celui de l'Angleterre, qui ne vaut pas le quart de la France, à le prendre de toutes les manières, quand elles travailleront ou plutôt seront régies par les mêmes maximes, et on prétend qu'il va à près de sept cents millions par an.

Et pour la France, ceux qui se formaliseront de ces expressions ou de ces calculs trouveront bon, s'il leur plaît, que l'on compte par plusieurs centaines de millions les revenus d'un État qui fournit à son prince souvent, dans des années, plus de cent cinquante millions, et à l'Église ordinairement plus de trois cents millions, tant de revenu en fonds que celui qui est casuel, qui surpasse de beaucoup le premier, dans la religion comme ailleurs.

Dans la seule élection de Mantes, le revenu des vignes, tant par un abandon entier de la plus grande partie, quoique autrefois d'un très grand produit aux propriétaires, que par la diminution sur celles qui subsistent encore, va de perte à deux millions quatre cent mille livres, de compte fait, par un calcul juste et certain, vérifié sur les lieux ; et comme les revenus en fonds, bien que menant ceux d'industrie, n'en fassent pas la quatrième partie, ces derniers les excédant beaucoup davantage, c'est plus de dix millions de perte en pur anéantissement sur une seule élection ; et bien loin que le Roi ait rien gagné à ce beau ménage, il a perdu plus de cinq cent mille livres sur les tailles, qu'il a fallu diminuer, tant dans cette élection que dans les circonvoisines, à cause du déchet des biens, et tant s'en faut encore que l'augmentation des aides ait remplacé cette perte sur les tailles, elles n'ont pas atteint la dixième partie de ce dommage.

Et comme ce sort est arrivé à l'élection de Mantes par une cause générale à tout le royaume, on en peut tirer les mêmes conséquences, et supposer certainement la même perte pour toute la France.

Que l'on commence donc à aller bride en main, en prétendant revêtir l'auteur de ces mémoires de l'idée d'extravagance, sur cette diminution de quinze cents millions de rente arrivée au royaume depuis 1660, d'autant que, quoique les aides tiennent constamment le principal personnage dans un pareil ravage, y comprenant les droits de sorties, passages et douanes du royaume, qui ne sont ni moins criminels, ni moins outrageants à la raison et au sens commun que ces mêmes aides, cause de tant de malheurs, de notoriété publique ; cependant, ces prétendus droits du prince ont pour consorts, dans la destruction de ses peuples, deux camarades qui les ont fort bien secondés, s'ils ne les ont pas égalés dans l'anéantissement de ces quinze cents millions de rente ; savoir, l'injustice et l'incertitude dans la répartition de la taille, dans laquelle bien qu'il n'y ait eu que de la négligence et du manque d'attention de la part de ceux qui gouvernaient, ou tout au plus un mauvais exemple de leur part, dans leur conduite particulière à l'égard de leurs fonds, le désastre néanmoins a été si terrible par la ruine de la consommation, et par conséquent du revenu, que l'on peut assurer que si les démons avaient tenu conseil pour aviser au moyen de damner et détruire tous

les peuples du royaume, ils n'auraient pu rien établir de plus propre à arriver à une pareille fin.

On en fera un détail plus particulier dans la suite, lorsqu'il sera question de sa cessation ; ce qui n'exige point assurément une demi-heure d'attention de la part de Messieurs les ministres, et quinze jours d'exécution dans les provinces, quand cette commission sera donnée à des sujets versés en de pareilles matières, et surtout du pays, comme autrefois, les élus n'étant autre chose, dans leur institution, que des répartiteurs nommés par le peuple.

L'autre adjoint, dans la ruine de la France, est quelque chose de bien plus pitoyable : non seulement ce n'est point l'effet d'un intérêt indirect, comme dans les aides, qui ait aveuglé les entrepreneurs pour se procurer de l'utilité aux dépens de la ruine publique, ni la faute du manque d'attention au bien général, comme dans la répartition des tailles, mais c'est, au contraire, une production de réflexions très sages et très pieuses, à ce qu'on pensait, savoir, le soutien de l'avisement des grains, que l'on a cru devoir établir et maintenir, par des efforts continuels d'une prétendue très fine politique, à être en perte aux laboureurs, le prix ne pouvant atteindre aux frais de la culture en quantité d'endroits, bien loin de satisfaire au paiement du propriétaire et des impôts ; ce qui a attiré, outre plus de cinq cents millions de diminution de rente dans le royaume, comme cela est aujourd'hui, l'abandon d'une infinité de terres de difficile exploitation, et la prodigalité des grains à des usages étrangers, comme nourriture de bestiaux et confection de manufactures ; ce qui ne menace de rien moins que d'une cherté extraordinaire à la première stérilité.

En un mot, on a cru qu'afin que tout le monde fût à son aise, il fallait que les grains fussent à si bas prix que les fermiers ne pussent rien bailler à leurs maîtres, et ceux-ci aucun travail aux ouvriers ; ce qui étant tout leur revenu, la privation en excède dix fois le prétendu bas prix du pain.

Et on a pensé pareillement que pour éviter les horreurs d'une cherté extraordinaire, il est avantageux de faire abandonner la culture d'une infinité de terres, et l'engrais de presque toutes en général, le prix de la récolte n'en pouvant supporter les frais, et qu'il fallait aussi prodiguer les grains à ces usages étrangers que l'on vient de marquer.

Quelque horreur que l'on conçoive d'une pareille conduite, qui a été un enfant de la spéculation, qui ne peut jamais produire que des monstres dans les arts, que l'on n'apprend que par la pratique, jusqu'à un soulier, que le plus grand génie du monde ne pourrait construire sur un mémoire dressé par un très habile ouvrier sans

exhiber un objet ridicule ; cette conduite, dis-je, a cru mériter des applaudissements, et que les auteurs doivent être appelés les Josephs de leur pays.

Il y a un chapitre entier à la fin de cet ouvrage, et même, si l'on est curieux, on trouvera un petit volume où l'on fait voir clair comme le jour, et sans aucune crainte de repartie, qui ne soit une extravagance achevée, savoir, que plus les grains sont à vil prix, plus les pauvres sont misérables et surtout les ouvriers ; et, en même temps, que plus il sort de blés de la France, et plus on se garantit d'une cherté extraordinaire dans les années stériles.

CHAPITRE III

Voici le premier acte de la pièce, et sur lequel il faut faire une pause, pour commencer à soutenir, aux termes du cartel établi, que les revenus de la France sont diminués de quinze cents millions depuis 1660, et que les trois causes que l'on vient de marquer ont produit ce malheureux effet ; et que comme l'auteur se soumet d'être traité en insensé s'il ne rencontre pas juste, il maintient en même temps qu'il ne peut être démenti dans l'un et l'autre de ces deux faits sans une extravagance achevée.

Or, pour revenir au premier dessein de cet ouvrage, on ne peut contester, sur les principes établis au commencement, qui sont ceux de tous les États de la terre, que les revenus du prince n'ont d'autre ressource que ceux des peuples, que qui pourrait rétablir ces quinze cents millions de rente en un instant, dont les peuples jouissaient tranquillement jusqu'en 1660, tout ce qu'on a proposé pour le Roi, savoir, les quatre-vingts millions de hausse dans la conjoncture présente, et le paiement de toutes les dettes de l'État sous son nom, ainsi que le doublement de tous ses revenus, au lieu d'être une extravagance, serait une chose fort naturelle et fort aisée puisque, bien loin d'être l'effet de vision ou de violence, ce ne serait qu'une suite, ou plutôt qu'une très petite partie d'une opulence générale, répandue en quelque façon gratuitement ; et c'est de la manière que l'on l'entend, comme on va voir dans la suite, après qu'on aura montré dans un chapitre ce que c'est que richesse suivant les lois de la nature, dont la fausse idée qu'on s'est faite dans ces derniers temps a produit tout le désordre ; en sorte que la simple reconnaissance de la cause du mal le fera cesser entièrement, et rétablira l'opulence.

CHAPITRE IV

La richesse, au commencement du monde, et par la destination de la nature et l'ordre du Créateur, n'était autre chose qu'une ample jouissance des besoins de la vie : comme ils se réduisaient uniquement à la simple nourriture et au vêtement nécessaire pour se garantir des rigueurs du temps, le tout se terminait presque en deux seuls genres de métiers, savoir le laboureur et le pasteur, les troupeaux, avant le déluge, n'ayant point d'autre usage que d'habiller les hommes de leur dépouille, et c'étaient les deux professions que se partagèrent les deux enfants d'Adam après la création de l'univers.

À leur exemple, ceux qui les suivirent furent longtemps maîtres et valets, et les propres constructeurs de leurs besoins ; la vente n'était qu'un troc et un échange qui se faisait de main en main, sans nul ministère d'argent, qui ne fut connu que longtemps après.

Mais depuis, la corruption, la violence et la volupté s'étant mises de la partie, après les besoins, on voulut le délicieux et le superflu ; ce qui ayant multiplié ces métiers, de deux qu'ils étaient d'abord, dégradé par degré, en plus de deux cents qu'ils sont aujourd'hui en France, cet échange immédiat ne put plus subsister.

Le vendeur d'une denrée ne trafiquant presque jamais avec un sujet qui fût possesseur de celle qu'il avait dessein de se procurer en se défaisant de la sienne, et ne la pouvant même recouvrer qu'après un long trajet, et une infinité de ventes et de reventes de l'un à l'autre par le moyen de ces deux cents mains ou professions qui composent aujourd'hui l'harmonie des États polis et magnifiques, il a fallu une garantie et un porteur de procuration de ce premier acheteur, que l'intention du vendeur serait effectuée par le recouvrement de la denrée qu'il voulait avoir en se dessaisissant de la sienne.

C'est par là que le ministère de l'argent est devenu nécessaire, par une convention et un consentement général de tous les hommes qu'en quelque pays que ce soit, à moins de quelque grand éloignement, ou que quelque autre violence ne dérange les choses, celui qui est porteur d'argent est assuré de se procurer pour autant de la denrée dont il a besoin qu'il s'est défait de la sienne, et qu'il sera livré avec autant de diligence et d'exactitude que si l'échange et le troc s'en étaient faits immédiatement et de main en main, comme au commencement du monde.

Il y a là-dessus une attention à faire, qui est que l'argent, malgré la corruption qui en a fait une idole, ne peut fournir aucun des besoins de la vie étant réduit en monnaie, mais est seulement garant que le vendeur d'une denrée ne la perdra pas, et que celle dont il a

besoin en troc de la sienne lui sera livrée, ne se trouvant pas chez son acheteur.

Il faut faire encore une réflexion, savoir, que cette fonction est si peu singulière à l'argent, quelque idée qui règne au contraire, qu'il n'en fait pas la dixième partie, et même la cinquantième dans les temps d'opulence, qui n'est autre chose qu'une grande consommation, c'est-à-dire une très grande richesse.

Le papier, le parchemin et même la parole, en font, encore une fois, cinquante fois plus que lui ; ainsi on a grand tort, dans les occasions de misère, de mettre la cause des désordres sur son compte, et d'alléguer pitoyablement qu'il a passé en la plus grande partie dans les pays étrangers. Pourquoi ne dit-on pas que le papier et le parchemin y sont également allés, et que c'est faute de cette matière que le trafic a cessé, et que l'on ne vend et n'achète plus ?

On ne le dit point, parce qu'on sait bien que cela serait ridicule. Or, de tenir le même discours de l'argent est de la même absurdité, puisque, quand cette éclipse d'espèces serait véritable, comme non, on ne lui pourrait imputer que son sol la livre de la cessation du commerce, dans lequel n'ayant que la cinquantième partie des fonctions, on ne pourrait pas le rendre criminel pour un plus haut degré ; or, tout étant diminué depuis 1660 de plus de la moitié, on voit l'erreur de ces pitoyables raisons, que c'est manque d'argent.

Ces allégations seraient véritables au Pérou si les mines tarissaient, parce qu'étant uniquement le fruit du pays, il faudrait que les peuples y mourussent de faim s'ils n'en faisaient pas sortir toutes les années une très grande quantité du pays, pour l'échanger contre les denrées nécessaires à la subsistance.

Sans parler des îles Maldives, où, par une convention unanime, de certaines coquilles font fonction de l'argent monnayé ; ni de celles de l'Amérique, où les colons de l'Europe, qui les habitaient, ne manquaient d'aucuns de leurs besoins, sans presque jamais voir un denier d'argent : le tabac seul, tant en gros qu'en détail, en remplaçait toutes les fonctions ; si on voulait avoir pour un sol de pain, et même moins, on donnait pour un sol de tabac, et ainsi du reste, parce que ceux qui le recevaient étaient assurés d'en tirer le même avantage, en se procurant leurs nécessités. Sans parler, dis-je, de ces exemples, les foires de Lyon en France, qui forment un commerce par an de plus de quatre-vingts millions, n'ont jamais connu ni vu un sol d'argent dans ce trafic : tout se fait par échange immédiat de denrée à denrée, ou par billets, lesquels, après une infinité de mains, retournent au premier tireur, où il n'échet qu'une compensation.

L'argent n'est donc rien moins qu'un principe de richesse dans les contrées où il n'est point le fruit du pays : il n'est que le lien du

commerce et le gage de la tradition future des échanges, quand la livraison ne s'en fait pas sur-le-champ à l'égard d'un des contractants, qui se dessaisit de la sienne par les raisons marquées, et il partage cette fonction même avec tant d'autres choses, comme la simple parole, le papier, le parchemin et les denrées mêmes, qu'il est dispensé de la plus grande partie de ce personnage que l'on lui suppose faussement être singulier.

Il est même indifférent que, pour ce qui lui reste d'emploi dans cet usage, dont on n'a jamais besoin que lorsqu'il n'apparaît et ne réside pas assez de solvabilité dans l'un des contractants, pour s'en fier à sa parole, au papier et au parchemin ; il est indifférent, dis-je, qu'il y en ait peu ou beaucoup dans une contrée pour lui procurer de l'opulence, c'est-à-dire une entière jouissance, non seulement des besoins de la vie, mais même de tout ce que l'esprit humain a pu inventer pour les délices.

Il n'y a qu'une clause indispensable, qu'étant indifférent que les choses soient à haut ou à bas prix, il est d'une nécessité absolue que le tout soit réciproque, autrement, plus de proportion, et par conséquent plus de commerce, et ainsi plus de richesses, ou plutôt beaucoup de misère, qui est aujourd'hui la situation de la France.

Un homme qui recevait mille francs par an sous le roi François I^{er} était aussi riche, et passait sa vie aussi commodément et magnifiquement que celui qui reçoit aujourd'hui quinze mille francs toutes les années, parce que le blé ne valait que vingt sols le setier à Paris, qui doit valoir aujourd'hui, année commune, quinze ou seize francs, et les souliers cinq sols, par appréciation imprimée dans les ordonnances, comme on les y peut voir. Le laboureur, qui ne vendait son blé que vingt sols, et le cordonnier ses souliers que cinq sols, y trouvaient pareillement leur compte, parce que les proportions s'y rencontraient.

Mais si comme aujourd'hui le blé avait valu quinze francs, le cordonnier serait mort de faim avec ses souliers vendus cinq sols ; comme, par réciproque, le laboureur eût tout quitté si, vendant son blé vingt sols, lui ou son maître eussent été obligés d'acheter les souliers quatre francs.

Ce sont donc les proportions qui font toute la richesse, parce que c'est par leur seul moyen que les échanges, et par conséquent le commerce, se peuvent faire : il serait ridicule de faire de la différence entre deux repas également bons, parce que l'un aurait coûté beaucoup et l'autre bien moins, en prétendant établir un plus haut degré de félicité dans celui pour lequel on aurait déboursé davantage.

C'est par le déconcertement de cette harmonie que les quinze cents millions de rente éclipsés en France depuis 1660 se sont évaporés.

Comme cette justice qui doit être entre deux commerçants, qui ne trafiquent uniquement que l'un avec l'autre, se doit étendre en plus de deux cents professions que renferme aujourd'hui la France, et qu'ils ont tous un intérêt solidaire de l'entretenir, parce que ce n'est que d'elle seule qu'ils peuvent obtenir leur subsistance et leur maintien, il ne faut pas qu'elle soit déconcertée en la moindre de ses parties, c'est-à-dire que le plus chétif ouvrier vende à perte ; autrement sa destruction, comme un levain contagieux, corrompt aussitôt toute la masse.

Il faut que cela se fasse non seulement d'homme à homme, mais aussi de pays à pays, de province en province, de royaume en royaume, et même d'année en année, en s'aidant et se fournissant réciproquement de ce qu'elles ont de trop, et recevant en contre-échange les choses dont elles sont en disette.

Cependant, par une corruption du cœur effroyable, il n'y a point de particulier, bien qu'il ne doive attendre sa félicité que du maintien de cette harmonie, qui ne travaille depuis le matin jusqu'au soir et ne fasse tous ses efforts pour la ruiner.

Il n'y a point d'ouvrier qui ne tâche de toutes ses forces de vendre sa marchandise trois fois plus qu'elle ne vaut, et d'avoir celle de son voisin pour trois fois moins qu'elle ne coûte à établir.

Ce n'est qu'à la pointe de l'épée que la justice se maintient dans ces rencontres ; c'est néanmoins de quoi la nature et la Providence se sont chargées. Et comme elles ont établi des retraites et des moyens aux animaux faibles pour ne devenir pas tous la proie de ceux qui, étant forts, et naissant en quelque manière armés, vivent de carnage, ainsi, dans le commerce de la vie, elle a mis un tel ordre que, pourvu qu'on la laisse faire, il n'est point au pouvoir du plus puissant, en achetant la denrée d'un misérable, d'empêcher que cette vente ne lui procure sa subsistance ; ce qui maintient également l'opulence, à laquelle l'un et l'autre sont redevables de leur subsistance proportionnée à leur état.

On a dit, que pourvu qu'on laisse faire la nature, c'est-à-dire qu'on lui donne sa liberté, et que qui que ce soit ne s'en mêle que pour y procurer de la protection et empêcher la violence.

C'est néanmoins de quoi on a pris le contre-pied, n'y ayant point de moyens ni de manières, quelque épouvantables qu'ils fussent, qu'on n'ait crus non seulement légitimes, mais d'être même la plus fine politique pour ruiner cette harmonie, en attaquant ou accablant

singulièrement toutes les denrées les unes après les autres, par le moyen des partisans.

Quand on avait détruit un genre de biens, en sorte qu'il n'y avait plus rien à faire pour les entrepreneurs qui causaient cette désolation sous prétexte de faire venir de l'argent au Roi, bien qu'il ne reçût pas la centième partie du mal que cela causait, on transportait les mêmes mesures aux autres genres de biens qui n'étaient pas encore anéantis, en surprenant toujours également Messieurs les ministres ; en sorte que celui qui a le plus ruiné de pays, et, par conséquent, le Roi, est celui qui a le mieux fait ses affaires.

La grande récompense attachée à de pareilles entreprises, qui donnait moyen de la partager avec des protecteurs du premier degré, que l'on veut croire que l'on trompait également, qui étaient néanmoins les premiers ministres jusqu'en 1661, comme il sera justifié ; depuis lequel temps, quoique ces manières aient sextuplé, les immeubles ayant été engloutis, quoiqu'ils eussent jusqu'alors toujours paru sacrés, on est très assuré qu'il n'y a eu que de la surprise ; cela faisait qu'on se mettait l'esprit à l'alambic pour maintenir et augmenter cette manœuvre, et empêcher en même temps toutes sortes de remèdes et d'obstacles que les peuples y auraient pu apporter.

Ceci est trop public pour passer pour calomnie ou être révoqué en doute : les quinze cents millions de rente constamment éclipsés, les terres en friche, plus de la moitié des vignes du royaume arrachées pendant que les trois quarts des peuples ne boivent que de l'eau, arrêtent la grande vocation que les intéressés pourraient avoir à nier des faits aussi certains, et dont on leur est uniquement redevable. Et voici comme cela est arrivé.

C'est, par le moyen des traitants, trop peu d'attention à la répartition des tailles, et trop au commerce des blés, dont il fallait absolument laisser l'économie à la nature, comme partout ailleurs.

Il convient de faire un court détail de ces trois causes, et l'on verra que ce n'est pas sans raison qu'on maintient qu'elles ont fait plus de destruction dans la France que jamais les plus grands ennemis, et même tous les fléaux de Dieu dans leur plus grande violence : le ravage de ces manières ayant regagné par leur durée, depuis 1660, ce qui pourrait paraître de plus violent dans ces marques extraordinaires de la colère du Ciel.

CHAPITRE V

Pour commencer par les tailles, dont on ne dira que peu de chose, parce qu'on en a assez parlé dans le livre intitulé *Le Détail de la France*, auquel ceux qui sont curieux d'en apprendre parfaitement

l'anatomie pourront avoir recours, et dont ce qu'on va toucher ne sera qu'un abrégé, il y a, auparavant que d'en parler, une attention à faire, qui servira également pour cet article et pour les deux autres, savoir que tous les revenus ou plutôt toutes les richesses du monde, tant d'un prince que de ses sujets, ne consistent que dans la consommation, tous les fruits de la terre les plus exquis et les denrées les plus précieuses n'étant que du fumier d'abord qu'elles ne sont pas consommées.

Ce qui fait que les pays les plus féconds n'étant point habités, et par conséquent cultivés, à cause du petit nombre d'hommes, sont presque entièrement inutiles à leur prince.

Or, du moment que, quoique ces contrées se rencontrent très remplies de sujets propres à faire valoir les présents de la nature, il est de leur intérêt de ne rien consommer, et même sont mis dans l'impossibilité de le faire, le pays ni le prince n'en sont pas plus riches que s'il n'y avait qui que ce soit ou peu de monde.

La terre devient alors comme un herbage du plus grand produit qui ne rapporte rien à son maître lorsque les bêtes que l'on met dessus sont emmuselées et empêchées par cette violence de pâturer, ce qui ruine entièrement l'herbage et les propriétaires des bêtes, qui meurent aussitôt par cette force majeure, bien loin d'engraisser.

Voilà le portrait en raccourci de la taille dans les provinces où elle est arbitraire, c'est-à-dire dans presque les trois quarts du royaume, sans qu'il y ait en aucune façon la moindre différence.

Et cela, par le moyen de trois circonstances qui l'accompagnent et ne la quittent jamais un moment.

La première, son incertitude, tant dans l'assiette des paroisses que sur la tête de tous les particuliers.

La seconde, son injustice d'être haute et violente, non par rapport aux facultés des contribuables, ce qui est néanmoins l'esprit de son institution, comme dans tous les pays de la terre, même les plus barbares et les plus grossiers, mais eu égard seulement au plus ou moins de protection et d'élévation qu'un homme peut avoir pour s'en défendre, lui ou ses fermiers.

Et la troisième enfin, la collecte de cet impôt, qui étant très mal réparti, une grande partie demeure en perte à celui ou ceux qui sont chargés de ce malheureux recouvrement ; et comme chacun y passe à son tour, il tombe à tour par conséquent à tout le monde d'être ruiné tout à fait.

Pour reprendre chaque article, et montrer qu'il n'y eut jamais de plus grands bourreaux de la consommation : d'abord l'incertitude, qui commence la danse, met dans l'obligation tous les sujets qui y

sont exposés de s'abstenir de toutes sortes de dépenses, et même de trafic qui fasse bruit.

Il n'y a qu'un ordinaire de pain et d'eau qui puisse faire vivre un homme en sûreté de n'être pas la victime de son voisin, s'il lui voyait acheter un morceau de viande ou un habit neuf ; s'il a de l'argent par hasard, il faut qu'il le tienne caché, parce que pour peu qu'on en ait le vent, c'est un homme perdu.

Par l'injustice, qui est le second article, il est fort naturel et fort ordinaire de voir une grande recette ne pas contribuer d'un liard pour livre, pendant qu'un malheureux qui n'a que ses bras pour vivre, lui et toute sa famille, est à un taux qui excède tout ce qu'il a vaillant ; en sorte qu'après la vente de quelques chétifs meubles, comme paillasse, couverture et ustensiles propres seulement au travail manuel, on procède à la vente des portes, des sommiers et de la charpente des maisons.

Ce qui ruine ce prétendu privilégié, et le Roi, par conséquent, bien plus que si ce fonds presque exempt avait payé six fois la taille où il est imposé, et qu'il en eût déchargé tout à fait ce malheureux, parce que toutes les terres n'ayant du produit, ainsi qu'on a dit, qu'à proportion que les fruits qui y excroissent trouvent de la consommation, et ceux qui la pourraient faire en étant empêchés par ces manières, ils tombent en pure perte, et les maîtres n'en tirent pas les frais de la culture.

Et pour le faire voir sans crainte de nulle repartie, il n'y a qu'à jeter les yeux sur une infinité de grands domaines appartenant à des gens de la plus haute considération : on les trouvera diminués, depuis 1660 qu'on a entièrement abandonné l'attention à la juste répartition des tailles, sans renouveler ni faire observer les anciennes ordonnances, qui ne parlaient d'autre chose que d'y veiller continuellement : on apercevra que ces terres sont diminuées de moitié, l'une portant l'autre, et quelques-unes davantage, pour servir de soulte aux autres, afin que le tout soit sous le même niveau, sans qu'on en puisse accuser sans fausseté l'excès de la taille, dont ces terres n'ont jamais presque rien payé ; et ce sera leur rendre un très grand service de leur en faire prendre leur juste part pour décharger ces misérables, puisque par là, la cause de la ruine de leurs fonds étant ôtée, ils reprendront incontinent leur ancienne valeur.

Et ceux qui ont quelque connaissance du détail en conviennent ; mais ils marquent en même temps qu'il faut que la chose soit générale, sans quoi une justice particulière qu'ils pourraient faire ne produirait qu'une hausse de paiement, sans nulle utilité singulière.

Et la collecte enfin venant en surtaux sur des sujets déjà accablés, et les constituant en quelque manière cautions et garants de paie-

ments dont le recouvrement d'une partie ne se pourra jamais faire, achève de les ruiner et met le comble à leur désolation, ou plutôt à leur désespoir ; ce qui est le dernier degré de destruction de la consommation, sans parler des emprisonnements, qui est une habitation où une infinité de collecteurs de tailles font plus de séjour que dans leurs maisons, par la perte de leur temps qui est tout leur revenu, ainsi que celui du Roi et du royaume.

Ce désordre, qui coûte plus de cinq cents millions de perte par an à la France, et la vie à autant de malheureux qui périssent, tant en santé qu'en maladie, faute de nourriture et de secours, ainsi que de bâtiments qui les puissent défendre des injures du temps, ayant été en la plus grande partie détruits par cette belle économie de la taille ; ce désordre, dis-je, quelque grand et quelque effroyable qu'il soit, peut être arrêté en une demi-heure de travail et quinze jours d'exécution, puisqu'il n'est question que d'un simple acte de volonté du Roi et de Messieurs les ministres, comme on expliquera mieux et plus particulièrement dans le chapitre du remède.

Il faut passer à la seconde cause de la destruction de quinze cents millions de rente, qui sont les blés, à l'égard desquels il faut rappeler ce qu'on a dit ci-devant, que la richesse n'est autre chose qu'une jouissance entière, non seulement de tous les besoins de la vie, mais même de tout ce qui forme les délices et la magnificence, pour lesquelles il faut avoir affaire avec plus de deux cents professions qui composent aujourd'hui les États polis et opulents.

A cet effet, il est nécessaire que tous ces deux cents métiers fassent un échange continuel entre eux, pour s'aider réciproquement de ce qu'ils ont de trop, et recevoir en contre-échange les choses dont ils manquent ; et cela non seulement d'homme à homme, mais même de pays à pays et de royaume à royaume ; autrement l'un périt par l'abondance d'une denrée ou sa disette, pendant qu'un autre homme ou une contrée sont dans la même misère d'une façon tout opposée. C'est ce divorce qui forme la misère générale, pendant que le commerce réciproque qui aurait pu se faire aurait formé deux perfections de deux très grandes défauts.

Il y a encore une attention à faire, qui est que ce désordre durera éternellement si ce trafic et cet échange si nécessaires et si utiles ne se font avec un profit réciproque de toutes les parties, c'est-à-dire tant les vendeurs que les acheteurs, soit que le commerce se fasse par le canal de l'argent, ou par troc de denrée à denrée ; et celui qui prétend faire autrement non seulement ruine son correspondant, mais aussi se détruit lui-même.

Si le premier laboureur, trafiquant uniquement avec le pasteur, ne lui avait pas voulu donner assez de blé pour se nourrir, pendant

qu'il eût exigé de lui tout son vêtement nécessaire, tiré des dépouilles des bêtes, non seulement il l'aurait fait mourir de faim, mais il aurait lui-même péri dans la suite de froid, en détruisant le seul ouvrier de ce besoin si pressant, savoir, le vêtement.

Et cette harmonie, d'une nécessité si indispensable alors entre ces deux hommes, est de la même obligation entre plus de deux cents professions, qui composent aujourd'hui le maintien de la France.

Le bien ou le mal qui arrive à toutes en particulier est solidaire de toutes les autres, comme la moindre indisposition survenue à l'un des membres du corps humain fait périr bientôt tout le reste, et par conséquent le sujet, si on n'y met incontinent ordre.

Le dépérissement qui arrive à une de ces deux cents professions n'est pas d'abord aussi sensible que celui qui aurait pu se rencontrer entre les deux premiers et uniques ouvriers de la terre ; mais avec le temps, et en augmentant à vue d'œil, il produit le même effet qu'aurait fait l'autre.

Le vendeur n'est donc que le commissionnaire de l'acheteur, comme l'acheteur est mis dans le pouvoir d'acheter par le vendeur, qui en doit faire autant de la denrée de ce premier acheteur, ou immédiatement, ou par une plus longue circulation au moyen de l'argent, toujours aux conditions marquées, c'est-à-dire avec une utilité perpétuelle de tous ceux qui jouent un personnage sur ce théâtre, c'est-à-dire tous les hommes du monde.

On a fait ce préambule parce que la dérogeance à cette règle, à l'égard des blés, coûte à la France, depuis 1660, près de trois à quatre cents millions de rente.

Comme cette denrée mène toutes les autres, qui la suivent pour ainsi dire toutes pied à pied, le mécompte qui s'y rencontre ne fait aucun crédit, et, embrassant aussitôt toutes professions, il les coule à fond sur-le-champ.

Le laboureur, qui est leur commissionnaire pour les faire subsister, vendant son blé trop cher, par un prix qui n'ait pas de proportion avec le prix du travail de ces deux cents métiers, voilà une famine qui fait périr une infinité de monde, dont on n'a que trop fait d'expérience ; et par fait contraire, le blé étant à vil prix comme aujourd'hui, ne pouvant atteindre non seulement au paiement du propriétaire, mais même aux frais de la culture, le canal nécessaire pour faire passer cette manne aux mains des ouvriers, qui n'ont d'autre revenu que leurs bras, est coupé ; savoir le maître, qui n'est point payé : et voilà toutes ces deux cents professions à sec, leur travail leur devient infructueux, comme les grains en perte à ce laboureur ; en sorte qu'il est par là mis hors de pouvoir, non seulement

de payer son propriétaire, mais même de continuer à cultiver la terre, ce qui en fait demeurer quantité en friche, négliger les engrais des meilleures, et prodiguer les grains à des usages étrangers, comme nourriture de bestiaux, surtout les chevaux, et confections des manufactures, savoir les bières et amidons ; ce qui, à la première année stérile, ne manque pas de produire une cherté extraordinaire, par où ces deux cents professions ressentent la même misère par un excès tout opposé, pendant que la compensation de ces deux désordres en eût formé deux grands biens, comme on a déjà dit, si un zèle mal fondé n'avait pas procuré ce mal d'avitilissement de grains, qui enfante lui seul l'autre extrémité, savoir le prix exorbitant. Le remède est aisé, et en la main de Messieurs les ministres ; mais comme le manque de lumière a fait tomber dans ce désordre, dont la connaissance, la plus grossière et la plus imparfaite, ne peut être acquise que par la pratique du labourage, il s'en faut beaucoup que ce soit l'espèce de ceux qui se sont mêlés, depuis 1660, de cette direction.

Ils ont cru que cette manne coûtait aussi peu à percevoir et faire venir que celle que Dieu envoya dans le désert aux Israélites ; ou, tout au plus, qu'elle était comme des champignons, ou comme des truffes, qu'elle croissait en tout son contenu à pur profit au laboureur, et qu'à quelque bas prix qu'elle pût être, il gagnait moins, mais ne pouvait jamais perdre ; et qu'ainsi il fallait qu'une autorité supérieure empêchât que les pauvres ne fussent la victime de son avidité.

C'est néanmoins cette autorité qui a tout gâté, ayant également ruiné les riches et pauvres dans l'une et dans l'autre extrémité de cherté et d'avitilissement des grains, qui se sont enfantées et s'enfantent même toujours réciproquement, comme on verra plus particulièrement par le chapitre qui est à la fin de cet ouvrage.

Ainsi ces deux articles du désordre des tailles et des blés coûtent la moitié des quinze cents millions de perte arrivés au royaume depuis 1660, d'autant plus aisés à rétablir que ce n'a été l'effet d'aucun intérêt particulier, mais seulement manque d'attention dans l'un, et de trop d'attention dans l'autre, savoir, les grains. Il n'y avait qu'à laisser faire la nature, comme partout ailleurs, et la liberté, qui est la commissionnaire de cette même nature, n'aurait pas manqué de faire une compensation avantageuse, qui aurait formé un très grand bien de deux très grandes misères.

Le surplus de quinze cents millions de déchet, allant à environ huit cents millions, est l'unique ouvrage des traitants, tant ordinaires qu'extraordinaires ; quoique le rétablissement soit beaucoup plus aisé du côté de la nature, il est beaucoup plus difficile de la part des personnes intéressées au maintien de ce mal, quelque effroyable qu'il soit ; et il en arrive comme dans les maladies du corps humain, qui

sont d'autant plus dangereuses quand elles attaquent les parties nobles.

C'est une chose aujourd'hui si publique que, quoique ce fût un crime autrefois d'être de part et de recevoir des gratifications de gens d'affaires, que personne ne s'en cache plus ; et quoiqu'un savant théologien ait imprimé, il y a trente ans, que c'est risquer sa damnation que de se faire partisan, les choses ont si fort changé depuis, que les personnes aujourd'hui de la plus haute piété ne s'en font nul scrupule, non seulement d'y prendre part, mais même de n'en pas faire de secret.

Apparemment que l'ignorance où elles sont des maux qu'un pareil canal des revenus du prince, fait au Roi et au royaume, les entretient dans cette tranquillité. Ce qui ne serait pas, si elles savaient que le souverain ne reçoit pas un sol par de semblables moyens, qu'il en coûte dix-neuf sur vingt en pure perte aux peuples, par la ruine de la consommation, et par conséquent de leurs biens, ainsi que la vie à une infinité de misérables qui périssent manque de leurs besoins.

Que l'on jette les yeux sur une contrée désolée, comme sur l'élection de Mantes, puisqu'on en a parlé, ce qui prouve également pour le reste du royaume, attendu que c'est par une cause générale : elle a perdu deux millions quatre cent mille livres sur les seules vignes, ce qui fait plus de dix millions de dommage par an sur les biens, tant en fonds qu'en industrie, par contrecoup ; que l'on en demande la raison, jusqu'aux enfants au sortir de la mamelle : ils ne bégayeront point pour dire que c'est l'ouvrage des traitants, apprenant par là à parler de leurs parents.

Cependant, la haute protection que ces Messieurs-là ont, et qu'ils se savent procurer, fait qu'on les respecte si fort que, pour leur contribution, pour la quote-part de la cessation de leur ministère, au rétablissement en deux heures de cinq cents millions dans la destruction desquels, et même beaucoup davantage, ils jouent un si grand rôle, on n'en veut pas congédier un seul ni leur ôter un cheveu de la tête, comme si c'étaient les gens du monde les plus nécessaires à l'État, loin d'être ses plus grands ennemis, au témoignage de Monsieur de Sully parlant à Henri IV. Ce qui n'empêche pas qu'on ne montre, comme l'on va faire voir dans le chapitre suivant, que le crime les a établis et maintenus jusqu'en 1660, depuis lequel temps, encore qu'ils aient quadruplé et sextuplé, ce n'a été que par surprise à l'égard de Messieurs les ministres, qui n'avaient que de bonnes intentions, bien que les malheurs opérés par le crime de leurs prédécesseurs aient reçu la même hausse que leur nombre et leurs fonctions.

CHAPITRE VI

Les princes les plus riches et les peuples les moins chargés sont ceux chez qui les impôts passent droit des mains des contribuables en celles du monarque, et où il y a le moins de genres de tributs, et, par conséquent, de personnes employées à ce recouvrement.

Ou plutôt toutes les nations du monde, tant anciennes que nouvelles, n'ont jamais connu que ces manières, ainsi que la France, pareillement, jusqu'au règne de François I^{er}.

Les Romains n'avaient pas sitôt conquis un pays qu'ils y imposaient un tribut. Qu'est-ce qu'était que ce tribut ? C'était ou une somme par feu, c'est-à-dire, cheminée, ou un dixième du revenu ; ce qui se levait par des receveurs ou questeurs, sans nuls frais que des appointements réglés à ceux qui faisaient cette recette, et cette redevance de cheminées et de dixième a été longtemps l'unique redevance en France, ainsi que dans les autres provinces qui y ont été jointes ; ce qui est encore en Angleterre et serait encore en France, sans que cela n'enrichît que le prince et les peuples.

Ainsi nul déconcertement dans le commerce, nul embarras dans le trafic des peuples, et, par conséquent, ni juges, ni ordonnances pour ce sujet, dont on ne trouve pas la moindre trace chez tous les écrivains qui nous ont laissé l'histoire de tous ces maîtres du monde.

Le monarque ottoman administre aujourd'hui une domination de douze cents lieues d'étendue, à le prendre presque de tous les côtés, de la même façon.

Soixante-dix receveurs répandus dans les diverses contrées qui composent cet empire font toute la recette, et en comptent tous les trois mois à un receveur général résidant dans la capitale, qui rapporte ensuite aux ministres, sans que cela prenne plus d'une heure ou deux la semaine de tout le temps des uns ou des autres.

Tous les tributs de ce grand empire se terminent à deux genres uniquement, savoir, une légère capitation, qui se paie également depuis les enfants de la mamelle jusqu'au plus grand âge, et les douanes sur les sorties et entrées des États du prince singulièrement. Ce qui a un taux certain, savoir, trois, cinq ou dix pour cent, qui est le plus haut degré : ainsi nul juge, nulles ordonnances, parce qu'il n'y a nul procès sur de pareilles matières, non plus que dans l'Empire romain, ou plutôt dans tous les États du monde.

Le Mogol a cinq cents millions de revenu, administrés de pareille façon, ce qui fait qu'on en a une connaissance parfaite ; cette douane, dis-je, est affermée soixante-huit millions par un bail de deux lignes, savoir que tout ce qui sort et entre doit la dixième partie en argent ou essence, au choix du marchand, de façon qu'il ne faut

pareillement ni juge ni ordonnance pour les impôts, parce qu'il ne peut y avoir de procès.

En Angleterre présentement, le peuple, que l'on sait être le moins souple de la terre, paie tranquillement le cinquième de tous ses revenus, dont l'assiette se fait par les habitants de chaque paroisse et la perception par les ministres ou curés, qui est porté droit en recette, sans frais et sans procès.

Cependant, ce peuple, si jaloux de sa liberté, se porte volontiers à de si hautes contributions, non pour défendre son pays que l'on voudrait envahir, mais par pure jalousie et envie de la gloire du premier prince du monde, parce que le Ciel le comble de bénédictions, ainsi que sa famille royale.

En Hollande la contribution des peuples, pour une guerre qui a le même objet, va à la troisième partie des revenus. Cependant, là non plus qu'en Angleterre, on n'y voit nuls pauvres, quoique ces pays soient beaucoup moins bien partagés par la nature que ne l'est la France.

C'est-à-dire que qui que ce soit n'y demande l'aumône en titre d'office, et il n'y a point de sujet, si dépourvu qu'il puisse être, qui, loin d'être réduit au pain et à l'eau, n'use de viande et de liqueur, ou de nourriture équivalente, ne soit vêtu de drap et chaussé de souliers, la chaussure de bois y étant tout à fait inconnue.

Cependant ce cinquième en Angleterre, et même plus, et ce troisième en Hollande de tous les revenus, s'exige et se perçoit non seulement sans procès et sans questions, mais même sans contrainte, exécutions ni emprisonnements, bien que, dans l'un et dans l'autre de ces deux États, ce degré d'impôts aille à plus de cent millions par an, c'est-à-dire sur le pied de plus de trois cents millions en France, par rapport à la différence des richesses naturelles de ces contrées avec celles de ce royaume.

Et c'est aussi ce qu'il a payé tant qu'il a été administré par les mêmes principes que l'Angleterre et la Hollande, c'est-à-dire quand le nombre des impôts se réduisait à trois ou quatre genres, étaient justement répartis et passaient droit des mains des peuples en celles du prince.

Que ce discours ne surprenne, ni ne soulève point les esprits ; la preuve et la vérification en vont être faites, en parlant du règne de François I^{er}. Mais, pour l'anticiper en quelque manière, on dira que cela est aisé à supposer dans une disposition où il n'y avait que trois ou quatre genres de tributs, et cent ou six-vingts personnes au plus payées par le prince pour les percevoir, et nuls juges, parce qu'il n'y avait point de procès, nulles terres en friches, ni nulles denrées en perte au marchand.

Au lieu qu'à présent il n'y a pas moins de dix mille genres de tributs, y en ayant plus de cent cinquante sur la seule administration de la justice, tous venus depuis 1660, dix mille juges pareillement, au moins, qui n'ont d'autre fonction que de décider les procès inséparables de pareilles manières, et cent mille hommes employés à la perception ou à en poursuivre le paiement, se payant presque tous par leurs mains avec la libéralité que tout le monde leur connaît, c'est-à-dire que le dernier des hommes croit pouvoir faire légitimement, et fait pour l'ordinaire une fortune de prince.

Le tout sans parler de la part du néant qui, naissant, comme on a déjà dit, sous les pieds de pareils entrepreneurs, en absorbe sur vingt parts dix-neuf, n'en passant aux mains du Roi que cette vingtième partie sur laquelle il leur faut encore, pour leur particulier, les préciputs marqués, en sorte que plus de la moitié du royaume est inutile, tant au prince qu'à ses peuples.

Que l'on ne quitte jamais de vue un moment les vignes de Mantes, qui, étant un baromètre d'une cause générale, prouvent également pour tout le royaume, et ceux qui se trouveront choqués par un pareil énoncé n'auront d'autre parti à prendre qu'un profond silence ; autrement, sur la moindre négative, ils s'attireront plus qu'un simple soupçon d'avoir participé dans de pareils désordres pour plus que par des surprises.

Mais pour revenir à la gestion et au gouvernement de la France durant onze cents ans, on peut assurer qu'elle a été régie, depuis son établissement jusqu'à la mort de François I^{er}, arrivée en 1547, comme l'Angleterre et la Hollande, ou plutôt comme tous les États du monde.

Les rois vivaient et subsistaient magnifiquement de leurs seuls domaines, hors les occasions extraordinaires, comme des guerres, qui pouvaient survenir, que leurs sujets donnaient tous les secours nécessaires par les canaux marqués de dixième ou de cheminées.

La religion, par des surprises assez connues, s'est fait donner la plus grande partie de ces domaines, ce qui l'a entièrement perdue, au rapport de Gerson, parce qu'alors l'ignorance était si grande qu'on ne connaissait presque point d'autre piété que de donner ses terres et ses fonds à l'Église, jusque-là que l'on avait l'absolution en mourant de les avoir volés et enlevés de force aux légitimes possesseurs, lorsqu'on en donnait une partie aux ministres de la religion.

Outre que ces faits se trouvent rapportés dans les originaux, Mézeray, auteur célèbre, en fait une ample mention avec des circonstances encore plus affreuses ; en sorte qu'on n'a cru rien faire d'extraordinaire d'en toucher quelques mots, pour obliger à faire attention aux acquisitions que font les mains-mortes tous les jours

avec applaudissement en France, bien qu'elles soient défendues dans tous autres États chrétiens et que le prince des Pays-Bas fasse serment, en prenant possession, que l'Église n'acquerra rien de son règne, et la République de Venise crut autrefois pouvoir et devoir entreprendre une guerre contre Rome, jusqu'à se faire excommunier pour ce sujet.

Ces manières qui firent bannir la religion catholique de Suède dans les siècles passés, pour retirer presque tous les biens du royaume, dont elle s'était emparée, et les réunir à la couronne, dont ils font presque seuls l'entretien aujourd'hui, obligèrent les rois de France de mettre d'abord les tailles sur les peuples, qui se percevaient par les peuples mêmes, sans aucun ministère étranger. Elles n'étaient pas perpétuelles, mais suivant et à proportion des occasions.

On y ajouta ensuite les aides dans les villes franches, pour y tenir lieu de taille, dont la perception se faisait également par les peuples, presque uniquement sur les cabarets, tous les nobles et privilégiés en étant exempts, n'y ayant alors nuls droits d'entrée ni de passage, mais seulement quelques droits de sortie hors le royaume, ce qui se pratiquait partout.

La gabelle, ou l'impôt sur le sel, vint ensuite, c'est-à-dire que les rois achetaient toute cette denrée des propriétaires qui la faisaient fabriquer et la faisaient revendre dans des greniers, avec obligation aux peuples de n'en point prendre ailleurs ; quoique ce fût à un prix très modéré et qui était quatre fois moindre que celui d'aujourd'hui, le prince en tirait beaucoup d'avantages par proportion et par rapport aux taux où toutes choses étaient dans ce temps-là.

Ainsi tout se réduisait à ces quatre sortes de revenus, presque administrés sans aucune main étrangère que celle des peuples.

Il n'y avait ni ministres, ni Conseil des finances ; la Cour des aides de Paris se réduisait à quatre officiers, les trésoriers de France à deux, et l'Élection de même, qui étaient plutôt des directeurs que des juges de procès qui ne pouvaient jamais naître.

Et les ministres du prince n'avaient d'autre fonction que la dispensation, et nullement pour la perception, quoiqu'à présent, quand les journées seraient six fois plus longues à leur égard qu'à celui des autres hommes, ils n'auraient pas la moitié du temps nécessaire, ainsi que quantité d'autres personnes qu'ils appellent et s'associent tous les jours ; bien loin alors d'être accablés et de succomber presque comme aujourd'hui sous le faix, il était indifférent qu'ils fussent dans le royaume pour ce sujet, ou absents à deux ou trois cents lieues.

La levée des deniers du prince, qui était uniquement l'affaire des peuples, n'en était pas retardée d'un moment, néanmoins Brissonnet et Devers, les deux premiers ministres des finances du roi Charles VIII, qui l'ayant accompagné à la conquête du royaume de Naples dans un voyage qui dura vingt-deux mois, les recettes des deniers du prince n'éprouvèrent aucun retardement.

Voilà comme les affaires étaient administrées, c'est-à-dire sans nul emploi ni occupation, pour la perception des finances, de la part de ceux qui gouvernaient.

Il faut voir maintenant quel en était le produit, et si les choses ayant entièrement changé, uniquement en France, depuis ce temps, du tout au tout, on peut soutenir sans renoncer à la raison que c'a été pour l'avantage du royaume, tant par rapport à la quantité que le prince reçoit qu'à la facilité que les peuples ont à lui fournir ses redevances et ses besoins, tant à l'ordinaire que dans les conjonctures importantes, comme est celle d'aujourd'hui.

Le roi François I^{er}, qui fut le dernier règne où cette heureuse situation ne reçut point d'atteinte, savoir, où les peuples seuls se mêlaient des impôts qui se réduisaient à trois ou quatre genres, ainsi qu'on a dit, et non pas à dix mille comme aujourd'hui, sans aucun ministère étranger, à plus forte raison sans donner de l'emploi à plus de cent mille hommes qui ont présentement cette fonction, avec une forte espérance, à l'exemple de leurs semblables, d'y faire une très grande fortune par la destruction du commerce et du labourage, si l'on ne veut pas dire par la ruine du Roi et de ses peuples, quoique ce soit la même chose ; François I^{er}, dis-je, levait seize millions de tributs réglés dans son royaume, qu'il laissa tranquillement à son successeur, quoiqu'il possédât un cinquième moins d'États que ne fait à présent le grand monarque qui règne.

Cela se voit dans les mémoires imprimés de Monsieur de Sully, lequel avait vu et vécu avec les contemporains.

Or, on maintient que les seize millions de ce temps fournissaient au roi François I^{er} sur le pied de deux cent quarante millions, en sorte que s'il avait joui de ce qui a été réuni à la France depuis, il aurait eu trois cents millions de rente, sans qu'il y eût rien manqué.

Que l'on marche encore une fois bride en main sur le prétendu ridicule de ce fait, il est véritable dans tout son contenu, et ce qui va suivre en va faire convenir ceux mêmes qui auront plus de désagrément à passer un pareil aveu, par rapport à l'intérêt et à la part qu'ils ont aux manières que l'on pratique.

Les peuples, sous François I^{er}, payaient deux cent quarante millions d'aujourd'hui, parce que, pour fournir cette somme de seize millions, il leur fallait vendre la même quantité de denrées qu'il

serait nécessaire pour payer à présent deux cent quarante millions, et le Roi jouissait de deux cent quarante millions parce qu'avec cette somme ceux à qui il les distribuait se procuraient le même degré de leurs besoins qu'ils pourraient faire à présent avec deux cent quarante millions.

Toutes choses n'étaient qu'à la quinzième partie du prix qu'elles sont aujourd'hui. Pour en convenir, il n'y a qu'à jeter les yeux sur les ordonnances de police imprimées dans ce temps-là ; on verra que le blé est apprécié à vingt sols le setier, mesure de Paris, qui doit être et a même été depuis trente ans, l'un portant l'autre, à quinze ou seize francs, quoique le partage en ait été très mal fait, ayant été tantôt une fois plus haut et tantôt une fois plus bas, qui est une des principales causes de la misère de la France, bien que ce ne soit rien moins que l'effet du hasard, mais d'un zèle aveugle et d'une pitié mal comprise ; ce qui, étant aisé à rétablir, sera la principale ressource dans la conjoncture présente pour la fourniture des quatre-vingts millions.

Mais pour revenir à la parité des seize millions du roi François I^{er} avec deux cent quarante millions d'à présent, on soutient que de dire que ce n'est pas la même chose sans aucune différence, c'est soutenir que le roi Saint-Louis, qui ne donnait que six mille livres à sa fille en la mariant à un roi de Castille, n'était pas plus riche qu'un médiocre homme de boutique aujourd'hui dans Paris, qui donne souvent plus que cette quantité d'argent à un gendre de même métier que lui.

Il faudrait pareillement dire qu'un maître maçon qui gagnait quatre deniers par jour, il y a trois cents ans, dans Paris, comme l'on voit par des registres publics de ce temps-là, donnait tout son temps et toute sa peine pour moins que demi-livre de pain par jour ; et comme il n'y eût pas eu seulement assez pour déjeuner, il fallait que, pour le surplus, lui et toute sa famille demandassent l'aumône, si ces quatre deniers ne suffisaient pas pour avoir autant de denrées que l'on se procurerait à présent avec trente sols.

On ne poussera pas plus loin le ridicule de ceux qui voudraient soutenir qu'il y eût de la disparité entre les seize millions du roi François I^{er} en revenu réglé, tant dans la cause que les effets, et deux cent quarante millions d'à présent.

Mais pour faire voir que la suite et la dépendance de son règne répandaient à une pareille richesse, il n'y a qu'à jeter les yeux sur ce qui se passa de son temps.

Personne n'ignore que, presque durant tout le temps qu'il vécut, c'est-à-dire pendant plus de trente ans, il eut toutes les mêmes puissances conjurées à la ruine de son royaume qu'éprouve aujourd'hui la France.

L'on sait encore que toutes, au lieu d'obéir à différents princes, comme à présent, se réduisaient à une ou deux têtes, savoir l'empereur Charles-Quint et son frère Ferdinand, roi de Hongrie ; l'Angleterre se mit souvent de la partie ; le Pape et les Vénitiens de même ; il n'est pas jusqu'aux Suisses qui ne lui déclarèrent la guerre, et sur laquelle nation très belliqueuse il obtint l'unique et la plus grande victoire qu'aucun prince ait jamais remportée sur eux.

Avec tout cela, non seulement il ne perdit pas un pouce de terre, mais augmenta considérablement son domaine, surtout en Italie, et même on peut dire qu'il aurait conquis tous les pays de ses ennemis, qui ne lui pouvant résister à force ouverte, s'ils ne lui eussent pas corrompu non seulement ses princes, ses principaux officiers, mais même jusqu'à son Conseil, ce qui seul lui fit perdre la liberté à la bataille de Pavie, le duché de Milan, le royaume de Naples, et même l'Empire.

Bien loin que tant d'ennemis lui fissent retrancher son autre dépense, jamais prince n'avait été plus magnifique avant lui, soit en achats de meubles précieux, puisqu'il donna d'une seule tapisserie vingt-deux mille écus, revenant à près d'un million d'aujourd'hui, que Charles-Quint son adversaire ne put payer, quoiqu'il en eût envie et que le marchand, comme Flamand, fût son sujet ; soit en constructions de palais superbes.

De plus, il rétablit les lettres dans son royaume, et même dans l'Europe, ayant fait venir toutes les habiles gens en toutes sortes de sciences, par de grands frais et les entretenant de grosses pensions.

Comme l'imprimerie ne faisait alors que de commencer, les exemplaires des meilleurs et plus rares auteurs étaient en manuscrits, dont l'ignorance des siècles précédents avait très mal pourvu la France ; c'est ce qui l'obligea à faire encore une dépense effroyable, tant par l'envoi des gens à ce connaissant dans les contrées les plus reculées du Levant que pour l'achat de ces mêmes manuscrits, qui coûtèrent souvent des sommes considérables.

Deux ans avant sa mort, bien loin que tant de guerres, dans lesquelles il avait bien souvent éprouvé de très mauvais succès, l'eussent épuisé et mis son royaume à bout, il équipa une flotte de deux cents voiles, aussi bien fournie de monde et d'armements qu'elle pourrait être aujourd'hui en n'y épargnant rien, avec laquelle il ravagea les côtes d'Angleterre et conquit l'île de Wight, sous le règne de Henri VIII, le prince le plus riche, le plus puissant et le plus accrédité et autorisé que jamais cette île ait vu dominer sur elle, qui fut obligé de battre en retraite, ne lui ayant pu opposer un pareil nombre de voiles. Les armées n'étaient pas, à la vérité, à beaucoup près si nombreuses qu'aujourd'hui, mais elles ne coûtaient pas

moins : un gendarme, dont il y en avait bien plus grand nombre, tirait assez pour nourrir quatre hommes et quatre chevaux, qui étaient autant d'aides dans les combats, et la paie d'un fantassin revenait à plus de quarante sols d'aujourd'hui ; ne l'était pas qui voulait, on choisissait, et tous avaient un goujat ou un valet ; cela se voit dans les mémoires imprimés d'un nommé Boivin, courrier du cabinet, qui a fait imprimer le détail des guerres du Piémont.

Et le roi François I^{er} en mourant, en 1547, loin d'être accablé de dettes, dont il n'avait que très peu, laissa quatre millions d'argent comptant, quelques-uns même disent huit ; mais en s'en tenant au premier, c'est plus de soixante millions par rapport au prix d'aujourd'hui.

Toutes ces magnificences et toutes ces dépenses furent-elles opérées en foulant ses peuples et par le moyen de contraintes, d'exécutions et d'emprisonnements ?

Rien moins que cela ; et, pour en convenir, il ne faut que l'écouter parler en son lit mortel. Voici ses dernières paroles, rapportées par un contemporain, à Henri II, son fils et son successeur : *Sache, mon fils, que je te laisse un beau royaume, rempli des meilleurs peuples qui soient sur la terre ; non seulement ils ne m'ont jamais rien refusé, mais même ils ont toujours prévenu mes besoins : mais sache aussi, en même temps, que je ne leur ai rien demandé que de juste, et, de ma connaissance, je n'ai jamais fait violence à personne ; car sache, mon fils, que ce ne sera point ni le grand nombre de troupes, ni les armées formidables qui te feront craindre à tes ennemis, mais seulement l'amour que tes sujets auront pour toi ; outre cet avantage, ce te sera une grande consolation, quand tu auras à comparaître devant Dieu, comme je vais faire dans peu d'heures, de n'avoir rien fait que de juste.*

Ce testament était véritable au pied de la lettre, vu les sommes et les manières dont on usait en France, pour tirer sur le pied de trois cents millions d'aujourd'hui.

Quelque différence qu'il y ait assurément dans la réussite, il s'en trouve encore mille fois davantage dans le cérémonial du recouvrement d'à présent.

Par le premier, il n'y avait que trois ou quatre sortes d'impôts, et dans le second, il y en a plus de dix mille ; et s'il ne s'en trouve pas davantage, c'est parce qu'il ne se rencontre plus de personnes pour les établir, parce que n'y ayant plus rien à détruire, il n'y a par conséquent rien à gagner. Tout passait droit, sans embarras, de province à autre, et même des deux extrémités du royaume, et à présent il y a trois à quatre cent pour cent d'impôts d'une contrée limitrophe dans la voisine, et même fait périr tout, qui est un tribut que les nations les plus barbares n'ont jamais demandé à leurs plus grands ennemis ;

sans parler de la multiplicité de bureaux, qui est un redoublement et triplement de mal. Les corsaires d'Alger et du Maroc, ayant pris un vaisseau chrétien, le rendent au propriétaire pour le tiers de sa valeur, afin de ne pas le ruiner et de le reprendre une autre fois, par un intérêt public qui réside dans le Divan ou Conseil ; au lieu qu'un traitant en France ne se soucie pas que tout périsse après lui, pourvu qu'il fasse sa fortune.

Sous François I^{er}, il n'y avait que les peuples qui se mêlaient du recouvrement, et cela sans frais ; et à présent il y a plus de cent mille personnes qui vivent et s'enrichissent dessus, c'est-à-dire aux dépens du Roi et des peuples.

Et ce qu'ils tirent même pour leur subsistance est dix-neuf fois moins violent que ce qu'ils anéantissent de biens, puisqu'il est constant qu'ils ne lèvent pas plus de huit cents millions que leur seul ministère a abîmés, et dont plus de cinq cents peuvent ressusciter en un moment, quand on voudra bien ouvrir les yeux sur un pareil ménage ; et afin de ne pas gendarmier les acteurs, on répète encore ce que l'on a déjà dit, que l'on ne congédiera pas un seul des entrepreneurs ordinaires ; on traitera avec eux pour quelques seuls adoucissements, de leur consentement.

On va voir, dans le chapitre suivant, par quels degrés cette heureuse situation du règne de François I^{er} a commencé à décliner et est enfin arrivée à son comble, comme on peut dire qu'elle l'est aujourd'hui : la seule reconnaissance de la cause du mal fera tout le remède par sa cessation, ces deux choses étant inséparables dans un art comme est le gouvernement des peuples, c'est-à-dire que le remède d'un mal n'est jamais que la cessation de sa cause, quoiqu'on ait allégué pitoyablement que l'auteur du premier ouvrage sur ce sujet avait trouvé le principe du désordre, mais n'avait pas trouvé le remède, ce qui est une impertinence achevée, puisque l'un ne va jamais sans l'autre, non plus qu'il ne peut y avoir de montagne sans vallée.

CHAPITRE VII

On est obligé de dire un mot, avant que de parler de la première atteinte que reçut l'heureuse situation du règne de François I^{er} et des précédents, de la manière dont la dispensation des revenus du prince se faisait.

Chaque année portait nécessairement ses charges, parce que chaque fonds avait sa destination, à laquelle on ne touchait jamais, et la levée était plus ou moins grande, suivant les besoins de l'État au pied de la lettre.

Il n'y avait point de renvoi de la charge d'une année, ce qui a fait depuis une confusion effroyable, parce que par ces renvois d'année sur autre, tout étant consommé souvent deux ou trois ans avant qu'il soit dû et échu, et survenant des besoins nécessaires et inopinés, il faut avoir recours à des manières ruineuses pour le prince et pour ses peuples, comme des emprunts à gros intérêt, et autres choses encore plus désolantes.

Voilà la première brèche par où les traitants se donnèrent entrée pour offrir leur malheureux ministère, lequel, comme une pelote de neige, a toujours grossi, jusqu'à ce qu'enfin il soit parvenu à son comble, comme on peut dire qu'il est aujourd'hui.

Ce qui néanmoins ne serait pas arrivé si des personnes puissantes, comme on va dire, ne s'étaient mises de la partie pour participer au gain effroyable que faisaient de pareils entrepreneurs, à la ruine du Roi et de ses peuples.

M. Fouquet, dans ses défenses imprimées et signifiées au conspect du célèbre tribunal devant qui il avait à répondre, atteste cette vérité, *qu'il n'y avait jamais de renvoi de charges d'une année à l'autre*, dont la pratique cessée a fait toute la confusion des finances, ayant établi le pouvoir de pêcher en eau trouble par l'impossibilité où l'on était de découvrir les fraudes et les surprises parmi de si grandes ténèbres.

Lors de la prison du roi François I^{er}, les enfants de France ayant été donnés en otage, pour les retirer il fallut payer leur rançon, estimée à douze cent mille écus d'or, valant quatre millions de ce temps-là, c'est-à-dire plus de cinquante millions d'aujourd'hui.

On ne s'avisait point d'avoir recours aux traitants, aux partisans, encore moins à des constitutions de rentes sur le prince, qui est la même chose que si les peuples se constituaient eux-mêmes, puisqu'il leur tombe également en charge de payer le capital et les intérêts, quoiqu'on s'aveugle assez aujourd'hui pour croire le contraire, et l'on regarde fort indifféremment les dettes que le prince contracte ; en sorte qu'on aime mieux que le monarque constitue sur lui un million de rentes à un denier ou intérêt effroyable, que non pas qu'il demandât un écu à chaque particulier, qui serait bien fâché, d'ailleurs, s'il est sage, de se constituer pour le paiement des arrérages de ses dettes, ou pour sa dépense ordinaire, puisque cette conduite l'enverrait bientôt à l'aumône ; cependant, que le Roi ou lui en usent de la sorte, c'est également la même chose, quoique, encore une fois, qui que ce soit n'y fasse pas la moindre réflexion.

Mais pour revenir à la rançon des enfants de France, cette somme effroyable ne se pouvant trouver dans les revenus ordinaires, les peuples ne balancèrent pas un moment à se cotiser à un dixième

de tout le revenu ; ce fut chaque lieu, c'est-à-dire chaque ville ou village, qui fit l'imposition, la répartition, la collecte et l'apport en recette, après que la masse avait été partagée par tous les députés des provinces au niveau des précédents impôts qui en faisaient la règle.

On en usa de même en plusieurs autres rencontres, et ce dixième avait été payé plus d'une fois, ainsi que sous le roi Jean, ce qui est l'usage de toutes les nations du monde, le tout sans ministère étranger, autorité supérieure, ni aucuns frais.

Mais il faut enfin venir à la fatale époque où ces heureuses manières prirent fin, pour donner naissance à celles qui ont enfin réduit la France en l'état où elle est, et non point tous ses ennemis, dont elle se moquera toujours, étant plus puissante elle seule que toute l'Europe ensemble lorsqu'elle emploiera toutes ses forces, c'est-à-dire quand elles ne seront pas énervées par des mesures qui lui font plus de dommage que ses plus redoutables adversaires, ce qui peut être opéré par deux heures de travail ; et cela au sentiment de Tacite, qui a dit et publié, il y a plus de quinze siècles, *Galli si non dissenserint, vix vinci possunt : que la France est invincible lorsqu'elle ne se fera point la guerre à elle-même*, comme on peut dire qu'elle se fait, depuis 1660, d'une manière effroyable ; et pour en convenir, il n'y a qu'à jeter les yeux sur ses campagnes désolées, ou plutôt la perte de la moitié de ses richesses, et il faudra convenir que ses plus grands ennemis n'auraient jamais pu lui produire un pareil ravage, ni lui causer tant de dommage dans leurs plus grandes victoires.

Pour entrer donc en matière sur la naissance de la cause de sa ruine, ce fut sous le règne du roi Henri II, successeur de François I^{er}, que les premiers fondements en furent jetés.

Catherine de Médicis, qu'il avait épousée fort jeune et n'étant encore que duc d'Orléans, était une princesse qui aimait la magnificence et la très grande profusion, c'est-à-dire qu'elle se plaisait à dépenser plus que ne portaient ses revenus ordinaires ; ainsi il lui fallut avoir recours à des moyens étrangers.

Sa beauté, son esprit et sa fécondité la faisant extrêmement considérer par le Roi son époux, et lui laisser par conséquent un degré d'autorité nécessaire à changer l'état des choses, ce fut alors que les Italiens qui étaient à sa cour, et dont quelques-uns étaient ses proches parents, lui offrirent leur service pour ce sujet, c'est-à-dire d'avancer de l'argent sur de nouveaux impôts ou créations, traitant à forfait d'une nouvelle affaire, dont ils savaient bien que le Roi aurait la moindre partie et eux le reste, qu'ils partageraient avec elle, comme l'on verra dans la suite.

La création des présidiaux, que l'on éclipsa des parlements sans aucun dédommagement, et des lieutenants criminels, dont on ôta les

fonctions aux lieutenants civils, se trouve en première date, et voilà la première graine d'une semence qui a tant provigné par la suite.

Comme il fallut donner des gages à tous ces nouveaux officiers, et même aux lieutenants civils, pour les dédommager en quelque manière de cette nouvelle érection, ce fut plus de cinquante mille écus de rente auxquels le Roi se trouva constitué.

Il se fit encore beaucoup d'autres nouveautés trop longues à détailler ; et s'il n'y en eut pas davantage, ce ne fut pas manque de bonne volonté du côté de la reine.

Le connétable de Montmorency, qui avait la principale part au Conseil, ne lui permettait pas de tailler en plein drap.

Après la mort du roi Henri II, son mari, ce fut à peu près la même chose ; l'intention ne manqua pas à la reine, mais les princes de Guise, qui avaient grande part au gouvernement, à cause de Marie Stuart, leur nièce, épouse du roi régnant François II, et ces princes étant d'ailleurs très populaires, et par conséquent très ennemis des nouveautés, quelque grande vocation que Catherine de Médicis eût pour de pareilles affaires, qui lui étaient pareillement inspirées par les Italiens, il fallut qu'elle en prît par où elle pouvait, et non pas suivant sa volonté.

Mais enfin ayant été délivrée de cette entrave par la mort du roi François II, qui arriva bientôt après, elle n'eut ni repos ni patience qu'elle n'eût renvoyé Marie Stuart, son épouse, dans son île.

Et cela, par une dérogeance à la plus grossière politique, puisqu'ayant encore trois fils à marier, et ces sortes de dispenses étant aisées à obtenir entre souverains, il était des intérêts de la France de se conserver une reine qui possédait actuellement le royaume d'Écosse, et était héritière présomptive des deux autres monarchies d'Angleterre et d'Irlande, qui était la raison pour laquelle on avait pris tant de peine et fait de très grands armements pour la faire venir dans sa plus grande jeunesse.

On marque cette chasse pour montrer ce que l'on doit attendre du zèle pour l'intérêt public, lorsqu'il se trouve en compromis avec l'utilité particulière et personnelle, comme le cas est arrivé une infinité de fois depuis ce temps : il n'est pas étonnant que cette dernière ait toujours eu la préférence, puisqu'une reine et une mère y succomba dans une occasion si importante, et que l'envie de gouverner et de dépenser l'emporta sur l'établissement de ses enfants, contre la gloire et l'agrandissement d'un royaume dont elle avait l'honneur de porter la couronne, dont toutes les apparences semblaient ne lui devoir jamais promettre un si haut degré de grandeur ; ce qui devait l'exciter à en marquer plus de reconnaissance.

Comme ce sacrifice, encore une fois, du bien public à l'intérêt particulier, est la principale et peut-être l'unique cause de la ruine de la France, on s'est étendu sur cet article, afin que l'on ne s'étonne point si l'on s'est laissé aller tant de fois à une pareille faiblesse, puisqu'une personne qui semblait avoir par-devers elle un bien plus violent préservatif pour l'empêcher d'y tomber ne laissa pas d'y être prise dans une si importante occasion, et voilà la clé de la diminution ou de la perte des biens de la France.

Toutes les couronnes du monde sur la tête d'un des fils de Catherine de Médicis ne l'eussent pas dédommagée de la privation d'une partie du gouvernement que Messieurs de Guise se seraient retenue au moyen de leur nièce, comme par le passé ; il la fallut renvoyer au plus tôt ; après quoi, la régence lui fut accordée sous le règne du roi Charles IX.

Ce fut à ce coup que cette reine, se trouvant en quelque manière émancipée, donna pleine carrière à ses profusions, et par conséquent à des affaires nouvelles, par le moyen de Messieurs les Italiens.

Les États Généraux qui se tinrent dans ce temps, comme c'était la coutume, firent assurément leur devoir : les députés de tous les ordres furent chargés, par toutes les provinces, de représenter que les traitants et partisans étaient des voleurs publics qui ruinaient le Roi et les peuples.

Comme ces assemblées n'étaient ordinairement convoquées que pour avoir des secours extraordinaires, tous les députés, unanimement, marquaient qu'il n'y avait point de moyen plus court et plus certain de recouvrer de l'argent que de reprendre le bien des Italiens et de leurs consorts, l'ayant volé au prince et au royaume, et les renvoyer aussi gueux dans leur pays qu'ils en étaient venus, n'ayant tous rien vaillant, de notoriété publique, à leur arrivée.

Un auditeur des comptes, qui fut entendu dans les États, fit voir que de chaque écu que le Roi recevait par un pareil canal, il n'y en allait que quatorze sols à son profit.

Comme tout ceci se trouve imprimé et peut être vu de tout le monde, on n'avance rien que de très certain, ni qui puisse être soupçonné de calomnie ou de discours séditieux.

Mais pour revenir à Catherine de Médicis, toutes ces remontrances n'opérèrent rien ; elle continua son même genre de vie, et même après que le roi Charles IX fût déclaré majeur, elle se retint par son adresse la principale part au gouvernement ; pour à quoi parvenir, les historiens l'accusent d'avoir fomenté les dissensions du royaume, ou plutôt les guerres civiles, afin de se rendre nécessaire, mettant un jeune monarque hors de pouvoir, par son peu d'expérience, de démêler de pareilles difficultés.

Ce qui est un surcroît de preuves de ce que peut l'intérêt particulier sur celui du public. Comme l'occasion s'est souvent présentée et que ce dernier a toujours eu le dessous, on ne doit pas s'étonner de la ruine de la France, ni que l'on en mette la principale cause sur ce compte.

Le roi Charles IX étant mort en 1574, Henri III quitta la Pologne pour venir prendre la couronne.

Par malheur, il se rencontra pour la dépense, et même la plus superflue, d'un semblable caractère que la reine Catherine de Médicis, si même il ne la surpassa pas, puisqu'aux seules noces du duc de Joyeuse il en coûta douze cent mille écus, qui reviennent à plus de dix millions d'aujourd'hui.

Comme cette disposition se trouva jointe avec une bien plus grande autorité que celle d'une régence, et que les mêmes Italiens subsistaient pour lui fournir les mêmes moyens d'y donner cours, comme par le passé, on peut dire qu'alors les choses furent poussées dans l'excès.

Et cela alla à un si haut degré que les pourvoyeurs de sa maison, n'étant point du tout payés, refusèrent absolument de rien fournir davantage ; en sorte qu'elle eût été tout à fait sans ordinaire si le Tiers État ne s'était obligé à payer personnellement les intéressés.

Ce fut toujours la même confusion et le même désordre jusqu'à sa mort.

Le roi Henri IV étant venu à la couronne, comme il s'y introduisait de la manière qu'il pouvait, ainsi qu'il déclarait souvent lui-même, c'est-à-dire avec mille peines et mille embarras, le royaume étant plutôt une conquête à son égard qu'une succession, il n'était point du tout en état de réformer, ni de trouver à redire dans tout ce que ceux qui étaient chargés du soin des finances faisaient, quoique très défectueux et très rempli de prévarications.

Mais en 1594, ne sachant plus où donner de la tête seulement pour vivre, et étant obligé d'aller manger chez le tiers et le quart, comme on voit par des lettres imprimées qu'il écrivait à Monsieur de Sully, ce même Monsieur de Sully, lors âgé de trente-huit ans, et ayant passé toute sa vie à la guerre, et non dans les finances, ne balançait point à prendre son parti.

Il fit remarquer à ce monarque que c'étaient les traitants et les partisans qui le réduisaient en ce pitoyable état ; sur quoi le roi lui ayant reparti : par quelle raison donc le surintendant et tout son Conseil les souffraient et admettaient-ils ? Monsieur de Sully lui dit que c'était parce que le même surintendant et tout son Conseil étaient de moitié avec tous ceux qui le désolaient ainsi que ses peuples.

Et pour lui justifier une si violence accusation, il lui fit voir un catalogue de tous les intéressés dans les fermes générales, où le surintendant d'O, les intendants des finances et les conseillers d'État étaient à la tête, ainsi que dans les autres affaires particulières, les unes et les autres s'adjugeant également devant eux, ce qui les rendait juges et parties.

Le grand-duc de Toscane, parent de Catherine de Médicis, avait trouvé le métier si bon qu'il s'était mis de la partie, ce qui est une certitude que la reine y avait eu sa part.

Le duc de Sully ajouta qu'il y avait un moyen de l'enrichir, savoir que tous les tributs passassent droit des mains des peuples en celles du prince.

Le roi ayant fait voir ce projet à son Conseil, tous lui repartirent que c'étaient des fous qui lui inspiraient de pareilles manières. À quoi il repartit sur-le-champ qu'eux, qui étaient très sages, l'ayant ruiné, il voulait voir si les fous ne l'enrichiraient pas, ce qui ne manqua pas d'arriver, et lui de le publier par la suite, savoir, que les sages l'avaient appauvri, et les fous rendu opulent.

En effet, ayant chargé Monsieur de Sully du soin de ses finances, quoique très inexpérimenté dans cette science, à parler le langage d'aujourd'hui, cependant, son ignorance fut si heureuse qu'en dix ans il paya deux cents millions de dettes sur trente-cinq millions de revenu qu'avait seulement le roi alors, et en amassa trente, sur ces trente-cinq millions de revenu, d'argent fait, repostés dans la Bastille, qui s'y trouvèrent à la mort d'Henri IV.

Mais les Italiens ou les habiles financiers étant remontés sur le théâtre à l'aide de Marie de Médicis, déclarée régente sous la minorité du roi Louis XIII, et à peu près du même caractère que Catherine pour la dépense, les trente millions furent consommés sans qu'il y eût aucune guerre étrangère, ni autres occasions extraordinaires ; au lieu qu'ils avaient été amassés par Monsieur de Sully en partie pendant qu'on avait la guerre avec l'Espagne, qui s'empara, comme l'on sait, tant par surprise qu'autrement, de plusieurs places considérables presque aux portes de Paris, sans qu'on alléguât, lors de son entrée dans le ministère par des manières nouvelles, la pitoyable raison qu'on apporte aujourd'hui, que la guerre n'est pas propre à aucun changement, l'administration du dedans du royaume n'ayant absolument rien de commun, non plus que celle de la justice, avec ce que les armées font au dehors. Et comme il serait ridicule de dire que l'on ne peut pas faire gagner la cause à un homme qui a l'équité de son côté, par la raison de la guerre qui est en Italie et en Espagne, il est de la même absurdité de se dispenser, par cette raison, de partager justement les tributs, tant sur les personnes que sur les denrées,

dont le dérangement coûte au royaume plus de vingt fois que le Roi n'en tire, et par conséquent beaucoup davantage qu'il ne faudrait pour faire finir la même guerre ; ainsi ces objections sont le contraire de ce que la raison la plus grossière devrait dicter ; mais il en va de ces allégations comme dans tous les mauvais procès, celui qui a tort n'a d'autre ressource que chicaner pour reculer le jugement.

On a fait une digression parce que de pareilles objections sont aujourd'hui le cheval de bataille ordinaire dont on combat le rétablissement de la France, en se retranchant sur le délai pour arrêter des manières qui font horreur au ciel et à la terre, pendant qu'absolument il ne faut que deux heures, Monsieur de Sully n'en ayant pas employé davantage pour établir son projet au milieu de la guerre.

Mais pour revenir à la chronique du ministère de Marie de Médicis, les Italiens ayant replongé le royaume en l'état où Monsieur de Sully l'avait tiré, il leur fut ôté de la façon que tout le monde sait, c'est-à-dire un peu violente, quoique très juste au fond.

Le cardinal de Richelieu vint peu de temps après sur les rangs ; et sans entrer dans le détail de son ministère, on dira seulement que tous les revenus du royaume doublèrent de son temps, ainsi que ceux du Roi, auquel n'ayant trouvé que trente-cinq millions de rente, il en laissa soixante-dix à sa mort.

Les Italiens revinrent à la charge et recommencèrent leurs manières, sous une régence, par de pareilles pratiques que sous Marie et Catherine de Médicis.

Ils y trouvèrent des oppositions sans nombre, et toutes constamment pour le service du Roi durant sa minorité. Il ne faut point dire, quoiqu'on ait donné un autre jour et une autre interprétation à ce qui se passa alors, que c'était par un esprit de rébellion, puisqu'outre le témoignage du roi François I^{er}, qui marque *qu'il n'y eut jamais de peuple plus soumis*, de celui de Guichardin, historien italien, qui, parlant de la bataille de Fornoue, où la personne du roi Charles VIII se trouvant en péril, toutes les troupes se rassemblèrent aussitôt autour de lui, *parce que*, dit-il, *cette nation aime son roi jusqu'à l'adoration* ; outre, dis-je, ces preuves authentiques, on ne pouvait pas accuser les contemporains de vouloir fermer leur bourse au souverain, puisqu'ils avaient vu tranquillement tripler les tailles en moins de trente ans, parce que c'étaient des sommes qui passaient droit des mains des peuples en celles du prince.

C'était aux traitants et aux partisans à qui ils en voulaient, qui ruinaient tout pour leur profit particulier, étant appuyés des ministres, avec qui ils partageaient.

Ce sont les propres termes de la harangue de Monsieur Amelot, premier Président de la Cour des Aides de Paris, concertée avec toutes les compagnies, ou plutôt avec tous les peuples.

Comme elle se trouve imprimée dans les recueils de ce temps-là, et qu'il y a peu de bibliothèques qui n'aient donné place à ces sortes de livres, quelque forte qu'elle soit, ne faisant que citer ce qui est déjà public, et que l'on croirait d'ailleurs trahir les intérêts de la cause que l'on défend si on omettait la moindre de ses raisons, l'on ne se fera aucun scrupule de la rapporter.

Il dit donc en parlant à la reine régente, *que les affaires extraordinaires et les partisans n'avaient été inventés et mis en pratique que pour ruiner le Roi et les peuples et former des profits indirects aux ministres, parce qu'ils ne pouvaient rien prendre sur les tributs réglés sans qu'on s'en aperçût ; qu'il ne fallait point néanmoins employer d'autre moyen dans les nécessités de l'État, et imposer sur les peuples tous les besoins du Roi dans les occasions, et puis les ôter quand elles étaient passées.*

En un mot, il fit voir, par les termes de sa harangue, que les partisans étant constamment la cause de la ruine du commerce et du labourage, qui est un mérite que personne ne leur contestera jamais, et dont ceux qui sont sincères parmi eux ne disconviennent pas, il est certain que le champ et la vigne des ministres de ce temps-là étaient la destruction des champs et des vignes.

Quoique le mal ait toujours augmenté depuis, en sorte qu'on peut dire, sans contredit, qu'il est enfin arrivé à son comble, comme il n'y a eu que de la surprise de la part de Messieurs les ministres qui sont venus depuis 1660, ces faits très certains, bien loin de les offenser, leur feront un sensible plaisir en leur faisant quitter une route qu'ils croyaient très innocente, et par conséquent avantageuse au Roi ; et cela sur la foi d'auteurs qu'ils pensaient remplis d'intégrité, bien que ce fût justement le contraire.

Mais pour vérifier ou plutôt fortifier la harangue de Monsieur Amelot, ce qui se passa à la Chambre de justice au conspect de toute la France, et pour ainsi dire contradictoirement avec les parties intéressées, montre qu'il n'en dit pas encore assez.

Un des chefs d'accusation contre ce ministre était qu'il avait pris part dans les affaires du Roi, soit par des pensions des fermiers généraux et particuliers, soit par des parts qu'il se retenait dans les partis, l'un et l'autre étant un crime, suivant les lois de toutes les nations du monde.

Mais quand il vit qu'on le prenait sur ce ton-là, bien loin de demeurer muet, non seulement on ne l'en put convaincre bien clairement, mais même, rétorquant en quelque manière l'argument contre ses parties à proprement parler, il fit voir que le ministre, dont il

n'était en quelque sorte que le commis, avait eu part dans toutes les affaires extraordinaires qui s'étaient faites de son temps, qu'il avait une pension de quarante mille écus sur les fermes générales, et que dans toutes les affaires particulières, qui que ce soit ne lui en avait jamais proposé aucune que l'argent à la main, ou par avance, ou dans la suite ; il en nomme quantité de cette sorte, et même quelques-unes dont ce ministre s'était fait seul traitant.

La perfection est que l'accusateur, ou plutôt l'accusé, déclare qu'il n'en disait qu'une partie, et que l'on n'eût pas à l'échauffer davantage, autrement qu'il dirait bien d'autres choses, ou plutôt ferait l'histoire de la vie du cardinal Mazarin, ce qui ne lui causerait pas beaucoup d'honneur, quoique ses parties en voulussent faire un saint en matière d'intégrité.

Tout ceci se signifiait et s'imprimait publiquement aux yeux de tout le royaume, et demeura néanmoins sans repartie, ce qui s'appelle un acquiescement en justice, puisque cela se passait devant un tribunal où étaient actuellement les parties en procès pour cette seule question.

Les vingt millions que ce ministre avait laissés pour porter son nom ne furent point bastants pour obliger à en défendre l'honneur, comme cela n'eût pas manqué s'il ne s'était pas agi de combattre une vérité connue de tout le monde.

Ce n'est pas tout : Monsieur Fouquet maintient que sous tel maître, tels disciples ; qu'ainsi toutes les personnes considérables, tant de la cour, du Conseil, qu'employées dans l'administration des finances, menaient le même genre de vie, et, pour ne laisser aucun doute, il les nomme toutes l'une après l'autre, ainsi que les sortes d'affaires où elles avaient pris part. On s'abstient de les déclarer plus précisément, pour des considérations ; mais ceux qui seront curieux de le savoir l'apprendront facilement par la lecture du procès de Monsieur Fouquet, dont il y a peut-être plus de deux mille exemplaires imprimés en France, et qui se vendent publiquement chez les libraires par occasion ; en sorte qu'il n'y a point de reprise à faire contre l'auteur de ces mémoires, puisqu'il n'apprend rien, mais ne fait que citer ce qui est connu de tout le monde.

Et on aurait d'ailleurs grand tort de se formaliser après la mort de ces Messieurs de ce discours, puisqu'eux, de leur vivant, qui voyaient et entendaient tout, et même à quelques-uns desquels on le signifiait en forme, n'en firent aucune reprise, ayant toujours conservé la même tranquillité ou prudence qui avait paru dans les héritiers du maître sur de semblables allégations.

Enfin Monsieur Fouquet termine son catalogue ou son plaidoyer par déclarer qu'il n'y avait rien de nouveau en tout cela, que tous les

ministres et toutes les personnes employées dans l'administration en avaient toujours usé de la sorte, que les rois mêmes le trouvaient bon, sous prétexte que cela leur fournissait les moyens de soutenir la dignité de leurs emplois.

Voilà les fondateurs de la préférence donnée aux affaires extraordinaires et aux partisans sur les tributs réglés passant droit des mains des peuples en celles du prince, comme la France avait été régie durant onze cents ans, et comme le sont tous les États du monde, tant anciens que nouveaux.

La certitude que ce changement coûte la perte de la moitié des biens du royaume en pur anéantissement, n'y ayant point de traité qui n'abîme vingt fois autant de denrées qu'il fait passer de profit dans les coffres du prince ; cette certitude, dis-je, ou plutôt la cause du souverain et des peuples, qui ne sont point deux choses séparées, étaient dans de mauvais termes d'avoir à défendre leurs intérêts devant des gens qui étaient juges et parties, contre toutes les règles de la justice et de la raison.

Et le prétendu zèle pour le bien de l'État, que l'on voudrait supposer avoir été assez grand dans leur personne, pour préférer le bien général à leur utilité particulière, lorsqu'ils se trouvaient en compromis devant eux et qu'il s'agissait de donner leur jugement, ne peut être pensé ni allégué raisonnablement après Catherine de Médicis qui succomba à la tentation, comme on l'a dit, dans une occasion bien plus importante, quoiqu'elle eût de bien plus forts intérêts, et personnels et publics, de n'avoir pas cette faiblesse.

Outre que ce qui s'est passé, en plusieurs autres rencontres, ne montre que trop lequel des deux, en pareils procès, a toujours perdu sa cause.

Mais enfin, quelque forte vocation qu'eussent ces Messieurs de faire leurs affaires aux dépens du Roi et des peuples, il s'en fallait beaucoup qu'ils taillassent en plein drap ; la volonté y était toujours tout entière, mais le pouvoir souvent y manquait.

Les parlements et les compagnies s'étaient conservé l'autorité de faire des remontrances lors des établissements qui, ayant pour principes ceux qu'on vient de marquer, eussent fait un trop notable préjudice au Roi et aux peuples.

Voilà le palladium ou dieu tutélaire qui avait conservé la France depuis la suppression des États Généraux, qui avaient cette fonction auparavant et qui s'en étaient si bien acquittés que jamais monarchie, depuis la création du monde, n'a été de si longue durée ni si florissante, ayant fourni au monarque, dans les besoins, trois fois plus que les manières opposées, savoir, les partisans, n'ont jamais fait dans les nécessités les plus urgentes, comme peut être celle

d'aujourd'hui. Il ne faut que le règne de François I^{er} pour fermer la bouche aux contredisants, et à eux et à leurs protecteurs.

Ces États avaient si bien fait, et les compagnies supérieures après eux, qu'ils avaient fait doubler tous les trente à quarante ans les biens du royaume ainsi que ceux du Roi, et cela jusqu'en 1660, malgré les traverses qui leur étaient données par ceux dont on vient de faire l'histoire, et qui commencèrent, il y a déjà plus d'un siècle, à faire supprimer les États Généraux.

Outre les raisons que ce détail fait assez présumer pour en user de la sorte, on n'a qu'à jeter les yeux sur les harangues prononcées publiquement, au conspect du Roi et de tout le royaume, pour voir comme les traitants et leurs fauteurs sont accommodés, pour convenir par quel intérêt ces assemblées conservatrices du royaume ont été anéanties.

Mais enfin les compagnies supérieures y avaient suppléé et avaient produit à peu près la même utilité ; en sorte que la France se trouvait, en 1660, en l'état le plus florissant qu'elle se fût jamais vue : le même sort, à cet égard de remontrance, que l'on leur a fait subir, en a fondé la décadence, que l'on peut dire aujourd'hui être arrivée à sa perfection du côté des facultés des peuples seulement, non de leur zèle, ni même du pouvoir naturel du commerce et de la culture des terres, puisque, pour ne pas souffrir les esprits un moment dans une idée si désagréable, la plus grande partie peut être rétablie en deux ou trois heures par la simple cessation de la plus grande violence que la nature ait jamais soufferte depuis la création du monde ; et cette proposition est faite de la part des peuples mêmes, aux conditions déjà tant de fois marquées, que si toute objection que l'on pourra faire, soit pour le temps, soit pour le péril, ne soit pas une preuve et une montre évidente d'une extravagance et d'une prévarication achevées, l'avocat consent d'être lui-même traité comme un insensé ; et c'est ce qu'on verra dans la suite invinciblement, ainsi que l'impossibilité de sortir autrement de la conjoncture présente, après qu'on aura dit un mot de cette suppression de remontrance et des circonstances qui ont réduit la France, depuis 1660, au malheureux état où elle se trouve, de ne pouvoir plus fournir les besoins du Roi, quoique beaucoup au-dessous de ce qu'elle avait contribué autrefois et de ce qu'elle peut faire, encore une fois, par deux heures seulement d'attention.

CHAPITRE VIII

Voici, en 1660 ou 1661, l'assemblage des deux plus grands contradictoires unis ensemble qui se rencontrèrent jamais, savoir, une

très grande intégrité dans le ministre, et un très grand désordre dans l'administration.

Les tributs réglés comme les tailles, passant droit des mains des peuples en celles du prince, très négligés, ce qui avait déjà été commencé sous le ministère précédent ; et les affaires extraordinaires, ou plutôt les traités et les partis portés au comble de leurs vœux : cette négligence des tailles de dessein prémédité, afin que, le désordre les rendant insuffisantes à atteindre aux besoins de l'État, cela donnât lieu aux affaires extraordinaires, par pure surprise du ministre, qui était très intègre.

Aucune denrée ne devint exempte ; nul lieu, nul passage ne se put plus rencontrer sur une route qu'il ne fallût donner des déclarations et payer des tributs, par des séjours uniquement pratiqués par des commis pour tout faire consommer en frais encore trois fois plus ruineux que les sommes mêmes.

Ce n'est pas tout : on vit plusieurs traitants d'impôts sur une même denrée, principalement les liqueurs, dans un même lieu et pour un même prince, ce qui semblait devoir porter sa réprobation avec soi, puisqu'ayant leur fortune, telle qu'on l'a vue, à prendre par préciput, ainsi que les frais de bureaux et de commis ; et ceux-ci, chacun, les embarras et les séjours des voituriers à employer à leur profit, les ayant érigés en revenu par l'exigence de contributions particulières pour l'exemption ; outre que ces préciputs, dis-je, étaient autant d'enlèvements ou larcins qu'on faisait au Roi, tout ce qui se lève sur les peuples et ne passe point directement entre ses mains ne pouvant être appelé autrement.

Mais c'est là le moindre désordre de pareilles manières, parce qu'au moins si cela n'avait point eu d'autre mal, il n'y aurait rien eu d'anéanti, et la seule justice se serait trouvée uniquement blessée ; mais les suites d'une pareille conduite sont et ont été quelque chose de bien effroyable.

Comme la richesse consiste dans un échange continuel de ce que l'un a de trop avec un autre, pour prendre en contre-échange celles dont celui avec qui il traite abonde, du moment que cette facilité manque, ou plutôt ce commerce, un pays devient aussitôt misérable au milieu de l'abondance.

Or il faut que cette heureuse situation s'arrête du moment que les proportions en sont ôtées et qu'un commerçant, sans qu'il importe lequel des deux, ne pourrait faire l'échange ou le troc qu'à perte, par rapport aux frais qu'il a fallu faire pour l'établir, auquel cas voilà aussitôt le marché rompu ; ce qui désole également l'une et l'autre partie, et a, incontinent après, une suite effroyable de misère, parce que l'opulence d'un État, surtout de la France, consistant dans le

maintien de toutes les professions, au nombre d'aujourd'hui de plus de deux cents, leur existence est réciproquement solidaire, se donnant à tous moments et recevant pareillement la vie les unes des autres.

Ce sont les fruits de la terre, et en premier lieu les grains et les liqueurs, qui commencent le mouvement, qui passant par le canal des maîtres et propriétaires aux mains des ouvriers, ils donnent en contre-échange le fruit de leur travail, toujours aux conditions marquées de proportions qui fassent trouver le compte à tout le monde, sans quoi le moindre déconcertement devient aussitôt contagieux et corrompt toute la masse.

C'est la crainte d'un pareil désordre qui fait jeter aux Hollandais le poivre dans la mer, et qui fait donner aux Anglais de l'argent, aux dépens du public, à ceux qui viennent du dehors enlever les blés dans l'abondance.

Et c'est néanmoins le contraire, par une surprise effroyable, que l'on bâtit et fomenté tous les jours en France, par toutes sortes d'efforts, depuis 1660, qui est uniquement la cause des quinze cents millions de perte arrivée au royaume depuis ce temps.

Les blés ont éprouvé et éprouvent à chaque moment ce sort : mais comme il n'en est pas question présentement et que l'on en a déjà parlé, comme l'on en fera encore mention lorsqu'il s'agira du rétablissement possible en deux heures, on vient aux liqueurs, qui sont la seconde manne primitive du royaume, tant pour la subsistance des peuples que pour leur former du revenu, l'excédent de la consommation personnelle dans les propriétaires leur fournissant le moyen de se procurer le surplus de leurs besoins, comme pareillement, aux ouvriers de ces mêmes besoins, le canal pour se pourvoir de liqueurs.

Or ce qui s'est fait depuis 1660 a condamné les deux tiers des peuples à ne boire que de l'eau, parce que la plupart des propriétaires des vignes ont été obligés de les arracher, et réduits par là à la dernière misère.

Voici comme la chose est arrivée : ces liqueurs, tant vins, cidres et eaux-de-vie, qui passaient avec profit réciproque des mains des maîtres en celles des ouvriers et acheteurs, furent obligées tout à coup de recevoir une hausse effroyable de prix pour porter le profit des traitants, ainsi que ce qu'on donnait au Roi, qu'on a toujours augmenté presque à tous les baux ; les frais de bureaux et commis, les séjours ruineux que les voitures étaient obligées d'endurer pour acquitter ces droits en divers lieux, ou bien pour racheter ce même séjour, tout cela devant être porté par la marchandise, ce qui la mettant à un taux exorbitant, et ceux qui en faisaient leur provision

auparavant n'y pouvant atteindre par le fruit de leur travail, ce fut une nécessité ou de s'en passer, ou de l'avoir du marchand à une perte considérable de sa part, ce qui est toujours égal pour l'un et pour l'autre, par les raisons marquées, et par conséquent la ruine d'un État ; ce qu'on ne peut nier être aujourd'hui la situation de la France, non plus que ce ne soit de pareilles causes qu'elle est provenue.

Enfin les choses vinrent dans un si grand excès en 1677, qui fut une année très abondante, que les vigneron ou marchands ayant voituré des vins par une rivière en une foire d'une ville considérable, et le nombre excédant la consommation (quoique, dans les temps précédents, elle eût été six fois plus forte avec profit), en sorte que ces marchands ne trouvant pas à beaucoup près le prix de l'impôt qu'il avait fallu garantir et promettre par avance en abordant, ils voulurent quitter aux traitants leur denrée en pure perte, ne demandant qu'à s'en retourner libres de leur obligation ; mais ceux-ci déclarèrent que ce marché leur serait trop préjudiciable, et que tout ce qu'ils pouvaient faire de plus favorable était que les bateaux répondissent pareillement du droit, et qu'ils s'abstiendraient d'exercer leur contrainte sur les personnes.

Il ne faut pas consulter l'oracle pour convenir que c'est à de pareilles manières que la France est redevable de sa ruine ; mais afin qu'on ne révoque point de pareils faits en doute, qui sont néanmoins très constants, ce qui se passe tous les jours en France dans plusieurs de ses provinces est d'un pareil degré d'horreur, bien qu'ils se soutiennent nuit et jour avec la dernière exactitude, l'autorité du Roi et de Messieurs les ministres y étant pareillement employée, par la plus grande des surprises.

L'on saura que toutes les denrées du Japon et de la Chine, étant arrivées en France, n'augmentent du prix qu'elles ont coûté sur le lieu que des trois parts sur une, ne faisant que quadrupler, et même souvent moins.

Les droits des princes d'où elles sortent, et qui n'ont point d'autres revenus que ces douanes, trois à quatre mille lieues de trajet, les tempêtes et les pirates, ne coûtent que cette somme à conjurer.

Mais les liqueurs qui viennent d'une province à l'autre, quoique souvent limitrophe, augmentent de dix-neuf parts sur vingt, et même davantage.

Les vins que l'on donne dans l'Anjou et l'Orléanais souvent à un sol la mesure, et même moins, c'est-à-dire avec perte du vigneron, se vendent vingt et vingt-quatre sols dans la Picardie et Normandie, et il n'y a pas encore trop à gagner pour les marchands : c'est-à-dire que les commis et traitants qui empêchent ce trajet sont six fois plus

formidables et plus destructeurs du commerce que ne sont pas les pirates, les tempêtes, et trois à quatre mille lieues de route ; en sorte que les liqueurs croissant aux portes de ceux qui ne boivent que de l'eau, ils sont obligés d'être dans cette misère, ou de les acheter six fois plus que si ces liqueurs venaient de la Chine et du Japon ; ce qui ruine également les marchands et les acheteurs par les raisons marquées, et par conséquent le Roi.

Comme les premiers mobiles de tout ce beau ménage sont ceux qu'on appelle les fermiers du Roi, on peut apercevoir par tout ce narré, qui ne fait mention que d'une partie du désordre, dont on peut voir le surplus dans le livre qui porte pour titre *Le Détail de la France*, ou plutôt par ce qui est publié aux yeux de tout le monde ; on peut voir, dis-je, comme ce nom de fermiers du prince convient peu à ces Messieurs, puisque le devoir et la fonction d'un homme qui tient une recette étant de cultiver et de faire valoir le fonds le plus qu'il est possible, eux, au contraire, ont cru ne pouvoir mieux faire le profit du maître qu'en détruisant tout, et causant plus de ravages que des armées ennemies qui auraient entrepris de tout désoler, ces excès ou ces fléaux de Dieu n'ayant qu'une courte durée, après quoi un pays saccagé se remet incontinent après, souvent mieux qu'auparavant, ainsi que l'on a déjà dit plusieurs fois.

Mais il n'en va pas de même de ceux-ci ; après que, dans un bail, le plus apparent ou le plus grossier a été détruit, les successeurs n'y peuvent faire leur compte que par un rehaussement de droits qui, diminuant encore la consommation, augmentent par conséquent la ruine et des peuples et du Roi, qui n'a d'autre bien que les fonds de ses sujets, lesquels ne le peuvent payer qu'à proportion des fruits qui croissent dessus et qui peuvent être consommés, sans quoi ils demeurent en perte et font abandonner la terre, comme il n'est que trop connu.

Et, pour un si important service, ces Messieurs font des fortunes de prince ; et, pour anéantir cent fois plus de biens qu'ils n'en font passer aux coffres du prince, ils méritent d'avoir mille fois plus de facultés qu'ils ne possédaient en se mettant en besogne.

Voilà pour les aides, que l'on sait jouer un si grand rôle dans la ruine de la France, et dont la cessation, sans nuls risques et périls, aura une si grande part dans le rétablissement des cinq cents millions de biens aux peuples, sans qu'il soit besoin de plus d'une demi-heure d'attention, comme on fera voir dans la suite.

On vient aux douanes, droits de passage et sorties du royaume, sur lesquels on peut dire d'abord que c'est à peu près le même cérémonial, même désolation et même extravagance, par erreur au fait dans Messieurs les ministres, qu'à l'égard des aides.

Il est à remarquer encore que celles qui se paient dans le milieu du royaume de provinces à autres, comme réputées étrangères, sont indignes et font honte à la raison.

Elles avaient été établies lorsque ces contrées appartenait à des princes autres que les rois de France ; mais étant depuis dévolues à la couronne, et n'y en ayant aucunes qui ne causent des vexations effroyables par les séjours ruineux des voituriers, et qui ne désolent par conséquent le commerce et la consommation, elles auraient dû être ôtées, et le produit tout au plus remis avec les autres tributs, comme la taille ; ce qui fait étant, comme cela est possible en un moment, le pays y gagnera cent pour un, dont le Roi aura ample-ment sa part, c'est-à-dire trois fois plus qu'il ne recevait.

La douane de Valence doit sa naissance à un crime que le malheur des temps fit tolérer, et que, par conséquent, le rétablissement de l'ordre devait abolir.

Lors des guerres civiles de la religion, le connétable de Lesdiguières, s'étant rendu chef du parti des huguenots dans cette contrée, établit cet impôt par la force majeure sans aucune autorité du prince, pour l'entretien de ses troupes ; et après que les choses furent pacifiées, des intérêts personnels, contraires à ceux de l'État, l'ont maintenu jusqu'à présent.

Ce sont ces mêmes abus qui les ont fait maintenir et augmenter tous les jours à vue d'œil, et par conséquent la ruine du royaume ; ce qui a été si loin pour les droits de sortie, quoiqu'on sache que la richesse d'un État consiste dans les envois au dehors, qu'il s'en trouve jusqu'à vingt-six dans un seul port de mer, c'est-à-dire vingt-six droits ou déclarations à passer à diverses personnes ou différents bureaux, avant qu'un seul vaisseau puisse décharger ou mettre à la voile, et emporter ou débarquer les marchandises chargées.

Il n'y a pas un de ces receveurs de droits ou déclarations qui ne veuille faire sa fortune ; ils savent bien tous que ce ne peut être par le moyen de leurs gages, qui sont souvent très médiocres ; ce n'est donc que par les vexations telles et semblables que l'on a marquées à l'article des aides ; ce qui va si loin qu'un célèbre négociant, pour être quitte d'un coup de chapeau que doit le vendeur de certaines denrées avant que de les livrer, par une ancienne ordonnance, on ne sait sur quoi fondée ; pour être quitte de cette servitude, ou plutôt de ces accompagnements qu'on avait soin de cultiver comme le reste, il donnait quinze cents livres par an en pure perte, qui n'allaient point assurément au profit du Roi, non pas même de ses prétendus fermiers ; encore voulait-on lui persuader que l'on lui faisait grâce. Ainsi on peut juger du reste par cet échantillon.

C'est par de pareilles manières, dont ceci n'est que la moindre partie, que les étrangers, lesquels, de compte fait, auparavant 1660, prenaient une fois plus de marchandises du royaume qu'ils n'en apportaient, en ont depuis ce temps introduit deux fois plus qu'ils n'en ont enlevé, c'est-à-dire que la France est devenue redevable, de créancière qu'elle était.

Mais comme d'abord les peuples, qui voyaient que l'on les minait peu à peu, et qu'ils étaient comme brûlés à petit feu, ne marquaient pas une entière complaisance pour des manières qui les désolaient, et qu'ils faisaient agir les compagnies supérieures par des remontrances sur de pareils établissements, en faisant voir qu'ils portaient un très grand préjudice au Roi et n'étaient utiles qu'aux entrepreneurs, quelque intègre et quelque éclairé que fût le ministre, il crut que c'était une atteinte à l'autorité du Roi et une dérogance au respect dû par des sujets à leur souverain.

Il fit abroger les remontrances par l'ordonnance de 1667, qui établissait que tout édit qui serait présenté serait accepté et exécuté par provision, sauf à en remontrer, après, la surprise ; ce qui était tout à fait inutile, parce que chaque nouveauté se fortifiant de patrons, personne ne s'en voulait rendre ennemi, outre que les longueurs, pendant que le mal faisait son cours, rendaient vaines toutes les poursuites.

Cette même ordonnance fut encore renouvelée en 1673. Voilà la fondation et le couronnement de quinze cents millions de rente perdus dans le royaume depuis environ quarante ans.

Et la ruine de la France, qui avait été tentée inutilement pendant plus d'un siècle et demi, comme on l'a fait voir, ne put avoir sa perfection qu'en y employant l'autorité du Roi tout entière, sans quoi on n'en fût jamais venu à bout.

En effet, si, lors d'un premier droit établi sur l'entrée des boissons et liqueurs dans une grande ville de grande consommation, sur la présentation d'un second par un nouveau traitant, nouveau bureau et nouveaux commis, avant que d'en souffrir l'introduction, on avait remontré que cela était contraire aux intérêts du Roi, parce qu'outre que ces nouveaux frais n'allaient point à son profit, c'était un surcroît d'empêchement à la consommation, qui était détruite, par ces manières, sans nulle utilité à personne ; et que si Sa Majesté voulait hausser la levée, il fallait qu'il n'y eût qu'un enchérisseur, savoir, celui qui en dirait le plus, qu'un bureau, qu'une recette, et par conséquent qu'un embarras au commerce ; sur de pareilles remontrances, dis-je, aurait-on pu dire, sans renoncer à la raison, que c'était l'intérêt du prince que tous ces préciputs, tant de frais que d'anéantissement, fussent portés par la marchandise ?

Ce degré d'horreur se renforce au troisième, au quatrième et au cinquième, et enfin au onzième établissement, comme il se trouve en quelques villes du royaume, sur une même denrée, dans un même lieu, toujours avec les mêmes circonstances, ou plutôt les mêmes vexations, qui ont réduit la consommation d'une de ces villes où cette malheureuse scène se passe, de soixante-mille pièces de vin qu'elle était autrefois, présentement à peine à quatre mille, et fait par conséquent arracher les vignes, et diminuer la taille de six fois plus que le Roi ne recevait de cette hausse des aides.

Que l'on ne s'étonne donc plus des dix millions de rente perdus sur la seule élection de Mantes, et à proportion autant dans le reste au royaume, par un intérêt solidaire que toutes les provinces ont les unes avec les autres.

Tout de même à l'égard des vingt-six droits ou déclarations sur la charge d'un vaisseau : la simple exposition du fait, dès la première addition au premier droit, bien loin d'attendre le vingt-sixième, eût formé un degré d'horreur qui n'eût pas permis d'opiner autrement, dans le Conseil du Roi, que par des exécutions contre les auteurs de pareilles impositions.

Qu'est-ce qui n'eût point pensé que c'est la même chose, sans aucune différence, que si un prince ayant à recevoir cent mille livres par an sur quelques particuliers très disposés et très en état de les payer, son intendant commettait dix personnes, avec chacune mille livres de gages, pour percevoir dix mille livres chacune, bien qu'une seule, faisant toute la recette, n'eût pas de quoi s'employer en ne donnant que la vingtième partie de son temps ?

Ne dirait-on pas que l'intendant partage ces gages moitié par moitié avec les commis, et qu'il fait son compte aux dépens de celui de son maître ?

Cela est justement arrivé depuis 1660 par l'abrogation des remontrances des peuples, non de la part du ministre, qui était très intègre, mais du côté de la cour et de toutes les personnes considérables du royaume, qui ont érigé des désordres, ou plutôt la ruine de la France, en revenu réglé.

Premièrement, on ne parvient à la place de receveur ou de fermier général qu'en prenant des recettes à plus haut prix que leur juste valeur, des personnes d'élévation, qui font cela fort innocemment, ne sachant pas ce que doit coûter un pareil profit au Roi et au royaume.

Toutes les commissions sont autant de bénéfices brigüés par toutes les personnes de condition, soit pour servir de récompense à leurs domestiques et leur épargner leurs bourses, ou pour en tirer des contributions personnelles.

C'est ce que Monsieur Fouquet déclare dans ses défenses, et nomme tous les demandeurs en de pareilles occasions, savoir, toutes les personnes de la cour et du Conseil actuellement vivantes.

Ainsi, quelque bonne intention qu'ait un ministre, il n'est applaudi et on ne chante ses louanges qu'à proportion qu'il contente tant de demandeurs : ce que ne pouvant faire non seulement en ne levant que des tributs réglés, mais même par un petit nombre d'affaires qui ne pourraient pas contenter la vingtième partie des prétendants, il faut qu'il donne les mains comme malgré lui à toutes ces horreurs.

Voilà les manières et la nation qui ont réduit le royaume en l'état où il se trouve, d'une façon d'autant plus déplorable que ceux qui auraient été à portée de faire entendre au Roi et à Messieurs les ministres les désordres et les causes d'où ils provenaient, étaient engagés par leur intérêt à les maintenir.

Et c'était leur langage, lorsque l'on se déclarait contre ces manières d'une façon sourde et à paroles perdues, de publier que c'étaient des esprits inquiets et visionnaires qui tenaient ce langage, et qui voulaient même renverser le royaume, appelant renversement la cessation du plus grand bouleversement qui fût jamais.

En effet, si la France n'avait consisté qu'en quatre ou cinq cents personnes, dont tout au plus un pareil cortège était composé, c'est-à-dire de sujets qui méritent du ménagement, ils auraient eu raison de parler de la sorte ; mais comme, au contraire, c'est le royaume, qui consiste en quinze millions d'âmes, et le Roi à la tête, qui sont ruinés par ces manières pour faire subsister un si petit nombre, de semblables allégations ne peuvent être qu'une extravagance achevée.

Ce genre de gouvernement ayant ruiné tous les revenus, et les traitants et les partisans n'ayant plus de fortune à faire par l'addition de nouveaux droits sur les denrées, ce qui n'était plus possible, la guerre de 1689 survint, et Messieurs les ministres, quoique personnellement très intègres, ne supposèrent point qu'il y eût d'autres mesures, pour trouver les fonds nécessaires, que par les canaux qu'on vient de coter, savoir le service des traitants et partisans, qu'ils acceptèrent à l'égard des fonds et immeubles pour leur faire souffrir le même sort qu'avaient éprouvé les revenus et denrées, sur lesquels il n'y avait plus rien à faire, qui sont les termes dont ils se servent ; ce qui signifie, en langage clair et net, qu'il n'y a plus rien à gagner pour eux quand il n'y a plus rien à détruire.

Ce qui saute aux yeux de tout le monde est trop public, savoir une désolation générale, qui est leur ouvrage, pour laisser le moindre soupçon que cette expression soit trop forte et trop violente.

Ils attaquèrent donc les charges et dignités de la robe, ainsi que les emplois de leurs dépendances, que l'on sait composer ou qui composaient une si grande masse dans le royaume, et en quinze ou seize ans ils leur ont fait souffrir le même sort des revenus, au même compte de la destruction des denrées et produit des terres, savoir vingt de perte en pur anéantissement, pour un de profit au Roi. Ce qu'il y a de plus cruel est que cela a coupé l'arbre par le pied et anéanti toutes les fabriques de monnaie en papier et parchemin, qui roulant sur la solvabilité des propriétaires des immeubles, du moment qu'ils ont été exposés à un anéantissement continu, tout le crédit qui roulait dessus s'est évanoui, et il a fallu de l'argent en personne.

Sans qu'on puisse se plaindre en aucune façon de Messieurs les ministres, qui pratiquaient ces manières avec la dernière douleur, mais il leur était également impossible d'en user autrement qu'il le serait à un sujet, né dans l'erreur, d'embrasser et de professer la religion catholique dans un pays où il n'y aurait que des hérétiques.

Mais enfin ce moyen étant absorbé et ayant pris fin comme l'autre, et aucun partisan ne se présentant plus pour traiter de nouveautés, parce qu'il est assuré qu'il ne s'en pourrait pas défaire, ceux qui s'étaient accommodés de presque toutes ne s'en trouvant pas bien, et se voyant exposés à souffrir le sort de leurs prédécesseurs, savoir à payer une seconde fois, ou bien à n'avoir rien acheté et à avoir perdu leur argent, on espère que le rétablissement de la France, dans une conjoncture si importante, n'aura plus tant d'ennemis à combattre, d'autant plus que l'on déclare que ce qui est fait, est fait, et que l'on ne prétend faire rendre gorge à qui que ce soit, contre l'usage ordinaire.

Que si on s'est étendu sur cette troisième cause des désordres de la France, c'est pour couper pied à toutes les objections que l'on pourrait faire au rétablissement du royaume.

Outre que d'ailleurs, bien qu'il ne soit pas nécessaire de supprimer les fermes ni les fermiers du Roi, quoique ce fût le plus grand service que l'on pourrait jamais rendre à l'État, témoin le ménage qu'ils y ont fait depuis 1660, cependant, il est nécessaire que leurs fonctions soient réduites à un cérémonial moins désolant, ce qui leur sera utile, loin d'être dommageable.

Or comme, jusqu'ici, ils ont été regardés comme des gens sacrés jusqu'à la moindre partie de leur ministère, quelque effroyables et quelque désolantes qu'elles soient toutes, il a été à propos d'en faire un crayon, et de montrer en même temps qu'il s'en fallait beaucoup que les fondateurs et protecteurs de l'ordre fussent gens à canoniser,

n'ayant eu rien moins pour objet, dans de pareils établissements, que l'intérêt du Roi.

Cet éclaircissement procurera un peu plus de tranquillité au salut du royaume, en faisant examiner par quel motif on y fera des objections, ainsi que les personnes qui les mettront en avant.

C'est de cette manière qu'on prétend s'acquitter en deux heures de la promesse contenue dans le titre et au commencement de ce mémoire, c'est-à-dire par la cessation de la plus grande violence que la nature ait jamais éprouvée depuis la création du monde, n'y ayant pas un des trois établissements dont il est question qui ne soit une extravagance achevée, commise innocemment depuis 1660, par erreur au fait, sur la foi de la probité des premiers auteurs, mais qui ne peut être soutenue après connaissance de cause sans renoncer à la raison, comme l'on verra invinciblement par la suite.

CHAPITRE IX

Personne ne peut douter, après ce qui vient d'être rapporté, que l'on ne fait aucune injustice aux aides, droits de passage, sorties du royaume, en mettant sur leur compte la cause de huit cents millions de perte, de quinze cents qu'éprouve le royaume depuis 1660.

Or, comme cette cause est encore plus violente que les deux autres, il ne faut constamment qu'un instant pour la faire cesser, avec d'autant moins d'inconvénients et de crainte qu'il est certain que ce n'a jamais été que l'intérêt des entrepreneurs qui a mis les choses sur ce pied.

Pour se résumer, donc, l'État est présentement, à l'égard de ces trois causes de sa ruine, comme un particulier et même une contrée qui se trouveraient dans la dernière désolation par un principe très violent, agissant sur eux immédiatement, et dont la simple cessation pourrait en un moment les remettre dans une très grande félicité.

Un homme condamné à mort pour un crime d'État, avec une confiscation de tous ses biens, qui seraient fort considérables, recevant sa grâce du Roi, passerait dans un instant du dernier malheur à une très heureuse situation.

La ville de La Rochelle, qui éprouva les rigueurs que l'on sait lors de sa prise par le roi Louis XIII, ne fut qu'un moment à acheter le pain cent sols la livre, c'est-à-dire à voir tous les jours cent ou cent-vingt de ses habitants mourir de faim, et puis, les portes ouvertes par sa reddition, se procurer ce même pain à moins d'un sol la livre.

Si quelqu'un, dans l'un et l'autre de ces deux cas, proposant le remède qui les tirait d'affaire, eût eu pour objection que l'on ne pourrait prendre ces mesures sans déconcerter leur situation natu-

relle, ou tout au moins qu'ils n'auraient pu jouir des fruits de ces grâces après qu'elles auraient été faites, qu'une guerre qui se passerait à deux cents lieues ne fût finie, n'estimerait-on pas que ceux qui tiendraient un pareil langage mériteraient les petites maisons, ou plutôt daignerait-on leur répondre ? On maintient, encore une fois, que de tout point c'est la situation de la France à l'égard des cinq cents millions de rente, partie de quinze cents perdus que l'on lui peut rétablir en deux heures, sans risquer davantage qu'à l'égard de ce particulier condamné et de La Rochelle assiégée, et que les allégations de prétendu déconcertement, de péril ou de conjoncture de la guerre sont d'un pareil degré d'extravagance qu'il l'aurait été dans les deux cas qu'on vient de marquer.

Ainsi, pour entrer d'abord en matière, et prendre les trois causes l'une après l'autre pour leur cessation, comme on a fait pour leur découverte, on va voir, en particulier comme en général, qu'il n'y a pas moyen de tenir pied sur la contradiction sans renoncer à la raison.

La taille, qui se trouve la première à la tête, comme ennemie jurée de la consommation par son incertitude, qui met tout le monde sur le qui-vive ; par son injustice, qui fauche tous les sujets les uns après les autres, sans les quitter qu'ils ne soient sans pain, sans meubles et sans maisons ; et sa collecte, qui oblige ceux qui ont quelque chose de payer de temps en temps pour les insolubles ou de périr à la peine, comme il arrive souvent ; ce désordre, dis-je, peut être conjuré de toutes ces trois effroyables branches en un moment, par un simple ordre de Messieurs les ministres aux intendants des provinces de faire observer les anciennes ordonnances dans la dernière exactitude, sans nulle acception de personnes.

Les descentes de Messieurs les maîtres des requêtes dans les provinces, qui n'étaient qu'en quelque saison de l'année, n'avaient été anciennement ordonnées que pour ce sujet.

Il est marqué en termes exprès qu'ils imposeront sur-le-champ, et mêmes les élus, ceux qui n'ont pas un taux proportionné à leur exploitation, soit en propre ou par fermage, et qu'ils déchargeront pareillement ceux qui se trouveront dans une situation opposée.

Les mandements des tailles, envoyés toutes les années dans les paroisses, l'ordonnent semblablement ; cependant, on peut assurer qu'il n'y eut jamais rien de plus mal exécuté ; et il est même presque impossible que cela soit autrement, par rapport aux sujets qui ont cette fonction.

Anciennement, ce n'était que des personnes du pays, mais depuis quarante ou cinquante ans, il a fallu absolument n'en point être ; en sorte que quelque bonne intention qu'ils aient, il est impos-

sible qu'ils fassent jamais rien de bien, arrivant dans une contrée où ils ne connaissent rien, tout le monde étant payé pour leur faire de faux rapports, et qui que ce soit pour leur dire la vérité.

Cependant, l'exécution des anciennes ordonnances et la justice sont aisées à mettre en pratique, après que Messieurs les ministres l'aurent commandé, qui est par où il faut commencer.

Il n'est question que d'ordonner que chaque intendant partagera le soin des élections à trois ou quatre officiers de ces compagnies, choisissant ceux qui sont entendus non seulement dans le commerce et dans le labourage, mais même qui connaissent les contrées et les facultés des particuliers qui y ont du bien, ce qu'il est aisé de savoir, quand on voudra s'y employer fidèlement, jusqu'à un cep de vigne, un arbre et un pousse de terre, et la moindre bête de nourriture.

Cette connaissance acquise ou par eux, ou prenant des mémoires de sujets entendus, comme il s'en trouve dans toutes les paroisses, moyennant quelque légère rétribution, il faut qu'ils fassent une estimation des facultés de chaque village, en marquant sur un rôle à chaque cote : celui-là a tant de terres en fermage ou à lui, de tant de valeur, tant en labour, tant en simple pâture, tant d'excellentes, tant de médiocres, tant de bestiaux, et tant de vignes ou de cidres année commune, et son fermage va à tant par an.

Quelque surprenant que cela paraisse en gros, il n'y a rien de plus facile dans le particulier, lorsque ce sont des gens du métier ; et quand une élection serait composée de cent-cinquante ou deux cents paroisses, trois ou quatre sujets dans chacune en viendraient facilement à bout en quinze jours ou trois semaines ; c'est-à-dire, tout le bien d'une généralité serait constant et connu en aussi peu de temps, tous travaillant dans le même moment, ainsi que celui de tout le royaume par la même raison.

Il faudrait marquer aussi le nombre des privilégiés, soit nobles ou ecclésiastiques, ou par leur emploi, si c'est par ancienne ou nouvelle création, et s'ils n'excèdent point la quantité d'exploitation portée par leur privilège. Tout de même des misérables n'ayant que leurs bras pour leur subsistance, sans nulle occupation que leur simple demeure.

Les choses en cet état, un intendant ferait faire la balance des biens de toute sa généralité, élection par élection, pour imposer la taille sur chacune à proportion des biens ; et puis par subdivision par paroisse, et les préposés ensuite sur chaque particulier, sans se rapporter aux habitants que pour en prendre les mémoires, n'y ayant aucun d'eux qui ose et qui soit en état de mettre les receveurs ou fermiers des personnes considérables à leur juste taux.

Ainsi, du premier abord, voilà l'incertitude et l'injustice, qui coûtent plus de trois à quatre cents millions de rente au royaume, sauvées, et même les procès : puisqu'il n'y a plus que des questions de fait, le subdélégué ou l'intendant les pourrait vider sur-le-champ.

Mais il faut encore sauver la collecte, et cela est aisé, même de l'agrément des peuples.

Il faut ordonner que quiconque portera, dans les trois premiers mois de l'échéance de la taille, toute son année droit en recette, sera exempt d'être collecteur, ni garant du recouvrement de la paroisse ; il n'y a qui que ce soit, jusqu'au plus misérable, qui ne vende sa chemise pour être exempt de cette servitude, laquelle lui venant à tour, par l'acceptation que ne manqueront pas de faire les riches de ce parti, il donnerait tout pour avoir le même avantage.

Il faut ordonner pareillement que la taille, et les autres impôts qui l'accompagnent pendant la guerre, se prendront par privilège comme une rente foncière, c'est-à-dire auparavant le prix du louage des terres et maisons.

L'usage était, ci-devant, que le maître précédait pour une année sur la taille, mais c'était à cause de son injustice, qui eût souvent tout emporté ; ainsi étant ôtée, et l'équité rétablie, comme la cause cesse, l'effet doit cesser pareillement.

De cette manière, le receveur des tailles décernera chaque contrainte contre chaque particulier, lorsqu'il aura passé sa soumission au greffe de l'élection, au premier envoi des mandements, qu'il entend payer toute son imposition dans les trois mois, pour être exempt d'être collecteur. Que si il ne l'effectuait pas, il n'y aurait rien de gâté, puisque cette redevance précédant le paiement du maître, ce serait à lui à y donner ordre.

À l'égard des villes taillables et gros bourgs, où la seule industrie paie une grosse taille, il les faut absolument mettre en tarif ; il n'y en a aucun qui ne le demande à mains jointes, et ceux qui l'ont pu obtenir ont acquis un degré de richesse qui devrait porter à ne refuser cette grâce à pas un.

Le seul obstacle qui l'a empêché jusqu'ici est que les juges et les receveurs s'y sont tous opposés.

En effet, cela met fin aux procès, ainsi qu'aux frais et contraintes que les receveurs ont érigés en revenus réglés, et dont il faut qu'une paroisse souffre une certaine quantité, autrement elle serait haussée au premier département, dont ils sont presque toujours les maîtres, sous prétexte qu'ils ne pourront faire le recouvrement si on ne suit pas leur idée.

Comme voilà bien du monde nouvellement mis en besogne, il les faut payer tous, autrement on sera mal servi, comme il arrive

d'ordinaire, et surtout à la guerre, où, si l'on veut que les troupes fassent leur devoir et ne pillent point, il leur faut faire toucher leur solde.

Par bonheur, dans cette nouvelle fonction, il y a un fonds certain et naturel, sans qu'il en coûte rien au Roi et au peuple.

Les six deniers pour livre qui se donnaient aux collecteurs des paroisses pour le recouvrement de la taille, demeurent entièrement inutiles, et il ne reste plus que les frais du papier et confection des rôles ; et comme ce sera l'affaire des subdélégués et de ceux qui seront chargés de chaque contrée, il faut sur ce fonds que l'intendant leur fasse départir à chacun quatre ou cinq cents francs par an plus ou moins, suivant le travail et l'étendue du district ; ils en donneront quittance aux receveurs des tailles, qui en compteront aux Chambres des comptes comme du reste, parce que l'ordre de l'intendant sera attaché avec les quittances.

Il faut aussi une somme comme de mille livres, ou à peu près, aux receveurs particuliers, pour augmentation d'un commis qui sera nécessaire pour la perception de tous ces impôts singuliers.

Il faut enfin qu'il en reste une somme aux intendants, comme de deux ou trois mille livres, pour payer les espions qui avertiront que les préposés par lui commis ne font pas leur devoir, ayant favorisé dans l'assiette leurs parents et amis ; auquel cas il les faudra destituer avec infamie, et leur faire payer le dommage de ceux qui auront été lésés sans nul rejet, parce que ce sera leur faute. Tout ceci se trouve marqué par le règlement des tailles de 1604 du temps de M. de Sully, que l'on n'a fait que copier en cela comme en tout le reste, surtout les blés ; ce qui est conforme à tous les gouvernements du monde.

Il faudra encore que les intendants soient souvent en campagne pour partir au pied levé, sans avertir personne, pour vérifier sur les lieux si les avis qu'on leur a donnés sont véritables, ce qui demande des frais.

Enfin il est nécessaire que tout le monde conçoive qu'il sera impossible d'user de supercherie sans s'exposer à une punition exemplaire.

Mais comme le principe de toutes sortes de paiements, et par conséquent de la taille comme du reste, est la vente des denrées, ce recouvrement sera extrêmement facilité par la valeur que l'on va y mettre, surtout aux blés qui, menant la cadence, sont présentement en perte aux laboureurs, le prix n'atteignant pas même les frais de la culture, comme l'on va voir dans le chapitre suivant.

CHAPITRE X

Le dérangement qui se rencontre dans le prix des blés par leur avilissement, qui, ruinant les proportions qui doivent être entre les frais de leur culture, ensemble le paiement du fermage et le prix que l'on l'achète, empêche ce premier commerce, par lequel cette manne primitive passe uniquement aux mains de ceux qui n'ont que leur travail pour se la procurer, ce qui est également la ruine des uns et des autres, n'étant pas moins préjudiciable à un État, s'il ne l'est pas même davantage, que la situation opposée, qui ne produit des horreurs que par ce même manque de proportion, tous les excès étant également dommageables, quoique diamétralement opposés ; ce dérangement, dis-je, n'est ni l'effet du hasard ni de la nature, qui, par sa destination, entend et fait toujours si bien qu'il n'y a point de métier ni de profession qui ne nourrisse à tout moment son maître, comme elle ne met point d'animaux au monde qu'elle ne les assure de leur pâture à même temps.

Cette malheureuse disposition, qui coûte au royaume présentement plus quatre fois que les besoins du Roi, rendant tout le monde très misérable, et les ouvriers plus que qui que ce soit, est la suite d'une volonté déterminée que depuis six à sept ans on met à exécution avec les dernières attentions, et même de très grands frais, par cette cruelle et fausse idée que les grains étaient de la nature des truffes et des champignons, par une continuation de ce qui s'est fait depuis 1660, ce qui disculpe les modernes ; que c'était, dis-je, un présent gratuit de la nature, et qu'ainsi l'intérêt de l'État, surtout des pauvres, était de forcer les propriétaires de le donner à meilleur marché qu'il serait possible.

On ne persiste, après la reconnaissance de l'erreur, dans cette conduite que parce que des sujets couverts d'applaudissements ne veulent point convenir qu'ils aient été capables d'une pareille méprise, leur obstination à maintenir le mal leur étant moins préjudiciable, à ce qu'ils croient, qu'un désaveu de leur conduite passée, quelque bien qu'il en vînt au royaume ; ils ont cru que l'État ne pouvait éviter un excès, savoir une extrême cherté, qu'en se jetant dans l'autre, qui est l'avilissement, quoique n'étant pas moins préjudiciable par lui-même : c'est lui seul qui produit les chertés, comme on peut voir par le chapitre qui est à la fin de cet ouvrage.

Cependant, comme l'on ne doute point que ceux qui n'ont pas de si déplorables intérêts ouvriront enfin les yeux, on passe avec confiance au remède.

On dira d'abord que le Roi et Messieurs les ministres sont absolument maîtres du prix des grains, les pouvant faire baisser et

hausser à leur volonté, en quelque temps et en quelque saison que ce soit : comme l'état où il est d'avilissement est l'effet d'une main étrangère autre que celle de la nature, ainsi, par des manières contraires qui coûteront beaucoup moins, on peut mettre cette denrée au prix et en l'état qu'elle doit être pour supporter ses charges, c'est-à-dire les frais de la culture, et couler tranquillement aux mains de ceux qui n'ont d'autre fonds que leurs bras.

L'on ne le découvre pas plus précisément, parce que, quoique cela se pratique en une infinité d'endroits, comme à Rome, en Angleterre, en Hollande et en Turquie, et qu'on en usa même en France en 1679, sans quoi cette année aurait été aussi cruelle que 1693 et 1694, cependant il est de l'intérêt de cette démarche qu'elle ne soit pas absolument publique, étant de la nature du secret, qui perd la vie aussitôt qu'il voit le jour.

Tout ce qu'on peut déclarer est que la cherté ou l'avilissement, surtout dans un pays fécond comme la France, n'est rien moins, à la rigueur, que l'effet du manque ou de l'abondance des blés pour la subsistance de tous les peuples ; le dernier a toujours été l'ouvrage d'attentions déterminées comme aujourd'hui, et l'autre de la folie et de l'aveuglement du peuple, qui se forme lui-même le monstre qui le dévore.

En un mot, le peuple est assurément comme un troupeau de moutons que l'on voudrait faire entrer par une très petite porte, et très embarrassé ; il n'y a qu'à en prendre un ou deux par les oreilles et les tirer par force, aussitôt tous les autres s'y poussent avec la même violence dont il avait fallu user pour y conduire les deux premiers.

Et y ayant une très grande porte tout contre exposée à leur vue, qui, les conduisant au même lieu, leur donnerait un passage bien plus aisé, il ne serait pas possible à force de coups de leur faire prendre ce parti, mais ils continueraient de s'étouffer les uns les autres pour suivre les premiers.

Voilà le portrait du peuple, et sa conduite dans ses démarches tumultueuses, surtout à l'égard des blés.

Ainsi, en un moment ce fonds étant rétabli, on maintient que c'est plus de trois cents millions de rente au royaume remis en un instant, parce que les proportions, dont le déconcertement est la ruine du commerce, recommenceront à vivre, et à fournir par conséquent la subsistance à toutes les deux cents professions qui attendent uniquement leur nourriture du laboureur.

C'est pourquoi on passe aux douanes, sorties et passages du royaume, ainsi qu'aux droits d'aides sur les liqueurs, qui prennent

pour leur part, ainsi qu'on a dit, plus de huit cents millions par an dans la perte des biens du royaume.

Le rétablissement en est d'autant plus aisé que, quoiqu'on les soutienne nuit et jour par des efforts continuels, qu'il y ait plus de vingt mille hommes, et peut-être plus de trente, qui n'ont d'autre emploi que cette occupation, c'est-à-dire de ruiner les peuples, et par conséquent le Roi, cependant il n'y a qui que ce soit qui ne les déteste dans le particulier et qui ne convienne que si on avait eu intention de détruire le royaume, on n'aurait pas pu prendre d'autres mesures.

Le cadavre qui est certain, par la désolation de la culture des terres et du commerce, purge cet énoncé de tout soupçon de calomnie.

En effet, si un marchand, ayant ses magasins remplis d'excellentes denrées et propres à l'usage de tout le monde, ne les voulait point livrer, après en avoir fait la vente dans sa maison, qu'après que l'on en aurait fait déclaration à vingt-six de ses facteurs et commis dispersés en divers quartiers de la ville, et souvent absents de leur demeure, en sorte qu'il fallût un temps infini pour s'acquitter de ces servitudes, n'estimerait-on pas en même temps qu'il aurait perdu l'esprit, et tout le monde ne le quitterait-il pas ?

Or, une contrée commerce avec l'autre tout comme singulièrement un marchand à marchand ; les mêmes mesures et les mêmes facilités y doivent être observées, et le même degré d'extravagance qui se peut rencontrer dans l'un, est le même dans l'autre.

Si quelqu'ami de ce négociant qui exigerait vingt-six déclarations avant que de se dessaisir de sa denrée, lui représentait qu'il eût à quitter cette manière, autrement qu'il se ruinerait et passerait pour un fou, il lui repartirait qu'il convient de l'extravagance de cette conduite, mais qu'il ne la peut abandonner dans le moment, de peur de troubler l'ordre de ses affaires, et qu'au moins il faut attendre qu'un procès qu'il a à deux cents lieues de sa demeure soit terminé ; ne serait-ce pas pour le coup qu'on le ferait enfermer, et qu'on lui ôterait absolument l'administration de ses biens ?

Voilà néanmoins, en cet article de douanes, la situation de la France, tant dans les sorties du royaume que les passages de contrée à contrée ; et les raisons que l'on apporte pour ne pas faire cesser le désordre sans perdre un moment, sont d'un pareil métier et valeur que celles qu'on vient de mettre dans la bouche de ce marchand particulier.

Les aides sont à peu près de même nature, surtout dans quatre généralités, savoir Rouen, Caen, Amiens et Alençon, où le droit de quatrième denier de tout ce qui se vend de liqueurs en détail s'exige

non au quatrième, mais au troisième, parce qu'on n'a point d'égard aux lies et diminutions journalières, mais seulement au volume de la futaille, ce qui joint à des droits d'entrées effroyables, surtout dans les villes non taillables de ces contrées, fait que cette exigence de tous points n'est et ne se doit point appeler une contribution, mais une confiscation, comme l'effet qu'elle a produit n'a que trop justifié.

La seule élection de Mantes, comme l'on a dit, y est pour deux millions quatre cent mille livres par an sur les vignes, ce qui n'est qu'un baromètre du reste du royaume, puisque cela procède d'une cause générale.

Les cidres en Normandie, qui tiennent lieu de vins, ont été pareillement mis par ce même principe dans un si grand désarroi que, dans les années abondantes, il s'en perd plus de la moitié que l'on néglige absolument de mettre à profit, ou qui périt, se gâtant par la garde ; pendant que les trois quarts des peuples, non seulement de la Normandie, mais même de la Bretagne, Picardie et Beauce, qui sont limitrophes, ne boivent que de l'eau à ordinaire règle.

C'est en vain que la Bourgogne, comme un pays d'États, jouit de cette exemption des aides ; sa manne nourricière, savoir les vins, à l'aide de laquelle et de l'excédent elle se peut procurer ses autres besoins particuliers, est également coulée à fond, de même que si elle avait ces droits dans ses entrailles ; ainsi, ce sont ses intérêts que l'on défend pour le moins autant que ceux de ces quatre généralités ; c'est pourquoi elle doit contribuer, en comprenant ses avantages, à lever la cause de l'avisement où elle voit souvent cette denrée lors d'une récolte abondante ; et quoi que ce soit qu'elle paie, c'est-à-dire le double de ce que le Roi reçoit présentement, elle y gagnera encore quatre pour un, et ainsi des autres contrées du royaume, qui suivent toutes le sort les unes des autres, quelque éloignées qu'elles soient de celles où le désordre qui les dévore a pris naissance ; et, par la raison des contraires, le rétablissement ou la cessation du mal produira incontinent le même effet à leur égard.

Le vin qu'on donne souvent à un sol la mesure en Bourgogne, en Orléanais, dans la petite Champagne et en Anjou, n'est à ce misérable prix au-dessous des frais du vigneron que parce qu'il est à vingt-quatre sols dans la Picardie et la Normandie ; et il est à cet excès dans ces provinces par les mêmes raisons que le pain était à cent sols la livre lors du siège de La Rochelle.

Dix mille commis arrêtent les avenues de ces liqueurs, tout comme l'armée du Roi empêchait le passage des grains dans cette ville ; et lorsque les portes furent ouvertes, la même extravagance qui se serait rencontrée dans ceux qui auraient allégué que ces habitants

affamés n'auraient pu soulager leur misère en se procurant du pain à *un sol la livre, puisqu'il ne valait pas davantage hors des portes*, qu'une guerre qui se faisait à deux cents lieues de ces quartiers ne fût terminée ; la même folie, dis-je, se trouve dans ceux qui prétendent que ces dix mille commis qui font périr une moitié du royaume par l'abondance des liqueurs, et l'autre par l'excès du prix, ne peuvent être congédiés sans renverser l'État, ou tout au moins qu'il faut attendre que la guerre soit finie en Allemagne, en Italie et en Espagne.

Pour commencer par les douanes, sorties et passages du royaume, c'est un Pérou pour le Roi et pour ses peuples de les supprimer toutes, à l'égard du dedans de l'État ; la raison des divers princes qui les avaient établies étant cessée, il en doit être de même de l'effet, par les effroyables suites qui les accompagnent toutes.

À l'égard des entrées de la France, il les faut conserver en l'état qu'elles sont pour les sommes seulement, en aplanissant les difficultés, dont il ne revient rien au Roi, mais rebutent les étrangers.

Pour les droits de sortie il ne leur faut faire aucun quartier, mais les supprimer entièrement, puisque ce sont les plus grands ennemis du Roi et du royaume qu'il puisse jamais y avoir.

En effet, la misère étant le plus grand mal qui puisse arriver à un État, et l'avilissement des fruits, dont on ne peut trouver les frais de la culture, étant le plus grand principe de la désolation, il en faut user comme à l'égard d'un ennemi déclaré qui vient pour envahir un pays : lorsqu'on le voit dans le dessein de faire retraite, il lui faut faire un pont d'or.

Or est-ce faire ce pont d'or à cet avilissement, le plus grand destructeur de biens qu'il y eût jamais, que de lui former jusqu'à vingt-six obstacles sur le même lieu par autant de gens à gages, et dont la fortune consiste à le faire rester dans le pays pour continuer ses ravages, comme on vient de marquer à l'égard des douanes sur les sorties et passages de la France ?

C'est la même conduite à l'égard des blés et l'économie des tailles : tous ces monstres que l'on a décrits ne travaillent nuit et jour que pour maintenir cet avilissement. Ainsi, pour continuer à faire la guerre à cette effroyable manière, il faut absolument réduire le droit de quatrième au huitième dans ces quatre généralités, comme partout ailleurs où les aides ont lieu.

Lorsque ce droit fut établi pour la campagne, où il n'était point, environ vers l'année 1640, à ce que l'on croit, toutes les contrées donnèrent une somme pour en être exemptes ; mais dans les seules quatre généralités mentionnées, les gentilshommes et personnes notables eurent l'indiscrétion de l'acheter presque pour rien ; et con-

cevant bien qu'il n'était pas exigible au pied de la lettre sans tout ruiner, ils n'en tiraient pas le tiers, et sous-fermaient aux cabaretiers à très grand marché.

Mais après 1660, ceux qui gouvernaient croyant le Roi lésé dans cette vente, comme il l'était effectivement, ils le retirèrent sans remboursement aux acquéreurs, estimant que la jouissance leur en tenait lieu, ce qui était véritable ; et il n'y aurait eu rien de gâté s'ils avaient continué à le faire valoir comme les premiers acquéreurs ; mais l'ayant voulu exiger à la dernière rigueur, ce fut une confiscation des vignes et liqueurs, et une condamnation aux deux tiers des peuples du royaume de ne boire que de l'eau, d'autant plus qu'on quadrupla les droits d'entrée à même temps, dans les villes non taillables de ces quatre généralités, par l'établissement de divers traitants et bureaux qui triplaient, par ce cérémonial et l'embarras ou séjours de voituriers, le mal déjà causé par l'excès des sommes.

Ce qui réduisit la consommation de ces villes à la dix ou douzième partie de ce qu'elle était auparavant, et encore davantage à la campagne, puisque n'y ayant point constamment de village, autrefois, où il n'y eût jusqu'à deux ou trois cabarets, présentement c'est un hasard si dans dix il s'en trouve un seul pour toute la contrée.

Par où on peut voir le profit que les traitants ont fait en ruinant le Roi et les peuples.

Ainsi, on ne renverse point l'État, ni on ne les congédie point en réduisant le quatrième au huitième, et on ne délivre point la France tout à coup, comme on fit à La Rochelle ; on les ménage et on veut vivre avec eux, en les priant de souffrir seulement qu'on ouvre une porte, et aussitôt ces provinces de vignobles, qui périssent par l'abondance, deviendront tout à coup très riches.

Sur ce même compte, il faut réduire les droits d'entrées des villes non taillables, dans ces quatre généralités, à la juste moitié de ce qu'ils sont à présent ; et comme il y a plusieurs traitants, il faut que la réduction soit au sol la livre du prix de leurs baux, et ils y gagneront considérablement puisqu'ils pratiquent eux-mêmes cette remise tous les jours dans les occasions, lorsqu'ils sont habiles, sachant bien que sans cela on ne vendrait rien et qu'ils perdraient tout.

Il faut encore que tous ces divers droits soient réduits à une seule et même somme certaine, d'un nom de monnaie d'argent, et nullement revêtus d'un nom de guerre, comme par ci-devant, c'est-à-dire parisis, sol denier, travers, rêve, haut passage, grand, petit et nouveau droit, qui, se trouvant souvent combinés ensemble, sont autant de pièges tendus à des gens qui ne savent ni lire ni écrire, comme sont tous les voituriers, pour tout confisquer ou les ruiner en séjours, quand ils ne veulent pas les racheter à prix d'argent.

La jauge est le comble de la vexation : outre qu'il est impossible naturellement de construire une futaille d'une justesse mathématique, en sorte qu'il n'y ait point un verre ou un setier plus ou moins, il est de la même impossibilité à un jaugeur de garder une pareille exactitude dans son calcul, et jamais deux pareilles gens ne se rencontrent dans leurs mesures, même à beaucoup près, comme on a quelquefois fait expérience.

Ils en usent même si bien qu'ils crient leurs suffrages à l'encan à qui en donnera le plus, du commis ou du voiturier, pour rendre un procès-verbal favorable à l'un ou à l'autre sur la contenance de la futaille.

Il les faut absolument supprimer, et les contrées gagneront cent pour un en les remboursant ; on peut ordonner que l'on fasse les vaisseaux le plus juste que faire se pourra, en marquant la mesure ; et lorsque, dans les entrées à vue d'œil, on les trouvera défectueuses sans les pouvoir arrêter, on les dénoncera aux juges pour être condamnés en amende, comme on fait un cabaretier, lorsque ses vaisseaux ne sont pas justes ; ce qui ne pourra être fait à moins que le mal ne soit considérable, et sans frais devant l'intendant ou son subdélégué, autrement le remède serait pire que le mal.

Il y a encore un monstre à conjurer, qui sont les déclarations, droits de passages, qui s'exigent sur ce qui passe debout à chaque endroit, et qui causent les mêmes vexations dont on a parlé.

Il faut de la liberté dans les chemins si l'on veut voir de la consommation, et par conséquent du revenu ; ce qui ne peut être tant qu'il y aura à chaque pas des gens payés et qui attendent leur fortune à empêcher qu'un pays ne commerce avec l'autre, en s'aidant réciproquement des denrées dont l'abondance les ruine, pour recouvrer celles dont la disette pareillement les rend misérables.

Pour ce sujet, il faut ordonner que tout voiturier, soit par eau ou par charroi, qui voudra conduire des liqueurs en quelque lieu, si éloigné qu'il puisse être, sera obligé d'en prendre un passe-avant du plus prochain bureau des aides, s'il y en a, sinon du juge de police, qui ne pourra coûter que dix sols, tout compris ; cet acte portera la déclaration de la quantité de la voiture, et du lieu où l'on la destine ; et avec ce viatique il se mettra en chemin sans que qui que soit le puisse arrêter dans sa route, soit bourgs ou villes murées, ni aucun bureau exiger autre chose que la simple vue de son acte, sans s'en dessaisir ni le retarder un moment, lui ni sa voiture.

Dans les lieux comme villes et bourgs d'aides où il passera la nuit, il ne pourra décharger ni toucher à sa denrée, à moins de quelque inconvénient auquel il faudrait donner ordre, auquel cas il serait tenu d'aller avertir le receveur des droits du lieu ; le tout à

peine de confiscation de la marchandise, charrettes et chevaux, et de mille livres d'amende contre l'hôtel où les contrevenants seraient logés.

Que si le voiturier en chemin trouve à vendre sa marchandise plus commodément qu'aux lieux où il la destinait, il le pourra faire en payant les droits du lieu ; si c'est dans un village où il ne soit rien dû, il ne paiera rien.

De cette sorte, non seulement on ne renverse pas l'État, mais, au contraire, étant tout bouleversé, on le remet dans une entière félicité ; en un mot, en cet article comme aux deux autres, c'est la levée du siège de La Rochelle ; et la même extravagance qui se serait rencontrée dans les objections qu'on aurait pu faire en soutenant qu'il aurait fallu du temps, après les portes ouvertes, pour avoir le pain à un sol, de cent fois autant qu'il était, se trouve dans cette occasion, si quelqu'un prétendait qu'une déclaration publiée sur ce style ne mettrait pas aussitôt toutes choses en valeur, et par conséquent tous les peuples dans la félicité, et en état de fournir avec profit tous les besoins du Roi.

Cette modération qu'on apporte aux fonctions et au produit des traitants, loin d'y donner atteinte et de diminuer les baux, on maintient, comme on a déjà dit, qu'ils regagneront en gros, par la hausse de consommation, ce qu'ils allégueraient aujourd'hui devoir perdre par l'altération de la somme.

Cela n'a jamais manqué toutes les fois que le cas est arrivé, et récemment dans la distribution du tabac, où la recette a augmenté après qu'on a eu baissé le prix.

Et le contraire à l'égard des lettres, et l'on sait des bureaux notablement diminués par la hausse des droits.

Enfin on maintient que la réduction dans les quatre généralités, dont le saccagement qui s'y commet par les aides ruine également tout le reste du royaume, ne doit point diminuer d'un sol le prix des baux par cette modération du quatrième au huitième et des droits d'entrée dans les villes non taillables.

Que si les fermiers d'aujourd'hui ne le veulent pas comprendre, cela ne fera aucun dérangement, parce que, comme aucun n'est à forfait, et tous demandent toutes les années des dédommagements à cause du malheur des temps, il y a du monde tout prêt à prendre leur place à cette condition de ne rien diminuer, et on est assuré qu'ils y feront leur compte.

Il reste les droits de passage et de sortie, tant du royaume que des provinces réputées étrangères, établis par une surprise effroyable ; il est assuré que le Roi n'en reçoit point présentement quinze cent mille livres, non compris le convoi de Bordeaux, auquel on ne

touche point, n'y ayant presque que le pont de Joigny dont le produit soit considérable.

Or outre que cette somme de quinze cent mille livres sera bien plus que gagnée dans la masse de tout le royaume par une opulence générale, quand le Roi la remettrait à ses peuples en pure perte sur lui, n'y vouloir pas entendre, c'est la même chose que de ne vouloir pas semer pour recueillir vingt pour un, en regardant le blé qu'on jette dans la terre comme perdu.

Les quatre-vingts millions de hausse de tributs dont on va faire fonds sur les peuples avec applaudissement, et des actions de grâce de la part de tous ceux qui ne sont point suspects sur cette matière, ce qui répond que c'est de l'argent comptant ; cette somme, dis-je, est une récolte assez abondante pour n'y pas épargner une pareille semence.

Et pour montrer invinciblement qu'il n'y a rien que de très réel dans les suites d'une déclaration qui ne coûtera point trois heures à construire sur ce modèle, en rectifiant les trois articles, seuls principes de la misère des peuples, il n'y a qu'à en faire un essai en la publiant seulement, parce qu'on en suspendra l'exécution d'un mois ou deux : on maintient que dans le moment tous les biens seront considérablement augmentés. On peut juger par cet échantillon de l'effet qu'on doit attendre de la pièce, et qui est visionnaire, de l'auteur de ces mémoires ou des contredisants.

Comptant donc sur cinq à six cents millions de hausse dans la consommation par un effet subit, et une violence cessée comme à La Rochelle, il faut venir à la part du Roi, dont il y aurait autant d'injustice au peuple de lui refuser une parcelle de cette augmentation de biens qu'il y avait de surprise ci-devant à ériger la confiscation entière, tant des meubles que des immeubles, comme il n'est que trop arrivé, en contribution réglée ; ce qui, ayant commis le prince et ses sujets par des refus d'une part, que la seule impossibilité d'exécuter empêchait d'être criminels, et de vaines contraintes, quoique des plus violentes, de l'autre, a plus détruit de biens et fait de ravages que jamais les plus grands ennemis du royaume ne lui ont causés dans leurs victoires les plus complètes depuis l'établissement de la monarchie.

Il faut que les tributs coulent aux mains du prince comme les rivières coulent dans la mer, c'est-à-dire tranquillement ; ce qui ne manquera jamais d'arriver lorsqu'ils seront proportionnés au pouvoir des contribuables, tant sur la chose que sur la personne : la dérogence qu'on a apportée à cette règle est seule cause de tout le désordre.

Un monarque en doit user envers ses peuples comme Dieu déclare qu'il fera envers les chrétiens : savoir qu'il demandera beaucoup à qui aura beaucoup, et peu à qui aura peu.

Et sur le même style, un Père de l'Église atteste que, de quelque grand prix que soit le paradis, Dieu ne le vend aux fidèles, quelque misérables qu'ils soient, que le prix qu'ils le peuvent acheter. Voilà l'unique niveau des tributs, et celui des quatre-vingts millions de hausse que l'on va établir dans le chapitre suivant.

CHAPITRE XI

On a dit, au commencement de ces mémoires, que les princes les plus riches étaient ceux qui avaient moins de genres de tributs et qui passaient plus droit en leurs mains sans poser nulle part au sortir de celles de leurs peuples.

Or pour en former un de ce genre, il n'est point nécessaire de faire rien de nouveau ; il n'y a qu'à s'adresser à la capitation, qui a d'abord ces deux qualités de passer droit, sans frais, des mains des peuples en celles du monarque ; et pour lui faire atteindre jusqu'au niveau de ses besoins dans la conjoncture présente, ce qu'elle ne fait pas, à beaucoup près, quoique ce fût l'intention des fondateurs portée même par le titre de son établissement, il n'est pas tant nécessaire de la perfectionner que de la faire cesser d'être ridicule.

En effet, le principe de qualités et d'emplois que l'on y a marqué pour régler le degré de contribution dans chaque particulier, indépendamment de ses très grandes richesses ou de son extrême misère, ce niveau, n'en faisant aucune différence, est la même extravagance que serait une loi qui ordonnerait que l'on paierait le drap chez un marchand et la dépense au cabaret non à proportion de ce qu'on aurait pris chez l'un et chez l'autre, mais suivant la qualité et la dignité du sujet qui se serait pourvu de ses besoins.

Les tributs sont une redevance aussi légitime, commandée par la bouche de Dieu même, que peut être le paiement de quelque dette que ce soit, et cela au sol la livre des biens que l'on possède dans un État, et c'est bailler le change que d'y avoir mis un niveau qui fasse payer aux uns quatre fois plus qu'ils ne tirent et ne doivent, par conséquent, et aux autres la cinquantième partie moins qu'ils ne sont tenus par cette même règle de justice.

Il est certain et public que les qualités et dignités ne dénotent non plus les facultés d'un homme que sa taille ou la couleur de ses cheveux. Il est donc du même ridicule d'avoir établi qu'un avocat ou marchand ou un seigneur de paroisse et un officier paieront la même somme, qu'il le serait de régler que tous les boiteux contribueraient

la même quantité, et que ceux qui marcheraient droit en fourniraient une autre ; la raison de l'extravagance de cette dernière disposition se trouverait en ce qu'il se rencontrerait, en l'une et l'autre de ces deux classes, des sujets très riches et d'autres qui n'auraient rien du tout, l'opulence ou la misère n'étant nécessairement attachée à aucune profession, non plus qu'à aucun genre de taille ni couleur de poil.

Cette diversité se trouvant donc chez les avocats, les marchands, les officiers, les seigneurs des paroisses, on ne peut nier que la parité de méprise ou de ridicule ne se rencontre également dans la disposition qui se pratique et celle que l'on vient de marquer.

On ne peut présumer autre chose dans ceux que Messieurs les ministres avaient chargés de cette économie, sinon qu'ils ont eu dessein de rendre illusoire l'intention portée à la tête, savoir la suppression des affaires extraordinaires, en rendant le produit de cet impôt insuffisant à atteindre aux besoins du Roi ; ce qui n'eût pas été s'ils s'y étaient pris d'une autre manière ; et cela, par le même esprit que l'on avait eu en laissant déconcerter les tailles par la souffrance de la mauvaise répartition, afin de donner ouverture aux partis : de sorte que de cinquante-six millions qu'elles étaient, il les a fallu réduire à trente-deux, pendant que l'on triplait les aides, qui ne remplaçaient pas à beaucoup près ce déchet à l'égard du Roi, et coûtaient dix fois la taille au peuple. Et il ne faut pas dire qu'il demeurerait une partie des tailles en perte, parce que c'était un jeu fait à la main, les répartiteurs traitant de ce regrat, où ils gagnaient des sommes immenses ; et aujourd'hui que la taille, accompagnée de la capitation et ustensiles, va à plus de cinquante-six millions, on n'y perd rien, quoique la campagne soit quatre fois plus pauvre.

Ou tout au plus que, se trouvant bien partagés du côté des biens, ils n'ont pas voulu que les facultés fissent le niveau de ce tribut, mais les dignités ; ce qui exigeant une possibilité générale, et les plus dénués faisant par conséquent la règle, c'était une sauvegarde à leur opulence de ne payer que très peu de chose, par rapport à leurs possessions.

En quoi ils se sont bien plus trompés que le prince, puisque les affaires extraordinaires ayant recommencé mieux que jamais, le dépérissement que cela a causé à la masse de l'État leur coûte trois fois plus que n'aurait fait une quadruple capitation, qui n'aurait pas même été nécessaire pour les garantir de cet orage.

On prend à témoin toute la robe, les marchands et les seigneurs des paroisses, et il faut qu'ils conviennent, pour peu qu'ils veuillent dire la vérité, qu'il en est arrivé comme aux tailles : la décharge que les riches ont fait de leur juste contribution, pour en accabler les

pauvres, ayant mis ceux-ci hors d'état de consumer l'herbage dont on a parlé, qui est généralement tous les biens, elle est devenue entièrement en perte aux propriétaires, qui ont été tout à fait ruinés par ce prétendu privilège. Parce qu'il y a une attention à faire, à laquelle qui que ce soit n'a jamais réfléchi, savoir que le corps d'État est comme le corps humain, dont toutes les parties et tous les membres doivent également concourir au commun maintien, attendu que la désolation de l'un devient aussitôt solidaire et fait périr tout le sujet.

C'est ce qui fait que toutes ces parties n'étant pas d'une égale force et vigueur, les plus robustes s'exposent et se présentent même pour recevoir les coups que l'on porterait aux plus faibles et plus délicates, qui ne sont point à l'épreuve de la moindre atteinte, sans parler du serpent à qui l'Écriture sainte fait servir de symbole de prudence, à cause qu'étant assailli, il couvre sa tête de tout son corps : la nature n'apprend-elle pas aux hommes, dans les occasions, de présenter les mains et les bras pour parer ou recevoir les coups que l'on porte aux yeux ou à la tête ?

Les pauvres, dans le corps de l'État, sont les yeux et le crâne, et par conséquent les parties délicates et faibles ; et les riches sont les bras et le reste du corps : les coups que l'on y porte pour les besoins de l'État sont presque imperceptibles tombant sur ces parties fortes et robustes, mais mortels atteignant les endroits faibles, qui sont les misérables, ce qui par contre-coup désole ceux qui leur avaient refusé leur secours.

L'on sait comme le ménage d'un pauvre se mène ; toute sa fortune roule assez souvent sur un écu ou deux, qui, par un renouvellement continu, le font subsister, lui et toute sa famille, et consumer par conséquent les denrées excroissantes sur le fonds des riches, sans quoi ils leur demeurent en perte, qui est la situation d'aujourd'hui.

S'ils sont privés de cet écu ou deux tout à coup, par une injuste répartition d'impôt ou d'une affaire extraordinaire causée par l'insuffisance des tributs réglés d'atteindre aux besoins du Roi, à cause que les puissants n'ont pas à beaucoup près voulu fournir leur contingent : voilà ce crâne et ces yeux blessés mortellement, qui font périr tous ces membres robustes qui n'ont pas voulu leur parer les coups ; ce qu'ils auraient pu faire aisément, sans en recevoir que de très légères atteintes.

Pour l'intérêt donc des riches, il faut payer la capitation au dixième de tous les biens, tant en fonds qu'en industrie ; et ce sera à titre lucratif de leur part, tant par le rétablissement des trois articles ci-dessus mentionnés que par cette dernière raison ; et on ne craint point de répartie ou de contradiction qui ne soit absolument une

extravagance, en soutenant, comme on fait, qu'il n'y a aucun de ces contribuables qui ne gagne dix pour un de ce qu'ils paieront.

Il y a eu en tout temps, et dans tous les États du monde, des capitations, autrefois en France sous les rois Jean et François I^{er}, et présentement en Angleterre et en Hollande ; et toutes, n'ayant d'autres règles que la quotité de biens, n'ont jamais fait le moindre fracas ni le moindre dérangement, tant dans leur levée que dans leur paiement.

La surprise l'a pu établir autrement en l'état qu'elle se trouve aujourd'hui en France ; mais après ces éclaircissements il n'y a que le crime qui la puisse refuser de la manière qu'on la propose, qui est celle de toutes les nations du monde.

L'allégation qu'il est difficile de trouver la quotité des biens des particuliers, ou cruel à eux d'en rendre compte, est absolument impertinente, puisque, dans le premier, elle suppose que les peuples autrefois en France, ainsi qu'en Angleterre et en Hollande, étaient sorciers pour avoir de pareilles révélations, et que ceux d'aujourd'hui dans ce royaume sont des bêtes ; et dans l'autre, on traite de cruauté une manière qui, étant le salut de l'État dans la conjoncture présente, se pratique tous les jours tranquillement dans cent autres occasions bien moins importantes.

Faut-il rebâtir une église ou un presbytère, les frais s'imposent, et se répartissent au sol la livre de ce qu'on a de bien dans la paroisse.

Est-il besoin de régler le mariage ou la légitime d'une fille avec ses frères après la mort du père et de la mère, cela se fait tous les jours devant les parents, ou par la justice sur vue de pièces.

La même chose des dettes qui surviennent longtemps après sur une succession partagée entre plusieurs collatéraux.

Depuis le plus grand seigneur jusqu'au dernier ouvrier, il y a des baromètres certains d'opulence, et évidents à ceux qui ont la pratique de la vie privée, mais qui sont lettres closes pour tout ce qui n'en a que la simple spéculation, comme sont tous Messieurs les intendants des provinces, quelque bien intentionnés qu'ils soient.

Le cru de Paris, dont il sont tous originaires, ce qui n'était pas autrefois, à beaucoup près, est fort peu propre à donner la connaissance d'un État, puisqu'on y peut posséder de très grandes richesses sans avoir un pied de terre, que l'on compte pour le dernier des biens, quoiqu'elle donne le principe à tous les autres ; l'on renferme ordinairement toutes ses attentions à l'égard de la campagne, en ces quartiers-là, à des embellissements et décorations de maisons de plaisance.

Ce dixième, encore une fois, est aussi aisé à trouver en ce royaume qu'ailleurs, quand on y emploiera les mêmes sujets qui

agissent en ses contrées et qui travailleront à leurs périls et risques, en sorte que Messieurs les ministres n'aurent point la tête rompue des injustices qu'on y pourrait commettre.

C'est un dixième en argent qu'il faut payer, et non point en essence ou dîme royale, comme une personne de la première considération, tant par son mérite personnel que par l'élévation de ses emplois, a voulu proposer au Roi, sur la foi d'un particulier qui en avait composé le projet sans avoir jamais pratiqué ni le commerce ni l'agriculture, ce qui ne peut qu'enfanter des monstres.

En effet, il est inouï que l'on puisse établir ni trouver à donner à ferme une levée du dixième de toutes les denrées d'un village sans donner un lieu pour les reposer, n'y ayant nul endroit du monde où il s'en trouve d'inutiles, puisqu'on n'a pas souvent moyen d'entretenir les plus nécessaires.

De plus, l'obligation de bailler caution, comme pour les deniers du Roi, de payer de trois mois en trois mois comme on fait la taille, et de percevoir cette dîme sur les nobles et privilégiés qui en étaient auparavant exempts, sont des clauses qui font qu'il n'y a point d'habitant de la campagne qui n'aimât mieux donner de l'argent en pure perte que de se rendre adjudicataire d'un pareil fermage à la quatrième partie de sa juste valeur.

De quoi on peut voir un exemple lors des saisies des terres des gentilshommes, puisque la régie est donnée souvent pour la dixième partie de sa juste valeur, sans que les créanciers puissent faire autrement, et sans que le saisi même use de violence pour ce sujet.

Toutes les mains étrangères même qui possèdent des dîmes dans des villages éloignés, savent bien que, s'ils les proclamaient sans fournir de bâtiments, en ayant toutes lorsqu'elles sont un peu considérables, et à condition de donner caution et de payer de trois mois en trois mois, sans nul quartier, ils n'en trouveraient quoi que ce soit, ou tout au plus que la dixième partie de la valeur précédente ; puisque, dispensant de toutes ces clauses, ils en perdent encore souvent la meilleure partie lors du dépérissement du prix des denrées, comme aujourd'hui, ce qu'un remplacement de tailles et d'autres impôts ne peut souffrir, puisque le paiement à l'échéance du terme est de rigueur, attendu que le maintien de l'État, qui ne souffre point de retardement, roule uniquement sur les levées des impôts.

On a fait cette reprise pour montrer que le rétablissement de la France n'a point deux manières, et qu'il n'y a uniquement que celle qui a été pratiquée en France dans tous les siècles, et dont l'usage a été reçu et l'est présentement dans tous les États du monde, qui est celui qu'on propose à titre, encore une fois, lucratif de la part des peuples, puisque, quoique la capitation, payée régulièrement à ce

dixième par une fidèle exécution, atteigne constamment à plus de cent millions, elle ne prendra point assurément la cinquième ou la sixième partie des biens que le Roi aura rétablis à ses peuples en un instant, sans que l'on craigne aucune objection à l'égard du déconcertement, et encore moins de la conjoncture ni de la brièveté du temps, qu'on ne fasse voir aussitôt être un renoncement à la raison et au sens commun ; en sorte qu'on maintient, comme on a déjà fait plusieurs fois, qu'il n'y a point d'homme assez abandonné de Dieu et des hommes pour les oser mettre par écrit, et souscrire de pareilles objections de son nom.

La réprobation de l'institution des établissements que l'on combat, et l'exécution de leurs effets, qui sont publics, purgent ces expressions de tout soupçon de témérité, et même d'extravagance ; ce qui serait absolument, et l'auteur punissable corporellement, s'il n'avait pas tout un royaume pour témoin des vérités qu'il énonce ; le seul intérêt du Roi et des peuples l'a engagé à en prendre la défense avec d'autant plus de confiance que l'intégrité de Messieurs les ministres, qui est aussi connue que les désordres que l'on combat, l'assure qu'il ne risque rien à leur égard, mais qu'il leur rend un très grand service.

Mais pour anticiper les objections et épargner la peine de les faire à ceux qui voudraient y avoir recours, on soutient d'abord que l'on ne peut impugner tout le contenu en ce mémoire qu'en soutenant le mérite des trois articles combattus, et par conséquent leur maintien.

Or pour faire voir l'horreur d'un pareil rôle, il n'y a qu'à penser si on pourrait trouver un homme sur la terre assez dépourvu de sens et de raison, ou plutôt assez ennemi de Dieu et des hommes, pour qu'il osât dire publiquement qu'il est auteur d'aucune de ces trois dispositions.

En effet, quelqu'un pourrait-il avancer, c'est moi qui suis cause de la mauvaise répartition des tailles, en sorte que l'on ruine tout à fait les misérables, ce qui les met entièrement hors d'état de commercer et de consumer, par où les riches perdent six fois plus qu'il ne leur aurait coûté en prenant leur juste part de cet impôt, dont le désordre des uns et des autres rejaillit absolument sur le Roi ?

Des blés, la même chose, un homme bien sensé pourrait-il avancer, c'est moi qui ai statué et établi qu'il faut que les grains soient à si bas prix, afin que tout le monde soit à son aise, que les fermiers ne puissent pas donner un sol à leurs maîtres, lesquels, par conséquent, ne font travailler aucuns ouvriers ? Et aussi, comme ce bas prix empêche de labourer les mauvaises terres pour n'en pouvoir supporter les frais, que cet abandon est un excellent moyen pour

éviter les chertés extraordinaires dans les années stériles, ainsi que de les faire consommer aux bestiaux, comme il arrive aujourd'hui.

À l'égard des aides, douanes et passages, il faudrait renforcer d'effronterie ou d'extravagance pour se dire auteur de toute la manœuvre qui s'y fait, et publier qu'on a eu raison d'établir vingt-six déclarations à passer, ou droits à payer, sur un même lieu et pour un même prince, auparavant qu'une marchandise puisse être embarquée ; et qu'à l'égard des liqueurs, on a un juste sujet de payer dix mille personnes aux dépens du Roi et du public pour faire arracher la moitié des vignes du royaume et obliger les deux tiers des peuples à ne boire que de l'eau.

Voilà pour l'aveu de l'établissement, que l'on ne croit pas qu'il y ait qui que ce soit qui puisse réclamer que l'honneur lui en soit attribué.

Pour le délai, sous prétexte de la conjoncture, qui est la ressource la plus ordinaire de la part des personnes intéressées au maintien de ces désordres, l'extravagance et le renoncement à la raison n'y sont pas en un moindre degré, puisque chacun de ces articles pris en particulier faisant un désordre épouvantable, et plus que tous les ennemis du Roi, et le principe qui les cause n'ayant d'ailleurs non plus de rapport à la paix et à la guerre qu'à la vie ou à la mort du roi de la Chine, on ne peut user de pareils raisonnements pour retarder le remède sans montrer qu'on ne craint ni Dieu ni les hommes.

D'autre côté, comme, pour sortir de la conjoncture présente, il faut des sommes très considérables, on maintient qu'il n'y a point d'homme si habile présentement dans le royaume qui, mettant d'une part les charges ordinaires et indispensables de l'État, ainsi que le paiement des arrérages de ce que le royaume doit sous le nom du Roi, et de l'autre ce que les revenus ordinaires peuvent fournir, et après, pour en faire la balance égale, puisse trouver des moyens d'y subvenir, non du tout, mais à la quatrième partie, ni qu'il voulût être garant du succès de ce qu'il proposerait à la perte de tous ses biens, en cas de non réussite.

En sorte que le combat est entre deux situations : l'auteur de ce mémoire propose au nom des peuples, dont il n'est que l'avocat, des manières qui sont celles de toute la terre, que l'on ne peut contredire sans renoncer à la raison et se rendre ridicule ; et il a pour adversaires, d'autre côté, des gens qui veulent qu'on préfère une espérance sur des moyens qu'ils auraient honte de proposer par écrit, et sur le succès desquels ils seraient fort fâchés que roulât leur fortune.

Le seul et plus cruel ennemi, enfin, que ces dispositions ont à combattre, est que le fondement de ce grand rétablissement de biens aux peuples, qui les mettra en état d'en faire part au Roi, roulant

uniquement sur la cessation de manières établies et pratiquées avec applaudissement envers les auteurs, de la part seulement, néanmoins, de sujets intéressés, flatteurs ou ignorants, il s'ensuit une conséquence très fâcheuse, savoir que cette destruction ne peut être un grand bien qu'autant que l'admission de qu'on renverse était un très grand mal, et également la ruine du Roi et des peuples. Or un pareil énoncé n'est guère un langage de courtisan.

Comme Messieurs les ministres d'aujourd'hui n'y sont pour autre chose que pour avoir trop agi sur la foi de leurs prédécesseurs, ayant jugé d'autrui par eux-mêmes et supposé autant d'intégrité dans les autres qu'ils s'en trouvent revêtus de notoriété publique, la reconnaissance de la surprise, loin d'intéresser leur réputation, leur pourra procurer beaucoup d'honneur, à la vérité aux dépens de ceux qui leur ont laissé de si mauvaises manières.

Et tout compté, c'est un marché bien avantageux de se tirer de l'état présent par un rétablissement entier de la richesse des peuples, qui attire celle du Roi après elle, et par conséquent le paiement de ses dettes, comme du temps de Monsieur de Sully.

Mais quelque utilité qu'il en vienne au royaume, et quelque modique prix que l'on exige pour un si grand bien, on n'obtiendra jamais le consentement de gens à qui un bouleversement général est bien moins sensible qu'une ruine singulière d'espérance d'acquérir des biens, ou la crainte de perdre une réputation très mal acquise, dont ils tiraient le même profit que s'ils l'avaient très bien méritée. Comme ce n'est pas là, encore une fois, à beaucoup près, l'espèce de Messieurs les ministres, on est persuadé qu'ils regarderont avec bonté un travail qui n'a eu d'autre objet que de rendre service au Roi, au public et à eux, d'autant plus qu'ils ajouteront par leurs grandes lumières ce qui pourrait manquer à la perfection de ces mémoires ; par où on les finit, avec une forte persuasion, fondée sur l'idée générale de tous ceux qui en ont pris communication, que l'auteur s'est acquitté de ce qui était porté dans le titre de son ouvrage.

Et pour dernière preuve physique et incontestable de la vérité de tout cet énoncé, c'est que celui qui l'a composé se dit publiquement auteur de quatre-vingts millions de hausse d'exigence sur les peuples et en attend des remerciements, à cause des conditions qui l'accompagnent ; pendant que ceux qui le voudraient contredire, ou proposer de bien moindres sommes exigibles par les manières pratiquées, n'oseraient ni se découvrir, ni s'en déclarer auteurs.

La raison de l'une et de l'autre conduite est très sensible, puisque par le premier l'auteur ne se propose que de faire payer la cinquième partie de ce qu'on aura rétabli de biens aux contribuables ; et par

l'autre il faudrait exiger l'impossible, ce qui n'est pas sans exemple, ou plutôt ce qui n'en a que trop eu par le passé.

Et comme il est inouï de demander aux peuples ce qu'ils ne sauraient payer, il leur serait également criminel de refuser à leur prince pour ses besoins, une partie des facultés dont il les aurait remis en possession.

Pour à quoi parvenir, on maintient à la face de toute la terre, sans crainte encore une fois d'être contredit par écrit, qu'il ne faut point trois heures de travail de la part de Messieurs les ministres et quinze jours d'exécution de celle des peuples, parce qu'il ne s'agit que de cessation d'une très grande violence, comme au siège de La Rochelle.

Les blés de Barbarie, exclus de la Provence, redonneront au Languedoc six fois cette hausse d'impôt, et à la Provence même.

Si cette province achète les grains plus cher, n'en croissant que très peu chez elle, elle y regagnera au triple par la vente augmentée, et de prix et de quantité, sur ses huiles, ses olives, ses raisins et ses figes sèches, que l'on sait souvent y être à rebut, et qui ne sont en ce misérable état que parce que les provinces chez qui les blés servent de contre-échange pour se procurer le reste sont mises hors de ce pouvoir par leur avilissement.

Cet établissement des blés de Barbarie n'a pu au plus être bon que dans des temps de stérilité ; mais par la continuation ordinaire, il n'y a rien de si préjudiciable, et ce maintien continuel n'est même que l'effet de l'intérêt singulier et personnel des munitionnaires qui, pour gagner sur leurs marchés, en faisant leurs magasins à meilleur compte, se mettent peu en peine du bien général du Roi et des peuples ; joint à cela l'utilité particulière des entrepreneurs, qui se conservent dans ce commerce par de la protection achetée à prix d'argent.

Et cette faute contre la politique, d'admission de blés étrangers hors le temps de stérilité, surtout dans un pays fécond comme la France, est si grossière qu'outre l'exemple de l'Angleterre, qui achète le contraire à prix d'argent, c'est-à-dire la sortie des grains, l'Espagne qui, par l'abandon presque continuel de la culture de la plus grande partie de ses meilleures terres, en semblerait être dispensée, d'autant plus que la cherté y est plus ordinaire que le prix raisonnable, en sorte que, sans les secours du dehors, elle serait souvent exposée aux dernières extrémités, cependant, dans les années d'abondance, elle connaît si bien les horreurs de l'avilissement de cette denrée de grains que, depuis l'union des deux monarchies en la royale maison de Bourbon, elle a prié que l'on ne lui en apportât point dans ces

occasions, quoi qu'il y eût à gagner pour le menu peuple, à parler le langage erroné qui règne en France depuis si longtemps.

Ainsi, on maintient qu'il n'y a point de muid de blé refusé de la Barbarie qui n'en fasse croître cent d'augmentation dans le royaume, par les raisons marquées et connues de tous les laboureurs, mais qui sont lettres closes pour la spéculation, seule cause de cette surprise ; et outre encore cette augmentation d'excroissance à cent pour un, c'est la même crue dans le revenu, n'ayant point pareillement aucun de ces muids bannis de la Provence, et par conséquent de la France, qui ne procure pour sa part quatre mille livres de surcroît de revenu, par les mêmes principes.

Enfin, pour dernière période de ce mémoire, on soutient que les peuples ne pouvant payer rien au Roi que par la vente de leurs denrées, et le prince étant en état de doubler en un moment cette même vente par la cessation d'une violence qui en a anéanti ou suspendu plus de la moitié, il est de la dernière extravagance de traiter de visionnaires ceux qui viennent annoncer que le Roi peut pareillement doubler les tributs, non seulement sans ruiner personne, mais en enrichissant tout le monde.

Or l'augmentation du prix des denrées fait celui des terres, qui seules font vivre tous les états, depuis le plus élevé jusqu'au plus abject.

Et le laboureur enfin cultive pour lui et toutes les autres conditions, et il leur fait part au sol la livre du bien et du mal qu'il souffre dans son commerce ou sa vente, quoi que ce soit la chose du monde que les pauvres conçoivent le moins, ainsi que les personnes de spéculation, remplies de charité, qui se laissent abuser par la voix des gens qui ont moins de raisonnement que des bêtes, lorsqu'ils opinent par emportement, comme l'on a déjà dit, et sans connaissance de cause, de quoi ils ne sont pas capables.

Les quatre généralités, soulagées du côté des aides, feront revivre sur-le-champ les provinces mitoyennes du royaume, qui recommuniqueront incontinent le même bien aux contrées les plus éloignées ; en sorte que la capitation au dixième des biens ne sera pas le quart de ce qu'elles auront gagné à ce marché.

CHAPITRE XII

Pour récapituler tout ce mémoire, on maintient que le Roi est en pouvoir de se rétablir, quand il lui plaira, trois cents millions de revenu réglé, comme du temps du roi François I^{er}, non en usant de contrainte ni d'exécution contre les peuples comme par le passé, mais en les remettant en possession de leurs facultés en tout leur

entier, dont ils ont été privés de plus de la moitié, montant à plus de quinze cents millions, par des manières enfantées uniquement par le crime, ainsi qu'on a fait voir clairement, et continuées par surprise depuis 1660.

Pour ce sujet, il est nécessaire que le Roi regarde la France et toutes ses richesses comme à lui uniquement appartenantes, et que tous les possesseurs ne sont que ses fermiers ; qu'ainsi tout ce qui les incommode dans leur labourage, dans leur commerce et dans leur trafic, est la même chose que si le dommage lui était fait personnellement dans quelques fonds qu'il peut posséder en de certaines provinces du royaume.

Or du moment qu'il y a une infinité d'établissements pour tirer ces redevances des peuples, dont les frais se prennent auparavant tout, pendant que l'embarras qui accompagne la levée anéantit vingt fois autant de biens que l'on en fait toucher au prince, comme on a montré et qui n'est que trop public, n'est-il pas constant que c'est comme si le mal était fait à lui-même, et que par conséquent la cessation qui se peut faire en un moment enrichissant ses peuples, c'est une opulence personnelle que l'on lui procure ?

On demande volontiers à tous les contredisans, qui ne peuvent être que la nation qui vit et qui s'enrichit de la ruine du Roi et des peuples, si des dix mille genres d'impôts qu'il y a aujourd'hui en France, levés par le canal des traitants et des partisans, avec les circonstances connues et marquées, il y en a un seul dont le fonds ne soit pas fait et ne s'exige pas d'un taillable ou d'un homme sujet à la capitation, ces deux impôts enfermant également les nobles, bourgeois et roturiers, c'est-à-dire tous les hommes du royaume.

De manière qu'évaluant tout ce que le Roi reçoit par ces dix mille canaux qui donnent de l'emploi à plus de cent mille hommes, et les remettant sur la taille et sur la capitation, voilà tout d'un coup cent mille paies à mille livres chacune par an, qui est bon marché, c'est-à-dire cent millions de gagnés pour le Roi et ses peuples.

Ce qui n'est que la moindre partie de l'utilité, puisque la plupart des anéantissemens de biens causés par ce ministère revivraient sur-le-champ au profit de ces peuples, et par conséquent du prince.

Car de croire que le canal d'un partisan fasse trouver du bien où il n'y en a point, lui n'ayant rien ordinairement, c'est renoncer à la raison et imposer à la foi publique, qui sait que c'est justement le contraire et que sa main seule, comme le feu, consume le sujet où elle s'attache.

Pour montrer cette vérité plus clairement en un seul article, il n'y a que des taillables qui nourrissent les bestiaux dont les boucheries des villes sont fournies.

Or n'y a-t-il pas des traitants, bureaux et commis pour leur entrée dans ces mêmes villes ? Ne s'en trouve-t-il pas sur le débit de la viande et du suif ? N'y en a-t-il pas pareillement sur les laines qui en proviennent, sur les draps qui en sont construits, sur leurs passages et sorties ?

Ce n'est pas tout : les cuirs, qui partent du même principe, n'ont-ils pas semblablement leurs impôts à part, et jusqu'à quatre ou cinq, pour peu qu'ils fassent du chemin se mettant en route ?

Tous ces frais et préciputs doivent être payés et portés par le maître du mouton, savoir un taillable ou payeur de capitation, qui l'a nourri et élevé ; qui étant le fermier du Roi, c'est la même chose, encore une fois, par contrecoup, que si on faisait sortir ces sommes de la bourse ou de la libéralité du prince, qui est le moindre désordre, ce que l'on ne saurait assez répéter, puisque le néant en tire encore dix-neuf fois davantage que ces appointements ; et pour le faire voir, on maintient qu'il n'y a point présentement la quatrième partie des bestiaux dans le royaume de ce qu'il s'en trouvait il y a quarante-cinq ans ; ce qui apporte un pareil déchet à la culture des terres, qui n'est bonne et mauvaise qu'à proportion des troupeaux qui s'y trouvent.

La même chose des vins : les dix ou onze bureaux qui se rencontrent sur les liqueurs, avec la paie et la fortune des traitants, doivent être portés avant tout par un homme taillable ou sujet à la capitation ; or, en recevant immédiatement de leurs mains ce qui revient au prince par ce malheureux cérémonial, c'est une richesse immense pour eux comme pour le monarque, et une cessation de misère pour tous les peuples.

Puisqu'on maintient que par cette effroyable économie, outre la ruine des laboureurs et vigneron, plus de la moitié des peuples des grandes villes, surtout de deçà la Loire, et même de Paris et des campagnes, ne mangent point de viande et ne boivent que de l'eau ; ce qui diminue la plus grande partie de leurs forces, et par conséquent leur travail.

C'est le même raisonnement sur l'impôt des bois, sur le charbon, sur le foin, sur la volaille, sur les œufs, sur le beurre, sur le poisson, sur le tabac, et enfin sur toutes les autres denrées ; n'y en ayant presque aucune d'exempte, on trouvera mêmes bureaux, mêmes commis, mêmes traitants, même paie, ou plutôt même fortune, et mêmes anéantissemens à essuyer par des taillables ou payeurs de capitation, qui seraient prêts de racheter au triple ce qui revient au Roi de ces horribles manières, et même avec quadruple profit de leur part.

Que l'on ne traite point ceci de vision, c'est une pure réalité, et le contraire ne peut être soutenu sans extravagance et sans montrer que l'on ne craint ni Dieu ni les hommes.

C'est la manière dont tous les États du monde sont administrés et que la France l'a été jusqu'à la mort du roi François I^{er}, que le crime seul l'a tirée de cette heureuse situation, comme on l'a fait assez voir ; et c'est par leur cessation que l'on prétend enrichir les peuples, et par conséquent le Roi.

Il n'y a point de fermier tenant des terres à louage qui ne soit content de hausser le prix de son fermage, en lui augmentant la quantité de ses terres.

Que l'on fasse une convocation de cent laboureurs, bourgeois ou marchands de toutes les contrées du royaume, il n'y en a pas un qui ne convienne, pourvu qu'on ne les ait pas corrompus pour les faire parler contre leur conscience, de payer quatre fois sa capitation, et même par avance, pourvu qu'ils soient déchargés de tous ces malheureux préciputs qui n'ont été inventés que pour ruiner le Roi et les peuples et enrichir les entrepreneurs.

Et ce qu'il y a d'effroyable est que, dans la conjoncture présente, où la France a besoin de toutes ses forces pour se défendre de tant d'ennemis, on a pris justement le contre-pied, entassant tous les jours traitant sur traitant, avec les circonstances marquées, c'est-à-dire vingt de perte sur le fonds pour un de profit au Roi.

Quoiqu'il n'y ait que de la surprise de la part de Messieurs les ministres depuis 1660 seulement, on ne laisse pas de dire, lorsqu'on propose de cesser de pareilles manières, qu'on veut renverser l'État, comme si l'État consistait, ainsi qu'on l'a déjà dit, dans ceux qui ruinent ses terres et le commerce, par conséquent le Roi et ses peuples ; mais comme c'est justement le contraire, et que la nation que l'on combat est la plus grande ennemie du royaume, on doit regarder avec horreur les effroyables allégations que l'on veut renverser l'État, lorsqu'on parle de faire cesser la plus grande désolation qui fût jamais.

On demeure d'accord que l'on procure un grand loisir à Messieurs les ministres et au Conseil des finances, qui est néanmoins le sort de tous les gouvernements du monde, et même de la France durant onze cents ans, jusqu'à la mort du roi François I^{er}, puisque ces Messieurs aujourd'hui ne sont occupés depuis le matin jusqu'au soir qu'à diriger et combattre des monstres qu'on n'aurait jamais dû établir ; bien que cela se fasse avec la dernière intégrité de leur part, il s'en faut beaucoup que ce soit la même chose dans le sous-ordre et les secondes mains, en un nombre infini, de notoriété publique, n'ayant point de parti, pour quelque borné qu'il soit, qui ne forme des

profits indirects à plus de cent personnes, lesquelles, sans être traitants, joignent leur voix pour dire qu'on veut renverser l'État.

Comme les maux se guérissent par le contraire de ce qui les avait produits, à mesure que le Roi aura besoin de secours, il n'aura qu'à user envers ses peuples comme ce propriétaire de ferme à l'égard de son fermier, qui hausse de son consentement le fermage en lui augmentant son terroir. Le Roi peut en toute sûreté dire à ses peuples, vous me paierez tant de hausse de taille et de capitation, parce que je vous supprime tel et tel parti qui vous coûtait dix fois davantage, ainsi vous gagnerez quatre fois plus que moi à ce marché.

Mais on ne prendra pas ce parti tant que l'on consultera la nation dont on vient de parler, à qui la destruction du royaume serait bien moins sensible que celle de sa fortune, comme cela s'est vérifié toutes les fois que le cas est arrivé.

Mais comme ce n'est pas l'espèce de Messieurs les ministres, qui sont très intègres, quoique très surpris, on en espère du succès dans une occasion où cette manière est d'une nécessité indispensable, n'y en ayant point absolument d'autre pour sortir de l'état présent.

D'autant plus que l'on fait une espèce de transaction avec les destructeurs du royaume, en les priant seulement de quelques adoucissements qui rétabliront sur-le-champ assez de facultés aux peuples, avec profit de leur part, pour fournir les quatre-vingts millions de hausse dont le Roi a besoin ; et sera une preuve certaine que la destruction du total, qui sera bien plus aisée que n'a jamais été son établissement, mettra le royaume en état de donner au Roi trois cents millions, comme du temps du roi François I^{er}.

L'erreur où l'on a été jusqu'ici à l'égard de l'argent, le regardant comme le principe de richesse, ce qui n'est qu'au Pérou, ne peut être alléguée après la lecture du chapitre qu'on en a fait, où l'on montre qu'il est uniquement l'esclave de la consommation, suivant pas à pas sa destinée, et marchant ou s'arrêtant avec elle, un écu faisant cent mains en une journée lorsqu'il y a beaucoup de vente et de revente, et demeurant des mois entiers en un seul endroit lorsque la consommation est ruinée, comme il arrive tous les jours, et dont on a tant parlé dans ces mémoires ; en sorte qu'étant possible de rétablir de cette consommation pour plus de cinq cent millions en un instant, ce sera autant de marche d'argent, et non point de nouvelles espèces remises sur pied ; par où le prétendu ridicule d'une hausse si subite de revenus est amplement purgé et rejeté entièrement sur les contredisants, qui ne pourront pas tenir lorsque l'autorité, par la surprise qu'ils causent à Messieurs les ministres, leur manquera, leurs manières s'étant uniquement soutenues comme l'Alcoran, qui porte en tête : défense de disputer contre, et que quiconque entreprendra de le

faire soit aussitôt empalé. En tout ceci, on n'a été que l'organe ou l'avocat des peuples ; et on craint si peu d'en être désavoué que l'on se soumet d'apporter la signature de cent mille hommes, ayant tous chacun dix mille écus de bien, l'un portant l'autre ; c'est donc un marché sans peur et sans péril, qui ne peut être refusé que par ceux dont on a parlé.

Et pour finir, comme on avait marqué par le titre, on maintient qu'il n'y a point d'homme sur la terre qui puisse faire une objection, sous quelque prétexte que ce soit, à la levée de quatre-vingts millions, qui ne sera que la cinquième partie de ce qu'on aura rétabli par trois heures de travail au peuple, sans un ridicule achevé et sans être en horreur à Dieu et aux hommes, pendant que cette proposition est comblée de bénédictions.

Comme aussi on maintient qu'il est pareillement impossible d'établir d'une autre façon le quart de la fourniture des besoins du Roi dans la conjoncture présente, et qu'il n'y a personne au monde qui voulût être garant de la réussite de la moindre partie, ce qu'on a dit plusieurs fois ; par où l'on peut voir avec quel fondement on peut rejeter le parti qu'on offre, pour tableur sur un autre si dépourvu de certitude, dans une occasion où il ne se faut pas méprendre.

Enfin l'auteur de ces mémoires les présente au public à une condition qui ne lui sera point enviée par les contredisants, savoir celle qui était pratiquée par les Athéniens : ce peuple avait établi que tout porteur de nouveaux règlements serait tranquillement écouté, quel qu'il fût, mais qu'il fallait commencer par avoir une corde au cou, afin que si l'exécution, loin de se trouver avantageuse, se trouvait dommageable à l'État, l'auteur fût aussitôt étranglé sans quartier.

Si la France en avait usé de la sorte il y a cent cinquante ans, lorsque les Italiens jetèrent la première semence des manières qui l'ont réduite en l'état où elle se trouve aujourd'hui, le Roi aurait constamment deux cents millions de revenu réglé plus qu'il n'a et ne devrait pas un sol, parce qu'il y aurait deux cent mille édits ou déclarations et dix mille genres d'impôts de moins, tous venus depuis ce temps : le sort porté par les lois des Athéniens, arrivé au premier inventeur avec justice, aurait tari tout à fait la source de pareilles démarches.

Mais loin de cette destinée, il y a eu deux cent mille fortunes obtenues par où il n'échéait qu'une corde à Athènes, ce qui a produit au gouvernement un sort tout contraire : sa destruction ; loin d'avoir cette sauvegarde, elle a été érigée en plus court moyen de se procurer la plus haute opulence, son commerce et la culture des terres ayant été entièrement détruits par ces porteurs de nouveautés, y ayant constamment plus de la moitié du royaume entièrement inutile au

peuple, et par conséquent au prince, sans parler de la destruction des sujets et de la fécondité des familles, dont la désolation est une suite nécessaire de celle des terres.

Et pour faire voir par un parallèle ce que pourrait la France, si elle n'avait pas été en quelque façon enrayée par ces manières, la Judée n'a jamais contenu, du temps de la plus grande opulence de ses rois, que soixante-dix lieues de long sur vingt-cinq de large, c'est-à-dire dix fois moins de contenance que la France ; cependant, ses monarques mettaient des armées, au rapport de l'Écriture sainte, de seize cent soixante-dix mille hommes ; et comme les gens propres à porter les armes ne font pas la cinquième partie des créatures d'une contrée, les vieillards, les indisposés dans leur corps, les femmes et les enfants formant au moins les quatre autres, c'est près de neuf millions de créatures que cette contrée contenait et nourrissait, c'est-à-dire sur le pied de cent millions en France, qui pourraient y subsister si les circonstances étaient égales.

Et il ne faut point faire de reprise sur la fécondité de la Judée, qui n'était autre chose que le nombre et le travail de ses habitants, puisqu'aujourd'hui les choses ont bien changé, n'y ayant pas cent mille âmes en tout dans cette contrée par les ravages qu'elle a soufferts ; le terroir y paraît naturellement très mauvais, et même presque partout très caillouteux, sa fertilité vantée dans l'Écriture n'étant que l'effet de ce nombre et de ce travail, ainsi que l'habitation commode des Barbets dans les Alpes.

On a fait cette reprise pour montrer la possibilité où était la France de fournir au roi François I^{er} sur le pied de trois cents millions de rente, n'ayant point les entraves qu'elle a souffertes depuis et qui l'ont éternée de plus de la moitié, et qui est une garantie certaine, pareillement, de la facilité qu'elle aura de se rétablir dans son état naturel, lorsque les causes violentes qui la réduisent en ce pitoyable état auront cessé, comme cela se peut en un moment en cette occasion, comme dans toutes les autres où la nature souffre violence, suivant le principe des philosophes, que tout ce qui est violent ne peut durer. Ce qui forme une espèce de certitude de voir bientôt rétablir le royaume, les maux comme les biens ayant leur période et leur durée, après lequel expiré il faut une révolution qui remette les choses au premier état, surtout les biens, et les cœurs des peuples étant également disposés à toujours également bien faire, du moment que l'on les mettra en pouvoir d'en donner des marques et des effets de l'un et de l'autre, et dont il semble que l'on ait pris le contrepied depuis très longtemps.

MÉMOIRE SUR LES BLÉS (1707)

(Mémoire qui fait voir en abrégé que plus les blés sont à vil prix, plus les pauvres sont misérables, ainsi que les riches, qui seuls les font subsister ; et que plus il sort de grains du royaume, et plus on se garantit d'une cherté extraordinaire.)

On a vécu en France depuis quarante ans dans une si grande erreur à l'égard des blés, tant par rapport au corps de l'État, c'est-à-dire les revenus ordinaires, dont ils sont la plus considérable partie, qu'à l'égard de la nourriture particulière de la plupart des sujets, que l'on peut assurer sans exagération que cette seule méprise coûte au royaume plus de deux cents millions de rente, et la vie à plus de dix millions de créatures, périés autant par le grand avilissement des grains que par l'extrême cherté, l'un et l'autre étant également désolants ; quoique ce soit ce qu'on pense le moins du premier, sans faire réflexion que le manque des besoins fait autant mourir de monde, surtout dans les maladies, que le manque de pain en pleine santé ; ce qui est inséparable de l'avilissement des grains qui ruine tous les revenus, tant des fonds que d'industrie.

On a regardé cette denrée primitive comme un présent gratuit de la nature, ainsi que les truffes et les champignons, de manière que toutes les années ne se rencontrant pas d'une égale fécondité ou libéralité, ce qui met une nécessité de compensation entre elles, pour éviter les sinistres effets de la stérilité, on a cru, dis-je, que c'était un moyen certain de s'en garantir, d'empêcher presque en tout temps la sortie des blés, et, même dans la plus grande abondance, de ne la permettre qu'avec un impôt ; tout comme on a pensé qu'afin que le pauvre et le médiocre pussent subsister, il fallait que les grains fussent toujours à grand marché, pendant que c'est justement le contraire, et que ces deux intérêts sont également blessés par cette conduite, c'est-à-dire que le pauvre périt par l'avilissement du prix des blés, et l'extrême stérilité ou cherté est inévitable de temps en temps s'il n'y a une continuelle permission d'enlèvement hors le royaume, excepté les temps de cherté extraordinaire, qui portent même leur défense avec eux : ce qu'on va faire voir en peu de mots d'une façon si invincible que, malgré la prévention, on ne craint point de répartie qui ait seulement apparence du sens commun.

La terre, en France, ne donne point les blés, mais les vend en la plupart des lieux très chèrement ; et

Ce n'est pas tout à fait de même partout ailleurs : on prétend qu'en Égypte, après que le

s'il y a quantité de contrées entièrement stériles et non cultivées, c'est que le pays n'a pas moyen de payer la récolte par les frais qu'il faudrait pour l'approvisionnement, parce que la dépense excéderait le prix de la marchandise.

On peut concevoir par l'article précédent que les terres ne sont pas d'une égale cherté, et que, comme il y en a que l'on abandonne, parce que les fruits en sont hors de prix, il s'en trouve de beaucoup plus raisonnables qui ne vendent leur rapport qu'une somme que l'on est presque toujours en état de leur payer ; mais comme ce sont les meilleures, qui ne sont pas, à beaucoup près, le plus grand nombre, on voit la nécessité qu'il y a de ménager les autres, puisque, sans leur secours, ces premières ne pourraient pas à beaucoup près faire subsister le royaume.

Il faut donc nécessairement descendre dans le détail du prix qu'elles vendent leurs levées ou leurs récoltes, ou leurs marchandises ; à quoi on n'a jamais fait de réflexion en France, et on a toujours agi comme si cette denrée était de la nature des truffes, et qu'elle ne coûtât rien ; quoiqu'on vienne de marquer en gros à peu près le taux qu'elles y mettent, qui hausse à mesure des autres choses. Il est donc à propos d'en faire un détail particulier.

Nil est retiré, on n'a qu'à jeter la semence sur la vase et qu'elle vient en perfection, sans labour et sans engrais. Tout comme en Moscovie, la neige étant fondue au mois de juin, un simple labour sur un terroir très tendre, sans plus grands frais, produit une récolte fort abondante en deux mois de temps.

Sans parler du prix du maître, qui ne faisant pas ordinairement valoir son fonds, mais le donne à profiter à un fermier, il y en a très peu qui ne vende sa levée à celui qui cultive au moins vingt francs, presque toujours vingt-six ou vingt-sept par arpent, et quantité jusqu'à trente ou trente-cinq, qu'il faut payer à cette terre, ou il demande son congé, ou plutôt on est obligé de le lui donner.

C'est si bien ce prix ignoré qui mène tout, qu'il ne serait pas naturellement impossible de faire porter une récolte aussi abondante aux montagnes et aux terres les plus caillouteuses, que l'on voit dans les terroirs les plus féconds, si les frais d'engrais qu'il faudrait faire pour y parvenir n'excédaient beaucoup le prix des levées ; quoique les Maures chassés d'Espagne offrirent, si on les voulait recevoir en France, de l'exécuter à l'égard des landes de Bordeaux et de la Crau de Provence, et que

À prendre toutes les terres, l'une portant l'autre, à six francs l'arpent de fermage, y en ayant beaucoup plus au-dessous qu'au-dessus, il faut d'abord quatre labours, que l'on paie cinquante sols chacun ; ainsi dix livres ; il faut pareillement un setier de Paris pour la semence, ainsi huit livres ; au moins dix charretées de fumier à vingt sols chacune, par répartition, l'une portant l'autre de chaque année, puisqu'il en faut plus de trente dans celle de l'engrais ; trois livres pour moissonner ; et douze livres pour le maître, parce que la terre, de deux années, en a une de repos, qu'il faut également payer ; tout va à quarante-cinq livres. Or quand la récolte donne quatre setiers, elle passe pour excellente, ce qui arrive très peu : cependant le blé étant à huit livres le setier dans les provinces, c'est-à-dire dix francs à Paris, il faut que le maître ou le fermier fasse banqueroute, comme font tous ceux qui ne peuvent vendre leurs marchandises qu'à perte.

Il faut donc, afin que tout le monde soit riche, ou plutôt que chacun vive, que toutes les terres, tant bonnes que mauvaises, soient labourées autant qu'elles le peuvent être, sans y épargner aucuns frais, lesquels mènent la récolte, étant plus ou moins bonne à proportion que l'on y fait de la dépense.

les Barbets même l'aient fait dans les Alpes.

En 1530 et 1540, le blé ne se vendant le setier de Paris que vingt sols, qui vaut aujourd'hui par année commune quinze francs (tout étant ruiné quand il est beaucoup au-dessous, tant pauvres que riches), toutes les terres étaient néanmoins exploitées avec profit par les laboureurs, parce que ce bas prix de la marchandise était le même et au niveau des frais qu'il fallait déboursier pour l'approvisionnement, et il n'y a que cette disparité aujourd'hui qui gâte tout, quoique les pauvres ne le veulent pas comprendre, et même des gens biens plus éclairés qu'eux, qui, n'étant point laboureurs, jugent encore des blés comme des champignons sauvages.

Toutes les professions du royaume, quelles qu'elles soient, ont autant d'intérêt à l'approvisionnement d'une ferme que le maître, quoique c'est ce qu'elles comprennent le moins. Or, comme un maître ou propriétaire est dans la dernière désolation quand il voit que bien qu'il achète le pain lui-même, le blé est à un prix auquel son fermier ne le peut payer, toutes les autres professions doivent entrer

Or cela ne peut être, tant que la marchandise ne peut porter ses frais, dont le dernier est le paiement du maître ; la taille ou autres impôts, qui vont pour le moins à trente ou quarante sols par arpent, et que l'on avait oubliés dans les quarante-cinq livres, marchent encore devant ; ainsi ce maître étant demeuré en arrière, le malheur se répand non seulement sur lui, mais sur toutes les professions à qui il eût fait part de sa recette, ne la percevant qu'à cette intention ; comme elles, de leur côté, n'ont ni maintien ni opulence que ce qu'il leur vient de cette part, ainsi il faut qu'elles périclitent lorsque ce fonds vient à leur manquer.

Que l'on fasse un parallèle de l'état du peuple à Paris en 1699, que le blé valait dix-sept ou dix-huit livres le setier, et en 1706 où il ne vaut pas la moitié, l'on verra une très grande différence d'opulence ; les feuilles des quêtes des commis des aides et les registres des marchands font foi qu'il y avait plus de la

dans les mêmes intérêts et faire le même raisonnement. Le laboureur ne cultive donc point la terre pour lui seul, mais pour toutes les professions quelles qu'elles soient, et elles participent au sol la livre à sa destinée, quoiqu'elles n'aspirent toutes qu'à sa ruine, et par conséquent à la leur propre, en souhaitant et voulant acheter les grains beaucoup moins qu'il ne coûte à les faire venir.

Ce qu'il y a d'effroyable est que, lorsque l'artisan et l'ouvrier souhaitent le blé à bon marché, ils désirent leur ruine, attendu que c'est l'avalissement qui les fait périr, et non le grand prix lorsqu'il n'est pas excessif, ce qui n'entre point dans le raisonnement. En effet, l'homme de journée n'est pas misérable parce qu'il lui faut pour cinq ou six deniers de pain plus qu'à l'ordinaire, et même un sol, n'étant question que de cette somme, mais parce qu'il ne trouve point de travail ; ce qui est une suite nécessaire du bas prix du blé, qui met les propriétaires des fonds hors de pouvoir de donner de l'emploi à presque toutes sortes de gens.

Ce peuple qui raisonne comme une bête, gagnant bien sa vie, le blé étant à bon prix (par la raison qu'on a marquée), loin de songer qu'il en a obligation à ce prix, est assez stupide pour s'en plaindre et croire que l'on puisse voir deux contraires, savoir, que les maîtres des fonds

moitié de différence ; c'était la même chose dans les provinces, cette situation étant solidaire à l'égard de tout l'État, surtout dans les contrées limitrophes de Paris, et il y a eu trois fois plus de banqueroutes à Paris et ailleurs, depuis trois ans, qu'il ne s'en était fait dans ce temps de prétendue cherté.

Tout le malentendu de ceci vient de ce que les blés ayant de violentes révolutions tous les quatre ou cinq ans, tantôt de cherté, tantôt d'avilissement, dans le premier cas, comme toutes sortes de terres se peuvent labourer avec profit, les fermiers n'y épargnent rien ; ce qui mettant la presse aux gens de journée, ils renchérissent le prix de leur travail, ce qu'on leur accorde, parce qu'il y a encore à gagner ; puis, quand la chance vient à tourner par l'avilissement, ils ne veulent point baisser, ce qui fait tout le malheur dont on vient de parler, et ce qui, diminuant les frais et les soins des labours, rend les récoltes moins abondantes et cause infailliblement la cherté extraordinaire dans les années qui se rencontrent stériles.

On ne trouva point étrange en 1600 que les grains eussent triplé de prix de ce qu'ils étaient cinquante ans auparavant, parce que les souliers, et le reste à proportion, qui ne valaient que cinq sols en 1550, étaient vendus en 1600 quinze sols, tout comme le blé ayant pareillement triplé de prix en 1650, les souliers firent de même et firent

les puissent faire travailler, n'étant point payés de leurs fermiers ; et le mal est qu'ils inspirent ces sentiments aux personnes en place qui, n'étant point laboureurs, n'entendent pas ce détail, seulement connu aux gens de cette profession, qui ne sont point en état d'en écrire, encore moins de se faire écouter.

Ainsi il faut, à quelque prix que ce soit, maintenir le prix une fois contracté par les blés, quand il n'est pas de la dernière violence, non seulement par rapport à son excroissance, qui cesse en plusieurs endroits, par les raisons marquées à côté, mais même par le rengrègement de misère que cela cause aux propriétaires des fonds, attendu que toutes choses haussent également dans les années de cherté, puis les grains baissant, toutes sortes d'ouvriers ne veulent point suivre ce sort, et aiment mieux ne rien faire, ce qui est la ruine générale de l'État.

C'était à peu près dix ou onze francs le setier à Paris, et dans les provinces à proportion, et aujourd'hui en 1706 que les souliers valent cinq livres, et le reste de même, on veut que le blé ne soit vendu que le même prix, bien qu'à proportion il dût être à vingt-deux livres.

vendus quarante-cinq et cinquante sols.

Cette gradation était l'effet de la liberté d'enlèvement et de transport dont jouissait cette denrée, l'économie de ces proportions de hausse étant uniquement l'affaire de la nature, et l'intervention d'une autorité supérieure ne peut s'en mêler sans tout gâter, comme il arrive aujourd'hui.

Ce qu'il y a d'étonnant est que ces personnes, lesquelles manquent de connaissance, s'alarment de voir un moindre enlèvement de grains au dehors, comme de deux ou trois cents muids, qui suffiraient à mettre un prix pour en faire croître mille fois davantage dans le royaume, ce qui est constant en fait, ne s'étonnent point d'apercevoir quantité de terres délaissées, parce que la récolte ne pourrait pas payer les frais, d'autres sans nul engrais ni fumier, par les mêmes raisons, et enfin de voir prodiguer les grains dans leur avilissement, comme il arrive tous les jours, à la nourriture des bestiaux et confections des manufactures, savoir : bières, amidons et autres, ce qui en abîme, encore une fois, mille fois plus qu'un léger enlèvement qui aurait conjuré ces malheurs. Bien que le transport hors

Cette denrée étant extrêmement délicate, la moindre chose peut faire pencher la balance du côté que l'on veut : ainsi Messieurs les ministres sont absolument maîtres du prix, puisqu'un léger enlèvement hors le royaume l'a fait considérablement hausser, sans que cela puisse aucunement intéresser la nourriture des peuples, qui est la fonction la plus nécessaire, n'étant pas une once de pain sur une fourniture de cent livres, outre que cela fait labourer les mauvaises terres et rend par conséquent deux ou trois mille pour un.

Cette doctrine ou cet intérêt est fort bien conçue par l'Angleterre et la Hollande, où le peuple a la principale part au gouvernement : car quoique le terroir n'y soit pas du degré de fécondité qu'il est en France, surtout dans la dernière, où il ne croît pas la dixième partie des grains de ce que le pays consume, cependant l'enlèvement y est permis généralement en tout temps, et même en ceux de cherté. Et l'Angleterre renchérit sur cette conduite puisque, dans le temps d'abondance, le fisc donne de l'argent à pur profit à ceux qui font sortir les grains dehors, sachant que c'est une semence qui rapporte plus qu'au centuple, par les raisons marquées.

de France eût été défendu de tout temps, cela n'était point observé jusqu'en 1660 que l'on y apporta la dernière rigueur, et l'on voit une lettre de Monsieur de Sully au roi Henri IV par laquelle il lui mande d'arrêter le Parlement de Toulouse qui empêchait cet enlèvement, lui marquant que sans cela il ne fallait point attendre d'argent des recettes.

SENTENCE DU CHÂTELET DE PARIS,
QUI FIXE LE PRIX DES BLÉS. (1707)

Du sixième mai 1649.

De par le Roi, et Monsieur le Prévôt de Paris,
ou son Lieutenant civil

Sur ce qui nous a été remontré par le Procureur du Roi, qu'il est arrivé quantité de blé et farine en cette ville de Paris, par la rivière, et que le blé-froment se donne aux boulangers à quinze livres le meilleur, le méteil à douze livres, et le seigle à neuf, qui sont prix médiocres, et sur lesquels il est nécessaire d'apporter une modération à la vente du pain, à proportion et eu égard audit prix ; et à cette fin, que le pain soit distribué au poids, pour connaître lequel les boulangers de gros et petit pain seront tenus de mettre leur marque, et le nombre de livres qu'il pèsera cuit et bien façonné. Nous, ayant égard à ladite remontrance, ordonnons que les boulangers tant de gros que de petit pain, ne pourront vendre le pain provenant des blés conduits par la rivière : savoir, le gros pain le plus blanc, qu'à raison de deux sols la livre ; le pain bis-blanc dix-huit deniers la livre ; et le pain des pauvres un sol la livre ; sur lesquels pains leur enjoignons de mettre leur marque et le poids. Défenses à eux de contrevenir à notre présente ordonnance, à peine de quatre cents livres d'amende, et de punition corporelle s'il y échet. Enjoignons au surplus aux boulangers de petit pain de garder et observer l'ordonnance, sur les mêmes peines. Enjoint aux commissaires du Châtelet d'y tenir la main, et de nous faire rapport par chacun jour des contraventions à la présente ordonnance. Fait par Nous Messire Dreux Daubray, Conseiller du Roi, Lieutenant civil au Châtelet de Paris, le sixième jour de mars 1649. Signé, DAUBRAY et BONNEAU. HUBERT, greffier.

Le samedi sixième jour de mars 1649, l'ordonnance ci-dessus a été lue et publiée par moi Jean Jossier, juré crieur ordinaire du Roi en la ville, prévôté et vicomté de Paris, par les carrefours ordinaires et lieux accoutumés de cette ville et faubourgs. À ce faire j'avais trois trompettes, Jean du Bos, Jacques le Frain et un autre commis de Didier Ordin, dit Champagne, jurés trompettes. Signé, JOSSIER.

Il est à remarquer que les mêmes personnes qui déclaraient le prix du blé médiocre étant à quinze francs le setier à Paris, l'avaient

vu quarante ans auparavant à prix courant à moins de cent sols, c'est-à-dire le tiers.

Mais ils parlaient de la sorte sachant bien que cette denrée, ainsi que toutes les autres, et surtout l'argent, n'ont point un prix absolu, mais relatif à tout le reste ; de manière que les crues d'argent dans l'Europe ayant fait pareillement tripler toutes choses, ils laissaient jouir tranquillement les grains de leur quote-part, pour maintenir l'harmonie et les proportions dans le commerce, ce qui forme seul l'opulence.

De façon que sous le règne du roi François I^{er}, le blé était à vingt sols le setier sans rien déconcerter, comme l'on a montré dans ce mémoire, et est à présent à cent francs aux îles de l'Amérique, avec la même justice.

Toutefois, aujourd'hui que toutes les autres denrées, surtout les journées d'ouvriers et gages de valets, tant des villes que de la campagne, ont au moins augmenté de moitié depuis 1649, en sorte que les blés devraient valoir vingt-deux livres dix sols le setier à Paris, pour conserver ce niveau ou ce principe d'opulence, on n'a eu ni repos ni patience, non seulement pour leur dénier cette justice, mais même pour leur faire perdre celle qu'on leur avait faite dans les temps précédents, et l'on a fait consister l'héroïsme à les avoir réduits à moins de dix francs le setier la tête de blé à Paris ; ce qui forme presque seul la misère publique, et coûte plus au royaume quatre fois que la guerre présente, sans parler de l'abandon de la plupart des terres de difficile appropiement, et de prodigalité des grains à des usages étrangers, ce qui menace d'un fâcheux contre-coup à la première année stérile, ainsi qu'on a montré.

Mais comme tout ce mécompte n'est que la suite d'une violence faite à la nature par un zèle aveugle et mal fondé, la simple reconnaissance de la vérité peut tout rétablir en un moment, et par conséquent l'opulence publique, n'étant pas question d'agir, mais seulement de cesser d'agir, ce qui n'exige qu'un instant.

CAUSES DE LA RARETÉ DE L'ARGENT (1707)

(Causes de la rareté de l'argent, et éclaircissement des mauvais raisonnements du public à cet égard.)

La rareté et cherté que l'on voit aujourd'hui des espèces d'or et d'argent, sont moins surprenantes que les raisons que l'on en allègue, lesquelles, étant entièrement fausses, sont cause que bien loin d'user de justes démarches pour arrêter le mal, on prend entièrement le contre-pied ; et la difficulté de recouvrer ces métaux donne occasion de redoubler les manières qui le font disparaître et séquestrer du commerce, comme on peut dire qu'il arrive tous les jours.

L'erreur vient de ce que, par un aveuglement effroyable, on regarde en France ce métal comme un principe de richesse et fruit du pays, ainsi qu'il est au Pérou où, prenant naissance, il n'y croît aucunes denrées : au lieu que la France les produisant toutes, il n'est que le lien du trafic et le gage de la tradition mutuelle, lorsqu'à cause de leur multiplicité elle ne se peut pas faire immédiatement, comme dans l'enfance du monde, dans laquelle tous les besoins de la vie se réduisant à trois ou quatre professions, et toutes les conditions étant presque égales, le commerce s'en faisait de main à main, sans ce ministère de gages ni d'appréciations, ainsi qu'à présent.

En effet, un homme qui a dix mille livres de rente en terres n'est point un sujet sur les fonds duquel il croisse dix mille francs d'argent, mais bien pour la valeur ou l'équivalent de dix mille livres de blés ; de même d'un propriétaire de vignes ou d'une forêt. Or, comme chacun de ces particuliers ne peut ni consommer pour son usage personnel pour dix mille livres de chacune de ces denrées, ni se passer des autres besoins de la vie, qui sont en bien plus grand nombre, il faut que chaque possesseur de ces biens singuliers en échange l'excédent par parcelles avec ses voisins, qui se trouvent dans la même situation à l'égard des autres. Et comme, encore une fois, ce commerce ne se peut faire immédiatement à cause de la grande diversité, l'argent, par un consentement commun, devient le garant de la livraison future de la chose que le premier vendeur a intention de se procurer, lorsque celui avec qui il contracte n'en est pas actuellement marchand, comme il arrive presque toujours.

Un laboureur qui vend du blé à un marchand de brocart, ne peut pas prendre de cette denrée en échange, n'étant point de son usage ; mais il reçoit de l'argent qu'il donne à un ouvrier de souliers ou de gros drap, lesquels, tenant leur maison à loyer d'un grand seigneur, ils lui remettent cet argent du laboureur reçu du marchand de bro-

cart, qui lui est restitué ou compensé par ce propriétaire de maison, qui reçoit en contre-échange ce brocart, suivant l'intention des deux premiers contractants ; et cette circulation est toujours la même, quand le tout n'aurait été effectué qu'après le passage de deux cents mains ou professions qui composent aujourd'hui la France, comme il est même nécessaire que cela soit pour leur commun maintien, ayant toutes une solidité d'intérêt entre elles, qui fait que le déperissement de l'une attire aussitôt celui de l'autre ; quoiqu'on peut dire que, par une corruption effroyable, il n'y en a pas une qui ne travaille depuis le matin jusqu'au soir à se détruire réciproquement, et qui ne voulût vendre sa marchandise trois fois plus qu'elle ne lui revient, et avoir celle de son voisin pour trois fois moins qu'elle ne lui coûte à établir.

Il résulte de tout ceci que, dans l'état d'opulence et de fourniture entière à tous les hommes de leurs besoins, l'argent n'en est rien moins que le principe, mais seulement le garant de ces échanges et de la fidèle exécution de l'intention des contractants, quand elle ne se peut effectuer immédiatement.

Il y a même plus : dans les conjonctures de richesse et que toutes choses sont en valeur, non seulement l'argent n'est point le principe de l'opulence, mais même il est dispensé de la plupart de ces fonctions de garantie ; comme il n'y a que les pauvres qui aient besoin de caution, et une infinité de particuliers étant riches à proportion de leur état, leur billet vaut d'argent et maintient cette circulation et cet échange continuel que les espèces faisaient auparavant, avec même plus de facilité et d'agrément, par la commodité du transport aisé que cette sorte de monnaie a par-devers elle, et une assurance contre les enlèvements violents : c'est de cette manière que les foires de Lyon sont menées, lesquelles consistant en plus de quatre-vingts millions de paiements par an, il n'y en a pas un en argent comptant, tout se faisant par billets, lesquels, après une infinité de mains, retombent toujours au premier tireur, où il n'échoit qu'une compensation.

C'est alors que l'on dit ridiculement que tout abonde d'argent, parce que cette matière si précieuse dans les temps de disette devient absolument à rebout dans ceux d'abondance, la garde en étant tout à fait infructueuse, au contraire des autres denrées, sur lesquelles on peut faire sa fortune, et étant réduite à n'avoir d'usage que chez le menu peuple, qui trouve extrêmement son compte dans cette situation, il n'y repose jamais un moment, mais voltige toujours ; un même écu, passant par cent mains en une journée, fait estimer autant d'argent nouveau ce qui n'est qu'une seule espèce.

Dans cette situation, l'argent étant presque inutile dans le commerce, le gros se faisant entièrement avec des billets par la solvabilité des contractants, et le menu presque à crédit, tous les ouvriers, par la valeur soutenue de leurs denrées réciproques, n'ayant pas besoin d'autre garant que les denrées mêmes, et l'argent n'y ayant point d'autres fonctions que de servir de caution à leur défaut, il reste encore une fois presque partout inutile, ce qui le fait détourner en des usages étrangers, savoir, à la magnificence, où l'orfèvre tient le premier lieu, ensuite à des manufactures, et des embellissements des temples et des maisons, ce qui, joint à la consommation des marchandises orientales, que l'on ne peut recouvrer qu'avec le transport des espèces en des pays d'où elles ne reviennent jamais, en absorbe beaucoup davantage que toutes celles que l'on suppose être passées en Italie et en Allemagne ces années dernières. Or la conjoncture de disette de ce métal, telle qu'elle est aujourd'hui, non seulement arrête ces détours, mais même fait restituer au commerce tout ce qui est possible, ou qui n'est pas entièrement anéanti ; en sorte que, tout compensé, cela égale au moins ces prétendus transports hors le royaume à cause de la guerre.

Voilà l'état où était la France en 1660, que l'argent se trouvait très commun et très à rebut, quoiqu'il en existât constamment beaucoup moins qu'il ne peut y en avoir à présent, par rapport aux réformes de 1642, 1689, et 1694, et cette denrée était si peu l'unique bien, comme aujourd'hui, que l'on préférerait presque par toutes les provinces un morceau de parchemin ou les provisions d'une charge de robe sans nul revenu, à cent sacs de mille francs, et l'on voulait en avoir davantage ; et à présent, cet effet ou ce parchemin, préféré à cent mille francs, n'a pas cet avantage sur trente pistoles, et l'on aime mieux cette modique somme, par une cessation de paulette commencée, que de s'assurer une chose autrefois si précieuse, et présentement si fragile. Dira-t-on que c'est manque d'argent, et que c'est qu'il y en a trois cents fois moins, ainsi qu'il serait nécessaire d'alléguer à présent, qu'il ne s'en trouvait en 1660 ? Comme cela serait ridicule à énoncer, et que tous les autres effets ont reçu à peu près le même sort, les uns plus, les autres moins, il est à propos d'en circonstancier la cause, quoiqu'elle saute aux yeux de tout le monde.

On a dit que la richesse consistant dans la possession de tous les besoins de la vie, ce qui ne pouvant être sans le ministère d'une infinité d'ouvriers, il faut qu'ils soient dans un commerce perpétuel pour se soutenir réciproquement par un échange continu, le maintien ou la destruction de chaque denrée en particulier devenant aussitôt solidaire à tout le corps.

Ce sont les fruits de la terre qui commencent ce mouvement, savoir les blés et les vignes : et c'est à l'aide de l'excédent de ces deux denrées que les propriétaires des fonds se procurent tout le surplus, dont la fabrique sont les terres, comme les mains des ouvriers sont les mains dont ils subsistent et se procurent par échange le pain, le vin et le reste. Il est donc nécessaire d'y soutenir les proportions de prix, afin que les uns ni les autres ne vendent point à perte ; laquelle situation subsistant dans sa perfection, la solvabilité réside toujours dans chaque sujet par la valeur de son ouvrage ; et le contraire arrivant à un de ces personnages, qui jouent tous leurs rôles dans la république, le déchet rejaillit incontinent sur tous les autres à proportion de la figure qu'ils y font ; ce qui, comme un levain contagieux, va toujours en augmentant, et fait enfin dépérir des contrées entières si on n'y met ordre.

Or les vins et les blés ayant été bombardés d'une façon effroyable depuis quarante ans, savoir, les grains par les défenses d'enlèvement au dehors dans le temps d'abondance, ce qui en avilit si fort le prix, comme il arrive aujourd'hui, qu'il n'atteint pas à la moitié des frais de la culture, bien loin de remplir les autres charges, comme le paiement des impôts et du fermage, et les vins par des tributs sentant plutôt la confiscation que la contribution, il est arrivé que l'une et l'autre de ces denrées ont rendu leurs possesseurs très misérables, et mis par conséquent hors d'état de se procurer de tous les autres ouvriers le surplus des besoins de la vie, ce qui par contrecoup les a également anéantis : un laboureur demeure sans souliers, sans chapeau et sans habits, parce qu'il n'a su trouver dans le prix de la vente de ses denrées, après la quote-part de son nécessaire, sur une seule espèce, de quoi se procurer les autres choses. Et par la même cause, le chapelier, le drapier et le cordonnier n'ont pu recouvrer par leur travail, qui leur est demeuré inutile, de quoi avoir du pain et du vin de ce laboureur et vigneron, chaque espèce périssant par l'abondance de sa denrée personnelle et la disette d'une autre, pendant que les uns et les autres auraient pu être très riches et très heureux si l'échange et le trafic continuels, qui sont nécessaires pour l'harmonie de l'État et le commun maintien, n'avaient été interrompus par des coups violents et jetés dans le misérable état où tout est à présent.

Et la raison que l'on apporte de ce désordre, savoir, le manque d'argent, est le comble du ridicule, puisqu'outre que dans la situation florissante de chaque profession il n'est presque pas nécessaire, attendu la solvabilité visible de tous les sujets, tirée de la valeur de leurs denrées, ce qui forme autant d'espèces de monnaie, lesquelles dispensent l'argent de la plupart de ses fonctions, pour surcroît, l'argent même, dans cette conjoncture de consommation abondante,

changeant à tous moments de main, a la même vertu que si c'étaient toujours des espèces nouvelles.

Au lieu que dans ce déconcertement de commerce, par les raisons marquées, toutes les denrées, loin d'être de l'argent, ne sont que de fumier, ainsi nulle solvabilité dans les possesseurs. Un laboureur a beau avoir plein sa maison de vins, de grains et de bestiaux, tout le monde voyant que par le bas prix il n'a pas de quoi satisfaire à son maître pour le fermage, qui est toujours le premier pris, qui que ce soit ne lui veut confier aucune des denrées dont il a besoin, dans la certitude où l'on est que l'on n'en serait jamais payé. Tout comme le cordonnier, le chapelier et le drapier se trouvent dans la même situation par la même cause : c'est en vain que leurs boutiques sont pleines de marchandises, le manque de débit arrivé par ce premier principe de destruction du laboureur les met hors de crédit, puisque pareillement, dans la vente de leurs biens, le louage de maison emporterait tout. Il faut donc partout là le ministère de l'argent, c'est-à-dire qu'il lui arrive cent fois plus de fonction qu'il n'en avait auparavant ; ce qui devant l'obliger à augmenter sa célérité dans sa marche, il arrive tout le contraire, et il réside des mois entiers dans des mains où il n'aurait pas été un moment de temps auparavant, attendu que, comme dans les temps d'abondance, qui que ce soit ne s'en dessaisit qu'à proportion qu'il espère le pouvoir faire rentrer, réglant sa dépense à sa recette. Et un homme qui a trente mille livres de rente, dépensant cent francs par jour, tout comme un autre qui n'en a que la dixième partie, ne débourse que la même quantité, et ainsi de tous les autres, soit ouvriers ou propriétaires ; du moment que tous ces sujets voient la certitude de la diminution de leur recette future, ils en font autant de leur dépense, et par conséquent de la sortie de l'argent. Et comme non seulement une personne ou deux se trouvent dans cette disposition, mais généralement tout le monde, chacun renchérissant sur son compagnon, comme étant la conduite la plus sage et qui seule peut empêcher ou retarder le dépérissement, on ne doit pas s'étonner de voir la rareté et cherté de l'argent, mais non pas en apporter les pitoyables raisons que l'on en allègue aujourd'hui, ni en accuser le manque d'existence, mais seulement la grande survenue de nécessité de fonctions personnelles, et d'obligations en même temps de diminuer son service par celui de son cours.

A cet ennemi de l'opulence publique et de la circulation de l'argent, il en survient un autre non moins rempli de désastres, qui est la nécessité pressante de fournir les besoins du Roi : comme il a sa part de ces dépérissements de revenu qui diminuent pareillement ses biens, on attaque personnellement les immeubles et l'argent même, on leur livre la guerre ; ce qui, par le premier, sape quantité

de fabriques de monnaie, savoir, le crédit, qui n'est qu'à proportion de la valeur des fonds que l'on possède, qui s'en va avec leur destruction ; et par cette guerre que l'on fait à l'argent, on ajoute aux nécessités de sa longue garde, que l'on vient de remarquer, celle de la crainte d'en être dépossédé contre sa volonté ; outre que par la jurisprudence établie, étant difficile de compter quels biens on peut posséder avec certitude, et n'y ayant nulle assurance que la quotité de sa contribution aux besoins du prince ne soit pas sa dépouille entière, il arrive de là que l'argent seul pouvant se séquestrer à cette conduite, il acquiert non seulement par là une préférence, mais même une singularité de prix sur les autres denrées, ce qui les réduit toutes en fumier et fait qu'il arrive comme dans les banqueroutes, où l'on donne tout pour peu de chose afin d'avoir de l'argent, qui seul peut être hors d'atteinte des créanciers et de ceux à qui il est dû, ce qui est la ruine d'un État, et ce qui, se faisant par tromperie dans les banqueroutes, se pratique par prudence dans la conjoncture présente et porte en même temps la rareté de l'argent en un point infini.

L'effet de ces dispositions est que la moitié de la France est misérable, parce qu'elle est privée de pain, de vin, de viande et des autres denrées nécessaires, comme est tout le menu peuple et les gens vivant de leur travail ; et l'autre partie, qui sont les propriétaires des fonds, périt également par la trop grande abondance de toutes ces choses, dont elle ne peut trouver de débit ; en sorte qu'il en arrive comme dans la nourriture de deux sujets particuliers, dont l'un meurt de faim, et l'autre de réplétion pour avoir pris trop d'aliments, pendant que la compensation de ces extrémités aurait sauvé l'un et l'autre. Dans un corps d'État comme la France, qui souffre ce sort aujourd'hui, c'est à l'argent à en faire l'alliage et le trafic, pour former deux perfections de deux grandes défauts ; or, depuis quarante ans, la surprise de Messieurs les ministres est si grande que toutes leurs attentions, depuis le matin jusqu'au soir, ne tendent qu'à le priver de ces fonctions si nécessaires, pour lesquelles seules il a été introduit dans le monde, et surtout dans les pays comme ce royaume, où il n'est pas un fruit de terroir ainsi qu'au Pérou ; en sorte qu'il y a un divorce continué entre l'argent et les denrées, au lieu d'être dans un commerce perpétuel, ce qui en fait par conséquent autant des denrées mêmes.

L'argent n'est point rare faute d'existence, mais parce qu'étant nécessaire qu'il marche toujours si on veut voir de l'opulence, on met tous les hommes aujourd'hui dans la cruelle nécessité de ne s'en dessaisir qu'à la dernière extrémité.

L'argent est rare, parce que sa nature étant de garantir la tradition des échanges lorsqu'ils ne se font pas immédiatement, et parta-

geant cette fonction avec une infinité d'autres effets, soit meubles et immeubles, dont les porteurs de procuration étaient le papier et le parchemin, leur destruction lui renvoie tout le fardeau personnellement sur le corps, pendant que bien loin qu'il lui soit permis d'augmenter la vitesse de sa marche par ce surcroît d'occupation, c'est cela même qui la retarde, comme l'on vient de marquer.

L'argent est rare, attendu que, dans les temps d'abondance, ne formant la vingtième partie des biens, dont une infinité avaient une préférence entière sur une quantité effroyable de ce métal ; et tous, quels qu'ils fussent, ont une concurrence certaine et proportionnée au prix ordinaire des choses ; à présent, il n'y a plus que lui seul qui se puisse appeler richesse.

L'argent est rare enfin, attendu qu'outre toutes les raisons marquées on lui fait la guerre, et que l'on le veut enlever malgré la volonté du possesseur, et qu'il lui en arrive comme on verrait aux hommes si on les prenait par force : tous s'iraient cacher dans des retraites et des cavernes ; et si quelqu'un venait dire alors qu'ils sont morts ou ont passé dans les pays étrangers, il serait assurément estimé extravagant. C'est à peu près le même raisonnement que l'on fait aujourd'hui de l'argent, et comme il ne faudrait qu'un moment pour faire reparaître ces hommes, il n'est pas nécessaire de davantage de temps pour rendre l'argent plus commun qu'il ne fût jamais, et par conséquent le Roi et tous ses sujets très riches : il n'y a qu'à accorder la paix aux immeubles, ce qui se peut en un instant, ainsi qu'à la consommation des denrées, par l'adoucissement de quelques droits violents, et aussitôt les uns et les autres, sortant du néant, redonneront par leur résurrection un concurrent à l'argent, qui le dispensera ou partagera avec lui plus de dix-neuf de ses fonctions sur vingt, avec un surcroît de vitesse dans sa marche à l'égard de ce qui lui en restera, par où toute l'opulence sera rétablie, qui est le principe de la fourniture des besoins du Roi, et non pas la destruction de cette harmonie, comme on a pensé fausement jusqu'ici, sans que la tentative d'une pareille expérience mette rien au hasard, quoique cette sorte de sûreté ait été peu exigée jusqu'ici dans les essais que l'on a faits, souvent inutilement, pour faire recevoir de l'argent au Roi.

Tous ces raisonnements, qui ne sont qu'un précis très certain de la pratique journalière, n'auront qu'une idée de visions creuses et de spéculation chez les personnes qui n'ont elles-mêmes que la simple théorie du commerce et du labourage, dont il n'y a que le seul usage qui en puisse apprendre les véritables intérêts ; de même que c'est cette seule ignorance qui peut excuser la grande dérogeance qu'on y apporte tous les jours, ou plutôt à l'utilité du Roi et des peuples, dont le rétablissement dans une félicité entière ne pend ici qu'en un filet,

puisque l'un et l'autre, ne consistant que dans une ample jouissance de tous les besoins, abondent si fort en France qu'il s'en perd trois fois plus, tant excrus qu'à excroître, qu'il ne s'en consume ; et l'argent, à qui il appartient seulement d'en faire le mélange ou l'impartition, et non d'en être le principe, loin de manquer de garantie ou de refuser son ministère, est tous les jours condamné à une oisiveté qui énerve toute sa force, ainsi que de ses commissionnaires, savoir, le papier, le parchemin et le crédit ; ce qui n'arrivant que par une violence continuelle, il n'est question que d'un moment, c'est-à-dire d'une simple cessation de volonté déterminée qui maintient les choses au misérable état où l'on les voit ; et aussitôt la nature agissant dans toute sa liberté, toutes les denrées reprendront la vigueur que l'on leur a vue autrefois.

DE LA NATURE DES RICHESSES, DE L'ARGENT ET DES TRIBUTS (1707)

(Dissertation de la nature des richesses, de l'argent et des tributs, où l'on découvre la fausse idée qui règne dans le monde à l'égard de ces trois articles.)

CHAPITRE I

Tout le monde veut être riche, et la plupart ne travaillent nuit et jour que pour le devenir ; mais on se méprend pour l'ordinaire dans la route que l'on prend pour y réussir.

L'erreur, dans la véritable acquisition de richesses qui puissent être permanentes, vient premièrement de ce que l'on s'abuse dans l'idée que l'on se fait de l'opulence, ainsi qu'à l'égard de celle de l'argent.

On croit que c'est une matière où l'on ne peut point pécher par l'excès, ni jamais, en quelque condition que l'on se trouve, en trop posséder ou acquérir ; l'attention aux intérêts des autres est une pure vision, ou des réflexions de religion qui ne passent point la théorie. Mais pour montrer que l'on s'abuse grossièrement, qui mettrait ceux qui y sont dévoués singulièrement en possession de toute la terre avec toutes ses richesses, sans en rien excepter ni diminuer, ne seraient-ils pas les derniers des misérables qui eussent jamais été ? Et ne préféreraient-ils pas la condition d'un mendiant dans un monde habité ? Car premièrement, outre qu'il leur faudrait être eux-mêmes les fabricateurs de tous leurs besoins, bien loin de servir par là leur sensualité, ce serait un chef-d'œuvre si, par un travail continuel, ils pouvaient atteindre jusqu'à se procurer le nécessaire ; et puis, dans la moindre indisposition, il faudrait périr manque de secours, ou plutôt de désespoir.

Et même sans supposer les choses dans cet excès, un très petit nombre d'hommes en possession d'un très grand pays, comme il est arrivé quelquefois par des naufrages, n'ont-ils pas été autant de malheureux, bien loin d'être autant de monarques ? Et il n'est que trop certain, par les relations espagnoles de la découverte du Nouveau Monde, que les premiers conquérants, quoique maîtres absolus d'un pays où l'on mesurait l'or et l'argent par pipes, passèrent plusieurs années si misérablement leur vie qu'outre que plusieurs moururent de faim, presque tous ne se garantirent de cette extrémité que par les aliments les plus vils et les plus répugnants à la nature.

Ce n'est donc ni l'étendue du pays que l'on possède, ni la quantité d'or et d'argent, que la corruption du cœur a érigés en idoles, qui font absolument un homme riche et opulent : ils n'en forment qu'un misérable, comme l'on peut voir par les exemples que l'on vient de citer ; ce qui se vérifie tous les jours encore par le parallèle de ce qui se passe au pays des mines, où cinquante écus à dépenser par jour font vivre un homme moins commodément qu'il ne ferait en Hongrie avec huit ou dix sols, qui suffisent presque pour jouir abondamment de tous les besoins nécessaires et agréables. On voit par cette vérité, qui est incontestable, qu'il s'en faut beaucoup qu'il suffise pour être riche, de posséder un grand domaine et une très grande quantité de métaux précieux, qui ne peuvent que laisser périr misérablement leur possesseur quand l'un n'est point cultivé et l'autre ne se peut échanger contre les besoins immédiats de la vie, comme la nourriture et les vêtements, desquels personne ne saurait se passer. Ce sont donc eux seuls qu'il faut appeler richesses, et c'est le nom que leur donna le Créateur lorsqu'il en mit le premier homme en possession après l'avoir formé ; ce ne furent point l'or ni l'argent qui reçurent ce titre d'opulence, puisqu'ils ne furent en usage que longtemps après, c'est-à-dire tant que l'innocence, au moins suivant les lois de la nature, subsista parmi les habitants de la terre, et les degrés de dérogeance à cette disposition ont été ceux de l'augmentation de la misère générale. On a fait, encore une fois, une idole de ces métaux, et laissant là l'objet et l'intention pour lesquels ils avaient été appelés dans le commerce, savoir pour y servir de gages dans l'échange et la tradition réciproque des denrées lorsqu'elle ne se put plus faire immédiatement, à cause de leur multiplicité, on les a presque quittés de ce service pour en former des divinités à qui on a sacrifié et sacrifie tous les jours plus de biens et de besoins précieux, et même d'hommes, que jamais l'aveugle antiquité n'a immolés à ces fausses divinités qui ont si longtemps formé tout le culte et toute la religion de la plus grande partie des peuples. Ainsi il est à propos de faire un chapitre particulier de l'or et de l'argent pour montrer par où ce désordre est entré dans le monde, où il a fait un si grand ravage, surtout dans ces derniers temps, que jamais ceux des nations les plus barbares dans leurs plus grandes inondations n'en approchèrent, quelque description épouvantable que l'on en trouve chez les historiens. On espère qu'après la découverte de la source du mal, il y aura moins de chemin à faire pour arriver au remède, et que cela pourra porter les hommes à revenir de leur aveuglement d'anéantir tous les jours une infinité de biens, de fruits de la terre, et de commodités de la vie seules propres à faire subsister l'homme, pour recouvrer une denrée qui, n'étant absolument d'aucun usage par

elle-même, n'avait été appelée au service des hommes que pour faciliter l'échange et le trafic, ainsi qu'on a déjà dit. On espère, dis-je, qu'après cette vérification de ce fait incontestable, et que la misère des peuples ne vient que de ce qu'on a fait un maître, ou plutôt un tyran de ce qu'il était un esclave, on quittera cette erreur, et rétablissant les choses dans leur état naturel, la fin de cette révolte sera celle de la désolation publique.

CHAPITRE II

Le ciel n'est pas si éloigné de la terre qu'il se trouve de distance entre la véritable idée que l'on doit avoir de l'argent et celle que la corruption en a établie dans le monde, et qui est presque reçue si généralement qu'à peine l'autre est-elle connue, quoique cet oubli soit une si grande dépravation qu'elle cause la ruine des États, et fait plus de destruction que les plus grands ennemis étrangers pourraient jamais causer par leurs ravages.

En effet, l'argent, dont on fait une idole depuis le matin jusqu'au soir, avec les circonstances que l'on a marquées, et qui sont trop connues pour être révoquées en doute, n'est absolument d'aucun usage par lui-même, n'étant propre ni à se nourrir, ni à se vêtir ; et aucun de tous ceux qui le recherchent avec tant d'avidité, et à qui, pour y parvenir, le bien et le mal sont également indifférents, n'est porté dans cette poursuite qu'afin de s'en dessaisir aussitôt, pour se procurer les besoins de son état ou de sa subsistance.

Il n'est donc tout au plus et n'a jamais été qu'un moyen de recouvrir les denrées, parce que lui-même n'est acquis que par une vente précédente de denrées, cette intention étant généralement tant dans ceux qui le reçoivent que ceux qui s'en dessaisissent ; en sorte que si tous les besoins de la vie se réduisaient à trois ou quatre espèces, comme au commencement du monde, l'échange se faisant immédiatement et troc pour troc, ce qui se pratique même encore en bien des contrées, les métaux aujourd'hui si précieux ne seraient d'aucune utilité.

Il n'y a même aucune denrée si abjecte, propre à nourrir l'homme, qui ne lui fût préférée en quelque quantité qu'elle se rencontrât, s'il était absolument défendu ou impossible au possesseur de s'en dessaisir, ce qui le réduirait bientôt au même état du Midas de la fable.

Ce n'est donc que comme garant, tout au plus, des échanges et de la tradition réciproque qu'il a été appelé dans le monde, lorsque la corruption et la politesse ayant multiplié les besoins de la vie de trois ou quatre espèces qu'ils étaient dans son enfance jusqu'à plus

de deux cents où ils se trouvent aujourd'hui ; ce qui fait que n'y ayant pas moyen que le commerce et le troc s'en fassent de main à main, comme dans ces temps d'innocence, et le vendeur d'une denrée ne trafiquant pas le plus souvent avec le marchand de celle dont il a actuellement besoin et pour le recouvrement de laquelle il se dessaisit de la sienne, l'argent alors vient au secours, et la recette qu'il en fait de son acheteur lui est une procuration, avec garantie, que son intention sera effectuée en quelque lieu que se trouve le marchand ; et cela pour autant et sur un prix courant et proportionné à ce qu'il s'est dessaisi les mains de la denrée dont il était propriétaire : voilà donc l'unique fonction de l'argent, et chaque degré de dérogance qu'on y admet, quoiqu'elle se voie aujourd'hui à un excès effroyable, est autant de déchet à la félicité d'un État.

En effet, tant qu'il s'en tient là, non seulement il n'y a rien de gâté, et bien loin d'être obligé de lui sacrifier tous les jours tant de victimes afin de le recouvrer, pour peu qu'il fit le rebelle, si les hommes s'entr'entendaient, il serait aisé de lui donner son congé, ce qui lui arrive même à chaque moment en une infinité d'occasions, quoiqu'on n'y prenne pas garde.

Comme il n'est tout au plus, ainsi qu'on vient de dire, qu'une garantie de la livraison future d'une denrée qu'on ne reçoit pas immédiatement en vendant celle que l'on possède, du moment qu'elle se peut procurer sans son ministère, il sera obligé de renfermer tout son orgueil à demeurer absolument inutile et immobile.

Le cuivre et le bronze, dont on fait de la monnaie pour des sommes considérables, ne le remplacent-ils pas ? N'en a-t-on pas fait souvent de cuir dans les occasions, qui, avec la marque du prince, qui ne coûte rien, a la même vertu, et même davantage, puisqu'elle a procuré les besoins de la vie plus que n'ont jamais fait les piles d'argent au Pérou et au Nouveau Monde ?

Aux îles Maldives, où les peuples ne sont point du tout barbares, étant même polis et magnifiques, comme on peut voir par les relations, de certaines coquilles qui se donnent par petits sacs ont le même pouvoir, et procurent la même certitude de livraison future de ce qu'on veut ou voudra avoir que font l'or et l'argent partout ailleurs où ils sont en vogue, bien que ces îles n'en soient pas même déstituées, et qui ne laissent pas pour cela d'en souffrir tranquillement la concurrence avec des matières aussi abjectes que sont des coquilles.

Les îles de l'Amérique ont été longtemps, quoiqu'abandonnées en argent, sans en connaître l'usage dans le trafic journalier, même parmi les nations de l'Europe qui les habitaient, bien que les peuples ne manquassent d'aucuns de leurs besoins qu'ils construisaient

dessus le lieu, ou qu'on leur apportait abondamment de l'ancien monde.

Le tabac seul faisait tout le trafic, ainsi que la fonction de l'argent, tant en gros qu'en détail : si l'on voulait avoir pour un sol de pain, et même moins, on donnait pour autant de ce fruit de la terre, qui avait un prix fixe et certain, sur lequel il n'y avait non plus de contestation que sur la monnaie courante, en quelque pays que ce soit ; et cependant, avec tout cela, le nécessaire, le commode et le magnifique n'y manquaient non plus qu'ailleurs.

Mais qu'est-il nécessaire d'aller si loin chercher des exemples pour vérifier cette doctrine, que c'est une erreur grossière de regarder l'or et l'argent comme l'unique principe de richesse et de la félicité de la vie ?

Nous avons dans l'Europe, et on le pratique de même tous les jours, un moyen bien plus facile et à bien meilleur marché pour mettre ces métaux à la raison, et, détruisant leur usurpation, les renfermer dans leurs véritables bornes, qui sont d'être valets et esclaves du commerce uniquement, et non les tyrans, et cela en leur donnant pour concurrent non du cuivre, non des coquilles, non du tabac, comme dans les lieux mentionnés, qui coûtent de la peine et du travail à recouvrer, mais un simple morceau de papier, qui ne coûte rien et remplace néanmoins toutes les fonctions de l'argent, pour des quantités de millions, une infinité de fois, c'est-à-dire par autant de mains qu'il passe, tant que ces métaux ne sortent point de leur état naturel et des principes qui les ont fait appeler dans le monde.

On demande donc à toute la nation polie, si prévenue des maximes régnantes, et qui ignore absolument la pratique et l'usage du commerce qui fait subsister tous les hommes, sans vouloir même jamais s'instruire, de peur que la reconnaissance de son erreur ne lui fût préjudiciable ; on demande, dis-je, si les billets d'un célèbre négociant, dont le crédit est puissamment établi par une opulence certaine, connue, et telle qu'il s'en rencontre plusieurs dans l'Europe, ne valent et ne prévalent pas à de l'argent comptant, et si, en ayant toute la vertu et toute l'efficace, ils n'ont pas des avantages particuliers sur les métaux par la facilité de la garde et du transport, sans crainte d'enlèvements violents.

Il y a bien plus, c'est qu'ils ne seront jamais acquittés tant qu'ils ne se trouveront qu'en des mains sages et innocentes, et qui n'en veulent faire qu'un usage de conduite prudente, soit par rapport au passé ou au présent, qui est de ne se dessaisir de son bien, surtout d'une somme considérable, que pour se procurer l'équivalent, soit en immeubles ou en meubles, si l'on est négociant, et non le consom-

mer en dépense ordinaire, soit faite ou à faire, qui est le seul cas où le billet n'est plus d'usage ; sans quoi, après une infinité de mains qu'il aurait toutes enrichies, en garantissant la livraison future de ce qu'on ne pouvait fournir sur-le-champ, il serait retourné à son premier tireur, où il n'y aurait échu qu'une compensation.

De cette manière voilà une opulence générale, c'est-à-dire une jouissance et une consommation effroyables de biens, sans le ministère de la moindre somme d'argent. Voilà donc encore une fois les prêtres de cette idole bien loin de leur compte, d'en faire un dieu tutélaire de la vie, et de soutenir que les hommes ne sont heureux ou malheureux qu'à proportion qu'ils possèdent plus ou moins de ce métal si recherché.

Les foires de Lyon prouvent l'erreur du sentiment contraire toutes les années, lesquelles étant tantôt bonnes et tantôt mauvaises, on n'en peut nullement attribuer la cause à l'abondance ou au défaut de l'argent, puisque sur un commerce de vente et de revente de plus de quatre-vingts millions qui les composent, on n'y a jamais vu un sol marqué d'argent comptant ; tout se fait par échange et par billets, lesquels, après une infinité de mains, retournent enfin au premier tireur, ainsi qu'on a déjà dit.

En voilà plus qu'il n'en faut pour montrer que la quantité plus ou moins d'or et d'argent, surtout dans un pays rempli de denrées nécessaires et commodés à la vie, est absolument indifférente pour en faire jouir abondamment les habitants ; mais ce n'est que lorsque ces métaux demeurent dans leurs limites naturelles : car du moment qu'ils en sortent, comme l'on n'a que trop fait l'expérience en plus d'un endroit, ils deviennent nécessaires, parce qu'ils s'érigent en tyrans, ne voulant point souffrir qu'autres qu'eux s'appellent richesses ; et c'est ce qu'on va voir dans les chapitres suivants, où l'on montrera évidemment les deux issues par où il a quitté son ministère, dont la première est l'ambition, le luxe, l'avarice, l'oisiveté et la paresse, et l'autre le crime formel, tant celui qui est puni par les lois qu'un autre genre que l'ignorance fait couronner tous les jours.

CHAPITRE III

La condamnation que Dieu prononça contre tous les hommes en la personne du premier, de ne pouvoir à l'avenir, après son péché, vivre ni subsister que par le travail et à la sueur de leur corps, ne fut ponctuellement exécutée que tant que l'innocence du monde dura, c'est-à-dire tant qu'il n'y eut aucune différence de conditions et d'états ; chaque sujet était son valet et son maître, et jouissait des richesses et des trésors de la terre à proportion que l'on avait person-

nellement le talent de les faire valoir ; toute l'ambition et tout le luxe se réduisaient à se procurer la nourriture et le vêtement. Les deux premiers ouvriers du monde, qui en étaient en même temps les deux monarques, se partagèrent ces deux métiers ; l'un laboura la terre pour avoir des grains, et l'autre nourrit des troupeaux pour se couvrir, et l'échange mutuel qu'ils pouvaient faire les faisait jouir réciproquement du travail l'un de l'autre.

Mais le crime et la violence s'étant mis avec le temps de la partie, celui qui fut le plus fort ne voulut rien faire, et jouir des fruits du travail du plus faible, en se rebellant entièrement contre les ordres du Créateur ; et cette corruption est venue à un si grand excès qu'aujourd'hui les hommes sont entièrement partagés en deux classes, savoir, l'une qui ne fait rien et jouit de tous les plaisirs, et l'autre, qui travaille depuis le matin jusqu'au soir, à à peine le nécessaire, et en est même souvent privée entièrement.

C'est de cette disposition que l'argent a pris son premier degré de dérogeance à son usage naturel : l'équivalence où il doit être avec toutes les autres denrées, pour être prêt d'en former l'échange à tous moments, a aussitôt reçu une grande atteinte. Un homme voluptueux, qui a à peine assez de temps de toute sa vie pour satisfaire à ses plaisirs, s'est moqué de tenir sa maison et ses magasins remplis de grains et d'autres fruits de la terre, pour être vendus au prix courant en temps et saison ; ce soin, cette attente et cette inquiétude ne se sont pas accommodés avec son genre de vie ; la moitié moins d'argent comptant, même le quart, font mieux son affaire, et ses voluptés en sont servies avec plus de secret et plus de diligence.

Ainsi cette main basse que l'on fait, dans ces occasions, de toutes sortes de denrées, dérange d'une terrible façon l'équilibre qui doit être entre l'or et l'argent et toutes sortes de choses. L'âpreté que l'on a pour recouvrer l'un, et la profusion que l'on fait de l'autre, élèvent le premier jusqu'aux nuées, et abaissent l'autre jusqu'aux abîmes. Voilà donc l'esclave du commerce devenu son tyran ; mais ce n'est là que la moindre partie de sa vexation ; cette facilité à l'argent de servir tous les crimes lui fait redoubler ses appointements à proportion que la corruption s'empare des cœurs ; et il est certain que presque tous les forfaits seraient bannis d'un État si l'on en pouvait faire autant de ce fatal métal ; le peu de service qu'il rend au commerce, ainsi qu'on a fait voir en ce qui a précédé, ne vaut pas la centième partie du mal qu'il lui cause.

On ne parle point des voleurs ni des brigands, à qui l'argent seul sert de moyen certain pour enlever par violence tout le vaillant d'un homme, sans autre droit ni titre qu'une force majeure, et qui se met

par là non seulement en pouvoir de le ravir, mais même de le mettre à couvert et hors toutes recherches.

Si toutes les facultés se terminaient aux denrées nécessaires à la vie, les brigands perdraient ces deux facilités pour voler, ils ne pourraient enlever qu'une petite quantité de biens à la fois, pour laquelle même emporter il leur faudrait un grand nombre de chevaux et de voitures impossibles à cacher, parce que tout serait facile à reconnaître, et par conséquent aisé à découvrir.

Le premier législateur de l'antiquité avait si bien reconnu ce désordre, que la monnaie qu'il introduisit dans sa république était un métal si commun et d'un si grand volume que ce prétendu précis de toutes les denrées avait un corps presque aussi étendu que les choses qu'il représentait ; ainsi les voleurs, les banqueroutiers, et tous ceux qui ont besoin de secret et d'obscurité pour perpétuer les crimes n'en étaient pas beaucoup mieux servis.

Mais il n'est pas encore temps de finir l'usage que le crime fait du seul argent, et dont il serait empêché par les autres genres de biens : s'ils n'avaient point cette malheureuse représentation, les banqueroutiers, qui déconcertent entièrement le commerce, mettant tout le monde dans la défiance, et empêchant que l'on ne puisse trafiquer par crédit et par billets, ne pourraient presque plus voler aussi impunément tout le monde qu'ils font journellement.

On sait que leur jeu et leur manœuvre sont de se servir de la réputation bien ou mal acquise pour acheter de tous côtés à crédit, à tel prix que l'on y veut mettre, parce qu'ils sont bien assurés qu'ils n'en déboursent jamais rien, puis ils le revendent sur-le-champ argent comptant, la moitié ou les deux tiers moins, et continuent cette fraude jusqu'à l'échéance des billets, qu'ils font cession entière, sous de prétendues pertes dont il les faut croire, attendu que la conviction du contraire est un procès éternel, encore plus ruineux envers ceux qui perdent que la banqueroute même.

Et cette fraude est ce qu'il y a de moins désolant par rapport à tout le corps de l'État, attendu que cette cherté que cela met à l'argent par ces crues d'usages, quoique criminel, le portant jusqu'au ciel, ainsi qu'on l'a dit, fait descendre à même temps l'autre côté de la balance, savoir celui des denrées, jusqu'aux abîmes : l'un prend le prix des pierres précieuses, et l'autre n'est plus que de la poussière, par la prodigalité que l'on en fait afin de parvenir à ses desseins criminels. Et bien que ces démarches ne se rencontrent qu'en quelques particuliers, elles ne laissent pas d'être contagieuses à toute la masse, parce que toutes choses ayant une solidité d'intérêt, tant meubles qu'immeubles, la moindre atteinte qui arrive à une partie, soit en bien ou en mal, devient aussitôt commune à tout le reste.

Les blés ne peuvent hausser ni baisser considérablement en un marché sans que cette disposition ne gagne aussitôt tous les lieux circonvoisins ; et sa continuation de trois ou quatre semaines seulement la fait pénétrer d'un bout du royaume à l'autre, de quel-qu'étendue qu'il soit, et même plus loin.

Enfin la gangrène à l'extrémité des membres du corps humain fait périr bientôt tout le sujet, quoique toutes les parties d'abord très éloignées du mal paraissent très saines et en fort bon état ; mais c'est ce qu'on expliquera mieux dans le chapitre suivant, qui sera celui des richesses, en montrant ce qu'elles doivent être pour rendre un pays opulent, surtout lorsqu'il est fourni de denrées par la nature.

Il n'est pas encore temps de finir le récit des ravages de l'argent, et de montrer que lui seul fait plus de dégât, dans les contrées où l'on n'a pas soin de le renfermer dans ses véritables bornes, que toutes les nations barbares qui ont inondé la terre, exerçant toutes sortes de violences dont les histoires sont remplies.

Jusqu'ici, quelque grands que soient les désordres par lui causés que l'on vient de décrire, comme le sont tous crimes défendus par les lois, et qu'elles punissent même sévèrement, lorsque la justice en peut être faite, la déclamation ou la description ne pouvait guère se terminer qu'à des vœux pour en voir la cessation, quoique néanmoins quelques-uns de ces crimes, comme les banqueroutes, tirent leur principe de plus loin, savoir d'une nécessité causée par un précédent déconcertement d'État, qui n'est point du tout l'effet d'un brigandage ou de voleurs de grands chemins.

Cette malheureuse idolâtrie de l'argent, source de tous les maux, n'aurait pas ses temples si remplis d'adorateurs s'il n'y en avait point d'autres que des sujets exposés sans quartier à la rigueur des lois.

Voici bien un autre cortège, savoir, ceux qui ont soin de faire payer les tributs des princes ; la rigoureuse poursuite, et les recherches qu'on en a faites dans bien des occasions, sans parler de la voix publique, purgent cet énoncé de tout soupçon de calomnie ou de discours séditieux.

C'est au contraire le plus grand service qu'on puisse rendre aux princes, de faire voir la surprise qu'eux et leurs ministres souffrent, quoique bien intentionnés, dans cette grande préférence que ceux qui se couvrent de leur autorité donnent à l'argent sur les autres denrées, bien que l'un ou l'autre soit indifférent au souverain, comme il l'est pareillement à tout ce qui est à leur solde, et surtout à leurs gens de guerre, qui n'ont pas sitôt reçu leur montre qu'ils la convertissent à leur nourriture et aux besoins de la vie ; en sorte qu'il leur serait égal de les recevoir immédiatement sans le ministère d'argent, comme cela se pratique en beaucoup d'endroits.

On éclaircira et on traitera davantage de cette vérité dans un chapitre particulier, où l'on montrera qu'il y a tel prince qui ne procure pas une pinte de vin à aucun de ses soldats qu'on n'en ait anéanti jusqu'à vingt, et même cent qu'il aurait reçues si on n'avait pas immolé cette quantité à la volonté déterminée d'avoir de l'argent à quelque prix que ce fût, et non du vin, et ainsi du reste.

Ce sont donc ceux qui surprennent leur autorité, lesquels leur inspirent que l'argent qu'ils font payer au prince n'est considérable que par sa quantité, et nullement par la manière dont il est levé sur les peuples. Et bien que les souverains ne le reçoivent que pour fournir le moyen à ceux à qui ils le distribuent de se procurer les besoins de la vie, ils osent prétendre qu'il n'est d'aucune considération que ces médiateurs aient abîmé ou anéanti pour vingt fois davantage de ces mêmes besoins, en faisant ce fatal recouvrement, que le maître ou ceux qui sont à sa solde n'en pourront avoir avec l'argent qui en provient, et leur est distribué.

Voilà un crime effroyable de ce métal, qui, bien loin d'être poursuivi par les prévôts comme les voleurs de grands chemins, est tous les jours couronné de lauriers, quoiqu'il ne fasse pas moins d'horreur au peuple, et que les maux qu'il cause excèdent tous ceux que l'on pourrait recevoir des plus fameux brigands qui auraient une pleine licence d'exercer les dernières violences.

Des contrées entières autrefois en valeur, présentement incultes des fruits les plus précieux, entièrement à l'abandon sans en pouvoir trouver les frais de la culture, et surtout les liqueurs, pendant que les pays voisins ne boivent que de l'eau, et les achètent un prix exorbitant pour les extrêmes nécessités, ce qui ne va pas à la centième partie de la consommation possible, et leur fait souffrir le même sort pour d'autres denrées municipales et singulières qu'ils donneraient en contre-échange ; toutes ces choses, dis-je, qui sont autant de témoins vivants, quoique muets, montrent que ce n'est point exagération que cette préférence de crime et de désordre que l'on donne à ces pourvoyeurs d'argent sur tous les autres genres de violences et de vexations.

En effet, si les tributs s'exigeaient en essence sur chaque fruit et chaque denrée, comme on a fait uniquement très longtemps et qu'il se pratique même en quantité d'endroits, puisqu'enfin toute réception d'impôts n'est que pour parvenir à ce recouvrement de denrées, et que ce cruel médiateur, savoir l'argent, en abîme une si grande quantité par son fatal ministère ; si, dis-je, cette exigence se faisait réellement, l'horreur de pareils effets aurait absolument empêché leur introduction, ou au moins l'aurait fait rejeter au plus vite à la première expérience.

Aurait-on pu, de sens rassis, mettre une ordonnance sur le papier qui portât que quiconque recueillera sur sa terre trente setiers de blé en paiera quarante pour l'impôt ; et un autre, dont la levée va à deux cents, ne contribuera que de quatre, et même moins suivant son crédit ? Comme une pareille demande, ainsi que l'exécution, aurait une vue et un visage effroyables, il les a fallu masquer, et c'est ce que l'argent fait merveilleusement bien ; il dérobe toute l'horreur de pareille démarche aux personnes élevées qui pourraient y donner ordre, parce que n'ayant qu'une idée confuse du détail, qui ne s'apprend que par la pratique, c'est-à-dire la vie privée, ce qui est bien éloigné de leur situation, ils ignorent tout à fait que qui que ce soit ne peut payer un sol, ni de tribut ni d'autres redevances, que par la vente des denrées qu'il possède ; et qu'ainsi la demande d'argent a des limites de rigueur, données par la nature, qui ne peuvent être violées sans produire un monstre effroyable.

En effet, si le manque de succès s'en tenait à un simple refus, on pourrait dire qu'il n'y aurait que du temps et du papier perdus ; mais il s'en faut beaucoup que les choses n'en demeurent là ; l'impossibilité morale et naturelle, qui n'arrête pas ceux qui sont chargés de pareilles exactions, force la nature pour se faire obéir ; et les préciputs qui doivent être pris avant le tribut, et même toutes sortes d'exigences, savoir les frais de la culture, sont d'abord immolés, ainsi que les ustensiles et instruments pour y parvenir ; et la certitude où cela met d'un abandon de toute la terre à l'avenir, c'est-à-dire mille de perte pour un de profit, n'est d'aucune considération envers des gens en qui domine l'intérêt du moment présent, soit qu'ils soient poussés par une nécessité pareille d'en user de la sorte, à faute de quoi ils y seraient sujets eux-mêmes, ce qui n'est que trop connu, ou soit que leur fortune singulière ne leur soit promise qu'à ce prix, ce qui est pareillement fort ordinaire ; enfin, dans l'un ou l'autre cas, l'intérêt, dis-je, de ce moment acheté à si haut prix aux dépens du bien public, prévaut à toutes ces suites funestes, quelque nombreuses et quelque effroyables qu'elles soient, qui sont inséparables de cette conduite.

Et puis, quand tous ces moyens sont à bout, un homme est criminel parce qu'il n'a pu faire l'impossible et donner ce qu'il n'a point ; on le traîne en prison et on l'y tient des mois entiers, par un surcroît de perte de biens, savoir, celle de son temps et de son travail, qui est son unique revenu, ainsi que celui de l'État et du prince.

Voilà le beau ménage de l'argent dans les tributs, qui ne diffère guère, s'il ne le surpasse, celui des brigands, puisque au moins, dans ce dernier, ce qui est enlevé de force demeure dans l'État et il n'y a

que la justice de blessée, au lieu que, dans l'autre manière, le tout est anéanti.

En quoi le prince et les personnes mêmes, lesquelles, sur deux cents setiers de récoltes, n'en veulent payer que quatre, pour en laisser contribuer à un misérable de trente sur vingt, prennent tout à fait le change, bâtissant absolument leur ruine, comme on fera voir dans un chapitre particulier des véritables richesses, où l'on montrera que ces personnes puissantes y auraient gagné, si elles avaient voulu contribuer aux impôts de cinquante setiers sur les deux cents mentionnés, et feront même un profit considérable quand elles en voudront user de la sorte, et ne pas abîmer un misérable dont le maintien faisant toute l'opulence des riches, quoique ce soit la chose qu'ils conçoivent le moins, il ne peut être détruit sans rendre sa perte commune à tout l'État.

Dans les impôts qu'on tire sur les liqueurs dans certains États, l'argent sert de manteau pour le moins à d'aussi grandes absurdités ; sous cette couverture, on suppose et on exige l'impossible, sans que les suites funestes d'une pareille conduite puissent presque jamais faire revenir les auteurs de démarches si effroyables.

On pense tranquillement, en cet article de liqueurs, que l'argent croît dans une vigne ou dans la futaille, et non pas que l'on ne peut recouvrer ce métal que par la vente de cette denrée ; et cela seulement jusqu'à la concurrence, non de ce qui s'en trouve produit par la nature, mais qu'il faut que sur le prix qui en provient il y en ait une partie qui soit sacrée et sur laquelle on ne puisse rien prendre sans crime, savoir, celui qu'il a fallu pour parvenir aux frais, et sans lesquels il n'y aurait rien du tout pour qui que ce soit au monde.

Il faut bien que cela soit, encore une fois, et que l'on suppose ce prodige, quand on demande tranquillement, et sans prétendre déroger aux lois de la sagesse, de la prudence et de la politique la plus consommée, la valeur de quarante muids de vin sur une pièce de vigne qui n'en a produit que trente, et celle de trois cents pintes de vin sur une futaille qui n'en contient que deux cents ; en sorte que l'abandon entier qu'on en peut faire ne puisse point acquitter le marchand, et qu'il faut que sa personne et ses autres biens répondent du surplus, ce qui n'est pas absolument sans exemple en quelques contrées de l'Europe, et est un mal contre lequel on n'a point trouvé d'autre remède que de tout abandonner, c'est-à-dire la denrée en question, afin d'en être quitte par la perte de ce seul genre de biens, ce qui va dans plusieurs contrées à des centaines de millions par an ; et par-dessus cela, le mal, se communiquant à toutes les autres espèces par une solidité d'intérêts qu'elles ont entre elles, fait que cette même destinée gagne à peu près tous les autres genres de

biens ; et voilà d'où procèdent ce grand déchet et cette épouvantable diminution arrivée à toutes choses, tant meubles qu'immeubles, dans ces mêmes pays. L'argent y a transgressé ses bornes naturelles d'une façon effroyable, il a pris un prix de préférence sur toutes les autres denrées, avec lesquelles il doit être seulement en concurrence pour conserver l'harmonie d'un État, c'est-à-dire une opulence générale ; ce qui fait que, bien loin de servir à faciliter le trafic et l'échange des besoins de la vie, il en devient le tyran et le vautour, s'en faisant immoler tous les jours des quantités effroyables par un pur anéantissement, pour procurer très peu de ce métal par rapport à ce qu'il en coûte à tout un corps d'État, à des entrepreneurs qui le possèdent moins innocemment que des voleurs de grands chemins, bien qu'ils ne pensent rien moins, attendu que les désastres que cette acquisition cause l'emportent de vingt fois sur les autres, quelque grands et quelque violents qu'ils soient.

CHAPITRE IV

On a dit en général, au commencement de ces mémoires, en quoi consistait la véritable richesse, savoir en une jouissance entière, non seulement des besoins de la vie, mais même de tout le superflu et de tout ce qui peut faire plaisir à la sensualité, sur laquelle la corruption du cœur invente et raffine tous les jours ; le tout néanmoins, dans toutes sortes d'états, à proportion que l'excès du nécessaire met en pouvoir de se procurer ce qui ne l'est pas, à beaucoup près.

C'est ce qui fait que dans l'enfance ou l'innocence du monde, que l'homme était riche par la seule jouissance des simples besoins, il n'y avait de l'emploi que pour trois ou quatre professions ; ce qui se pratique encore en quantité de pays mal partagés par la nature, soit du côté du terroir ou de l'esprit.

Mais aujourd'hui, dans les contrées où des dispositions contraires ont porté les choses dans l'excès en cet article d'opulence et de volupté, il y en a plus de deux cents, sans celles qui s'inventent tous les jours.

Il est donc à propos d'en faire un détail plus particulier, et de montrer que si c'est une richesse que cette ample possession de tout ce que l'esprit peut découvrir au-delà du nécessaire, c'est la situation la plus périlleuse et qui a le plus besoin de ménagement ; autrement il arrive que ce qui a été institué pour faire jouir du superflu ne sert, quand les mesures sont mal prises, qu'à priver du nécessaire, jetant en un instant un État du faite de l'opulence au dernier degré de disette.

Les deux cents professions qui entrent aujourd'hui dans la composition d'un État poli et opulent, ce qui commence aux boulangers et finit aux comédiens, ne sont, pour la plupart, d'abord appelées les unes après les autres que par la volupté ; mais elles ne sont pas sitôt introduites et comme pris racine que faisant après cela partie de la substance d'un État, elles n'en peuvent être disjointes ou séparées sans altérer aussitôt tout le corps.

Elles sont toutes, et jusqu'à la moindre ou la moins nécessaire, comme l'empereur Auguste, de qui on disait fort justement qu'il ne devait jamais naître, ou ne devait jamais mourir.

Pour prouver ce raisonnement, il faut convenir d'un principe, qui est que toutes les professions, quelles qu'elles soient dans une contrée, travaillent les unes pour les autres et se maintiennent réciproquement, non seulement pour la fourniture de leurs besoins, mais même pour leur propre existence.

Aucun n'achète la denrée de son voisin ou le fruit de son travail qu'à une condition de rigueur, quoique tacite et non exprimée, savoir que le vendeur en fera autant de celle de l'acheteur, ou immédiatement, comme il arrive quelquefois, ou par la circulation de plusieurs mains ou professions interposées, ce qui revient toujours au même ; sans quoi il se détruit la terre sous les pieds, puisque non seulement il le fera périr par cette cessation, mais même il causera sa perte personnelle, le mettant par là hors d'état de retourner chez lui à l'emplette, ce qui lui fera faire banqueroute et fermer sa boutique.

Il faut donc que ce commerce continue sans interruption, et même à un prix qui est de rigueur, quoique ce soit ce qu'on conçoive le moins, c'est-à-dire à un taux qui rende le marchand hors de perte, en sorte qu'il puisse continuer son métier avec profit ; autrement c'est comme s'il ne vendait point du tout, et périssant, il en arrivera comme dans ces vaisseaux accrochés dont l'un met le feu aux poudres, ce qui les fait sauter tous deux.

Cependant, par un aveuglement effroyable, il n'y a point de négociant, quel qu'il soit, qui ne travaille de tout son pouvoir à déconcerter cette harmonie ; ce n'est qu'à la pointe de l'épée, soit en vendant, soit en achetant, qu'elle se maintient ; et l'opulence publique, qui fournit la pâture à tous les sujets, ne subsiste que par une Providence supérieure, qui la soutient comme elle fait fructifier les productions de la terre, n'y ayant pas un moment ni un seul marché où il ne faille qu'elle agisse, puisqu'il n'y a pas une seule rencontre où on ne lui fasse la guerre.

Tant que les choses demeurent dans cet équilibre, il n'y a point d'autre ressource pour s'enrichir, en quelque état que l'on soit, que de forcer de travail et d'habileté sur son voisin, non pour le tromper

en tâchant d'avoir sa denrée à vil prix, mais pour le devancer en adresse.

Et cette émulation devenant générale par le désespoir de s'enrichir autrement, tous les arts se perfectionnent, et l'opulence est portée au plus haut point où elle puisse être.

L'argent, à qui ce chapitre avait donné du repos, bien loin d'être le tyran de la richesse et d'abîmer toutes les denrées, comme il fait dans la situation contraire, n'est que le très humble valet du commerce : à peine trouve-t-il quelqu'un qui lui veuille donner retraite ; quand il se présente en trop grande quantité tout à la fois, il n'y a point de denrée, pour si déplorée qu'elle soit, pourvu qu'elle soit de mise, soit meuble ou immeuble, à qui on ne donne la préférence.

Comme il n'est et ne doit être que le gage de la tradition future, quand elle ne s'effectue pas sur-le-champ, et qu'il ne réside ou n'apparaît pas assez de solvabilité dans l'acheteur pour la garantie par sa parole ou par son billet, sans quoi on préférerait cette voie au service de ce métal, ne se rencontrant presque personne qui ait besoin de cette caution, par la valeur soutenue de toutes les denrées personnelles, cela les met hors de cette nécessité ; et c'est alors une conséquence indubitable que ce métal soit remercié presque par tout le monde.

Ainsi, étant absolument inutile au commerce, il est obligé, pour ne pas demeurer à rien faire, d'offrir son service au ménage et à la magnificence, et d'avoir recours à l'orfèvre et aux autres ouvrages, ce qui n'est encore que le moindre désordre, car il est dans l'attente qu'on ait besoin de lui, auquel cas il est toujours prêt à bien faire, encore que ce secours ne puisse être imploré sans que l'État soit malade, et d'une si épouvantable indisposition que, si elle était longue, le remède serait de moindre durée que le mal, dont on connaît l'extrémité par la recherche ou la cherté où l'or et l'argent se trouvent.

Dans l'autre situation, savoir celle de l'opulence, il est la dernière des denrées, et dans la disette, il est non seulement la première, mais même presque l'unique : dans le premier état, il n'y a que les indigents qui lui fassent la cour et à qui il soit absolument nécessaire, étant même seuls au désespoir d'être dans cette servitude, et faisant tous leurs efforts pour en sortir ; et dans l'autre, les plus riches en ont à peine autant qu'il leur en faut, ce qui réduit toutes les autres conditions dans la dernière extrémité.

Cette disposition, qui est une maladie très dangereuse dans un État, n'est causée que par le déconcertement du prix des denrées, qui doit être toujours proportionné, n'y ayant que cette intelligence qui

les puisse faire vivre ensemble pour se donner à tout moment et recevoir réciproquement la naissance les unes des autres.

Mais comme leur dissension, et par conséquent la misère, n'est pas une chose fort inconnue dans l'Europe, il faut examiner qui a, le premier, commencé la querelle, et par où le désordre s'est introduit.

On a dit dans ces mémoires que ces deux cents professions qui composent la perfection des États les plus polis et les mieux partagés par la nature, sont toutes enfants des fruits de la terre ; que le plus ou le moins qu'elle est en état d'en produire avec abondance, et de faire consommer, sans quoi l'excroissance devient inutile et même à perte, est ce qui leur donne naissance, commençant par la plus nécessaire, comme le boulanger et le tailleur, et finissant par le comédien, qui est le dernier ouvrage du luxe et la plus haute marque d'un excès du superflu, puisqu'il ne consiste qu'à flatter les oreilles et réjouir l'esprit par un simple récit de fictions que l'on sait bien n'avoir jamais eu de réalité ; en sorte qu'on est si fort hors de crainte de manquer du nécessaire que l'on achète avec plaisir la représentation du mensonge, comme il arrive dans ces occasions.

Ainsi quand l'état contraire, c'est-à-dire la misère, vient à s'introduire et à vouloir prendre la place de cet état florissant, c'est par cette profession que l'on commence la réforme, comme c'était par elle que l'on avait fini l'acquisition du superflu.

Pendant comme ce n'est pas de son consentement, puisque ce congé envoie ces rois de théâtre personnellement à l'hôpital, et que ce retranchement ne s'en tient pas singulièrement à ces gens-là, faisant bien d'autres progrès toujours par degrés, cela ne peut arriver sans déconcerter tout un pays ou plutôt toutes les professions, par les raisons qu'on a marquées.

Ils sont donc à plaindre, tant par rapport à eux qu'aux autres conditions que cela dérange et anéantit pareillement par contrecoup, attendu, encore une fois, qu'il en est d'un genre de métier comme de l'empereur Auguste, qu'il ne doit jamais être reçu ou qu'il ne le faut jamais congédier, l'ouvrier du superflu achetant son nécessaire de celui qui lui donnait sa vie à gagner, et soutenant par là le prix des denrées du laboureur, ce qui seul le peut faire payer son maître et mettre celui-là en pouvoir d'acheter de cet ouvrier.

Mais si quelque chose diminue la pitié qu'on pourrait avoir d'eux, ou plutôt pour entrer dans la discussion de la cause de leur congé, on peut assurer que ce sont eux-mêmes qui se le procurent, et qu'ils se creusent tous le tombeau où ils sont enterrés.

On a dit, comme c'est la vérité, que ce sont les fruits de la terre, et principalement les blés, qui les mettent toutes sur pied. Or leur production n'est ni l'effet du hasard ni un présent gratuit de la na-

ture, c'est une suite d'un travail continuel et de frais achetés à prix d'argent, cette manne primitive et nécessaire n'étant abondante qu'à proportion qu'on est libéral pour n'y rien épargner, refusant entièrement tout à qui ne lui veut rien donner.

Or il y a une attention à faire, qui est que les propriétaires des fonds, quoique paraissant les mieux partagés de la fortune, comme les maîtres absolus de tous les moyens de subsistance, ne sont au contraire que les commissionnaires et les facteurs de toutes les autres professions, jusqu'aux comédiens, et comptent avec elles tous les jours de clerc à maître ; et si un cordonnier ne peut vivre sans pain, qu'il ne recueille pas assurément sur ses fonds qu'il ne possède point, ce possesseur de terre ne saurait marcher sans souliers, et ainsi des autres.

Ces propriétaires, dis-je, donnent à chaque moment un mémoire des frais déboursés pour cultiver les fonds dont les métiers d'industrie sont soutenus et nourris ; si leur dépense est allouée, comme il arrive lorsque les blés sont à un prix qui puisse supporter ses frais avec des appointements honnêtes pour le facteur, le ménage continue, et chacun vit tranquillement dans sa profession, sans que qui que ce soit songe à prendre congé l'un de l'autre.

Mais si par malheur le contraire arrive, et que l'abaissement du prix des grains (ce qui n'est pas présentement inconnu dans l'Europe) ne puisse atteindre aux frais de la culture, lesquels, une fois contractés, ne baissent jamais tout à coup comme font les blés, ne pouvant alors dédommager le pourvoyeur de sa dépense faite, ainsi que satisfaire au paiement de ses appointements, il n'est non plus en état de continuer à nourrir tout un peuple que les boulangers d'une ville qu'on obligerait de tenir leurs boutiques fournies, ayant le prix du pain au-dessous de celui des grains.

Voilà la cause du désordre et le principe de la querelle qui, augmentant toujours à la longue, comme une pelote de neige ou comme un chancre, forme une extrême misère au milieu de l'abondance de toutes choses.

Un comédien se réjouit, ainsi que tous les autres, c'est-à-dire tous les métiers, d'avoir par une grâce spéciale du Ciel, à ce qu'il croit, le pain à très grand marché, et que pour un sol il en recouvre autant qu'il en peut consommer en toute sa journée ; s'il lui en fallait pour deux sols, il ne serait pas dans cette joie.

Mais il ne voit pas, le malheureux qu'il est, ainsi que l'on a dit, qu'il se creuse son tombeau, et que le facteur et propriétaire des fonds, n'étant plus payé de ses frais et de ses appointements par son fermier, avec qui il ne forme qu'un intérêt, est obligé de se retrancher, et commençant par le superflu, le comédien se trouve à la tête,

et cessera par là de gagner un écu par jour, parce qu'il a voulu et s'est réjoui de gagner un sol sur son pain.

Ce qui est de merveilleux est qu'après cela l'un et l'autre, tant le comédien que celui qui allait à ce spectacle, jouent à qui pis faire et à qui s'entre-détruit le plus tôt, en pensant se sauver réciproquement. Comme les biens ne viennent pas tout d'un coup, ainsi que leur jouissance, et que tout se fait par degrés, on peut dire qu'ils en usent de même dans leur décadence, s'en retournant pareillement par gradation.

Un homme qui allait autrefois tous les jours à la comédie dans le temps de son opulence, c'est-à-dire que ses fermiers, par la vente de leurs denrées aux comédiens mêmes, le payaient ponctuellement, y trouvant de la diminution par quelque cause violente et telle qu'on a marquée ci-devant, savoir, celles qui anéantissent cent fois autant de biens qu'elles font recevoir d'argent sur-le-champ à l'entrepreneur ; expérimentant, dis-je, ce déchet, se retranche à n'y aller plus que trois fois la semaine, pour compenser par la diminution de sa dépense celle qui lui arrive dans sa recette.

Le comédien, de son côté, qui est atteint du même mal, en fait tout autant de sa part ; et s'il mangeait de la viande et même de la volaille tous les jours, il retranche pareillement son ordinaire et se réduit à ne faire semblablement bonne chère que la moitié du temps : par où, outre l'avilissement du prix des grains, le fermier de celui qui allait à la comédie, et qui est marchand de bestiaux, reçoit un surcroît de difficulté de payer son maître, et celui-ci de faire subsister le comédien ; et l'extravagance est de mettre ce déconcertement sur le compte du manque d'espèces, comme si l'on était au Pérou où, prenant naissance, elles sont le seul et unique principe de subsistance.

Et cette manœuvre continue jusqu'à ce qu'ils aient pris réciproquement tout à fait congé l'un de l'autre, ce qui est absolument la ruine d'un État et d'un prince plus que de quoi que ce soit, comme on l'expliquera dans le chapitre de l'intérêt des souverains.

C'est le même raisonnement de toutes les autres professions, qui ne sont toutes misérables que par la même conduite et les mêmes circonstances. Mais ce qu'il y a de plus étonnant est que l'avilissement du prix des grains, qui tient certainement la première place dans la désolation publique, est regardé au contraire comme le conservateur de l'utilité générale. L'on ne se croit pouvoir garantir des horreurs de la disette qu'en se jetant dans la situation tout opposée, qui n'est pas moins préjudiciable à un État, puisqu'il est constant que toutes les extrémités, ou plutôt tous les excès, sont également dommageables, quoique toujours diamétralement opposés.

En effet, vouloir que les grains soient à si bas prix qu'ils ne puissent atteindre aux frais de la culture, ni faire payer le propriétaire, en sorte qu'il ne soit point en état de donner du travail aux ouvriers qui n'ont d'autre moyen de subsister, c'est comme si on bannissait l'entier usage des liqueurs, même pour faire revenir un homme d'une faiblesse, parce qu'on en a vu quantité qui en avaient tant pris qu'ils en avaient perdu la raison, et même assez souvent la vie.

Mais c'est assez parler des richesses, il faut venir présentement à la misère, quoique l'explication de l'une fasse le portrait de l'autre.

CHAPITRE V

Tout le monde sait ce que c'est que d'être misérable, puisque chacun travaille depuis le matin jusqu'au soir pour ne le point devenir, à moins que les passions ne l'aveuglent, ou pour cesser de l'être s'il est assez malheureux pour se trouver dans cette situation.

Tous donc ont cette disposition en particulier, mais pas un n'a jamais étendu ses vues jusqu'au général, bien qu'on ne puisse nullement être riche d'une façon permanente, et le prince plus que les autres, que par l'opulence publique, et jamais qui que ce soit ne jouira aisément et longtemps de pain, de vin, de viande, d'habits, et même de magnificence la plus superflue tant qu'il n'y en aura pas dans le pays, et même avec abondance, autrement les fonds deviendront à rien, et son argent s'en ira sans pouvoir retourner.

Aucun n'est son propre ouvrier de toutes ces choses en général ; personne même, quelque riche qu'il soit, n'a point de domaine assez étendu pour qu'elles croissent toutes, à beaucoup près, sur ses fonds.

Il n'y a pareillement qui que ce soit qui, en possédant singulièrement et uniquement la plus précieuse par la valeur, ne fût très misérable si l'excédent de ce qu'il en a de trop ne se pouvait échanger pour recouvrer celles qui lui manquent, en tirant ceux avec qui il traite d'une pareille fâcheuse disposition de consommer dix fois plus d'une chose qu'il ne leur est nécessaire, et d'être obligé de se passer des autres.

Comme la richesse donc n'est que ce mélange continuuel, tant d'homme à homme, de métier à métier, que de contrée à contrée, et même de royaume à royaume, c'est un aveuglement effroyable d'aller chercher ailleurs la cause de la misère que dans la cessation d'un pareil commerce, arrivée par le dérangement de proportion de prix, qui n'est pas moins essentielle à leur maintien que leur propre construction.

Tous l'entretiennent nuit et jour par leur intérêt particulier, et forment en même temps, quoique ce soit à quoi ils songent le moins,

le bien général de qui, malgré qu'ils en aient, ils doivent toujours attendre leur utilité singulière.

Il faut une police pour faire observer la concorde et les lois de la justice parmi un si grand nombre d'hommes, qui ne cherchent qu'à la détruire et qu'à se tromper et à se surprendre depuis le matin jusqu'au soir, et qui aspirent continuellement à se procurer de l'opulence sur la destruction de leur voisin.

Mais c'est à la nature seule à y mettre cet ordre et à y entretenir la paix ; toute autre autorité gâte tout en voulant s'en mêler, quelque bien intentionnée qu'elle soit.

La nature même, jalouse de ses opérations, se venge aussitôt par un déconcertement général, du moment qu'elle voit que par un mélange étranger on se défie de ses lumières et de la sagesse de ses opérations.

Sa première intention est que tous les hommes vivent commodément de leur travail ou de celui de leurs ancêtres ; en un mot, elle a établi qu'il faut que chaque métier nourrisse son maître, ou qu'il doit fermer sa boutique et chercher à s'en procurer un autre ; elle aime autant les hommes qu'elle fait les bêtes, cependant elle n'en met pas une au monde qu'elle ne l'assure à même temps de sa pitance ; elle en fait autant aux hommes partout où l'on s'en rapporte à elle.

Ainsi, afin que ce dessein soit effectué, il est nécessaire que chacun, tant en vendant qu'en achetant, trouve également son compte, c'est-à-dire que le profit soit justement partagé entre l'une et l'autre de ces deux situations.

Cependant on ne chicane tant, comme l'on voit dans toutes sortes de marchés avant que de les conclure, qu'afin de donner atteinte à cette règle de justice : chaque commerçant, soit en gros ou en détail, voudrait que le profit du marché, au lieu d'être partagé, comme cela doit être, fût pour lui seul, en dût-il coûter tous les biens et même la vie à son compatriote.

Car de songer que c'est la ruine d'un État, de même que si le trafic se faisait avec de faux poids ou de fausses mesures, c'est de quoi qui que ce soit ne s'embarrassa jamais l'esprit, quoiqu'on puisse fort bien appliquer la maxime de l'Évangile à cette conduite, qui porte *que de la même règle qu'on mesure les autres, on sera soi-même mesuré* ; de même on a voulu avoir la denrée de son voisin à perte, on sera obligé de donner la sienne de la même façon, pour les causes que l'on a marquées.

La nature donc, ou la Providence, peuvent seules faire observer cette justice, pourvu encore une fois que qui que ce soit qu'elles ne s'en mêle ; et voici comme elles s'en acquittent. Elles établissent

d'abord une égale nécessité de vendre et d'acheter dans toutes sortes de trafics, de façon que le seul désir de profit soit l'âme de tous les marchés, tant dans le vendeur que dans l'acheteur ; c'est à l'aide de cet équilibre et de cette balance que l'un et l'autre sont également forcés d'entendre raison, et de s'y mettre.

La moindre dérogeance, sans qu'il importe dans lequel des deux, gêne aussitôt tout ; et pourvu que l'un s'en aperçoive, il fait aussitôt capituler l'autre, et le veut avoir à discrétion ; et s'il ne lui tire pas l'âme du corps, ce n'est pas manque de bonne volonté, puisqu'il ne tiendrait pas à lui qu'il n'en usât comme dans les villes pressées par un long siège, où l'on achète le pain cent fois le prix ordinaire, parce qu'il y va de la vie.

Tant, encore une fois, qu'on laisse faire la nature, on ne doit rien craindre de pareil ; ainsi ce n'est que parce que l'on la déconcerte et qu'on dérange tous les jours ses opérations que le malheur arrive.

On a dit, et on le répète encore, qu'afin que cette heureuse situation subsiste, il faut que toutes choses et toutes les denrées soient continuellement dans un équilibre, et conservent un prix de proportion par rapport entre elles et aux frais qu'il a fallu faire pour les établir.

Or, on sait que du moment que ce qui est en équilibre, comme dans une balance, reçoit le moindre surcroît en un des côtés, incontinent l'autre est emporté aussi haut que s'il n'y avait rien du tout.

Il en arrive de même dans toutes sortes de commerce : c'est tout ce que peut faire une marchandise que de se défendre de l'oppression de l'autre, quand même il n'arriverait aucun secours étranger à son ennemie ; mais du moment que cela advient, comme il n'est que trop connu, on peut dire aussitôt que tout est perdu, tant celui qui profite du malheur d'autrui que le sujet qui le souffre.

On éprouve ce sort de deux manières, savoir quand le marchand ou sa denrée sont atteints subitement de quelque coup violent et imprévu, ce qui est égal et produit le même effet.

Voici comme la chose se passe lorsque c'est le marchand, soit vendeur ou acheteur : on a dit que pour maintenir cet équilibre, unique conservateur de l'opulence générale, il faut qu'il y ait toujours une parité égale de ventes et d'achats, et une semblable obligation ou nécessité de faire l'un ou l'autre, sans quoi tout est perdu.

Or du moment qu'un nombre considérable d'acheteurs ou de vendeurs sont mis dans la nécessité d'acheter moins ou de vendre plus vite, pour satisfaire à quelque demande inopinée, ou s'abstenir de dépenser par la même raison, voilà aussitôt la denrée à rebut, ou manque d'acheteurs, ou parce qu'il faut la jeter à la tête ; ce qui n'arrive jamais sans ruiner le marchand, parce qu'alors les gens avec

qui on contracte, s'éjouissant du malheur de leur voisin, croient avoir gagné le jeu de s'enrichir de sa ruine, ne voyant pas, comme on a dit, que c'est leur propre tombeau qu'ils construisent.

Et il suffit que cette destinée arrive à une partie pour empoisonner tout le reste, parce que cette parcelle de déconcertement est un levain contagieux qui corrompt toute la masse d'un État, par la solidité d'intérêt que toutes choses ont les unes avec les autres, ainsi que l'on a montré.

Si c'est la denrée personnellement qui est attaquée par une atteinte particulière, et qui, étant donnée précédemment à un prix courant avec profit du marchand, a besoin d'une hausse par celle qu'elle a reçue inopinément, comme un nouveau tribut, pour rendre le vendeur hors de perte, et l'acheteur n'en voulant point entendre parler, la nécessité de vendre où est le marchand, pour subsister journellement, l'oblige de sacrifier sa ruine future au temps courant.

L'acheteur ne songe à rien moins qu'à faire réflexion que tout vendeur n'est que le commissionnaire de l'acheteur, et qu'il doit compter avec lui de clerc à maître, comme un facteur avec un négociant, lui allouant tous ses frais justement déboursés et lui payant le prix de son travail, autrement, plus de travail, et par conséquent plus de profit pour le maître.

Cette justice qui, étant de droit naturel, doit être observée dans le commerce singulier des moindres denrées, à faute de quoi elles se détruisent les unes les autres, est d'obligation indispensable dans le trafic des grains avec tout le reste, parce que donnant naissance à tous les besoins de la vie, en quelque nombre qu'ils soient, ils les jouent tous but à but ; mais il faut que ce soit à armes égales ; autrement, par les raisons marquées, l'un a bientôt terrassé l'autre, ce qui est la mort incontinent de tous les deux, comme il n'est que trop connu, et que l'on a fait voir.

Cependant par un malheur effroyable, c'est où le déconcertement se rencontre le plus ordinaire, bien qu'il n'en soit pas dans cet article comme dans tous les autres qui se trouvent presque tous ouvrages de main d'homme, et par conséquent plus sujets à leurs lois.

Mais dans celui-ci, la nature y ayant la principale et presque l'unique part, la prévoyance et la sagesse pour en faire la dispensation est son unique affaire, et un ministère étranger ne s'en saurait mêler en nul endroit du monde sans tout gâter, comme l'on a déjà dit.

Elle aime également tous les hommes, et les veut pareillement sans distinction faire subsister. Or comme dans cette manne de grains elle n'est pas toujours aussi libérale dans une contrée qu'elle l'est dans une autre, et qu'elle les donne avec profusion dans un

pays, et même dans un royaume, pendant qu'elle en prive un autre presque tout à fait, elle entend que par un secours mutuel il s'en fasse une compensation pour l'utilité réciproque, et que par un mélange de ces deux extrémités de cherté extraordinaire ou d'avilissement de grains, il en résulte un tout qui forme l'opulence publique, qui n'est autre chose que le maintien de cet équilibre si essentiel, ou plutôt l'unique principe de la richesse, quoique très inconnu aux personnes qui n'ont que de la spéculation.

C'est sur quoi elle ne connaît ni différents États, ni divers souverains, ne s'embarassant pas non plus s'ils sont amis ou ennemis, ni s'ils se font la guerre, pourvu qu'ils ne la lui déclarent pas ; ce qui arrivant, quoique par une pure ignorance, elle ne tarde guère à punir la rébellion que l'on fait à ses lois, comme l'on n'a que trop fait expérience.

Et cela est si vrai que dans l'Empire romain, où presque toute la terre connue ne reconnaissait qu'une domination, et où par conséquent cette diversité de souverainetés ne mettait aucun prince dans ce prétendu et fatal intérêt de se révolter contre les lois de la nature à l'égard des grains, la différence d'un sort contraire à celui tant de fois éprouvé dans l'Europe, depuis ces derniers temps que l'on n'a pas voulu s'en rapporter à elle, est attestée authentiquement par Sénèque le philosophe dans ses écrits.

Il marque en termes formels que jamais la nature, de son temps, quoiqu'il fût fort âgé, ni dans l'antiquité, dont il avait une parfaite connaissance, n'avait refusé, même dans sa plus grande colère, le nécessaire aux hommes pour leur subsistance : s'il avait vécu dans ces derniers temps, il n'aurait pas assurément parlé de la sorte.

Les peuples barbares, qui n'ont d'autres lois ni d'autres livres que cette même nature, que l'on a connus dans ces derniers siècles et que l'on découvre même tous les jours, sont encore une preuve vivante et aussi certaine de cette vérité.

La nature, leur conductrice, ne leur fait pas, à la vérité, dans quelques particuliers, des repas aussi magnifiques ni aussi délicats que dans les pays polis, et par conséquent rebelles ; mais en général il s'en faut beaucoup qu'elle leur en procure d'aussi mauvais, en sorte que, tout compensé, il y a à dire du tout au tout entre ces deux dispositions.

On s'est étendu sur cet article parce que la dérogeance à cette loi, qui devrait être sacrée, est la première et la principale cause de la misère publique, attendu que l'observation en est plus ignorée.

L'équilibre entre toutes les denrées, unique conservateur de l'opulence générale, en reçoit les plus cruelles atteintes ; en sorte que si on voit un royaume tout rempli de biens pendant que les peuples

en manquent tout à fait, il n'en faut point aller chercher la cause ailleurs : celui-ci périt parce que ses caves sont pleines de vin, et qu'il manque du reste ; cet autre se trouve dans la même disposition à l'égard de ses grains ; et enfin tout le reste vivant d'industrie languit également, ne pouvant recouvrer de pain et des liqueurs par le fruit de son travail, dont le défaut jette également les possesseurs de ces mannes dans la même misère, de ne pouvoir en échanger une partie contre leurs autres besoins, comme des habits, des souliers et le reste.

Si on demande à chacun de ces particuliers la raison de leur misère, ils répondent tranquillement qu'ils ne peuvent rien vendre, à moins que ce ne soit à perte, ne prenant garde qu'ils ne sont dans cette malheureuse situation que parce qu'ils prétendent exiger cette règle des autres et ne la pas recevoir pour eux.

Un cordonnier veut vendre ses souliers quatre francs si le prix a été une fois à ce taux ; il n'en démordra jamais d'un sol, à moins que ce ne soit pour faire banqueroute, et veut néanmoins avoir le blé du laboureur pour le prix que l'abondance, jointe à une défense de l'envoyer au dehors, le force de le donner, c'est-à-dire pour moins qu'il ne lui a coûté à faire venir, et ainsi de tous les autres ; sans que ce malheureux cordonnier prenne jamais garde qu'il se bâtit sa ruine, parce que ce laboureur est par là mis hors d'état de payer son maître, et celui-ci par conséquent hors de pouvoir d'acheter des souliers du cordonnier ; ainsi, en vue de deux ou trois sols par jour que ce dernier gagne sur le pain de sa famille, il se met à l'hôpital, lui et tous les siens.

Or, ce serait une pure extravagance de prétendre lui faire entendre raison là-dessus, en lui représentant que le prix de quatre francs avait été contracté par ces souliers parce que les grains étaient à un taux proportionné ; en sorte que l'un et l'autre des commerçants pouvaient trafiquer avec profit, mais que présentement, l'un ayant baissé, il faut que l'autre en fasse de même.

Une journée qu'il a devant soi de moindre obligation de vendre que le laboureur qui est poussé par l'impôt, ou par le maître, fait qu'il se moque de ces raisons ; et tout son chagrin est de n'avoir pas encore le grain à meilleur marché, et est assez sot pour en bénir Dieu, qui n'est point assurément auteur de cette situation, parce qu'il ne l'est jamais du mal, qu'il ne fait que permettre ; mais ce sont ceux qui lui procurent par ignorance une si fatale félicité.

Quoique cette erreur à l'égard des grains fût plus que suffisante pour déconcerter l'équilibre, unique conservateur du commerce, et par conséquent de l'opulence publique, elle reçoit encore une grande aide dans les atteintes particulières que l'on donne tous les jours, singulièrement tant aux personnes qu'aux denrées, sur lesquelles les

liqueurs en quelques pays en ont assurément pris plus que leur part, puisque c'est là, plus que partout ailleurs, où ces deux extrémités d'excès et de disette exercent plus violemment leur empire.

En sorte qu'une si grande combinaison de causes désolantes se rencontrant ensemble, bien que ce fût assez d'une seule pour ruiner tout un royaume, savoir, tant à l'égard des grains et des liqueurs qu'autres denrées marquées, on ne doit pas s'étonner de voir habiter ensemble deux choses si contraires, c'est-à-dire une si grande abondance jointe à une si extrême misère.

Mais comme si ce n'était pas assez pour tout abîmer, il en vient encore en surtout une dernière, dictée en quelque façon par l'injustice même, puisque c'est une dérogeance continuelle à cette vertu dans la répartition des impôts.

Un homme riche croit avoir tout gagné quand, au lieu d'en prendre sa part par rapport à son opulence, il en accable tout à fait un malheureux, bâtissant sa ruine entière sans s'en apercevoir.

Il déclare par là qu'il prétend être seul habitant du monde, et unique possesseur des fonds et de l'argent ; ce qui le jette dans la même situation des premiers habitants de la terre, à proportion que cette conduite a un malheureux succès, et il possède tout, sans pouvoir jouir de rien.

Il y a là-dessus une attention à faire, à laquelle presque qui que ce soit n'a jamais réfléchi, qui est que l'opulence consistant dans le maintien de toutes les professions d'un royaume poli et magnifique, qui se soutiennent et se font marcher réciproquement, comme les pièces d'une horloge, toutes, à beaucoup près, ne sont pas dans la même assurance, et à l'épreuve de semblables atteintes.

Celles qui sont accueillies de longue main, ainsi que les particuliers qui les professent, ne se trouvent pas absolument déconcertées par la survenue de quelque orage, quand il n'est pas de la dernière violence.

Quelques-uns, et même plusieurs, trouvent dans le passé des ressources qui aident au présent, et même à l'avenir ; mais il n'en va pas de même, à beaucoup près, d'une infinité d'autres, c'est-à-dire des malheureux à qui la misère tenant continuellement le couteau à la gorge, c'est tout ce qu'ils peuvent faire, en travaillant nuit et jour, que de s'empêcher de périr : il n'y a continuellement qu'un filet de distance entre leur subsistance, même assez frugale, et leur destruction entière.

Tout roule assez souvent sur un écu, lequel, par un renouvellement continu, leur en produit pour l'ordinaire la consommation de cent pendant le cours de l'année.

Que s'ils en sont privés par un coup inopiné, adieu les cent écus de consommation pour tout l'État, ce qui se rencontrant en une infinité de sujets, on voit par là la perte qui en revient à la masse, laquelle seule, malgré l'erreur des riches, est ce qui leur doit procurer leur opulence au sol la livre du débit qui se fait, pendant que cet écu enlevé à un homme puissant n'aurait jamais été qu'un écu, tant à l'égard du particulier que de tout le corps de l'État.

On ne doit pas donc s'étonner que le pays où l'assemblage de tant de dérangements se rencontre tout à la fois, soit et paraisse misérable dans l'abondance de toutes choses, et qu'il soit comme un Tantale qui périt de soif au milieu des eaux.

Ce n'est point assurément par la faute de la nature, qui a fait plus que son devoir ; c'est parce que non seulement on ne s'en est pas rapporté à ses opérations, mais que même on les a combattues à toute outrance.

On a regardé ses présents comme du fumier ; l'idée et l'usage criminel qu'on s'est fait de l'argent est cause qu'on lui a sacrifié pour cent fois autant de denrées les plus nécessaires à la vie que l'on recevait de ce fatal métal, qui, n'étant introduit (ainsi qu'on a marqué) que pour faciliter le commerce et l'échange, est devenu le bourreau de toutes choses, parce qu'aucune n'a le pouvoir, comme lui, de servir et de couvrir les crimes, soit en acquérant ou en dépensant.

Cet état de misère ayant donc fait un dieu de ce qui n'était qu'un esclave dans la situation contraire, savoir dans la richesse, il faut voir avec quelle tyrannie il exerce sa puissance, et quel honteux hommage il fait rendre à sa divinité.

Premièrement, il lui faut faire satisfaction du passé, et l'outrage qu'il prétend avoir reçu de la concurrence et même de la préférence que l'on avait donnée à un morceau de papier, et même à la simple parole, sur un métal si précieux, doit être solennellement expié par le feu, où tous ses concurrents doivent être jetés à fort peu près, avec promesse de ne s'en plus servir à l'avenir.

Ceci n'est point un jeu, mais une vérité certaine, connue de tous les négociants.

L'âme qui vivifie ces billets ou cet argent en papier est la solvabilité connue du tireur ; comme celle-ci ne roule absolument que sur la valeur courante de ce qu'il possède, soit meubles ou immeubles, or l'un et l'autre étant écrasés à tous moments par des coups inopinés, non seulement cette monnaie, qui faisait vingt et trente fois plus de commerce que l'argent, est mise au billon, mais même toutes les fabriques en sont anéanties, et il faut de ce métal en personne par-tout, ou bien c'est une nécessité de périr.

On peut bien supposer qu'une si grande survenue de fonctions, à une chose qui était auparavant presque entièrement inutile, au moins pour la subsistance honnête et nécessaire de la vie, la met en état de se bien faire valoir et de ne passer entre les mains de qui que ce soit qu'à bonnes enseignes.

C'est aussi à quoi l'argent ne manque pas, au lieu, comme auparavant, qu'il ne trouvait personne qui voulût de son service pour plus que pour ses dépens : non seulement il se fait doubler et tripler ses appointements précédents, mais même il veut souvent avoir tout le vaillant d'un homme pour entrer chez lui, encore que quelque temps auparavant il se fût cru très redevable de n'avoir que le simple couvert. Or cette hausse de gages ou intérêts effroyables est la mort et la ruine d'un État, comme elle le serait d'un particulier, n'y ayant nulle différence, quoique nul homme n'y fasse réflexion.

Dans les temps d'opulence, il n'était pas sitôt admis en un lieu que l'on songeait à l'en déloger, et il était accoutumé, sans s'étonner, à faire quelquefois plus de cent logis dans une même journée, c'est-à-dire cent fois autant de consommation, et par conséquent de revenu, qu'il en produit dans les temps de misère ; sans parler de ses consorts, savoir le papier et le crédit, qui en faisaient vingt fois plus que lui, et qui perdent leur vertu du moment qu'il n'y a plus que l'argent qui en ait ; cependant on a l'aveuglement de publier, contre vérité, qu'il n'y a plus d'espèces.

Mais dans l'autre situation, il marche à pas de tortue, et la grande survenue de besogne ne sert qu'à le faire aller plus lentement, devenant paralytique partout où il met le pied, et il faut des machines épouvantables pour l'en déloger, et encore le plus souvent c'est peine et temps perdus.

Mille raisons, dont la moindre autrefois aurait été suffisante pour le faire mettre dehors, sont inutiles, le plus souvent, pour en obtenir le moindre mouvement ; ce qui ne diffère guère d'une banqueroute générale, mettant tout le monde sur le qui-vive, et faisant prendre à toute heure des lettres d'atermoiement.

La vie, que le possesseur croit uniquement attachée à sa garde, fait qu'il en défend la possession comme il en userait à l'égard de sa propre personne si on venait pour l'assassiner. On se retranche à moins dépenser, qui est un rengrègement de mal qui augmente la misère, et par conséquent la rareté de l'argent.

On sait qu'alors les plus grandes violences, et mêmes les crimes, sont excusables ; on en use de même, et on croit le pouvoir faire innocemment dans ces temps fâcheux à l'égard de la garde de l'argent.

Dans un pays opulent par lui-même, il ne doit pas naturellement former plus de la millième partie des facultés, en lui supposant toute

sa valeur ordinaire ; mais dans ce déconcertement lui seul est et s'appelle richesse, tout le reste n'est que de la poussière.

Il y avait peu de fausses divinités dans l'Antiquité auxquelles on sacrifiait généralement toutes choses : on immolait aux unes des bêtes, aux autres des fruits et des liqueurs, et, dans le plus grand aveuglement, la vie de quelque malheureux.

Mais l'argent en use bien plus tyranniquement : on brûle continuellement à son autel non toutes ces denrées, dont il est en quelque manière rebuté, mais il lui faut des immeubles, si l'on veut captiver sa bienveillance, encore faut-il que ce soit les plus spacieux, les plus grandes terres ; les dignités, autrefois du plus grand prix, et même les contrées entières, ne lui sont pas trop bonnes, ou plutôt ne font qu'aiguiser son appétit ; et pour les victimes d'hommes, jamais tous les fléaux, dans leur plus forte union et leur plus grande colère, n'en détruiraient un si grand nombre que cette idole d'argent s'en fait immoler : car premièrement ces marques de l'ire du Ciel n'ont qu'une courte durée, après quoi un pays désolé se rétablit quelquefois mieux que jamais ; mais ce dieu dévorant ne s'attache jamais à son sujet, comme le feu matériel, que pour le dévorer : les premières matières redoublent son ardeur pour consumer le reste, et l'anéantissement de biens effroyables qu'il cause, incommodant les plus riches, fait que la quote-part de ce déchet sur les misérables est la suppression de leur nécessaire, dont qui que ce soit ne peut être privé sans le dépérissement entier du sujet, ce qui n'est que trop connu. Après cela les hommes ne sont-ils pas, sans comparaison, comme les bêtes, et surtout les chevaux ? Qui ferait travailler continuellement un cheval sans lui donner que le quart de sa nourriture nécessaire n'en verrait-il pas incontinent la fin ? Or des hommes à qui il faut une peine continuelle, et suer sang et eau pour subsister, sans autre aliment que du pain et de l'eau, au milieu d'un pays d'abondance, peuvent-ils espérer une longue vie, ou plutôt ne périssent-ils pas tous à la moitié de leur course, sans compter ceux que la misère de leurs parents empêche de sortir de l'enfance, étant comme étouffés au berceau, ce dieu ou ce vautour, l'argent, les dévorant à tout âge et en toutes sortes d'état ?

Voilà la description, la cause et les effets de la misère, lorsqu'elle paraît dans un pays qui devrait être riche par la destination de la nature, et qui le serait même si on lui laissait achever son ouvrage comme elle l'a commencé ; elle est même si bienfaisante qu'elle est toujours disposée à réparer le désordre au moindre signe qu'on lui fera ; mais ce ne peut être qu'en quittant le faux culte de ce métal, son ennemi, ou pour mieux dire celui des hommes.

Il ne faut pas que l'esclave devienne le maître, ou plutôt le tyran et l'idole : c'est à la nature qui produit ses faveurs à les départir, autrement elle prend son congé, ce qui ne diffère point d'un bouleversement général ; et les particuliers qui croient faire leur fortune, et la font même apparemment dans une déroute si universelle, en pêchant, comme l'on dit, en eau trouble, ne montent si haut qu'afin que leur chute les blesse davantage.

La nature qui les voit courir devant elle, sans faire semblant de les apercevoir, ne les oubliera pas à la fin dans sa vengeance ; le crédit qu'elle leur fait leur sera cher vendu, puisqu'ils ne seront jamais que des misérables lorsqu'ils croiront pouvoir seuls être riches.

L'intérêt que tous les hommes ont en particulier de combattre une pareille situation, et d'en sortir lorsqu'ils s'y trouvent malheureusement enveloppés, est augmenté dans les princes à proportion de leur élévation, qui n'est absolument autre, au sol la livre, que celle de tous leurs sujets en général, et c'est ce que l'on fera voir dans le chapitre suivant.

CHAPITRE VI

Les princes dans les États desquels se passe ce dérangement, ou plutôt ce bouleversement de la nature de l'argent, qui met tout en combustion, et en quelque manière rez-pierre rez-terre, sont constamment les plus malheureux.

Comme cela ne se peut opérer et ne s'opère pas même que par des intérêts indirects, qui n'ont pas un droit naturel à la chose, les sujets se mettent peu en peine de ce que doit coûter à tout un corps d'État un bien qu'ils n'auraient pu jamais acquérir d'une façon légitime.

Mais il s'en faut beaucoup que l'on doive faire le même raisonnement des souverains : non seulement ils n'ont pas besoin de crime pour acquérir et subsister, leur maintien étant de droit divin et humain, mais même toutes les pertes que les particuliers souffrent, ou plutôt tout le corps d'État, pour former par une infinité d'anéantissements ces précis criminels, retombent sur leur propre personne.

Ils sont les premiers propriétaires et les possesseurs éminents, en termes de philosophe, de tous les fonds, et sont riches ou pauvres à proportion qu'ils sont en valeur.

C'est de la part qu'on leur fait des fruits qu'ils soutiennent leur grandeur et entretiennent leurs armées, et non pas de la destruction de toutes ces choses, comme l'on a malheureusement pratiqué en quelques contrées.

Ainsi un écu, à leur égard, ne vaut jamais qu'autant qu'eux, ou ceux qui sont à leur solde, s'en peuvent procurer de pain, de vin et des autres denrées ; et sans les inconvénients du transport, ils seraient tout disposés à donner la préférence à ces choses en essence, pour lesquelles seules ils veulent avoir de l'argent, et savent bien pareillement que leurs sujets ne leur en peuvent donner que par le débit de ces mêmes denrées.

Le crime donc et les anéantissements de fruits ne leur étant pas nécessaires pour recevoir de l'argent, ni n'en voulant point faire non plus un usage criminel, il s'en faut beaucoup que ce métal soit ou doive être une idole chez eux, comme il est chez des sujets qui n'ont point d'autre ressource que le crime pour finir leur misère, et à qui, encore une fois, les horreurs générales sont fort indifférentes, quand elles font leur fortune particulière.

Ce n'est donc ni leur intérêt ni leur volonté que les terres demeurent en friche, les fruits les plus précieux à l'abandon par l'abandonnement où ils se trouvent dans des contrées, pendant que d'autres en manquent tout à fait, qui souffrent le même sort à l'égard d'autres denrées singulières qu'elles eussent données en contre-échange, par une compensation réciproque de deux extrémités très défectueuses, qui auraient formé deux situations parfaites de deux dispositions très malheureuses s'il n'y avait eu, encore une fois, que les intérêts des particuliers et ceux du prince à ménager.

Mais les sujets, qui ne peuvent vivre et s'enrichir que de précis, mettent tous ces biens dans un alambic, et en font évaporer en fumée dix-neuf parts sur vingt ; et de cette vingtième, en donnant une partie au prince, ils croient non seulement s'être bien acquittés de leur devoir, mais même que ce sont eux qui font subsister son État, et que sans ce fatal secours tout serait perdu.

On se met un bandeau devant les yeux, pour supposer que la garantie ou le ministère personnel de gens qui n'ont rien absolument d'eux-mêmes est d'une nécessité indispensable pour faire payer ceux qui possèdent tout, et que ce cruel service ne peut jamais être acheté à un assez haut prix.

Et ce qui renchérit encore par là-dessus, et fait en quelque manière honte aux lumières de l'homme, est qu'on se forme un monstre beaucoup plus épouvantable, savoir que, n'étant pas douteux que le prince ne voulant avoir de l'argent que pour avoir des denrées, comme pareillement que ses sujets ne les lui peuvent fournir que par la vente de ces mêmes choses, ainsi que l'on a dit tant de fois, on souffre néanmoins tranquillement, et on regarde même avec admiration des moyens, lesquels, pour parvenir à cette fin, abîment vingt fois autant de toutes choses qu'ils en mettent à profit.

On regarde comme une vision creuse ou une fable ce que l'on vient de marquer, savoir qu'un souverain n'a du bien qu'autant que ses sujets en possèdent, et qu'ils ne lui feront jamais part de ce qui n'est point en leurs mains, ou n'est ni consommé ni vendu, étant défendu par la nature de donner ce que l'on n'a point, ou qui est anéanti, comme il arrive à tout ce qui ne peut être vendu, ou qui l'est avec perte du marchand.

S'ils ont beaucoup de blés par la culture de quantité de terres, rendue possible par un prix de grains qui supporte les charges et les frais, le prince assurément aura de quoi donner du pain à quantité de troupes.

De même du vin, des habits, de la viande, des chevaux, des cordages, des bois de charpente, des métaux dont on construit toutes sortes d'armes, et enfin toutes les espèces dont on lève et entretient toutes les armées de terre et de mer, lesquelles ne reçoivent leur naissance, leurs bornes et leur durée que du degré de pouvoir plus ou moins que le pays a non seulement de les produire, mais de les consommer, qui est seul ce qui fait tirer ces biens des entrailles de la terre, parce qu'il faut que les particuliers en absorbent pour leur usage dix fois plus que le souverain, si l'on veut que cette redevance soit de durée ; et si le prince a besoin d'une quantité de denrées, comme des matières dont on construit les vaisseaux et armées de mer, dans un degré qui excède la proportion de consommation dans ses sujets, en sorte qu'il lui en faille davantage qu'une partie de leur usage ordinaire, cela se remplace par le change qu'il fait et peut faire d'autres choses qu'il reçoit en plus haut degré qu'il ne lui en faut, et il prendra toute la fonte d'un ouvrier qui ne travaillera que pour le prince seul, parce que lui seul lui paiera toute sa dépense à l'aide de ce qu'il a d'excédent d'autres redevances qu'il ne peut consommer ; tout de même comme un particulier qui n'a que du blé : comme c'est en très grande quantité, il échange le surplus de son nécessaire contre tout le reste de ses besoins ou de ses désirs.

Car enfin quelque justice qu'il y ait dans les tributs dûs aux princes, il serait impossible aux peuples de s'en acquitter s'ils ne trouvaient leur subsistance dans les moyens que l'on prend, ou que l'on leur fait prendre pour y satisfaire ; et il faut même que cette subsistance précède toutes sortes de paiements par une justice qu'on doit jusqu'aux bêtes, et dont Dieu fait mention dans la première loi qu'il donna aux hommes.

Le maître d'un cheval de voiture lui donne sa nourriture avant que de prendre le profit qu'il tire de son service, ou bien il le perdra absolument, ce qui ne manquera pas de le ruiner, sans que personne

le plaigne ni doute de la cause de sa désolation qu'il s'est attirée par son imprudence.

Qu'un prince en use de même, lorsqu'il est maître d'un pays naturellement fécond et que le peuple est laborieux, et rien ne lui manquera. La supposition ou la pratique du contraire sont un outrage à la religion, à l'humanité, à la justice, à la politique, et à la raison la plus grossière. Pourquoi donc, dans une contrée naturellement très fertile, voit-on un souverain qui n'a pas des armées aussi nombreuses et aussi bien entretenues qu'il serait à souhaiter, et que ses besoins sembleraient exiger ? C'est parce qu'il n'a pas assez de pain, de vin, de viande, et enfin de tout le reste à départir.

Et pourquoi ce défaut ? C'est que les terres de son royaume, qui produiraient amplement toutes ces denrées, sont en friche et très mal cultivées.

Et pourquoi enfin ce désordre ? C'est parce qu'on a lié la bouche, non seulement aux bêtes, mais aux hommes, contre le précepte divin, pendant qu'ils travaillaient dans le champ.

On leur a refusé leur vie et leur subsistance, et ils ont abandonné le travail.

Qui a fait ce beau ménage ? Ce sont les sacrificateurs et les prêtres de cette idole, l'argent.

Il n'a qu'une concurrence à l'égard du prince avec les autres denrées, et il ne doit être que leur esclave ou leur porteur de procuration pour la garantie de la tradition future de l'échange, tant envers le prince qu'entre les particuliers, qui n'ont qu'un seul et même intérêt ; mais il s'en faut beaucoup que les prêtres de cette idole le regardent de même œil.

Toutes ces sources d'armées et de flottes, ou plutôt de maintien de l'opulence publique, ne sont que des victimes qu'il faut brûler nuit et jour à cet autel ; et non content des fruits, il faut que les fonds prennent une semblable route et soient immolés à ce dieu, comme il n'est que trop public en quelques contrées de l'Europe.

Il y a donc de l'argent bienfaisant, soumis aux ordres de sa vocation dans le monde, toujours prêt à rendre service au commerce, sans qu'il soit besoin de lui faire la moindre violence, pourvu que l'on ne le dérange pas et que, devant être à la suite de la consommation, ainsi qu'un valet à celle de son maître, on ne le veuille pas faire passer devant, ou plutôt en former un vautour qui la dévore toute.

Tant qu'il demeure dans ces bornes, non seulement il ne la déconcerte pas, mais même il la foment et la fait fleurir ; et bien loin de refuser son secours et que l'on puisse jamais en avoir disette, la célérité avec laquelle il marche fait qu'on le peut voir en un moment dans cent lieux différents ; et quand cela ne suffit pas, il souffre tran-

quillement la concurrence, et même la préférence que l'on donne à un morceau de papier ou de parchemin sur lui, n'y ayant aussi presque aucunes denrées qui ne le remplacent avec équivalence par le prix soutenu de leur valeur.

Mais il y a de l'argent criminel, parce qu'il a voulu être un dieu au lieu d'un esclave, qui, après avoir déclaré la guerre aux particuliers, ou plutôt à tout le genre humain, s'adresse enfin au trône et ne lui fait pas plus de quartier qu'à tout le reste, en lui refusant une partie des besoins dont il met tous les jours une quantité effroyable en poudre, étant même impossible que les choses soient autrement.

Et le cruel est que, comme l'ignorance a fait admettre et souffrir sa tyrannie, elle redouble ses efforts pour empêcher toute sorte de fin à ces désordres, et fait chercher dans le redoublement du mal le remède de ceux qu'il a causés.

Cet argent criminel, ou plutôt ses auteurs, ont la hardiesse et l'effronterie d'alléguer, lorsque la désolation publique est dans sa dernière période, qui est leur unique ouvrage, que c'est qu'il n'y a plus d'espèces, et qu'elles ont passé dans les pays étrangers.

Mais c'est justement le contraire, et il y en a trop si l'on n'en corrompait pas l'usage par les manières décrites dans ce mémoire, lequel étant rétabli, comme cela se peut, en un moment, on ne verra rien d'approchant de ce qui paraît aujourd'hui. Si quelques particuliers ne sont pas si magnifiques, tout le reste ne sera pas si misérable ; et par une juste compensation, on sera vingt fois plus riche en général, et par conséquent le prince, que l'on ne l'est dans la situation opposée qui subsiste, et que l'on combat.

De croire que le remède du mal puisse jamais naître des auteurs mêmes, c'est s'abuser grossièrement.

La corruption du cœur ne permettra jamais que l'on balance dans le choix entre une misère innocente et une opulence criminelle, surtout lorsque l'une et l'autre se trouvent en compromis en un si haut degré, et que ce genre de richesse est bien éloigné de craindre aucune persécution de la part des personnes qui soient à appréhender.

La préséance est donnée au dernier tous les jours à moindre prix ; ainsi l'on peut supposer ce qu'on en peut attendre en pareille occasion. La perfection et le comble sont les raisons et les discours qui se répandent lorsqu'il est question de parler du remède : on ne touche de rien moins que d'un renversement entier d'État, quand on parle de voir s'il n'y aurait pas moyen de faire cesser le plus grand bouleversement qui fût jamais.

Et l'on n'a point honte de soutenir, par un redoublement d'outrage à la raison, que l'on ne peut discontinuer de laisser les terres du

milieu d'un royaume en friche et les fruits excrus au néant, pendant que les peuples voisins en manquent tout à fait, jusqu'à ce qu'une guerre étrangère, qui se passe à deux cents lieues de ces contrées, soit finie ; bien au contraire son sort, bon ou mauvais, dépend absolument des mesures justes ou mal concertées qu'on prend au dedans d'un État. Or il est aisé de juger sur ce compte quel succès on peut attendre des dispositions telles qu'on les vient de décrire, quand par malheur elles se rencontrent, et que les ennemis en prennent de toutes contraires, qui sont celles de toutes les nations du monde.

Outre que toutes les choses que l'on anéantit sont seules le soutien de la guerre, et qu'elles y ont constamment la principale part, par une ample fourniture aux décisions de la fortune, la parfaite connaissance que des ennemis peuvent avoir, que cette unique ressource des armées sera plus ou moins de durée chez les nations opposées, par rapport à la situation où ils se trouvent à l'égard de ces mêmes provisions, est uniquement ce qui les porte à entendre à la paix, qui doit être l'objet de toutes les guerres, quelque saintes et quelque justes qu'elles soient.

Il ne faut qu'un moment pour changer tout à coup cette malheureuse situation, décrite dans le mémoire des mauvais effets de l'argent criminel, en un état très heureux.

Il n'est pas question d'agir, il est nécessaire seulement de cesser d'agir avec une très grande violence que l'on fait à la nature, qui tend toujours à la liberté et à la perfection.

Comme il n'y a que de la surprise à l'égard de ces désordres, tant dans les princes que leurs ministres, qui ont toujours bien été intentionnés, leur simple changement de volonté sera la fin de tout le mal et le commencement d'une opulence générale, et de celle du souverain par conséquence.

Ils n'ont qu'à souffrir que chaque particulier soit personnellement le fermier du prince à son égard, et que le prix de ce bail n'excède pas la valeur de la ferme ; ce qui arrivant, et ce qui n'est pas inconnu, un fermier ne peut que prendre la fuite et laisser la terre en friche, par où le prince perd pour le moins autant que lui.

Bien loin qu'après qu'un malheureux alambic a fait évaporer une quantité effroyable de biens et de denrées, pour former ce fatal précis à son maître, que l'impôt perdu par le prince sur les biens anéantis soit remplacé par ceux qui ont causé ce dépérissement, ce qui ne serait pas même à leur pouvoir, c'est justement le contraire, puisqu'ils ne paient pas même leur quote-part d'une juste contribution par rapport à ce qui reste de biens en essence en leurs mains, par cette malheureuse coutume que la quantité de facultés est une sau-

vegarde contre les impôts dûs au prince, qui ne doivent être exigés ou payés que par ceux qui s'en trouvent et en doivent être accablés.

Ainsi l'on voit la perte effroyable qui résulte à un souverain de cette conduite ; mais ce n'est pas tout, ou plutôt ce n'est que la moindre partie du désastre qu'il souffre ; et pour le vérifier, il faut rappeler ce qu'on a dit ci-devant, savoir qu'un écu chez un pauvre ou un très menu commerçant fait cent fois plus d'effet, ou plutôt de revenu, que chez un riche, par le renouvellement continuel et journalier que souffre cette modique somme chez l'un ; ce qui n'arrive pas à l'égard de l'autre, dans les coffres duquel des quantités bien plus grandes d'argent demeurent des mois et des années entières oiseuses, et par conséquent inutiles, soit par corruption de cœur aveuglé par l'avarice, ou dans l'attente d'un marché plus considérable.

Or, sur cette garde, le Roi ou le corps de l'État ne retirent aucune utilité, et ce sont autant de larcins que l'on fait à l'un et à l'autre.

Mais cette somme, comme de mille écus, départie à mille menues gens, aurait fait cent mille mains dans un moindre temps qu'elle n'a résidé dans les coffres de ce riche, ce qui n'aurait pu arriver qu'en faisant par conséquent pour cent mille écus de consommation : le prince en aurait eu et reçu la dixième partie pour sa part, c'est-à-dire qu'il eût reçu la valeur de mille écus sur une somme à l'égard de laquelle il ne reçoit pas un denier par le dérangement de l'usage que l'on en fait et que l'on augmente et fomenté tous les jours, en lui persuadant faussement que c'est pour son utilité particulière que l'on ruine également lui et ses peuples.

Si donc les riches entendaient leurs intérêts, ils déchargeraient entièrement les misérables de leurs impôts, ce qui en formerait sur-le-champ autant de gens opulents ; et ce qui ne se pouvant sans un grand surcroît de consommation, laquelle se répandant sur toute la masse d'un État, cette démarche dédommagerait au triple les riches de leurs premières avances, étant la même chose qu'un maître qui prête du grain à son fermier pour ensemençer sa terre, sans quoi il en perdrait la récolte. Et la pratique du contraire par le passé coûte, de compte fait, à ces puissances, six fois ce qu'ils ont prétendu gagner, en renvoyant tous les impôts sur les misérables.

Ainsi l'on voit, par tout ce mémoire, de quelle force on donne le change au prince, lorsque l'on lui fait concevoir que son intérêt consiste à entretenir des médiateurs entre son peuple et lui, pour le paiement des impôts, qui mettent tout dans l'alambic pour former ces précis criminels ; mais comme c'est par une des plus hautes violences que la nature ait jamais reçues, le remède est d'autant plus aisé dans les contrées où ce déconcertement se rencontre, qu'il n'est

pas question, encore une fois, d'agir pour procurer une très grande richesse, mais de cesser seulement d'agir avec violence ; ce qui absolument n'exige qu'un instant.

Et aussitôt cette même nature mise en liberté, rentrant dans tous ses droits, rétablira le commerce et la proportion de prix entre toutes les denrées ; ce qui leur faisant s'entre-donner naissance et s'entre-soutenir continuellement par une vicissitude perpétuelle, il s'en formera une masse générale d'opulence où chacun puisera à proportion de son travail ou de son domaine, et ce qui allant toujours en augmentant, jusqu'à ce que la terre d'où partent toutes ces sources ne puisse plus fournir, on peut supposer quelle abondance de richesses on verrait si toutes choses, tant le terroir que le reste, étaient autant en valeur qu'il serait possible à la nature de les y mettre, puisqu'il n'y a point de contrée si inculte et si stérile qu'il ne fût aisé de rendre très abondante, si le prix des fruits que l'on y recueillerait ne manquait point de garantie par rapport aux frais qu'il aurait fallu faire pour y parvenir.

Ce qui n'arriverait néanmoins jamais si, d'autre côté, une infinité d'hommes qui ne consomment presque rien, soit dans leur nourriture et dans leurs habits, par indigence, étaient mis en état, comme cela serait aisé, de se pouvoir fournir amplement de toutes leurs nécessités, et même du superflu.

On peut dire même que l'on a des exemples, dans l'Europe, de ce secours mutuel que se sont donné, tant ces hommes dénués, que ces terres mal partagées par la nature ; leur alliance est un peu et même beaucoup difficile à contracter, les commencements en sont très rebutants ; il faut que le travail et la frugalité marchent longtemps du même pied à un très haut degré ; mais enfin l'un et l'autre viennent à bout de tout, et surpassent même assez souvent en richesse des contrées et des peuples beaucoup plus favorisés du ciel : les Barbets vivent commodément dans les rochers des Alpes, et l'Espagne manque presque de tout dans un pays très fertile et très fécond, qui est le plus souvent inculte en quantité d'endroits.

Mais comme c'est un chef-d'œuvre de la nature, il faut qu'elle agisse dans toute sa perfection, c'est-à-dire dans toute sa liberté, pour produire de pareils ouvrages ; le degré de dérogeance que l'on apporte à l'un, savoir, à cette liberté, est aussitôt puni d'une pareille diminution dans l'autre.

Ainsi l'on peut voir, pour finir cet ouvrage, quelle effroyable méprise est de se défier de la libéralité ou de la prudence d'une déesse qui sait procurer des richesses immenses, dans les pays les plus stériles, aux hommes lesquels, avec leur travail, veulent bien s'en rapporter à elle, pendant qu'elle laisse dans la dernière indigence ceux

qui, après les avoir beaucoup mieux partagés, ne lui marquent leur reconnaissance qu'en la voulant réduire dans l'esclavage, de quoi ils ne viennent malheureusement à bout que pour se rendre eux-mêmes plus misérables que des esclaves.

Cependant elle est si bienfaisante et elle aime si fort les hommes qu'au premier repentir elle oublie toutes les indignités passées, et les comble par conséquent en un moment de toutes les faveurs, ainsi que l'on a dit.

Il n'est question que de lui donner la liberté, ce qui n'exige pas un plus long temps que dans les affranchissements d'esclaves de l'ancienne Rome, c'est-à-dire un moment, et aussitôt toutes choses reprenant leur proportion de prix, ce qui est absolument nécessaire pour la consommation, c'est-à-dire l'opulence générale, il en résultera une richesse immense.

Le laboureur, ainsi que le vigneron, ne cultiveront plus la terre à perte et ne seront point par là obligés de la laisser en friche ; et comme ils sont l'un et l'autre les nourriciers de tout le genre humain, ils ne se verront point obligés de déclarer à la plupart des hommes, comme ils font présentement en quelques contrées de l'Europe, qu'il n'y a plus de pain et de vin pour eux, parce qu'ils n'ont pas voulu ou pu payer les frais ordinaires, ou survenus par accident, aux commissionnaires ; ce qu'il ne faut jamais attendre de leur libéralité, ou de leur prudence, quand ils devraient tous mourir de faim l'un après l'autre. Ce qui prouve que tout impôt singulier sur une seule denrée est mortel à tout l'État, parce que tout y étant solidaire, les autres, au lieu de partager le fardeau, le lui laissent tout entier, ce qui les ruine toutes par contrecoup, manque d'intelligence ; au lieu que les impôts personnels par rapport aux facultés générales de chaque sujet se répandent et se partagent sur toute la masse, et font l'impartition de la charge au sol la livre sur chaque denrée, qui est absolument nécessaire pour le commun maintien, et qu'il ne faut jamais attendre de la prudence et de la raison des particuliers qui ne cherchent qu'à se détruire, surtout dans une contrée où la désolation générale est en possession de former les plus grandes fortunes.

L'argent, alors, par cette survenue innombrable de concurrents, qui seront les denrées mêmes, étant rétablies dans leur véritable valeur, sera rembarqué dans ses bornes naturelles ; de tyran et de maître il ne sera plus qu'un esclave, et dont le service même se trouvera le plus souvent inutile ; et dans cette hausse effroyable de mouvements qui lui surviendront à la suite de la consommation, une course ou deux davantage chez le prince, suivies sur-le-champ d'un retour aussi prompt, seraient imperceptibles, et ne laisseraient pas d'être un doublement de tribut qui, bien loin d'incommoder les

peuples, ne serait que l'effet de leur crue d'opulence, toutes sortes de redevances tirant leur degré d'excès ou de médiocrité non de leur quotité singulière et absolue, mais des facultés de ceux qui paient ; et ces fréquentes visions d'argent, auparavant caché ou paralytique, feraient dire qu'il y en aurait beaucoup à ces mêmes ignorants qui publient que la misère moderne vient du manque d'espèces.

Comme tout ceci ne se peut, aux pays où ce déconcertement se rencontre, que par une cessation de manières pour lesquelles, quoique très ruineuses, on croyait mériter de fort grands applaudissements, on aura peine à comprendre et souffrir que l'on vérifie contradictoirement que, bien loin que de pareils établissements fussent un sujet de mérite et l'effet de lumières, au contraire on leur est uniquement redevable, tant le prince que ses peuples, d'une extrême misère, laquelle cessera aussitôt que la cause (qui ne pend qu'à un filet du côté de la nature) sera ôtée.

Mais il s'en faut beaucoup que ce soit la même chose du côté de la volonté, ou plutôt du cœur, qu'un mort ressuscité, au témoignage de l'Écriture sainte, ne convertirait pas lorsqu'il est une fois prévenu.

Voilà le principe pitoyable de l'allégation que l'on ne peut, sans risquer un bouleversement d'État, cesser de ruiner meubles et immeubles depuis le matin jusqu'au soir, pour ne reconnaître d'autre dieu ni d'autre bien que l'argent, qui n'en doit pas faire la millième partie dans un royaume rempli de denrées propres à tous les besoins de la vie, et qui n'est principe de richesses qu'au Pérou, parce qu'il y est uniquement le fruit du pays, qui, bien loin par là d'être digne d'envie, ne nourrit ses habitants que très misérablement au milieu de piles de ce métal, pendant que des contrées qui le connaissent à peine ne manquent d'aucuns de leurs besoins.

Pourvu, s'entend, que la liberté, ou plutôt la nature, fasse la dispensation de ses présents, puisque la production a été son ouvrage.

Car enfin, pour faire un précis salutaire de ces mémoires dont l'objet a été de combattre les précis criminels, on peut dire avec certitude que l'opulence générale, tant à l'égard du prince que de ses peuples dans un pays abondant, est un composé général et perpétuel où chaque particulier doit travailler à tous moments, par un apport et un remport à la masse toujours pareil, tant dans l'un que dans l'autre, le péril étant égal de quelque côté qu'arrive la diminution ; ce qui étant observé exactement, il en résulte une composition parfaite où l'on trouve tout, parce qu'on y apporte tout ; mais du moment que quelqu'un veut déroger à cette règle de la justice, pour prendre plus ou apporter moins que sa part, la défiance alors arrivant, ainsi que le déconcertement des proportions de prix, la masse se corrompt, et les particuliers qui n'y trouvent plus leur subsistance sont

obligés d'y pourvoir par des mesures singulières, qui sont très désolantes et presque toujours criminelles, ou plutôt toujours l'un et l'autre.

Chacun périt, ainsi qu'on a marqué, par l'excès d'une denrée et la disette d'une autre, ce qui jette tous les sujets réciproquement dans la misère, pendant que la compensation mutuelle de ces extrémités les avait rendus très heureux.

Il en arrive comme si quelque prince abusant de son autorité, ce qui n'est pas inconnu dans les persécutions de l'Église naissante ; si, dis-je, un souverain, pour tourmenter et faire périr divers sujets d'une façon grotesque, en faisait enchaîner dix ou douze à cent pas les uns des autres, et que l'un étant tout nu, quoiqu'il fit grand froid, il eût une quantité effroyable de viande et de pain auprès de lui, et plus dix fois qu'il n'en pourrait consommer avant que de périr, ce qui ne serait pas fort éloigné, parce qu'il manquerait de tout le reste, et surtout de liqueurs, dont il n'aurait pas une goutte à sa portée ; pendant qu'un autre, enchaîné dans l'éloignement marqué, aurait une vingtaine d'habits autour de lui, et plus trois fois qu'il n'en pourrait user en plusieurs années, sans aucuns aliments pour soutenir sa vie, et défense de lui en fournir ; un autre, à pareille distance, se trouverait environné de plusieurs muids de liqueurs, mais sans nuls habits ni aliments. Il serait vrai de dire après leur dépérissement, qui serait immanquable si la violence se continuait jusqu'au bout, qu'ils seraient tous morts de faim, de froid et de soif, manque de liqueurs, de pain, de viande et d'habits. Cependant, il serait très certain que tout pris en général, non seulement ils ne manquaient ni d'aliments ni d'habits, mais que même ils pouvaient, sans la force majeure, être bien habillés et faire bonne chère.

Et si quelqu'un au fort de leur mal, avant leur dépérissement entier, implorait la clémence du prince pour les faire déchaîner, ce qui se pourrait en un instant, et ce qui ne manquerait pas sur-le-champ de les rendre heureux par un échange réciproque, à quoi ils ne tarderaient pas un moment, le prince repartait, ou ceux qui le feraient parler, que le temps n'est pas propre, et que cela pourrait porter un grand préjudice, qu'en tout cas il faudrait attendre qu'un démêlé qu'il a à deux cents lieues de la contrée où ces malheureux seraient en souffrance fût terminé, ne jugerait-on pas aussitôt que l'on voudrait ajouter l'injure et la raillerie à la persécution ?

Il peut y avoir des pays sur la terre où il se passe, non pas à peu près, mais à un plus haut degré, des exemples d'une pareille conduite, et en faveur desquels on allègue de pareils raisonnements pour son maintien, ou pour tarder le remède lorsqu'on parle de l'apporter, comme cela se peut pareillement en un moment.

Mais n'y ayant que de la surprise, et nulle mauvaise volonté dans les maîtres du théâtre où une pareille scène se peut passer aujourd'hui, on en doit avec certitude espérer la cessation, qui sera sur-le-champ un triplement d'opulence publique, dont il est autant impossible que le prince n'ait pas sa part qu'il n'est pas présumable que l'état contraire et désolant qui subsiste n'apporte pas une diminution effroyable dans ses revenus, tant présents que possibles.

Et dire que cela ne se peut pas en deux heures de travail et quinze jours d'exécution, est proférer la même extravagance que l'on vient de mettre dans la bouche des auteurs de la violence que l'on a ci-dessus décrite ou supposée.

Tout se réduit enfin dans quatre mots souvent répétés, savoir, que les peuples ne peuvent être riches ni payer le prince que par la vente de leurs denrées. Or, si l'on peut en deux heures de travail, ou plutôt de cessation de travail, doubler cette même vente de denrées, comme on ne peut contester sans renoncer à la raison et au sens commun, il est d'une pareille certitude que l'on peut en deux heures doubler leur richesse, et par conséquent les revenus du prince, bien qu'on ait, en quelques contrées de l'Europe, justement pris le contrepied pour parvenir aux mêmes intentions, ce qui a produit la désolation publique. Ainsi, par le principe naturel que des causes contraires, on en voit des effets de même genre, les conséquences promises et marquées dans ce raisonnement ou ces mémoires ne peuvent trouver de contredisants parmi les personnes qui voudront bien se laisser convaincre que l'autorité ni la faveur ne dispensent pas qui que ce soit d'obéir aux lois de la justice et de la raison.

Au reste, l'on croit s'être acquitté de la preuve, promise à la tête de ces mémoires, de l'erreur qui règne sur la plupart des hommes dans l'idée qu'ils se font des richesses, de l'argent et des tributs, puisque, dans le premier, ils cherchent de l'opulence dans sa propre destruction, et font cacher l'argent en le voulant avoir contre les lois de la nature ; tout comme, pour recevoir les tributs, on se sert de moyens qui mettent les peuples hors de pouvoir y satisfaire, en leur causant une perte de biens dix et vingt fois plus forte que la somme que l'on a intention de recevoir ; ce qui fait que souvent, le dommage étant certain, le paiement de l'impôt qui le cause ne peut pas s'en ensuivre, étant devenu impossible ; en sorte que la ruine est tout à fait gratuite. Or, de nier que la cessation d'une pareille manœuvre soit une richesse immense pour les peuples et pour le prince, c'est ne pas convenir qu'un torrent arrêté dans une pente par une forte digue coulera en bas, sitôt que ce qui le retenait sera levé ; ce qui n'exige qu'un moment.

SUPPLÉMENT DU DÉTAIL DE LA FRANCE (1707)

Il est surprenant que dans les grands besoins qu'a présentement l'État de secours extraordinaires, les peuples faisant offre de les fournir dans le moment, au moyen de quelques accommodements, lesquels, sans rien déranger, n'exigent qu'un simple acte de volonté des personnes en place, et mettront ces mêmes peuples en un même instant en état d'y satisfaire, avec profit de leur part ; il est étonnant, dis-je, qu'on refuse d'accepter ces offres qu'après la conclusion de la paix, bien que ce soit l'unique moyen d'en procurer une très avantageuse. En sorte que, par une destinée jusqu'ici inouïe, ceux à qui il tombe en charge de payer se soumettent de le faire sans demander de délai, et les personnes qui ne doivent avoir d'autres fonctions que de recevoir exigent un terme et un délai fort incertains pour l'accepter. Outre cette situation monstrueuse, on peut assurer que la guerre étrangère coûte dix et vingt fois moins au royaume que les désordres intestins causés par les manières que l'on pratique pour recouvrer les fonds, afin d'y subvenir : en sorte que, mettant pour ainsi dire l'incendie dans toutes les contrées de la France, il est bien plus provisoire de l'arrêter que la guerre du dehors, dont, encore une fois, la conclusion avantageuse dépendra absolument de cette paix du dedans, qui se peut terminer à moins d'un mois ; et l'allégation de la guerre étrangère comme un obstacle au rétablissement de la félicité générale est la même erreur que si, le feu étant aux quatre coins d'une maison, on soutenait qu'il ne faut pas l'éteindre qu'un procès que l'on aurait, pour la propriété, en un tribunal éloigné, ne fût jugé ; c'est ce qui se verra mieux par un petit détail de cette guerre intestine, ou de cet embrasement du royaume, article par article.

Faut-il attendre la paix pour faire labourer les terres dans toutes les provinces, lesquelles, la plupart, demeurent en friche par le bas prix du blé, qui n'en peut supporter les frais, et on néglige pareillement l'engrais de toutes les autres : ce qui fait un tort de plus de cinq cent mille muids de blé par an à la France, et cinq cents millions de perte dans le revenu des peuples, par la cessation de la circulation de ce premier produit qui mène à sa suite toutes les professions d'industrie, qui vivent et meurent avec lui.

Faut-il attendre la paix pour un autre article, qui est une suite du précédent, savoir, pour faire payer les propriétaires des fonds par ceux qui les font valoir, desquels nul maître ne recevant rien, ou il ne

fait nul achat dans les boutiques, ou, ne satisfaisant pas aux crédits précédents, les marchands sont obligés de faire banqueroute.

Faut-il attendre la paix pour faire cesser d'arracher les vignes, comme on fait tous les jours, pendant que les trois quarts des peuples ne boivent que de l'eau, à cause des impôts effroyables sur les liqueurs, qui excèdent de quatre ou cinq fois le prix de la marchandise, et dont le produit à l'égard du Roi, qui donne lieu à une pareille destruction, étant offert d'être payé au double d'une autre manière par les peuples, sans demander aucun délai, ce qui serait un quadruple profit de leur part, ils ne peuvent être écoutés, et on les renvoie à un autre temps, en soutenant qu'il faut attendre que toutes les vignes soient arrachées pour donner permission aux peuples de les cultiver ; ce qui serait entièrement inutile, et est la même chose que de faire venir un médecin pour guérir un homme qui serait mort.

Faut-il attendre la paix pour ordonner que les tailles seront justement réparties dans le milieu du royaume, et que l'on ne mette pas de grandes recettes à rien ou peu de chose, pendant qu'un misérable qui n'a que ses bras pour vivre, lui et toute une famille, voit, après la vente de ses chétifs meubles et instruments dont il gagne sa vie, comme on fait pour l'ustensile qui se règle sur le niveau de la taille, enlever les portes et les sommiers de sa maison pour satisfaire au surplus d'un impôt excédant quatre fois ses forces. Monsieur de Sully, qui rétablit la France, l'ayant trouvée au point où elle peut être aujourd'hui, n'était pas persuadé que la guerre eût rien de commun avec ces règlements, puisqu'il fit une ordonnance en 1597 pour régler la juste répartition de la taille, ainsi que tous les autres désordres qu'il arrêta au milieu de deux guerres, l'une civile et l'autre étrangère, qui désolaient le dedans et le dehors du royaume d'une bien plus cruelle manière que ne peut être la conjoncture d'aujourd'hui ; et le tout fut si ponctuellement exécuté que le Roi et les peuples devinrent très riches, de très mal dans leurs affaires qu'ils étaient auparavant.

Faut-il attendre la paix pour sauver la vie à deux ou trois cent mille créatures qui périssent au moins toutes les années de misère, de notoriété publique, surtout dans l'enfance, n'y en ayant pas la moitié, à cet âge, qui puisse parvenir en l'état de gagner leur vie, soit manque de lait dans les mères, faute de nourriture et par trop de travail ; ceux-mêmes d'un âge plus avancé n'ayant que du pain et de l'eau, sans lits, vêtements, ni aucuns remèdes dans leurs maladies ; on peut penser s'ils sont en état de satisfaire amplement à leur travail, qui est leur unique revenu, et si l'on en doit attendre une longue vie, périssant presque tous même avant que d'avoir atteint le milieu de leur carrière.

Faut-il attendre la paix pour la donner aux immeubles, ce qui se peut en un instant, le Roi déclarant qu'il se contentera désormais de subsides réglés, proportionnés aux forces de chacun des contribuables, ainsi qu'il se fait présentement en Angleterre, en Hollande, et dans tous les pays du monde, et même en France durant onze cents ans, et que l'on ne bombardera plus rien, surtout les charges, comme il est arrivé à une infinité de personnes ; ce qui faisant tout le vaillant d'un homme, le réduit à l'aumône, et mettant tous les autres possesseurs de semblables biens dans l'attente d'un pareil sort, les ruine presque également sans que le Roi reçoive rien, parce que cela leur fait perdre tout crédit, qui ne roulant que sur la solvabilité du sujet qui s'en sert, elle s'anéantit par la destruction du prix des fonds qu'il possède, tout comme dans une ville menacée de bombardement : quoique les maisons ne ressentent actuellement aucun mal, elles perdent neuf parts sur dix de leur valeur ordinaire, qu'elles reprennent aussitôt que cette crainte est passée. Ainsi on peut en un instant, par l'établissement d'une paix intestine, doubler et tripler le prix de tous les immeubles, et par conséquent le crédit, qui est la moitié, encore une fois, du revenu des peuples.

Faut-il attendre la paix pour mettre le Roi en état de payer les officiers à point nommé, afin que ceux-ci soient en pouvoir de faire leurs recrues dans les temps commodes, et de bonne heure.

Faut-il attendre la paix pour donner assez de secours au Roi, afin que par un engagement considérable on fasse des soldats volontairement, et que l'on ne mène pas des forçats liés et garrottés à l'armée, comme on fait aux galères, et même au gibet ; ce qui, au rapport de Monsieur de Sully dans ses mémoires, ne sert qu'à décourager les autres, décrier le métier et la nation, parce qu'ils désertent tous à la première occasion, ou meurent de chagrin.

Faut-il attendre la paix pour cesser de constituer l'État sous le nom du Roi, en sorte qu'après la fin de la guerre le paiement des intérêts de l'argent pris en rente coûtera plus aux peuples que l'entretien de la guerre, de façon que c'en sera une perpétuelle qu'ils auront à soutenir ?

Faut-il attendre la paix pour purger l'État des billets de monnaie, dont le déconcertement qu'ils causent dans le commerce coûte quatre fois plus par an que le prix des sommes pour lesquelles ils existent, c'est-à-dire quatre fois plus que la guerre étrangère, et le royaume s'en rechargeant par un juste partage sur la tête des particuliers et communautés, l'endos qu'ils y mettront, payable en quatre ans par quatre paiements différents, avec leurs intérêts, les feront circuler dans le trafic sans aucune perte du transportant ; et le rétablissement de la consommation, possible en trois heures par la

simple cessation d'une très grosse violence à la nature, dédommagera au quadruple tous ces endosseurs de cette prétendue nouvelle charge, ainsi que la crue ou la hausse de la fourniture des besoins du Roi.

Faut-il enfin attendre la paix pour cesser de vendre tous les jours des immeubles, surtout des charges, avec promesse qu'on en jouira tranquillement, et que ceux qui auront prêté leur argent pour cet achat auront un privilège spécial, et puis, quelque temps après, revendre ce nouvel effet à un autre sans nul dédommagement au premier acquéreur, non plus qu'au prêteur ; ce qui ôtant la confiance, qui est l'âme du trafic, rompt tout commerce entre le prince et ses sujets, et l'argent seul pouvant être à l'abri de pareils orages, est estimé l'unique bien, et comme tel resserré dans les cachettes les plus obscures qu'on peut trouver, avec une cessation entière de toute sorte de consommation dont cet argent est uniquement le très humble valet. C'est une très grande absurdité de chercher d'autre cause de la rareté que l'on en voit régner que cette même destruction de consommation, comme de nier qu'en la rétablissant, comme cela se peut en un moment, on le verra aussi commun que jamais, bien que, depuis un très long temps, on ne l'ait cherché que dans la destruction de la seule cause qui le fait marcher, savoir, encore une fois, la ruine de la consommation, par un marché ordinaire aisé à vérifier, c'est-à-dire vingt de perte par pur anéantissement, pour un que l'on faisait ou prétendait faire recevoir au Roi.

L'esprit le plus borné et le plus rempli de ténèbres qui fût jamais ne peut être assez aveuglé pour produire de pareils soutiens. Il n'y a que le cœur, au témoignage de l'Écriture sainte, lequel, quand il est une fois corrompu, un saint exprès revenu de l'autre monde pour le convertir n'en viendrait pas à bout. Ainsi, quoiqu'on va montrer qu'il est aussi certain que les peuples peuvent, par trois heures de travail de Messieurs les ministres et un mois d'exécution de leur part, sans rien déconcerter ni mettre aucun établissement précédent au hasard ; qu'ils peuvent, dis-je, fournir cent millions de hausse au Roi pour ses besoins présents, avec quadruple profit de leur part, et que l'on fasse cette preuve avec autant de certitude que si un ange le venait confirmer du ciel, on ne prétend pas, néanmoins, convertir un seul des cœurs corrompus, c'est-à-dire ceux en qui la destruction publique est le principe de la haute fortune : on ne s'adresse qu'aux esprits qui pourraient se laisser gâter par la contagion de sujets dépravés, et par conséquent suspects sur une pareille matière.

Voici comme on fait sa preuve tout à fait : qui est constamment vrai ne serait pas plus certain quand tous les saints du paradis le

viendraient attester, et il est aussi véritable que la Seine passe dans Paris que si les anges en venaient rendre témoignage.

Il y a une seconde chose incontestable, savoir que tous les faits sur lesquels plusieurs s'accordent sans aucune convenance précédente entre eux, sont aussi indubitables que s'ils les voyaient de tous leurs yeux.

Tous les hommes raisonnables qui n'ont jamais été à Rome, ayant un peu de lumière, parieraient tout leur bien contre une pièce de trente sols qu'il existe au monde une ville de ce nom, parce que trop de gens l'ont dit et écrit, sans avoir concerté de mentir, pour que cela ne soit pas véritable ; outre que si quelqu'un voulait le contredire, on le traiterait de fou et d'extravagant.

Or on maintient que l'établissement de cent millions de hausse de la part des peuples, avec quadruple profit de leur part, possible en trois heures de travail et un mois d'exécution, a le même degré de certitude que cet exemple de Rome, attendu que tous les peuples non suspects sont prêts d'en signer la proposition aux conditions marquées ; et l'on soutient à même temps que si le Roi ordonnait à quelqu'un de mettre par écrit des raisons qui fissent voir l'impossibilité d'un pareil recouvrement, outre qu'il ne saurait par où commencer ou par où finir, il serait en horreur et à Dieu et aux hommes. Et la demande du délai jusqu'après la paix est un aveu pur et simple que la chose est très aisée, ou la contradiction impossible, puisque la paix ou la guerre étrangère n'ont nulle relation avec ce qui se passe au-dedans du royaume à l'égard des tributs : ainsi, c'est montrer grossièrement que, ne pouvant nier que les manières pratiquées mettent le feu aux quatre coins de la France, on souhaite seulement que l'on remette à l'éteindre jusqu'à la paix ; non, encore une fois, sans celle du néant, qui croissant sous leurs pieds, excède de dix et vingt fois ce que tant le Roi qu'eux reçoivent par un si funeste canal ; et même, de pareilles objections ou demandes de délai jusqu'à la paix pour arrêter de pareils désordres n'auraient pas également surpris dans la bouche des ministres auparavant 1661, parce que ou ils étaient traitants eux-mêmes, ou ils prenaient part dans tous les partis, comme il fut vérifié contradictoirement dans la Chambre de

Justice ; ce qui était la même chose à l'arrivée de Monsieur de Sully au ministère, qui dit au roi Henri IV, ainsi que Monsieur Amelot dans une députation à la reine-mère, que les traitants, qui sont la ruine d'un État, n'avaient été inventés par les ministres que pour prévariquer, leur étant impossible de rien prendre dans les tributs réglés passant droit des mains des peuples en celles du prince, comme il se pratique dans tous les pays du monde, cette manière étant le tombeau du revenu, de la fonction et de l'autorité de ceux qui gouvernent, au lieu que, par les partisans, ils sont les maîtres absolus des biens de tout le monde, mettant un homme riche sur le carreau et le dernier des misérables dans l'opulence quand il leur plaît, et ne sont privés pour leur particulier de recevoir quelques sommes que ce puisse être qu'autant qu'ils les veulent refuser, n'y ayant d'autres bornes que celles que l'on peut attendre de leur modération ; comme, dis-je, c'était la situation des ministres auparavant 1661, la demande de délai pour changer des manières si déplorables n'eût pas surpris, parce qu'on l'eût regardée comme des lettres d'État de leur part pour se maintenir dans une si agréable situation à leur égard, quoique si funeste au Roi et aux peuples ; mais aujourd'hui et depuis 1661 que l'intégrité tout entière a succédé tout à coup dans le ministère, et sans aucun milieu, à une extrême prévarication, on ne peut qu'être surpris d'avoir vu trois fois un quadruplement de partisans et de manières désolantes, ainsi que la demande, aujourd'hui, d'un délai pour éteindre le feu qui est aux quatre coins du royaume, avec un refus de recevoir de la part des peuples tous les besoins du Roi, dans un temps qu'ils sont absolument nécessaires à la monarchie, parce qu'on ose appeler un renversement d'État la cessation du plus grand bouleversement qui fût jamais, qui, faisant une très grande violence à la nature, peut être arrêté en un moment avec beaucoup moins de dérangement qu'il n'y en eut lors de la capitation établie en 1695, au milieu de la guerre, et qui ayant promis la cessation des affaires extraordinaires, ce dessein fut éludé par ceux qui trompèrent Messieurs les ministres dans la répartition, l'ayant rendue ridicule, et par conséquent insuffisante à atteindre aux besoins du Roi, qui était bien leur intention ; ce qui n'arrivera pas dans celle qu'on propose puisqu'elle ira à plus de cent millions, avec quadruple profit de ceux qui paieront six fois leur cote précédente, et cela par la simple attention à ces articles, savoir, les blés et liqueurs, qu'ils ne soient plus en perte aux laboureurs et vigneron par rapport aux seuls frais de la culture, en sorte qu'on est contraint de les abandonner, comme on fait tous les jours, la juste répartition des tailles, et la cessation des affaires extraordinaires ; ce qui n'exige qu'un simple acte de volonté du Roi et de Messieurs les ministres pour finir

une très grande violence qu'on fait à la nature, bien que la négligence de ces attentions coûte, de compte fait, plus de quinze cent millions de perte par an au royaume, depuis 1661 que l'intégrité est dans le ministère, les prévarications précédentes n'ayant rien produit de si funeste, mais bien le contraire, et tous les biens se trouvant doublés en 1661, ainsi que ceux du Roi, du prix qu'ils étaient trente ans auparavant. Ou si ce nombre de quinze cents millions étonne, on le prend d'une autre manière, et on maintient que sur quarante mille villes, bourgs et villages qu'il peut y avoir dans le royaume, il n'y en a aucun, l'un portant l'autre, qui n'ait perdu cinquante mille livres de revenu, tant en fonds qu'en industrie, ou plutôt dix et vingt fois davantage que ce que le Roi en tire par toutes sortes d'impôts, à le vérifier sur tel lieu que le parti contraire voudra choisir, sans qu'on en puisse accuser le manque d'espèces, qui sont aujourd'hui au double dans la France, comptant exactement ce qui est entré et sorti, de ce qu'il y en avait en 1661, que les quinze cents millions de rente existaient. Mais c'est que l'argent est devenu paralytique, et il avait des jambes de cerf en ce temps-là, qu'on lui peut redonner en un instant, ce qui est le seul principe de la richesse des peuples, et par conséquent de la fourniture des besoins du Roi, les tributs, comme toutes sortes de redevances, tirant leur qualité d'excès ou de modicité non de la quotité absolue des sommes que l'on demande, mais de la valeur des fonds dont on les exige, et la vigueur de ceux-ci n'est qu'à proportion de la vente des denrées qu'ils produisent ; ce qui pouvant, encore une fois, être doublé en France en un moment, on en voit les conséquences, qui sont la rapidité du cours de l'argent, comme l'eau du torrent après qu'une digue qui la retenait au milieu d'une descente est levée ; et la même absurdité, par erreur au fait, qui se rencontrerait dans l'objection que cette eau ne pourrait couler dans la vallée, après l'enlèvement de la digue, qu'une guerre étrangère ne fût terminée, se trouve pareillement dans l'allégation des personnes qui prétendent qu'il faut attendre à la fin de cette même guerre pour voir marcher la consommation, bien que les causes violentes qui l'arrêtent puissent être ôtées en un moment, et en quelque temps que ce soit.

Quand on dit cent millions d'augmentation dans les revenus du Roi en un instant, ce n'est pas cent millions d'espèces de nouvelle fabrique, comme au Pérou ; c'est cent millions de pain, de vin et de viande, et des autres denrées qui, étant le seul soutien de la vie, le sont pareillement des armées, lesquelles seront fournies au moyen de dix millions seulement, et même moins, qui faisant dix voyages et dix retours des mains des peuples en celles du prince, enfanteront cette livraison de denrées dont il se perd tous les jours dix fois da-

vantage, tant excrues qu'à excroître, pendant que d'un autre côté ces dix millions, qui ne marcheront jamais que par l'ordre de la consommation, résident des années entières dans des retraites dont toutes les machines du monde ne les peuvent tirer ; toutes les mesures même que l'on prend ne servent qu'à les y enfoncer davantage, au lieu qu'en un instant, on les peut mettre, ainsi que tout le reste, en mouvement ; ce qu'on offre à la garantie des peuples, qui vaut beaucoup mieux que celle des traitants, dont on ne congédiera pas un des ordinaires, quand on aura expédié des sauf-conduits pour en faire les propositions et l'acceptation en même temps de la part des peuples, n'y ayant qui que ce soit, non intéressé à la cause des désordres, qui ne donne avec plaisir et profit les deux sols pour livre de son revenu pour être payé du surplus exactement ; ce qui n'est pas, à beaucoup près, présentement, et ce qui est immanquable par les manières marquées, qui accommodent bien mieux le soutien de la guerre que la pratique du contraire, comme on fait tous les jours.

TABLE DES MATIÈRES
contenues dans ce premier volume.

Introduction. <i>Boisguilbert, premier théoricien du laissez-faire</i> , par Benoît Malbranque.	5
--	---

ÉCRITS ÉCONOMIQUES DE BOISGUILBERT

LE DÉTAIL DE LA FRANCE (1695)	23
Première partie	23
Chapitre I	23
Chapitre II	24
Chapitre III	25
Chapitre IV	25
Chapitre V	26
Chapitre VI	27
Chapitre VII	28
Seconde partie	30
Chapitre I	30
Chapitre II	30
Chapitre III	31
Chapitre IV	32
Chapitre V	33
Chapitre VI	35
Chapitre VII	38
Chapitre VIII	39
Chapitre IX	42
Chapitre X	42
Chapitre XI	43
Chapitre XII	44
Chapitre XIII	47
Chapitre XIV	48
Chapitre XV	50
Chapitre XVI	52
Chapitre XVII	53
Chapitre XVIII	55
Chapitre XIX	58
Chapitre XX	60
Chapitre XXI	60

Troisième partie	64
Chapitre I	64
Chapitre II	65
Chapitre III	66
Chapitre IV	70
Chapitre V	72
Chapitre VI	76
Chapitre VII	79
Chapitre VIII	83
Résumé de ces mémoires en 25 articles	94
Autre réduction encore plus sommaire que la précédente	99
TRAITÉ DU MÉRITE ET DES LUMIÈRES DE CEUX QUE L'ON APPELLE GENS HABILES DANS LA FI- NANCE OU GRANDS FINANCIERS (1707)	101
TRAITÉ DE LA NATURE, CULTURE, COMMERCE ET INTÉRÊT DES GRAINS (1707)	111
Première partie	113
Chapitre I	113
Chapitre II	115
Chapitre III	118
Chapitre IV	120
Chapitre V	123
Chapitre VI	125
Chapitre VII	128
Seconde partie. Plus on enlèvera de blés en France, et moins on aura à craindre les extrêmes chertés.	131
Chapitre I	131
Chapitre II	134
Chapitre III	137
Chapitre IV	138
Chapitre V	142
Chapitre VI	147
Chapitre VII	151
Chapitre VIII	154
Chapitre IX	156
Chapitre X	158
FACTUM DE LA FRANCE (1707)	165
Chapitre I	165
Chapitre II	169

Chapitre III	173
Chapitre IV	174
Chapitre V	178
Chapitre VI	185
Chapitre VII	193
Chapitre VIII	204
Chapitre IX	214
Chapitre X	219
Chapitre XI	228
Chapitre XII	237
MÉMOIRE SUR LES BLÉS (1707)	245
SENTANCE DU CHÂTELET DE PARIS, QUI FIXE LE PRIX DES BLÉS (1707)	253
CAUSES DE LA RARETÉ DE L'ARGENT (1707)	255
DE LA NATURE DES RICHESSES, DE L'ARGENT ET DES TRIBUTS (1707)	263
Chapitre I	263
Chapitre II	265
Chapitre III	268
Chapitre IV	275
Chapitre V	281
Chapitre VI	291
SUPPLÉMENT DU DÉTAIL DE LA FRANCE (1707)	303

